Modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

Commune de
FRANCIÈRES
- Oise -

NOTICE DE PRÉSENTATION ET DE JUSTIFICATION TENANT LIEU DE RAPPORT DE PRESENTATION

Juin 2020

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Francières a été approuvé le 28 septembre 2017 et rendu exécutoire le 10 octobre 2017.

La commune de Francières est soumise aux dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé de la Plaine d'Estrées. Elle n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, pour toute ouverture à l'urbanisation nouvelle de zone naturelle.

La mise en œuvre du P.L.U. a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application du volet réglementaire du document d'urbanisme. Ces rectifications impliquent la réalisation d'une première modification du P.L.U. portant sur le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AUm (site de l'ancien château) et sur l'article 8 de la zone UV.

La présente notice a pour objet de présenter cette modification du PLU de Francières approuvé le 10 octobre 2017. Le projet de modification n°1 du PLU de Francières a fait l'objet d'une enquête publique du 13 janvier 2020 au 14 février 2020. Aucune observation n'a été émise lors de cette enquête publique. Aucun avis ou observation n'a été émis par les personnes publiques à qui le dossier a été notifié. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Francières assorti d'une recommandation visant à la démolition ou la réduction de la hauteur du mur devant l'église, dans le cadre du projet d'aménagement envisagé sur le site de l'ancien château. La partie « texte » des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) reprend bien cette disposition.

CONTENU DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Deux types de modification sont apportés :

1 - Ajustements aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur 1AUm (site de l'ancien château).

2 - Ajustement réglementaire à l'article 8 de la zone UV.

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ou du PADD, ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées dans le cadre de cette modification n°1 du PLU ne portent que sur des points réglementaires sans incidences notables sur l'environnement.

La procédure de modification du PLU ne nécessite pas une saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale dans le cadre de la démarche au cas par cas.

1 – AJUSTEMENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DU SECTEUR 1AUm (site de l'ancien château)

Le dossier PLU approuvé en septembre 2017 contient des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs à enjeux d'urbanisation, plus particulièrement la zone à urbaniser (secteur 1AUm).

Il est ainsi déterminé des OAP sur le site de l'ancien château se trouvant dans le prolongement ouest de la rue de l'Église. Cette emprise est propriété de la commune de Francières. Un des bâtiments est occupé par un logement communal tandis que d'autres bâtiments sont utilisés pour stocker du matériel communal.

Une grande partie de cette emprise a été inscrite en zone à urbaniser, secteur 1AUm, à vocation mixte, autorisant ici l'accueil de nouveaux logements, mais aussi l'aménagement d'un lieu public fort à l'échelle du village dans la continuité de l'église.

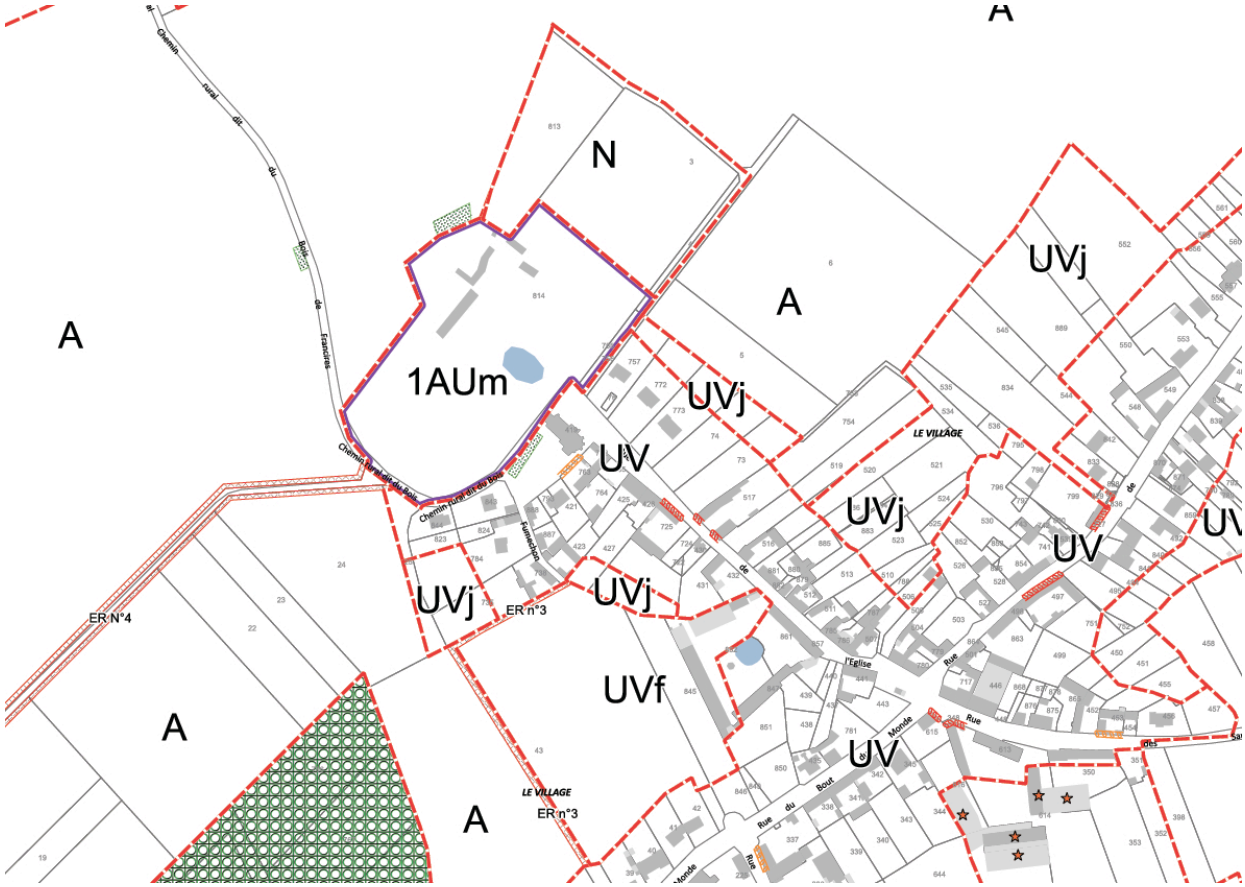

Extrait du plan de découpage en zones du PLU approuvé en septembre 2017.

En effet, les orientations du projet communal mettent en avant la création ici d'une nouvelle centralité forte à l'échelle de la trame urbaine du village, complémentaire à la centralité aujourd'hui formée par la mairie et l'école.

Aussi, il est proposé de rendre possible une valorisation du site de l'ancien château vers un usage mixte où sur au moins une partie de son emprise, pourront être aménagés un espace public venant en continuité de l'église, un espace voué aux activités sportives et de loisirs ouvertes à tous, en assurant en conséquence une bonne desserte depuis les autres quartiers. Dans le même temps, les objectifs chiffrés du PADD rendent possible l'urbanisation pour du logement d'une partie de l'emprise inscrite en secteur 1AUm, tandis qu'il est, par ailleurs,

proposé d'envisager sur ce site, un déploiement d'une activité de services liée aux nouvelles technologies en lien avec l'arrivée de la fibre optique.

Ces orientations générales d'aménagement ont conduit à la délimitation du secteur 1AUm d'une superficie totale de 2,33 ha. Les OAP définies au PLU prévoient notamment sur ce secteur :

- la réhabilitation et transformation des bâtiments existants situés à l'ouest vers un usage à vocation économique de services et/ou des équipements présentant un intérêt général ;
- l'aménagement d'une vaste emprise publique proposant du stationnement entre l'église et les bâtiments réhabilités vers un usage de services ou d'équipement d'intérêt général ;
- la création d'un espace public et de détente intergénérationnel largement végétalisé (surface perméable dominante) ;
- une emprise au sud-ouest du secteur en mesure de recevoir 5 à 6 logements ;
- une desserte du secteur organisée autour d'une voie reliant la rue de l'église au chemin dit du Bois au sud de la zone ;
- une emprise (au nord) conservée en réserve foncière pour un aménagement à plus long terme.

Courant 2018, la commune a mené une étude pré-opérationnelle d'aménagement de ce secteur (voir annexe à cette notice), en mesure de proposer un schéma d'aménagement du site intégrant la faisabilité économique d'un projet.

Les conclusions de cette étude nécessitent d'apporter quelques ajustements au contenu des OAP afin de mieux tenir compte de la réalité économique inhérente à la réalisation des aménagements souhaités. En effet, l'importance des emprises publiques proposées aux OAP actuelles engendre un coût financier difficilement supportable pour un aménageur (même si la commune venait à engager des fonds), d'autant que la surface cessible (celle en mesure de dégager des recettes) est trop limitée (0,45 ha sur un total de 2,33 ha à aménager).

En premier point, il s'avère préférable d'aménager l'ensemble du secteur 1AUm délimité au plan (même si l'aménagement global pourra s'étaler sur plusieurs années) faisant que le principe de la réserve foncière au nord est à supprimer.

En second point, et du fait que l'emprise à aménager englobe la totalité du secteur 1AUm, il convient de modifier le principe de desserte viaire en déplaçant vers le nord la voie interne à aménager depuis la rue de l'église pour rejoindre au sud le chemin dit du Bois et ensuite la voie communale vers la route entre le village de Francières et la ferme de Fresnel.

En troisième point, le nombre de logements pouvant être réalisé sur le secteur 1AUm est à augmenter dans le but de pouvoir dégager suffisamment de recettes permettant à l'opération d'aménagement de tendre vers un équilibre financier la rendant réalisable. L'étude pré-opérationnelle conduit à la réalisation d'une quinzaine de logements au total sur l'ensemble des 2,33 ha.

Il convient de préciser ici que les orientations du projet communal prévoient environ 35 résidences principales supplémentaires sur la période 2014 – 2030 dont 25 dans la trame urbaine déjà constituée et une dizaine sur des secteurs à aménager. Le rythme annuel moyen de création de logements sur la période 2014 – 2030 d'application du PLU, est de 2 logements par an.

Les chiffres communiqués par l'INSEE en 2016 donnent 222 résidences principales pour 220 recensées en 2014 (chiffre de base pour calculer les projections au PLU). Depuis 2016, la commune ne compte que 3 logements supplémentaires. En conséquence, il est constaté un retard dans la réalisation de logements par rapport aux orientations générales du projet communal. Ce retard s'explique principalement par un faible taux de réalisation de logements dans les zones urbaines délimitées au plan. Le fait d'augmenter le nombre de logements

possibles sur le secteur 1AUm (seule zone à urbaniser délimitée au PLU) permet donc de compenser le retard constaté dans la mise en œuvre des objectifs chiffrés du PADD.

Le schéma des OAP est donc ajuster en agrandissant l'emprise dans laquelle peuvent s'implanter des logements et des équipements au sud-ouest de la zone 1AU tandis qu'une nouvelle poche pouvant accueillir quelques logements est ajoutée au nord de la zone 1AU.

Il est donc proposé de rectifier le schéma et la formulation écrite des OAP suivant ce qui figure ci-dessus. Les plans de découpage en zones et le règlement de la zone 1AUm ne nécessitent pas de modification.

MODIFICATION APPORTÉE AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La pièce n°3 du dossier PLU est ajustée sur le schéma et dans le texte relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur 1AUm ancien site du château situé à l'ouest du village (voir ci-après extrait des orientations d'aménagement et de programmation avant modification n°1 du PLU et après modification n°1 du PLU).

Les autres pièces du dossier P.L.U. approuvé le 28 septembre 2017 restent inchangées.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (Site de l'ancien château)

LEGENDE :

- Périmètre du secteur soumis aux OAP
- Emprise dans laquelle peuvent s'implanter des logements et des équipements d'intérêt général
- Emprise dans laquelle peuvent s'implanter des activités économiques de services et des équipements présentant un intérêt général
- Emprise d'intérêt patrimonial pouvant être valorisée
- Emprise publique à organiser proposant notamment du stationnement
- Emprise vouée à un espace public de loisirs et de détente intergénérationnel (surface perméable dominante)
- Réserve foncière (aménagement à définir à long terme)
- Frange paysagère à constituer
- Emprise paysagée pour gestion des eaux pluviales
- Principe de desserte interne à privilégier
- Accès aux véhicules agricoles à maintenir

Échelle : 1/1000ème - Fond : cadastre.gouv.fr - Source : ARVAL Urbanisme - Juin 2016

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (Site de l'ancien château)

LEGENDE :

- Périmètre du secteur soumis aux OAP
- Emprise dans laquelle peuvent s'implanter des logements et des équipements d'intérêt général
- Emprise dans laquelle peuvent s'implanter des activités économiques de services et/ou des équipements présentant un intérêt général
- Emprise d'intérêt patrimonial pouvant être valorisée
- Emprise publique à organiser proposant notamment du stationnement
- Emprise vouée à un espace public de loisirs et de détente intergénérationnel (surface perméable dominante)
- Réserve foncière (aménagement à définir à long terme)
- Frange paysagère à constituer
- Emprise paysagée pour gestion des eaux pluviales
- Principe de desserte interne à privilégier
- Cheminement doux à prévoir
- Accès aux véhicules agricoles à maintenir

APRÈS MODIFICATION N°1 DU PLU

Échelle : 1/1000ème - Fond : cadastre.gouv.fr - Source : ARVAL Urbanisme - Octobre 2019

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ZONE 1AUm site de l'ancien château (parcelle n°814 en partie) : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.123-1-4 et R.123-1 (devenus articles L.151-6 et R. 151-6 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relative à la zone 1AUm, sur la frange ouest du village, vouée à recevoir de nouvelles constructions à court, moyen et plus long terme dans la continuité de la trame bâtie du village Francières, en proposant une mixité de l'usage des sols.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

• L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne peut s'envisager qu'à partir d'un projet d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause l'aménagement du reste de la zone. L'opération pourra être réalisée en plusieurs tranches. Il est notamment prévu une réserve foncière dont l'aménagement est à définir à plus long terme. Cette réserve foncière pourra être ouverte à l'urbanisation s'il est observé, sur la période d'application du PLU révisé (2017-2030), un rythme de construction moindre que ce qu'il a été estimé dans la zone urbaine délimitée au PLU.

Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet participera au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

• La conception de cet aménagement doit contribuer à renforcer cette autre centralité du village de Francières autour de l'église et d'un espace de loisirs et de détente intergénérationnel. Le projet présenté devra s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture.

• Il est ainsi demandé de conserver autant que possible le portail d'entrée au parc de l'ancien château, qui structure l'accès à la propriété depuis la rue de l'Église. En revanche, au droit de l'espace public à organiser (type parvis, place publique, etc.) contenant du stationnement, il sera possible d'abaisser la hauteur de l'ancien mur d'enceinte, afin d'ouvrir l'espace depuis l'église vers ce secteur aménagé.

• En limite ouest du secteur, la présence de l'ancienne butte féodale peut justifier sa valorisation dans un but patrimonial et touristique.

• Sur le bâtiment existant (anciennes écuries du château), il est proposé d'accueillir des activités économiques de services en envisageant un espace de travail partagé par exemple (suivant le concept de « co-working ») en lien avec la desserte numérique à très haut débit (fibre optique) du village à court terme. Des équipements d'intérêt général pourront également être envisagés dans le but de valoriser ce bâti d'intérêt patrimonial.

• Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer ce secteur au reste du village et au site historique de l'ancien château.

• Une qualité paysagère sur le site est souhaitée. De ce fait, une frange paysagère est à constituer en limite ouest, dans le but aussi d'atténuer les effets des vents dominants arrivant de la plaine agricole. L'emprise vouée à l'espace public de loisirs et de détente intergénérationnelle pourra être paysagée ; elle devra d'ailleurs restée en surface perméable dominante.

• Il convient de maintenir et de valoriser le dispositif existant qui sert à la régulation des eaux de ruissellement en entrée est du secteur.

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

• Le projet présenté pourra proposer jusqu'à ~~5 à 6~~ une quinzaine de logements dans la partie prévue à cet effet sur le schéma, en précisant que le nombre pourra être plus élevé si les logements envisagés sont liés à un équipement d'intérêt général (structure d'accueil pour personnes handicapés par exemple).

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

• L'axe arrivant du village par la rue de l'Église est à prolonger vers le bâtiment existant à conserver qui pourrait accueillir des activités, sous forme d'un cheminement réservé aux piétons et aux vélos.

• Un ~~autre~~ axe circulable pour les véhicules est à privilégier reliant un point d'accès au site depuis le chemin rural dit du Bois (au sud-ouest) à ~~l'axe venant dans le prolongement de~~ la rue de l'Église, axe principal desservant le secteur à aménager. Il est à signaler que cet ~~autre~~ axe remettrait en scène la perspective historique qui existait sur le château. Cet axe permettra de desservir l'emprise vouée au logement et pourra trouver un prolongement vers le nord-est dans la partie restant actuellement en réserve foncière, puis au-delà vers le reste de l'emprise communale.

• Intégrer à l'aménagement de ce secteur, le maintien de l'accès agricole, longeant à l'est l'ancien mur d'enceinte, afin de garantir l'accès des engins aux espaces cultivés situés au nord et à l'est.

2 – AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE À L'ARTICLE 8 DE LA ZONE URBAINE (UV)

Le PLU délimite une zone UV qui englobe de l'habitat, des équipements et des activités économiques. Elle correspond aux constructions anciennes le plus souvent implantées à l'alignement des voies et aux constructions récentes en retrait de l'alignement, mais qui dans les deux cas de figure présentent une architecture traditionnelle généralement bien préservée contribuant à la qualité du patrimoine bâti.

Elle englobe l'ensemble des constructions du village (hors hameaux et écarts) à l'exception des deux corps de ferme jouxtant l'espace agricole qui sont intégrés à la zone A.

C'est dans cette zone UV qu'est prévu l'essentiel de la réalisation de nouveaux logements (environ 25 sur un total de 35) rendus possibles par les objectifs chiffrés du projet communal sur la période 2014 – 2030.

A l'article 8 de la zone UA, est fixée une distance minimale de 15 mètres entre deux constructions à usage d'habitation qui seraient situées sur un terrain issu d'une division de moins de 10 ans. Cette règle est motivée au PLU dans le but d'éviter une division parcellaire d'une unité foncière en terrains peu larges avec un accès limité sur la voie publique voués à être construits, venant en décalage avec les caractéristiques de la trame urbaine observée sur le village.

Il s'avère que cette règle est contraignante pour les terrains qui ont actuellement une longueur sur la voie publique qui les dessert, de 20 mètres et plus, en limitant la possibilité de détacher une nouvelle unité foncière capable d'accueillir une nouvelle construction à usage d'habitation, ce qui va à l'encontre des dispositions du Grenelle de l'Environnement visant à favoriser la densification du bâti au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines.

Il paraît donc intéressant d'ajuster cette règle en précisant qu'elle ne s'applique pas si le terrain nouvellement créé, dans le cadre d'une division de moins de 10 ans d'une unité foncière, compte au moins 15 mètres de façade sur la voie publique qui le dessert. Dans ce cas, la réglementation qui s'applique entre deux constructions à usage d'habitation est d'une part, celle définie au premier alinéa de l'article 8 (une distance d'au moins 3 mètres), d'autre part celle définie dans les autres articles du règlement, notamment l'article 7 correspondant à l'implantation à respecter par rapport aux limites séparatives ou encore l'article 9 correspondant à l'emprise au sol.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT

• La rédaction de l'article 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) de la zone UV, est complétée de la manière suivante, au second alinéa (figurant en gras italique ci-après) :

- Entre deux constructions, si elles ne sont pas accolées, une distance d'au moins 3 mètres devra être observée. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas pour les constructions de moins de 20 m2 d'emprise au sol.
- Dans tous les cas, sur les terrains issus d'une division de moins de 10 ans, la distance entre deux constructions à usage d'habitation sera d'au moins 15 mètres. ***Cette disposition ne s'applique pas si le terrain nouvellement créé compte au moins 15 mètres de façade sur la voie publique qui le dessert.***

Le reste du règlement de la zone UV n'est pas modifié.

Les autres pièces du dossier P.L.U. approuvé le 28 septembre 2018 restent inchangées.

ANNEXE

Esquisse d'aménagement retenue

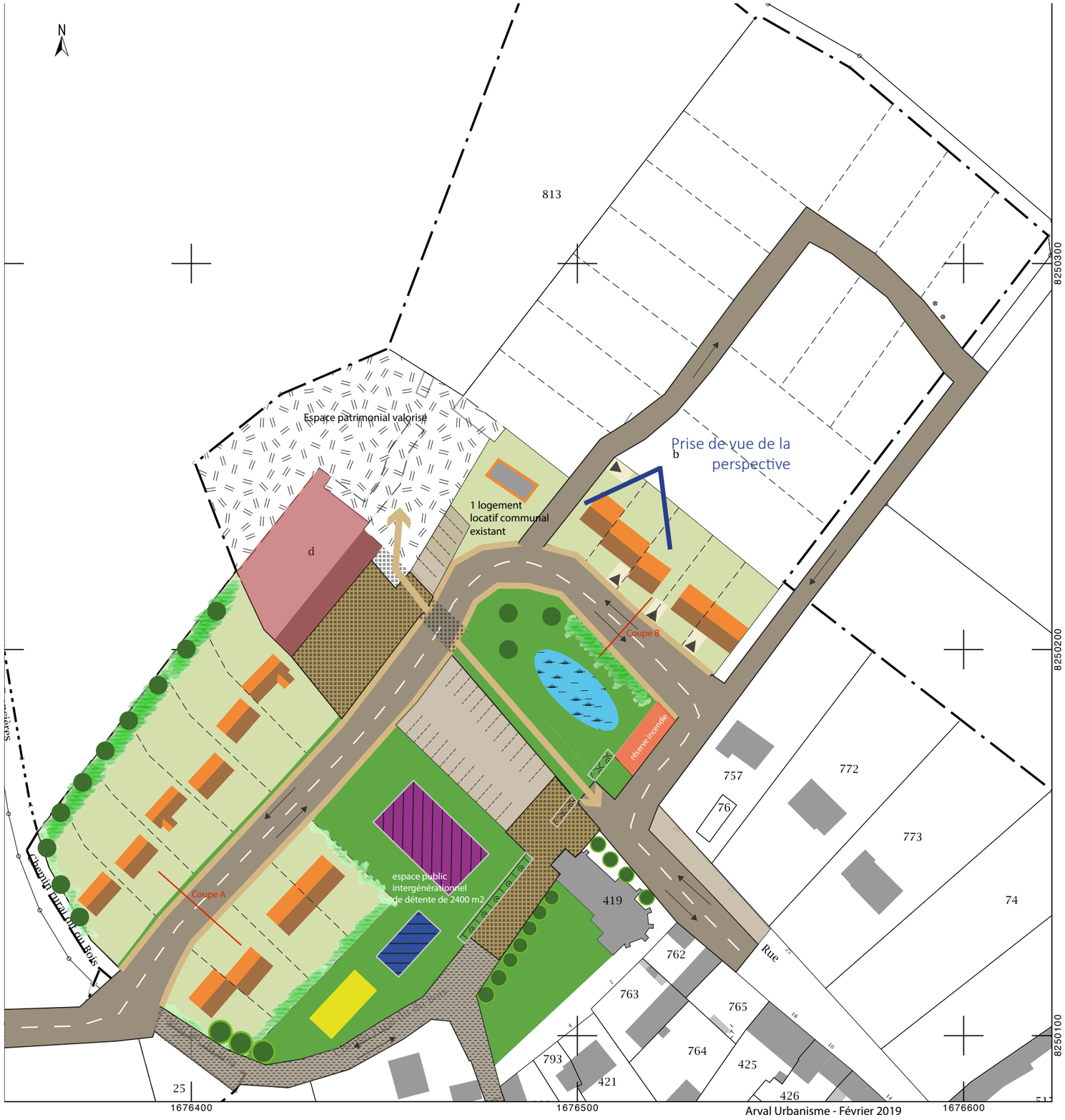

Arval Urbanisme - Février 2019

LÉGENDE

- VOIE AMÉNAGÉE (et sens de circulation associé)
- VOIE À CIRCULATION RESTREINTE AUX RIVERAINS
- PARVIS AMÉNAGÉ (traversée sécurisée)
- AIRE DE STATIONNEMENT MUTUALISÉE
- EXEMPLE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- CHEMINEMENT PIÉTONS MATÉRIALISÉ
- ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT COLLECTIF À DÉFINIR
- AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS
- AIRE DE JEUX POUR LES PETITS
- TERRAIN DE JEU DE BOULES
- PORTION DE MUR CONSERVÉE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ / ARBRE À PLANTER
- HAIE À PLANTER

PROGRAMMATION DE LOGEMENTS

<u>1ère tranche</u> :

- 6 terrains à bâtir (600 à 675 m2)
- 4 terrains à bâtir (environ 450 m2)
- 5 lots vendus bâtis (250 à 300 m2)
- 1 logement locatif communal existant

<u>2ème tranche</u> :

- 6 terrains à bâtir (600 à 650 m2)
- 6 terrains à bâtir (500 à 530 m2)
- 2 terrains à bâtir (environ 1000 m2)
- 1 macro-lot (1 500 m2)

Vue en perspective des aménagements envisagés

Vue depuis le nord en regardant vers le sud de la première tranche aménagée
(au premier plan figurent en transparence les constructions qui seraient réalisées)

Image non contractuelle visant simplement à donner un aperçu de l'ambiance globale du site aménagé

Commune de FRANCIÈRES

Rue du Bout du Monde
60190 FRANCIÈRES
Courriel : commune-franciere@wanadoo.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

19U14

Rendu exécutoire
le

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Août 2017

1

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **8 Septembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du **28 Septembre 2017**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRANCIÈRES

Commune de FRANCIÈRES

Mairie de FRANCIÈRES
10 rue du Bout du Monde
60190 FRANCIÈRES
Téléphone : 03 44 41 35 56 Fax : 03 44 41 69 87
Courriel : commune-franciere@wanadoo.fr

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Urbanistes mandataires : **Arval**

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-39-04-61
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

Août 2017

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (devenu article L101-2 du code en vigueur au 1er janvier 2016), le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

• L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.

• La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux.

• Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public (article L.300-2 du code de l'urbanisme, devenu L103-1 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

Sommaire

PRÉAMBULE 2

INTRODUCTION 4

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE DONT L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

1. Francières dans son contexte intercommunal 7
2. État initial de l'environnement 13
3. Organisation du tissu urbain 21
4. Infrastructures, déplacements et diagnostic numérique 27
5. Habitat (population et logement) 34
6. Équipements, activités économiques, diagnostic commercial et diagnostic agricole 38
7. Bilan et enjeux 44

CHAPITRE 2 : LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 46

1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation 47
2. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues 48
   2.1 L'approche quantitative 51
   2.2 Les objectifs qualitatifs 57

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET JUSTIFICATION 70

1. La justification sur les dispositions réglementaires d'ordre général 71
2. La justification du découpage en zones 75
3. La mise en œuvre du PLU 85

CHAPITRE 4 : ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 86

CHAPITRE 5 : INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DU PLAN 94

Introduction

Francières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 janvier 2008. La commune a émis le souhait de réviser son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 13 novembre 2014. En novembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU de Francières conformément aux termes des articles L 121-4 et L 123-7 du Code de l'Urbanisme (devenus les articles L.132-7 et L.132-10 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.104 du code en vigueur au 1er janvier 2016), le territoire communal n'étant pas directement concerné par la présence d'un site Natura 2000 (le site le plus proche étant celui du «Réseau de coteaux crayeux du basin de l'Oise aval» situé à plus de 6 km au nord des limites communales), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne fait pas automatiquement l'objet d'une évaluation environnementale.

Toutefois, suivant les dispositions de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme (devenus R.104-28 à R.104-33 du code en vigueur au 1er janvier 2016), l'évaluation environnementale du PLU révisé s'inscrit dans la démarche de l'examen au cas par cas. Aussi, dès que les études ont été suffisamment avancées notamment après débat au conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé, la commune a saisi l'autorité environnementale sur ce point.

Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la révision du PLU de Francières.

En conséquence, la forme du présent rapport de présentation est donc celle définie par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme (devenu les articles R.151-1, R.151-2 et R.151-4 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Les études nécessaires à la révision du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise). La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement Territorial de Compiègne) a été chargée de suivre la révision du PLU au regard des enjeux portés par l'État.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de trois réunions associant les services de l'État et personnes publiques ayant demandées à être consultées, en date du 22 avril, du 24 juin et du 9 septembre 2015.

Dès la réception en mairie en novembre 2015, le Porter à Connaissance du Préfet à été mis à disposition des habitants et un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie dès le début des études en février 2015. Courant mai 2015, le rapport de diagnostic contenant l'état initial de l'environnement est devenu consultable en mairie. Le 8 octobre 2015, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Un article de concertation de type «4 pages» sur la révision du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été diffusé à l'ensemble des ménages de la commune en novembre 2015 en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.LU.) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U révisé. Fin 2015, une exposition du projet à la population s'est tenue en mairie sur des panneaux au format A0.

Introduction

Le projet de PLU révisé est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU révisé est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Francières. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

• Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses documents graphiques qui définissent les orientations générales d'aménagement retenues par la commune, concernant notamment l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ; le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier des secteurs soumis à des évolutions notables telles que proposées par les orientations du projet communal.

• Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphiques. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments de paysage à préserver, les plantations à créer, etc.

• Les documents techniques annexes concernant notamment :
- les annexes sanitaires
- les servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles
- les nuisances acoustiques

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'État.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles. Il évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues. A cet effet, il comprend trois parties essentielles:

1. Le diagnostic de la commune dont l'état initial de l'environnement

2. Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et leurs incidences sur l'environnement

3. Les justifications sur les dispositions réglementaires et sur le découpage en zones

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à la révision du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, DREAL, DDT, etc.) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE DONT L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Francières dans son contexte intercommunal

1.1 Localisation de la commune :

Localisation Francières :

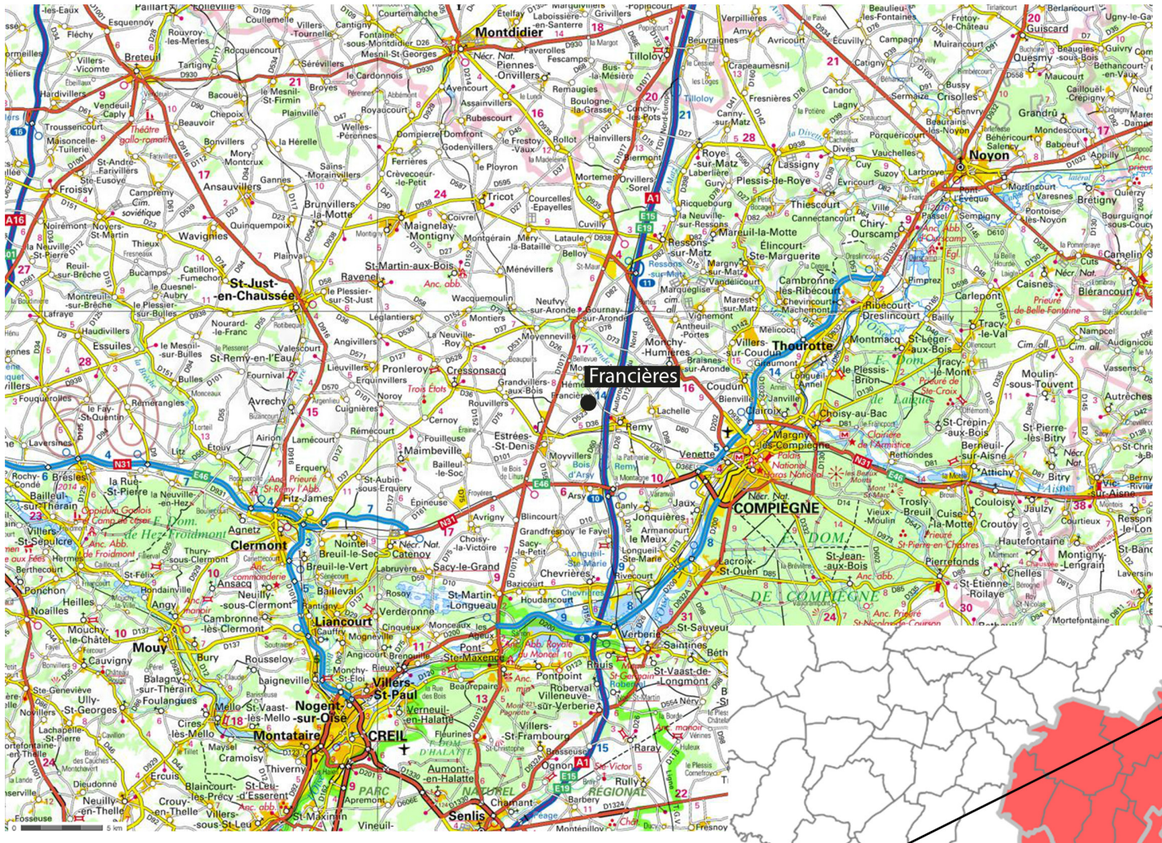

Source : géoportail

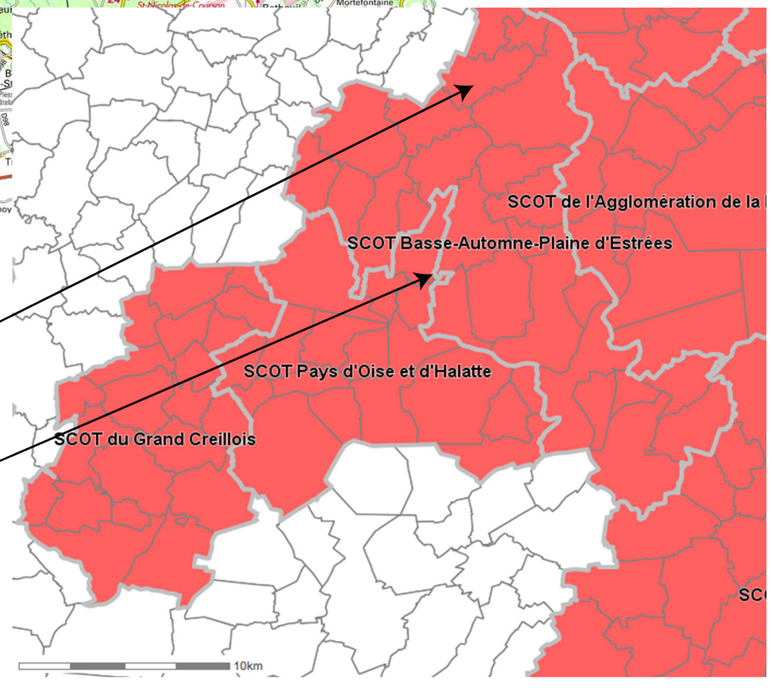

Francières

Périmètre de la Communauté de Communes Plaine d'Estrées

Source : DDT Oise

LOCALISATION :

La commune de Francières se situe au centre du département de l'Oise. Elle est limitrophe d'Estrées-Saint-Denis (chef-lieu de canton) et appartient à la région naturelle sud-est du plateau Picard, secteur du Pays de Chaussée.

Le territoire communal est bordé par les communes de Rouvillers, de Hémévillers, de Montmartin, de Rémy et de Estrées-Saint-Denis.

La commune se trouve à 16 km de Compiègne (sous-préfecture) et à 45 km de Beauvais (préfecture). Elle appartient, administrativement, à l'arrondissement de Compiègne.
Elle se situe d'autre part à une soixantaine de km au nord du pôle économique international autour de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.
La commune a ainsi une position relativement centrale à l'échelle du département.

L'autoroute A1 est facilement accessible depuis l'échangeur d'Arsy à la sortie n°10.

Le territoire communal comprend 818 ha dont 24 ha en espaces boisés et accueille 518 habitants (INSEE 2011), soit une densité de population de 63,3 habitants au Km2.

FRANCIÈRES ET L'INTERCOMMUNALITÉ :

Francières est rattachée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées créée le 9 juin 1997. L'intercommunalité regroupe 19 communes et 16 671 habitants en 2010.

Cette structure intercommunale possède aujourd'hui sept commissions : Aménagement de l'espace, Développement économique, Protection et mise en valeur de l'environnement, Logement et cadre de vie, Action Sociale, Equipement sportifs et culturels, Voirie; auxquelles s'ajoutent d'autres compétences comme les transports et infrastructures, les collèges et le tourisme. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Basse Automne et de celle de la Plaine d'Estrées a été approuvé par le conseil syndical le 29 mai 2013. Le PLU doit être compatible avec ce dernier.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées associée à la Communauté de Communes de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne forment le territoire de l'ABC qui correspond géographiquement au grand Compiègnois. A l'échelle de ce territoire a notamment été élaborée avec le Conseil en Urbanisme, Architecture et Environnement (CAUE) de l'Oise, une plaquette de recommandations architecturales, urbaines et paysagères s'appuyant sur les principales caractéristiques du secteur.

I - Francières dans son contexte intercommunal

1.2 Francières : une commune multipolarisée de l'Oise :

Carte des territoires vécus en 2010 :

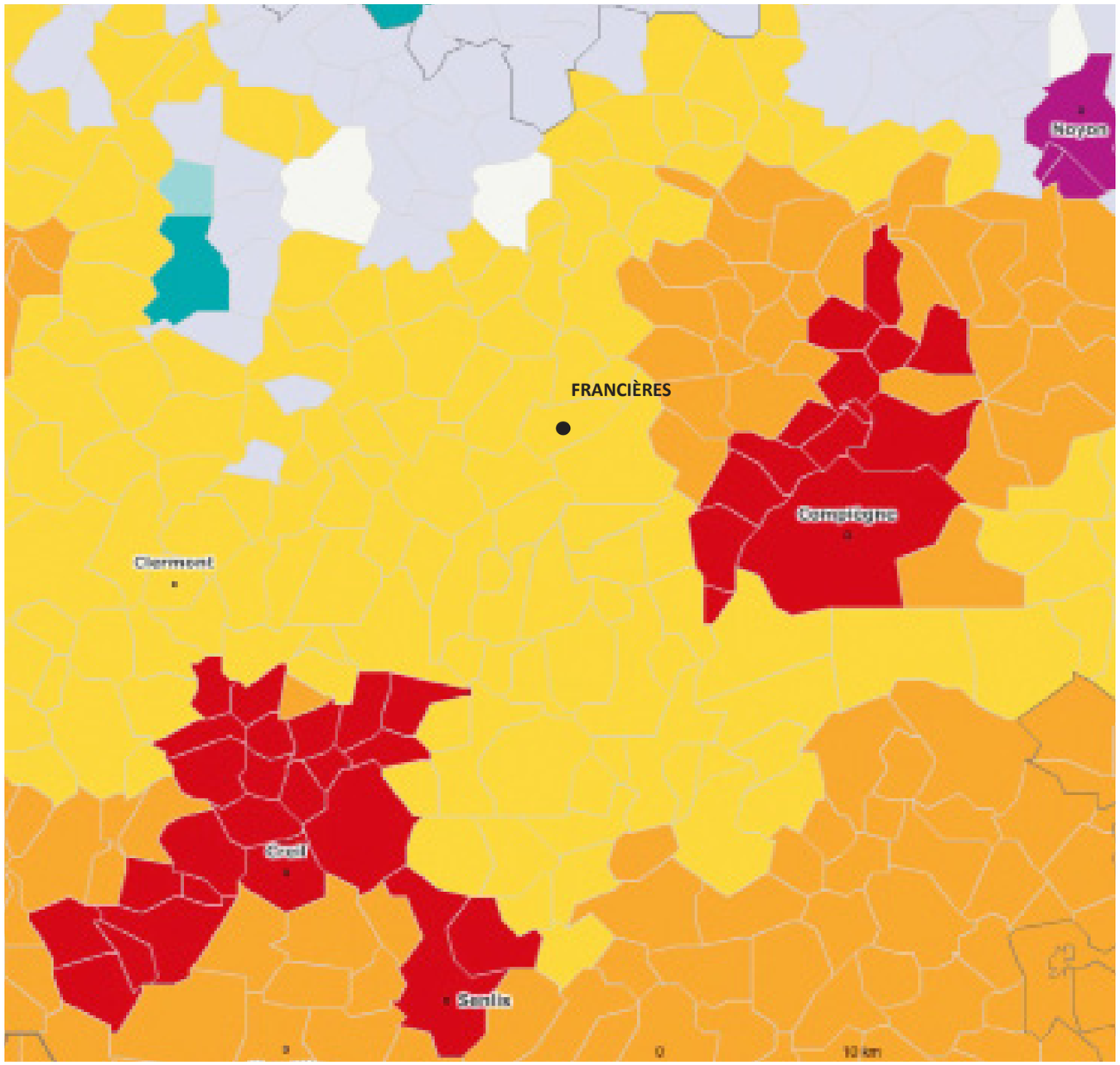

Source : INSEE

111 - Grand pôle
112 - Couronne d'un grand pôle
120 - Multipolarisé des grandes aires urbaines
211 - Moyen pôle
212 - Couronne d'un moyen pôle
221 - Petit pôle
222 - Couronne d'un petit pôle
300 - Autre multipolarisé
400 - Commune isolée hors influence des pôles

SITUATION :

Suivant la carte des territoires vécus de l'INSEE ci-contre, Francières est une commune multipolarisée par la grande aire urbaine de l'agglomération de Compiègne, et dans une moindre mesure par celle de la Région Parisienne.

Dès lors, aucun des pôles d'emplois ayant une influence sur la commune, n'attire au moins 40% des actifs qui habitent à Francières.

En effet, les lieux de travail des actifs du secteur sont principalement partagés entre l'Agglomération de Compiègne (35,53% des actifs dont 21,40% sur Compiègne), la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (14,81% des actifs, dont 8,23% sur Estrées et 11,52% sur Francières) et dans une moindre mesure en Île de France (9,47% des actifs) et l'Agglomération de Creil avec 6,17% des actifs.

Francières se situe dans un espace du département où le mode de fonctionnement rural des villages subit des modifications récentes résultant d'un apport migratoire important de ménages en provenance de milieu urbain ou périurbain.

L'agglomération compiègnoise, disposant d'un grand nombre de commerces et services de la gamme intermédiaire exerce une influence assez forte sur le développement de Francières. La proximité immédiate du bourg d'Estrées-Saint-Denis offre également une gamme de services, d'équipements et d'activités participant à l'attrait de la commune. Celle-ci est considérée comme un village rural.

La commune est donc sous l'influence de plusieurs pôles attractifs différents pour l'emploi, pour les services et les équipements, mais Compiègne reste un pôle de commerces et d'équipements non négligeable dans la prise en compte des déplacements.

Par conséquent les déplacements pour l'emploi et l'accès aux commerces et services sont majoritairement orientés vers l'est et particulièrement vers Compiègne.

1.3 Bilan du SCOT approuvé en 2013:

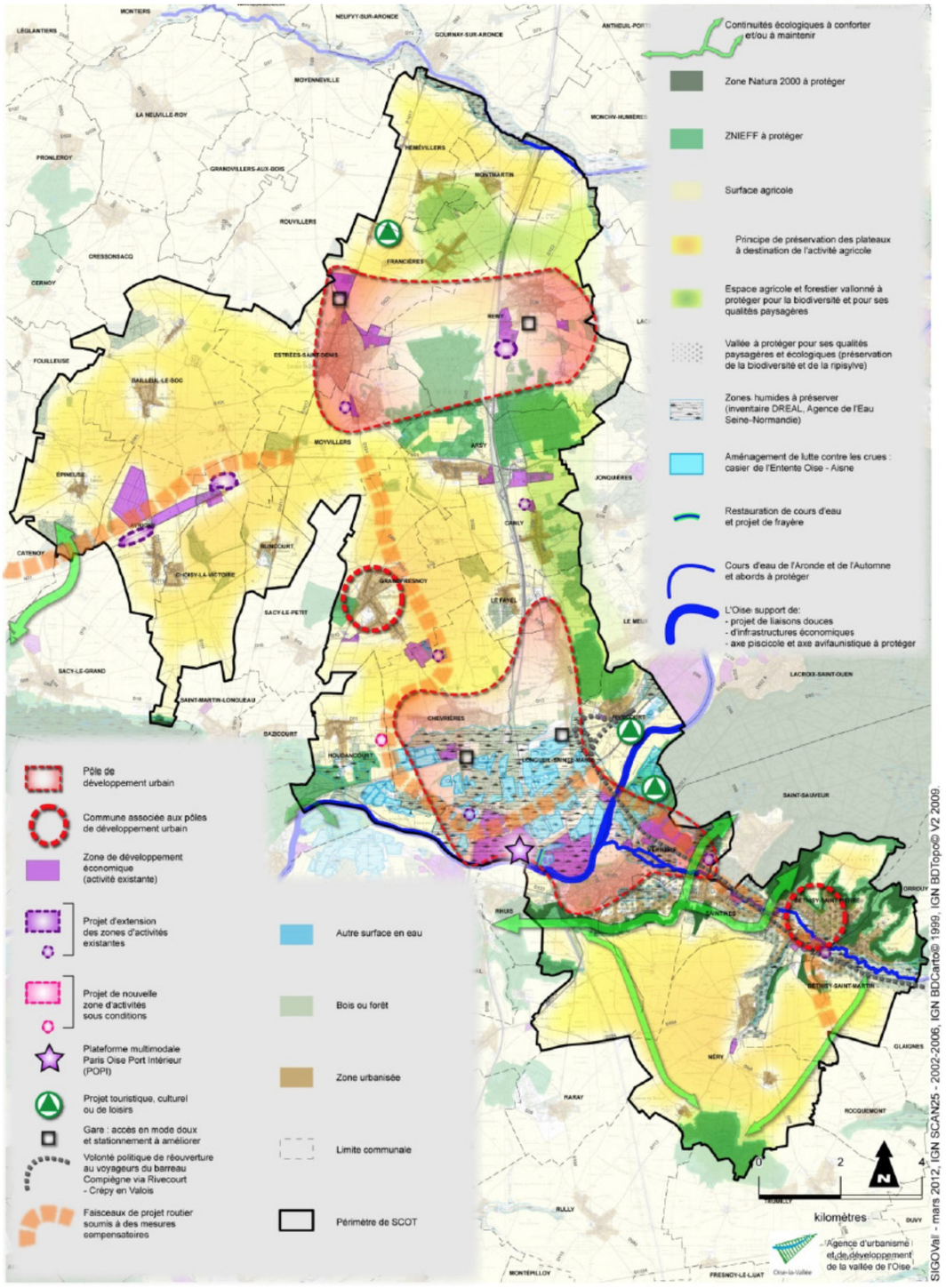

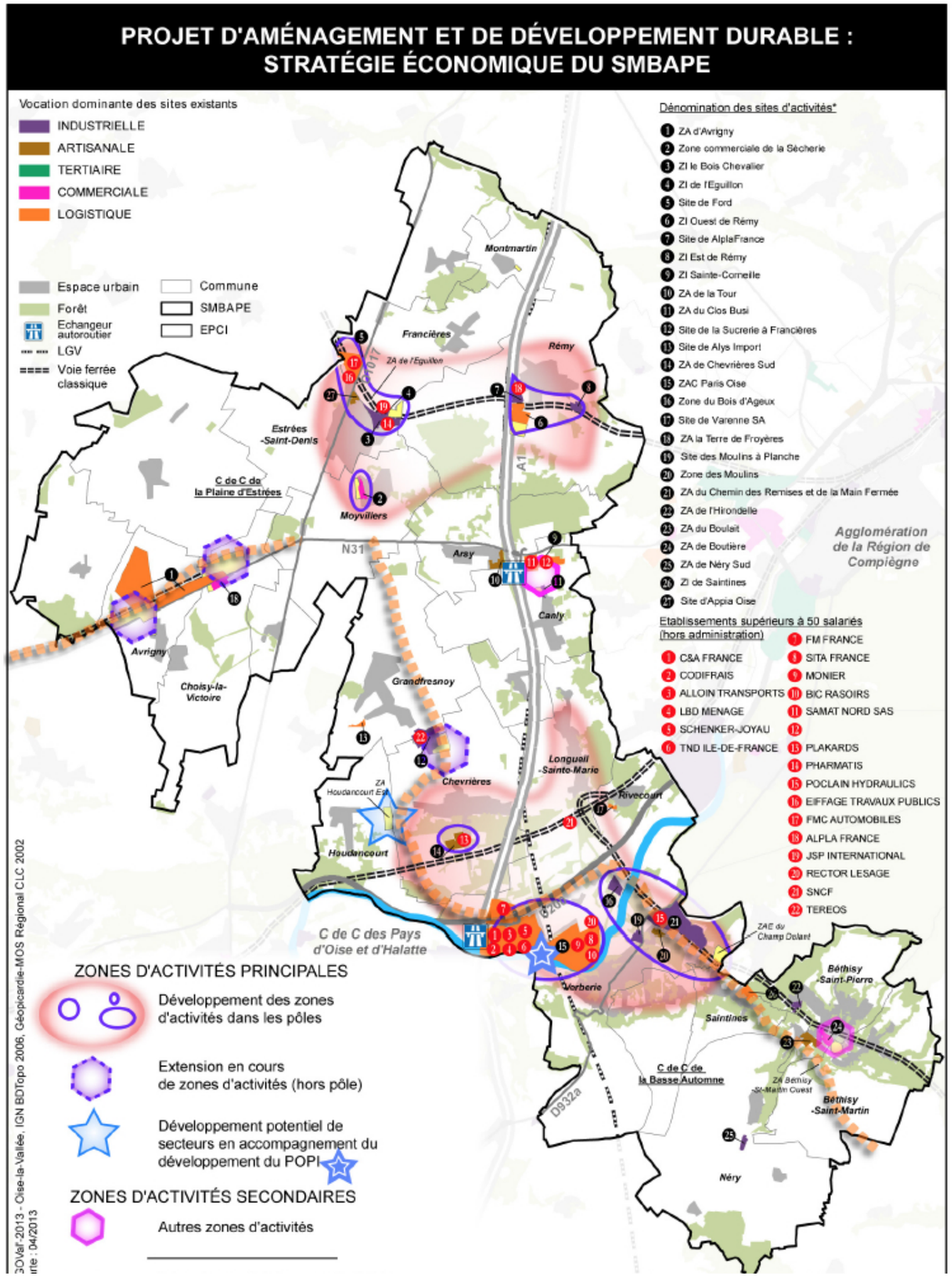

BILAN DU SCOT

I - Francières dans son contexte intercommunal

Enjeux et orientations soulevés par le SCOT :

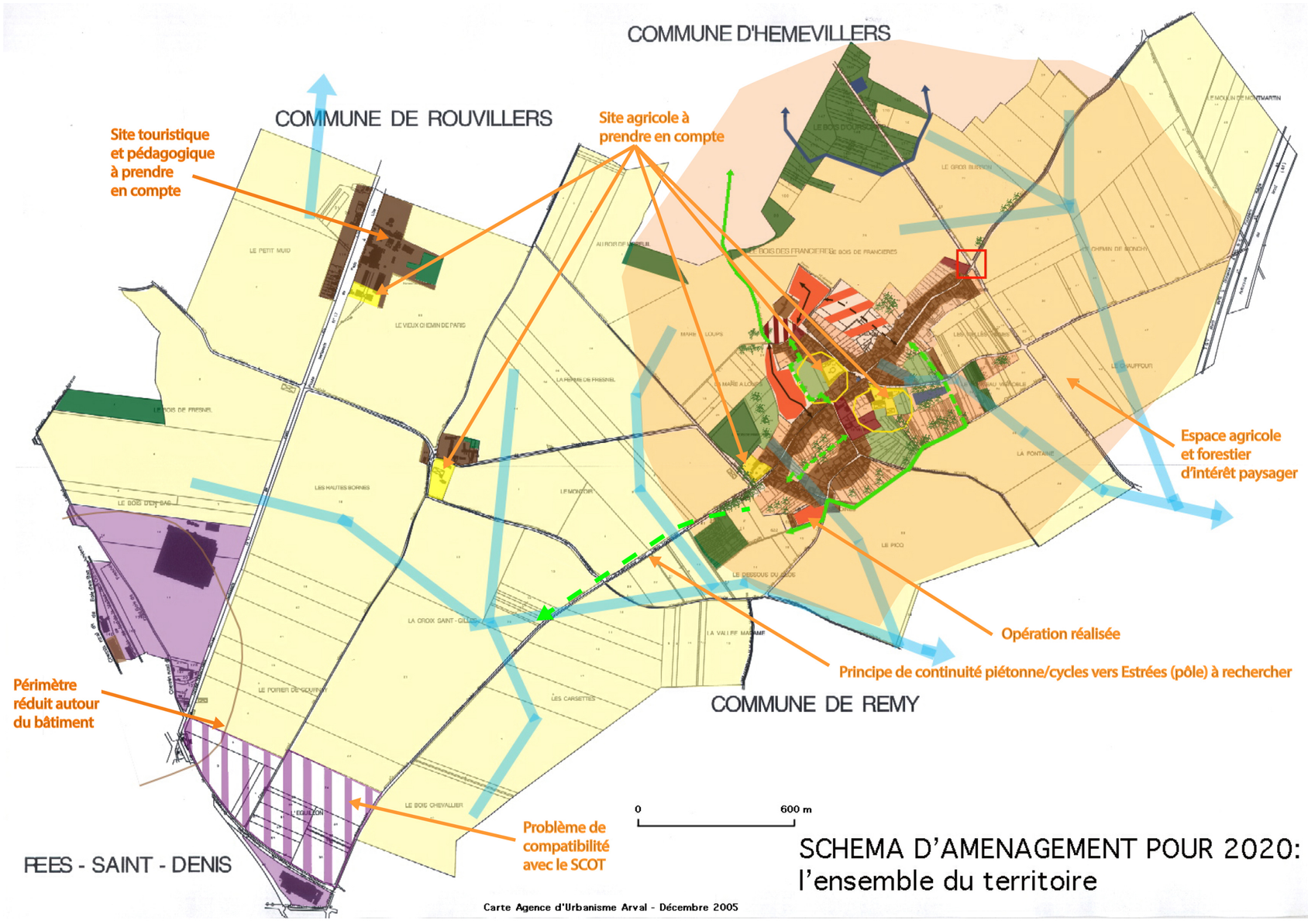

Espace d'Intérêt paysager et environnemental
- Mare à conserver
- Point de captage de l'eau et périmètre à respecter
- Principaux talwegs à prendre en compte
- Bois à protéger
- Arbres isolés, en bouquets ou haies à préserver
- Chemin à valoriser par un maillage
- Chemin à créer

Espace voué à l'activité agricole
- Espace agricole (champs ouverts de grande culture)
- Espace agricole (pâture) à maintenir
- Bâtiment agricole (siège d'exploitation)
- Périmètre autour de bâtiments d'élevage à prendre en compte

Espace voué à l'urbanisation
- Terrains bâtis ou urbanisables à gérer
- Fond de jardin d'habitations à préserver
- Principaux équipements publics
- Activités économiques existantes
- Installation classée et périmètre de protection à prendre en compte
- Extension envisagée des activités économiques
- Secteur envisagé pour l'extension de l'habitat et des équipements, et maillage à créer
- Extension à plus long terme du village
- Espace public à aménager
- Carrefour à sécuriser

Les principales dispositions du SCOT sur le projet communal de Francières vise à :

- Diversifier l'offre de logement, augmenter la densité moyenne de logements et limiter la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. La commune se voit attribuer une enveloppe de 3 ha posant la question du devenir des zones 1AU restantes (non consommées de 3,4ha) et les 6,4 ha de zone 2AU, dans le nouveau projet communal.

- Maintenir les commerces et développer l'offre de proximité dans les villages. Les dispositions du SCoT ne prévoient aucun hectare réservé à l'extension de zone d'activité économique sur la commune. Le projet communal doit donc étudier les emprises réutilisables.

- Protéger la biodiversité. La commune posède, au nord, un espace agricole et valloné à protéger à la fois pour la biodiversité et pour ses qualités paysagères. Les dispositions du projet communal devront veiller à sa préservation.

- Maintenir les coupures vertes entre les villages et éviter l'étalement urbain le long des infrastructures.

- Préserver la ressource en eau notamment avec la protection des champs captant. Se pose alors la question de l'usage des sols au sein des périmètres de protection du point de captage.

- Développer les cheminements vers le pôle voisin et la gare.

Bilan du SCOT

ELEMENTS DE BILAN DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) APPROUVÉ LE 29 MAI 2013

Les objectifs des politiques publiques	*Les orientations et les prescriptions pour les mettre en oeuvre*	*Conséquences sur le contenu du P.L.U. à réviser*
AXE 1 : Pour un développement urbain maîtrisé et structuré. Un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé. Une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements.	- Le taux de croissance annuel moyen pour l'ensemble du périmètre de SCOT est de 0,75%, soit 200 habitants supplémentaires par an à l'horizon 2022 (29 300 habitants, 3000 habitants de plus qu'en 2008), sur la base moyenne de 2,45 personnes par ménage. - Produire un peu plus de 130 logements nouveaux par an. - Diversifier l'offre en logements : tendre vers une augmentation du parc de logements de petite et moyenne tailles (1 à 3 pièces) avec effort généralisé en matière de logement social. - La densité moyenne de logements est de 18 logements à l'hectare sans être inférieure à 15 logements à l'hectare pour l'ensemble du territoire du SCOT. - La consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels est limitée à 120 ha sur la période 2008-2022 avec une répartition par commune. La commune de Francières se voit attribuer une enveloppe de 3 ha.	• Il n'est pas fixé d'objectif démographique maximal à l'échelle de la commune. La répartition du taux de 0,75% pour l'ensemble du territoire est détaillée au regard de l'effort à porter pour 40% dans les communes hors pôles (auquel fait partie Francières), soit 1 200 habitants sur les 17 communes concernées. • L'enveloppe foncière de 3 ha de consommation d'espaces naturels et agricoles pose la question du devenir des zones 1AU restantes (non consommées de 3,4 ha) et les 6,4 ha de zone 2AU, dans le nouveau projet communal à mettre en place. • Veiller au maintien d'une offre diversifiée en logements entre accession et location, en taille des logements, en part de logements aidés. Bien que n'étant pas considérée comme commune pôle, Francières devra participer à cet effort de diversification.
ORGANISATION DU TERRITOIRE : Assurer une gestion économe de l'espace. Améliorer la gestion des déplacements. Identifier des secteurs stratégiques propices à l'accueil de population suivant les capacités de desserte en eau et le niveau d'équipements.	- Affirmer une plus grande polarisation du territoire sur deux secteurs identifiés comme prioritaires pour le développement urbain et déjà bien dotés en équipements, services, commerces (pôle nord Estrées/Moyvillers/Rémy et pôle sud (Chevrières/Longueil/Verberie). - Renforcer le niveau d'équipements dans ces pôles (développement petit commerce, services à la population, liaisons douces vers les gares). - Conditionner le développement urbain dans les communes offrant un potentiel satisfaisant en matière d'eau et d'assainissement. - Améliorer l'attractivité des gares existantes notamment par la création de liaisons "douces" ou "actives" vers ces équipements. Se mobiliser pour la réouverture aux voyageurs de la ligne Compiègne-Crépy, passant par Béthisy-Saint-Pierre. - Améliorer les liaisons routières au sein du territoire et accompagner la modernisation du réseau fluvial. Poursuivre l'aménagement numérique du territoire.	• Renforcer la connexion avec Estrées-Saint-Denis, identifiée comme pôle de développement urbain, ainsi que l'accès à la gare. • Vérifier l'état et la capacité des réseaux par rapport aux perspectives de développement urbain envisagées. • Proposer des pistes au sujet de la mise en place d'une desserte de la commune en transport collectif communautaire. • Etudier les différentes possibilités de développement des cheminements et voies ouvertes aux vélos depuis le village.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Développer en priorité les sites d'activités existants. Pouvoir ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces d'activités de manière raisonnée. Pérenniser l'activité agricole. Développer l'activité touristique et de loisirs en favorisant la mise en réseau avec les sites existants et en projet.	- L'effort de développement économique sur les principaux pôles d'activités existants et en projet (Longueil Sainte Marie avec Paris-Oise et port fluvial, Verberie, Estrées/Francières, Moyvillers, Rémy, Avrigny/Choisy). Les communes associées de Béthisy-Saint-Pierre et Grandfresnoy, contribuent de manière effective à l'offre de services et d'équipement du terriroire. - Encourager le regroupement des zones d'activités à une échelle intercommunale, dans l'optique d'une rationalisation de l'aménagement de l'espace et d'une mutualisation des services, équipements et dessertes. - Il est prévu une enveloppe de 86,5 ha pour le développement économique dans les pôles et 45 ha dans les communes hors pôles. - Inciter à la réutilisation des friches industrielles et mettre oeuvre des mesures visant à un aménagement qualitatif des zones. - Maintenir les commerces et développer l'offre de proximité dans les bourgs et dans les villages. - Préserver et maintenir l'activité agricole en procédant à un classement en zone agricole (voire naturelle), en prenant en compte les besoins d'extension, de relocalisation ou de changement de destination du bâti agricole. - Développer le tourisme en favorisant la complémentarité et la coopération avec les territoires voisins suivant les orientations du schéma de développement touristique du pays compiègnois (escale touristique du port fluvial de Verberie, base de loisirs à Rivecourt, village résidentiel et sportif à Verberie). Valorisation des berges de l'Oise et de l'Automne. Développer les itinéraires et circuits de circulations douces.	• Est actuellement prévue, au PLU, une emprise de 22,5 ha pour l'extension de la zone d'activités économiques Estrées/Francières alors que les dispositions du SCOT ne prévoient aucun hectare. Etudier, sur cette zone (côté Francières), les emprises qui pourraient être réutilisées. Connaître les éventuels besoins d'extension sur place des activités déjà implantées. • La commune compte une petite offre commerciale à maintenir, voire à développer. • Le territoire communal est concerné par les superficies agricoles et la présence de sièges d'exploitation. Connaître les besoins des exploitants pour répondre à leurs attentes. • Le développement touristique semble viable sur la commune au regard du patrimoine bâti et de la présence du musée sur le hameau de la Sucrerie.
CADRE DE VIE ET ESPACES NATURELS : un capital de richesses patrimoniales et naturelles à respecter, à préserver et à valoriser. Préservation de la biodiversité, des paysages, des vallées et de l'identité villageoise. Gestion de la ressource en eau. Prise en compte des risques. Utilisation rationnelle de l'énergie et réduction de l'effet de serre.	- Préserver la biodiversité par le respect du réseau écologique traversant le territoire, notamment le corridor écologique entre les forêts de Compiègne et d'Halatte et la restauration de frayères inondables à brochet (ru Gailland). - Protéger les sites remarquables répertoriés comme grands ensembles paysagers emblématiques, maintenir les coupures vertes entre les villages et éviter l'étalement urbain le long des infrastructures, valoriser les espaces bâtis et les franges urbaines. - Préserver la ressource en eau (mise en oeuvre du SDAGE et du SAGE, élaboration du schéma directeur de l'eau potable, mise aux normes des stations d'épuration, protection des champs captants en interdisant les constructions dans les périmètres rapprochés, gérer les eaux pluviales en favorisant la régulation naturelle des écoulements). - Prévenir les risques naturels (en particulier mouvements de terrains) et technologiques en créant les conditions inhérentes à la prévention des risques. - Poursuivre les efforts de gestion des déchets (pérennité de la gestion et du suivi, intensifier la sensibilisation des populations). - Prendre en compte les nuisances sonores en évitant l'implantation de constructions neuves à usage d'habitations le long d'axes bruyants, ou de zones d'habitat ou d'équipements (soins, santé, etc.) à proximité des zones économiques pouvant générer des nuisances sonores importantes. - Contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre en s'appuyant sur l'organisation territoriale proposée et sur le développement des modes doux ou en encourageant la mise en place et l'utilisation de nombreuses alternatives aux énergies fossiles ainsi que par des principes architecturaux moins consommateurs d'énergie (bâti accolé, ensoleillement, matériaux utilisés, etc.).	• Le territoire communal n'est pas concerné par des secteurs à forts enjeux de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF, zone à dominante humide, ZICO, espace naturel sensibile, continuité écologique...). • Les abords du village et le nord du territoire communal sont identifiés dans l'espace agricole et forestier vallonné à protéger pour la biodiversité et pour ses qualités paysagères. En l'absence de certains à sensibilité écologique, il convient de considérer qu'il s'agit ici des qualités paysagères qu'il convient de prendre en considération dans la gestion de l'usage des sols. La poursuite de l'étirement de la trame urbaine n'est pas souhaitable. • Se pose sur la commune la question de l'identification des limites d'urbanisation dans un espace relativement ouvert, notamment au sud et à l'est. • Tenir compte des conditions de l'usage des sols au sein des périmètres de protection du point du captage (voir aussi le SAGE Oise Aronde). Vérifier si la commune est concernée par des zones humides identifiées par le SAGE Oise Aronde. • Intéger les risques dans l'évolution de la commune en identifiant les secteurs concernés et en adaptant l'usage des sols autorisé. Il s'agit principalement à Francières, de risques naturels liés aux ruissellements sur des sols argileux, et de risques technologiques liés à la présence d'établissements industriels (mais éloignés des habitations). • Les nuisances sonores (notamment celles engendrées par l'A1 et la ligne TGV) sont limitées à Francières si ce n'est sur le hameau de la Sucrerie traversé par la RD1017. • Etudier des évolutions réglementaires au PLU portant sur lles dispositions spécifiques pouvant être prises pour concourir à la réduction de la consommation d'énergie dans la construction.

1.4 Bilan du PLU approuvé en 2008

	ENJEUX SOULEVÉS PAR L'ANALYSE (PLU 2008)	ORIENTATIONS PROPOSÉES (PLU 2008)	DEGRÉ DE RÉALISATION EN 2014
SITE - PAYSAGE	- Le territoire communal se caractérise par la présence de boisements en arrière plan du village et d'une trame boisée assez développée sur les franges du secteur aggloméré qui atténuent fortement les sensibilités paysagères des constructions.	- Gérer le paysage pour assurer sa pérennité tout en prenant en compte les besoins du monde agricole. Pour cela, inscrire les boisements en espaces boisés classés au PLU pour les protéger de tous défrichements, identifier certains ensembles plantés ou arbres isolés comme éléments particulier du paysage à conserver.	Il n'est pas constaté de modifications notables du paysage.
	- La commune présente un patrimoine bâti de qualité : la richesse architecturale et la trame urbaine sont bien préservées et participent à une forte unité du bâti. Le secteur aggloméré est homogène et regroupé dans l'espace.	- Préserver et mettre en valeur les constructions anciennes traditionnelles par une réglementation d'urbanisme adaptée concernant également les nouveaux quartiers à aménager. Respecter le principe de l'alignement des fronts bâtis dans les anciens quartiers du village. Conserver la cohérence de l'architecture locale. Préserver certains éléments architecturaux (murs anciens, porches, etc.) comme éléments particuliers de paysage à conserver.	Il est observé des projets de division d'anciennes constructions pour en faire plusieurs logements, ce qui peut nuire à leur intérêt architectural suivant le projet présenté.
	- Le territoire communal est traversé par de nombreux sentiers dont le maillage serait intéressant pour améliorer le cadre de vie et favoriser la marche au sein du village.	- Renforcer le maillage piétonnier pour mieux relier les deux centralités du village et créer un circuit de promenades pédestres et à vélo autour du village, et vers les villages voisins, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.	Les cheminements existants ont été conservés et valorisés. Leur connexion avec les communes voisines n'a pas véritablement été entreprise.
ATTRACTIVITE RESEAUX	- Envisager une amélioration des conditions d'accès au village et de circulation et de stationnement dans le centre du village en aménageant la voirie en conséquence.	- Sécuriser les carrefours donnant sur la RD26 par des aménagements appropriés et traiter l'espace public afin de les identifier comme nœud majeur à l'échelle du village. Adapter la réglementation d'urbanisme en matière de stationnement. - Profiter de la mise en valeur d'une nouvelle centralité près de l'église et du renforcement du centre autour de la mairie pour créer de nouveaux maillages routier et piéton afin de mieux répartir les flux (en soulageant notamment la rue de l'Eglise), de faciliter le développement de nouveaux logements et de bien assurer le lien entre les deux centralités majeures du village.	Aucun aménagement notable n'a été entrepris sur les carrefours avec la RD26. La question de la gestion des besoins en stationnement reste d'actualité.
	- La commune dispose de peu d'équipements, et d'aucun commerce de proximité, et est donc fortement dépendante des bourgs et voisins, d'autant qu'elle n'est pas desservie par un système de transport reliant le chef-lieu de canton (pôle de proximité).	- Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, réfléchir avec l'intercommunalité à la mise en place d'un dispositif de transport adapté aux besoins de déplacements vers les pôles ou de bourgs de proximité.	Ce dispositif de transport n'a pas été mis en place à l'échelle de l'intercommunalité.
	- La capacité du réseau d'assainissement permet de répondre à une croissance démographique : la station d'épuration a une capacité de 750 équivalents-habitants pour la commune. Par contre, les réseaux d'eau et d'électricité nécessitent un renforcement en certains endroits.	- Déterminer les secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction des capacités des réseaux d'électricité, d'assainissement et d'adduction d'eau potable, en prévoyant des opérations étalées sur une dizaine d'années au moins.	Peu de nouveaux logements réalisés donc pas d'incidences sur la capacité des réseaux. Un projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées.
EQUIPEMENTS ECONOMIE	- Le village fonctionne autour d'une polarité peu marquée (autour de la mairie) et tend à suivre une logique linéaire induite par l'implantation des habitations le long de la D523.	- Consolider la centralité du village en améliorant l'aménagement du secteur mairie/école, en optimisant les liens avec les autres quartiers et en développant une nouvelle centralité complémentaire près de l'église et de l'Ancien Château.	Le projet d'une nouvelle centralité près de l'église n'a pas été réalisé. Il reste des terrains disponibles à proximité de l'école. Un terrain a été acquis par la municipalité en face de la mairie.
	- Le développement en intercommunalité de la zone d'activités Estrées-Francières a été confirmé dans le PLU d'Estrées et sera précisé dans le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes. Il est actuellement contraint dans sa partie ouest par un périmètre de protection relevant d'une installation classée.	- Garantir le développement de la zone d'activités avec Estrées en veillant à l'organisation d'une desserte adaptée, en intégrant ce projet dans les orientations intercommunales et en tenant compte des contraintes technologiques existantes.	Aucune extension de la zone d'activités économiques n'a été réalisée et n'est envisagée à ce jour.
	- Concevoir les projets de développement sans gaspillage des espaces naturels et en tenant compte de l'activité agricole occupant l'essentiel du territoire communal et reposant sur 5 exploitations en activité.	- Délimiter les zones d'extension en intégrant la question du bon fonctionnement de l'exploitation agricole. Préconiser le maintien d'une agriculture performante et respectueuse des paysages.	Les exploitations agricoles continuent leur activité.
	- L'ancienne sucrerie en friche constitue un site en mutation qui mérite de conserver ses caractéristiques architecturales.	- Autoriser sur le hameau de l'ancienne sucrerie le développement d'habitat dans les maisons existantes et d'activités légères dans les anciens locaux industriels, tout en veillant à la compatibilité entre ces deux fonctions.	Le hameau n'a pas connu d'évolutions notables si ce n'est l'ouverture au public d'une partie de l'ancienne sucrerie.
POPULATION	- Francières voit sa population augmenter régulièrement depuis une trentaine d'années avec une croissance plus marquée depuis 1999.	- Profiter de la pression urbaine plus marquée ces dernières années sur la commune en permettant la réalisation d'opérations d'aménagement entraînant une augmentation maîtrisée de la population.	Le nombre d'habitants a peu évolué malgré la réalisation de nouveaux logements.
	- Le risque est un vieillissement accéléré de la population communale d'autant plus marqué par un "grossissement" de la tranche intermédiaire (40-59 ans) résultant de l'apport migratoire de ces 10 dernières années.	- Maintenir et attirer des jeunes ménages sur la commune en leur offrant des logements adaptés à leurs besoins afin de rééquilibrer la répartition par tranches d'âge de la population.	La part des moins de 44 ans est passé de 67% en 2006 à 65% en 2011.
	- Déterminer un taux de croissance pour les 15 ans à venir compatible avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, tenant compte des projets en cours et respectant les capacités des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.	- Retenir un taux de variation annuel moyen autour de 1,20% (analogue au taux moyen observé entre 1999 et 2004) qui correspond à un gain de 7 ménages tous les 3 ans en moyenne d'ici 2020 et une population totale de 620 habitants environ.	Entre 2004 et 2011, la population n'a augmenté que de 13 habitants.
LOGEMENT	- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (à 68% > 4pièces) alors que la taille des ménages se réduit (plus de 2 ménages sur 3 comptent 3 personnes et moins) et que la demande concerne surtout des logements moyens ou petits.	- Diversifier l'offre de logements pour maintenir une structure des ménages équilibrée et répondre aux objectifs de mixité préconisés par la loi S.R.U. en portant un effort de construction vers la réalisation de petits logements (2-3-4 pièces) avec jardin, notamment en locatif ou en primo-accession par restructuration de bâtiments anciens ou opération nouvelle.	L'offre en logements ne sait pas diversifiée. Un peu moins de 30% des habitants sont locataires de leur logement en 2011 comme en 2006. Le nombre d'appartements est passé de 5 à 3 entre 2006 et 2011.
	- Plusieurs scénarios d'accueil de nouvelles constructions sont envisageables en fonction aussi des disponibilités dans le parc existant et sur les dents creuses, sachant que le scénario de population envisagé induit un besoin de 2 à 3 hectares.	- En plus des dents creuses et de la réhabilitation des bâtiments de l'ancien château, ouvrir à l'urbanisation les abords nord du parc du château, prévoir une extension dans la poche au sud de la rue de l'Eglise pour créer une nouvelle voie vers la D523, et autoriser quelques constructions sur de grands terrains rue du Clos des Moines (soit en tout 3 ha environ). Dans un second temps, la poche au nord de la rue de l'église pourra être ouverte à l'urbanisation.	Une opération de 6 logements (maisons individuelles) a été réalisée rue du Clos des Moines. Les autres secteurs proposés au PLU n'ont pas été aménagés. Une étude pré-opérationnelle a été réalisée sur le site de l'ancien château mais restée sans suite.

2.1 Géologie et climatologie:

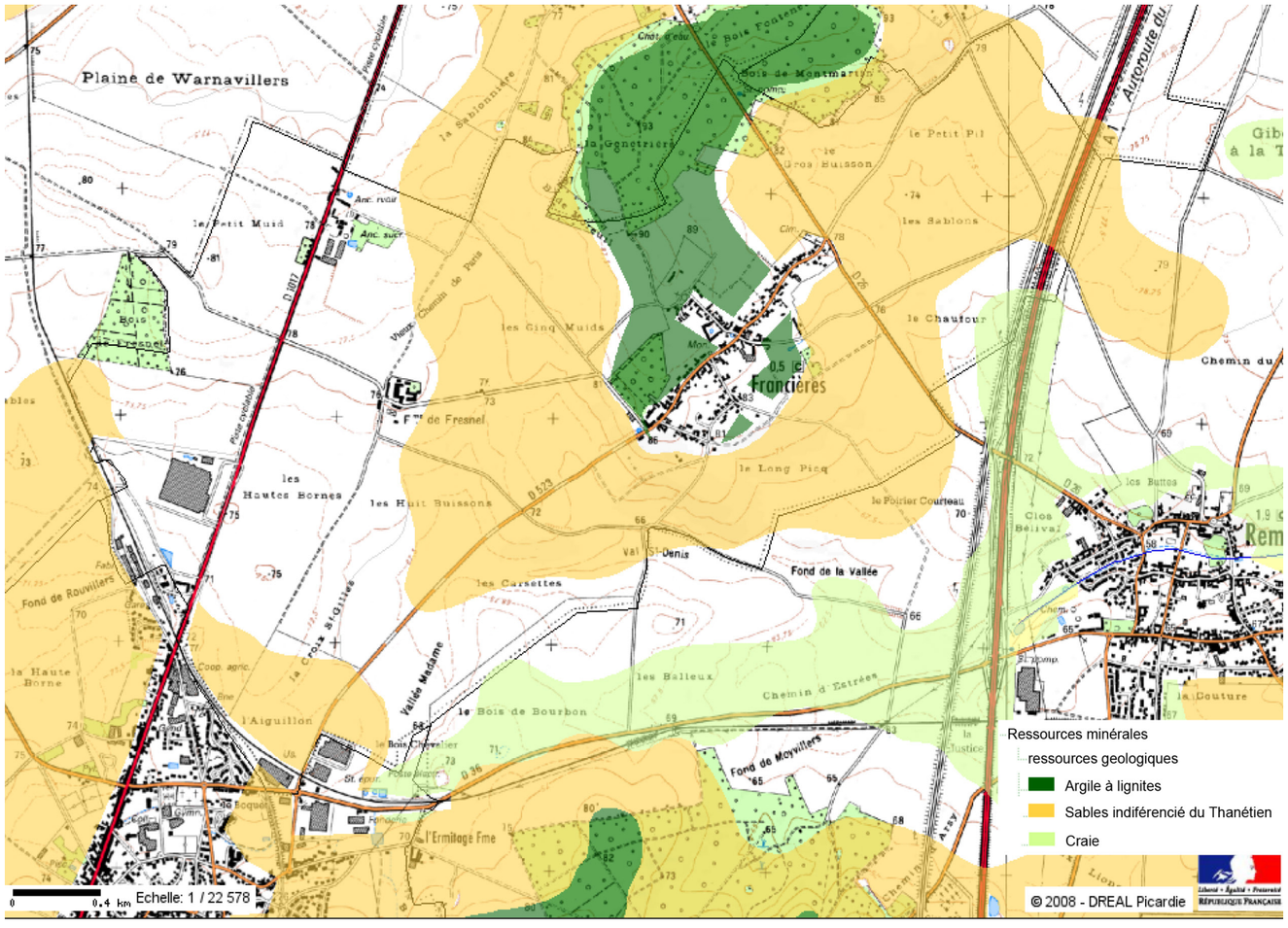

GEOLOGIE :

Le territoire de Francières est situé sur le plateau Picard, au nord de la vallée de l'Oise.
Celle-ci constitue une plaine alluviale à faible pente, au profil changeant. Son sous-sol est composé de sables indifférenciés du Thanétien.

Le Plateau Picard est caractérisé par un sol crayeux (calcaire d'origine marine, période du mézoïque), c'est-à-dire un sol tendre et friable. Ce dernier est recouvert de limons (roches sédimentaires détritiques) et de loëss (limons d'origine éolienne), le plateau est constitué d'un sol fertile, favorable à la culture intensive.

La forte exposition au vent a tenu un rôle fondamental dans la formation du paysage actuel. Sur un substrat relativement homogène, l'action du vent a érodé les limons et les buttes crayeuses sur les parties les plus exposées, donnant aujourd'hui un espace largement ouvert et peu accidenté. Il reste néanmoins quelques cuvettes ou des rideaux correspondant à des bandes calcaires un peu plus dures formant une petite butte isolée. Ils sont peu présents sur la commune de Francières.

CLIMATOLOGIE :

Les aspects climatologiques indiquent que la pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 650 mm et 700mm, régulièrement répartis sur l'ensemble de l'année. Les vents dominants sont de secteurs nord-ouest et sud.

Le climat est de type tempéré océanique avec une influence continentale. Il est caractérisé par sa fraîcheur et son humidité. La température moyenne annuelle est d'environ 9,8°C. La moyenne des minima quotidiens est de 2°C à 3°C (en hiver) et de 16°C à 17°C (en été) pour les maxima. Les mois les plus chauds s'étendent de mai à septembre, et les plus froids de novembre à février-mars.

2.2 Le relief et l'hydrologie :

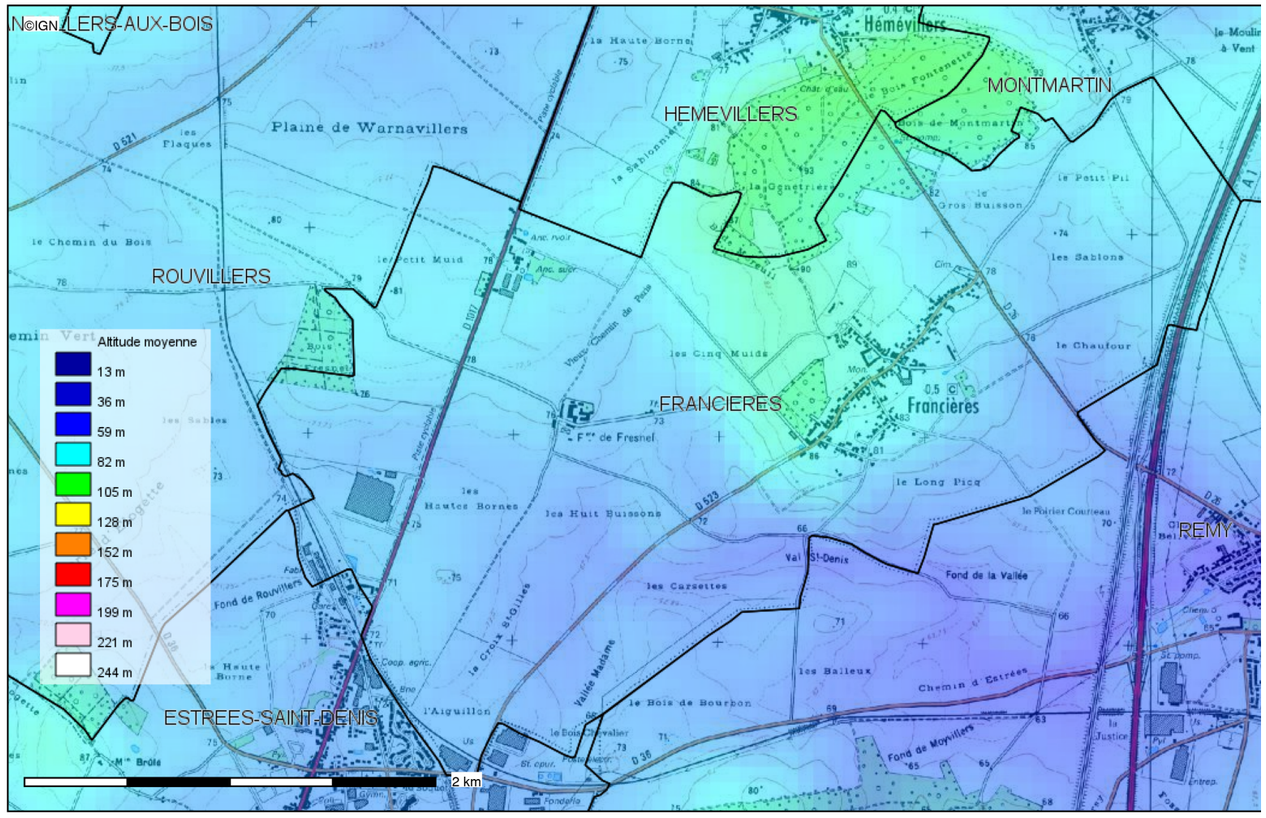

RELIEF :

Sur la commune de Francières le relief est peu marqué, il oscille entre 66 mètres d'altitude en limite sud-est du territoire communal et 90 mètres au lieu-dit « La Genétrière ». Une légère inclinaison est perceptible allant du sud-est au nord-ouest du territoire communal.

Ce dénivelé de quelques mètres indique que Francières dominent légèrement la commune voisine, Estrées-St-Denis qui se situe dans une petite cuvette.

La partie urbanisée est située dans la partie haute du territoire, à une altitude comprise entre 80 et 90 mètres. Le hameau est situé à des côtes de 75 mètres d'altitude pour Fresnel et 80 mètres pour la Sucrerie. Le village occupe finalement un point haut par rapport aux communes voisines, et apparaît comme situé sur une petite butte dominant l'espace agricole.

HYDROLOGIE :

Le territoire communal se situe dans le bassin hydrographique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé en 2015.

Le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Seine Normandie fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Ils ont ainsi vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le réseau hydrographique est quasi inexistant au sein de la commune, à l'exception d'une petite mare à l'entrée est du village. L'absence du réseau hydrographique de surface s'explique par la nature du sol, la craie est une roche perméable et friable. Est présent toutefois, sur le territoire communal, une station de pompage dans la partie nord de la commune au « Bois d'Ourscamp ». En revanche, le territoire communal est exposé à de nombreuses eaux de ruissellement qui arrivent du plateau agricole et forment une succession de petits talwegs orientés nord/sud. L'écoulement naturel des eaux s'oriente au Sud-est vers Rémy et le ruisseau de la Payelle (exutoire de l'Aronde), sans impacter significativement les secteurs urbanisés.

La gestion de l'eau à Francières est encadrée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Oise Aronde, en cours de révision, qui a pour objectif de :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.
- Maîtriser les étiages.
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi.
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable.
- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques.
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et de substances polluantes.
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements.
- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme locaux (dont les PLU) doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE. La notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre le contenu des documents d'urbanisme et celui du SDAGE et des SAGE. Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Oise Arronde, un contrat global pour l'eau est en cours d'application sur la période 2011-2015.

Le territoire de Francières possède au Nord, dans la partie boisée du Bois de Montmartin un captage d'eau potable au lieu-dit « le Bois d'Ourscamp». Le règlement du SAGE dépend de la réalisation d'une étude sur le bassin d'alimentation de captage à l'échelle de la communauté de communes.

La commune n'est pas concernée par des zones humides identifiées au SAGE.

2.3 Les risques naturels :

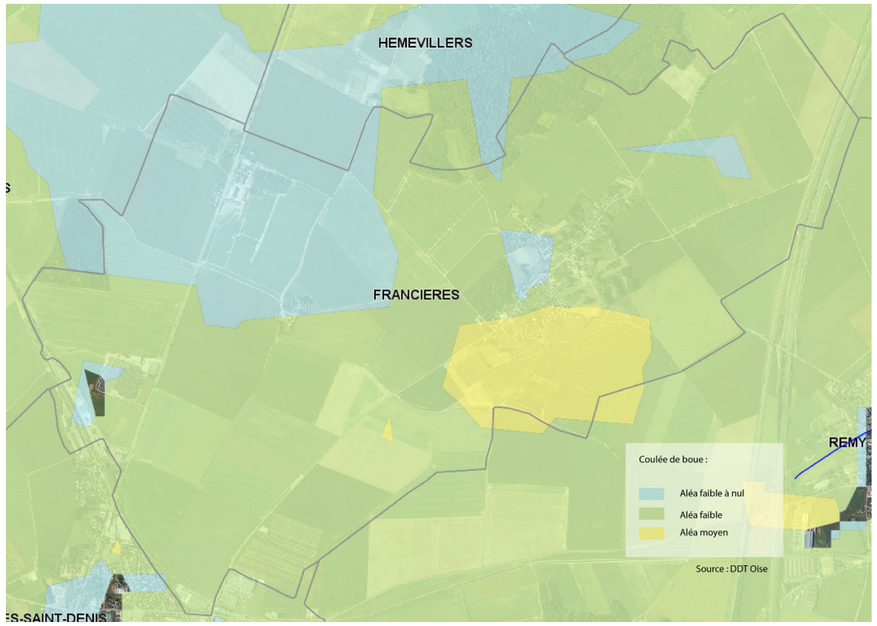

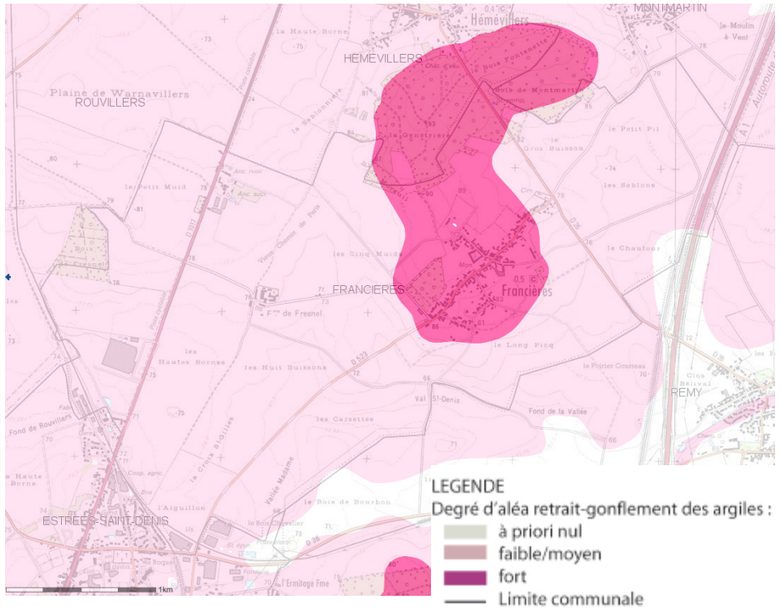

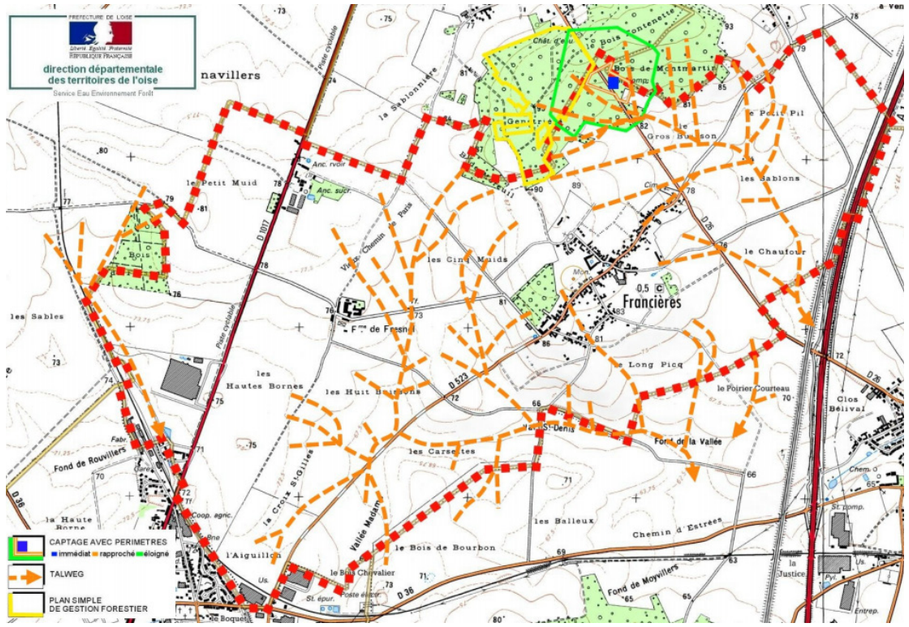

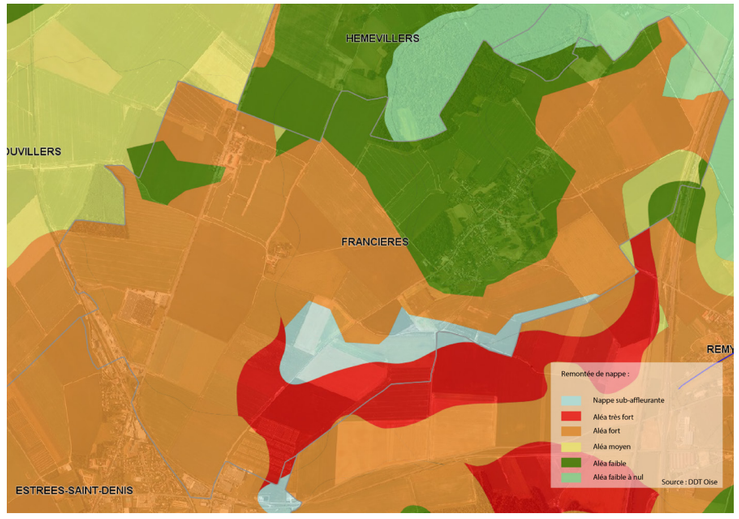

Sources : Cartelie - DDT60

RISQUES NATURELS MAJEURS :

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO), le territoire communal est soumis à des aléas de risques naturels.

On note la présence de plusieurs talwegs sur le territoire qui impactent faiblement les secteurs agglomérés.

En effet, on note des risques de coulée de boue nuls à moyens dus à ces talwegs à plusieurs endroits de la commune, venant jusqu'aux secteurs urbanisés. Deux d'entre eux traversent le village : le premier en partie sud depuis le Bois de Francières vers la rue du Val Saint Denis, le second plus au nord de la rue de la Maladrerie vers le lieu-dit «Derrière l'Etang».

La commune est concernée, au sud-ouest, par un risque de remontée de nappe avec un aléa très fort. Le risque est fort sur la majorité du territoire, notamment au hameau Fresnel et au hameau de la Sucrerie. Cependant, le risque est faible sur la totalité du territoire urbanisé.

Le degré d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à moyen sur l'ensemble du territoire. En revanche, il est considéré comme fort dans le bourg. Ce risque peut fragiliser la structure des maisons des lors que les fondations ou les techniques d'assemblage ne sont pas adaptées. Cela peut impliquer des dispositions réglementaires spécifiques au PLU.

La nature argileuse de certains terrains du village pose, en cas de sécheresse, des problèmes de mouvements de terrains au moment de la réhydratation des sols. Plusieurs arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle ont déjà été pris en date des 21 janvier 1997, 20 février 2008 et 11 juin 2008, suite à ce phénomène observé sur la période 1995 - 1996 et la période 2005-2006.

Selon le BRGM, le territoire communal est concerné par 5 cavités souterraines : 4 au nord-est de la commune (hors secteur urbanisé) le long de la route de Montmartin ; 1 au niveau de la voie ferrée (près du site de la coopérative agricole). La commune n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques.

2.5 Les caractéristiques du paysage :

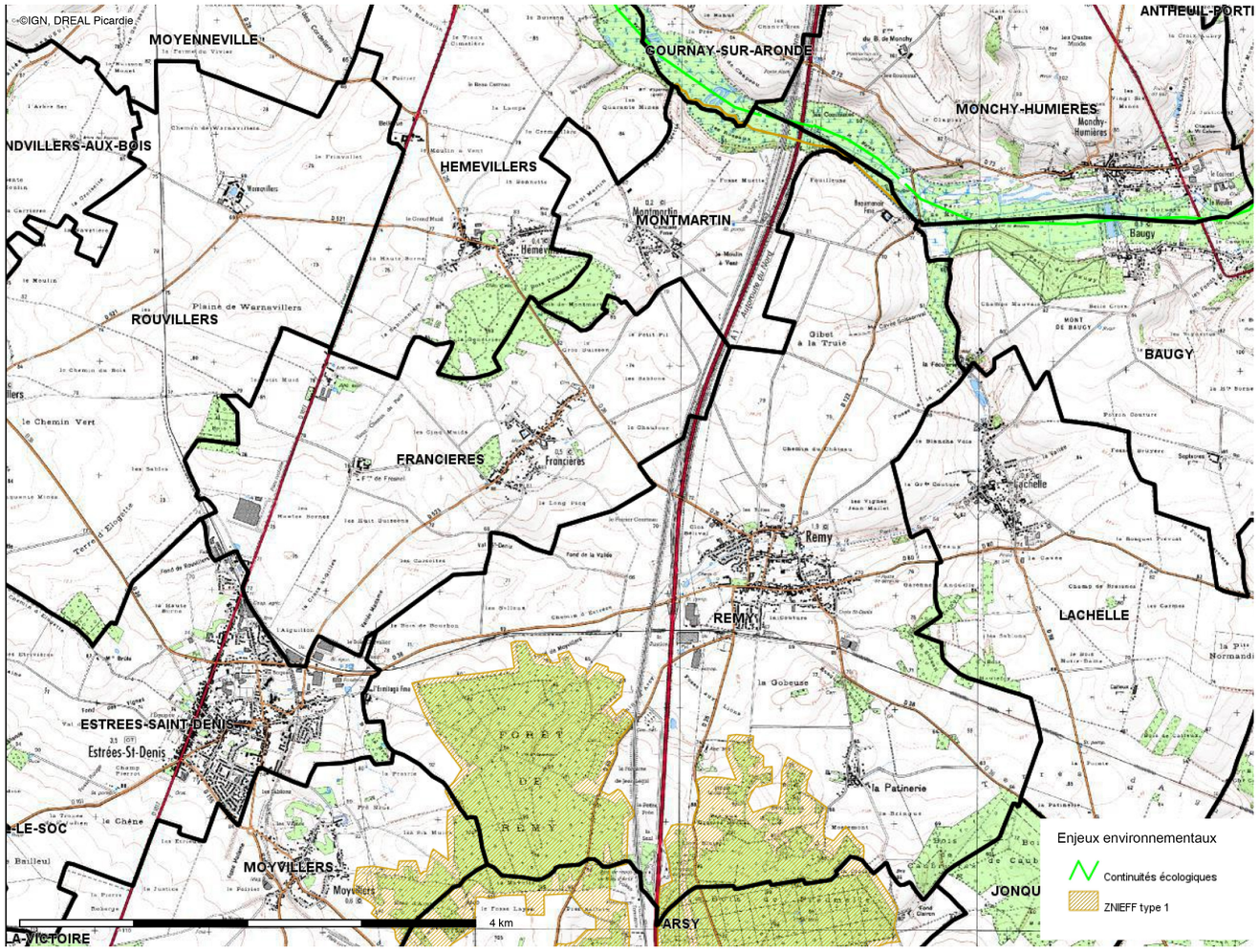

Source : DDT Oise

LES PRINCIPAUX TRAITS DU GRAND PAYSAGE :

Le territoire communal fait partie de la communauté de communes de la plaine d'Estrées et s'étend sur 822 ha.
Le grand paysage se compose d'espaces largement ouverts occupés par des champs de grandes cultures. La présence de boisement est ici cependant assez importante comparée aux parties plus centrales et septentrionales du Plateau Picard.

Le village de Francières s'est développé entre le bois de Montmartin au Nord et le bois de Rémy au Sud, prolongé par le bois de Pieumelle, marquant la rupture géologique entre le substrat crayeux du Plateau Picard et les substrats calcaires résiduels du Compiègnois.

Le bois de Montmartin constitue un massif intéressant car il crée un vaste «point vert» dans l'espace central entre les trois villages de Francières, Hémévillers et Montmartin. En arrivant de Rémy, le village est ainsi calé par ce boisement apparaissant à l'arrière plan. Vers l'Ouest, l'espace est plus ouvert. Le bois de Fresnel est le seul boisement situé dans un périmètre d'une trentaine de km^2 entre Francières et Cressonsacq.

La structure géographique plutôt plane de la région a été favorable au passage de grandes infrastructures d'intérêt supranational (Autoroute du Nord et ligne TGV Nord Europe) au débouché de la vallée de l'Oise. Si ces deux grandes infrastructures situées à l'est de la commune de Francières s'avèrent intéressantes d'un point de vue économique, elles n'ont pas engendré de véritable retombée pour Francières. En effet, les pôles économiques se situent plus au sud, à proximité des échangeurs d'autoroute. Ces infrastructures se révèlent être de véritables coupures paysagères et écologiques entre une partie du plateau et la vallée. Cependant, à l'échelle de Francières, ces infrastructures traversent un espace très largement ouvert et sont encaissées, ce qui limite leur impact dans la lecture du paysage et les nuisances sonores engendrées.

Les champs occupent la quasi- totalité de l'espace non-aggloméré. Le couvert végétal de la commune est peu important, quelques bois épars sur le domaine agricole, des cœurs d'îlots en jardin dans le village et une partie du Bois de Montmartin en limite nord du territoire. Les bois épars sont les seuls témoins d'un défrichage ancien du domaine agricole actuel. Bois et zone agricole font d'ailleurs l'objet d'une protection qu'il faudra reporter dans le PLU.

Globalement, Francières est certes sur un espace largement ouvert vers le plateau Picard, mais la présence du boisement en arrière plan et la trame boisée assez développée sur les franges du secteur aggloméré atténuent fortement les sensibilités paysagères des constructions. Ce traitement paysager jusqu'alors naturel est à préserver. Même au-delà de leur fonction paysagère, l'existence de talus, haies ou bandes boisées jouent un rôle important au niveau de l'érosion des sols.

Le territoire n'est ni concerné par des Zones Naturelles d'Intêret Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni par un site Natura 2000, un Grand Ensemble Naturel Sensible ou encore une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), ni par des continuités écologiques à prendre en compte.

Le PLU de Francières n'est pas obligatoirement soumis à une évaluation environnementale stratégique suivant l'article L-121-10 du code de l'urbanisme.

2.6 Diagnostic des boisements :

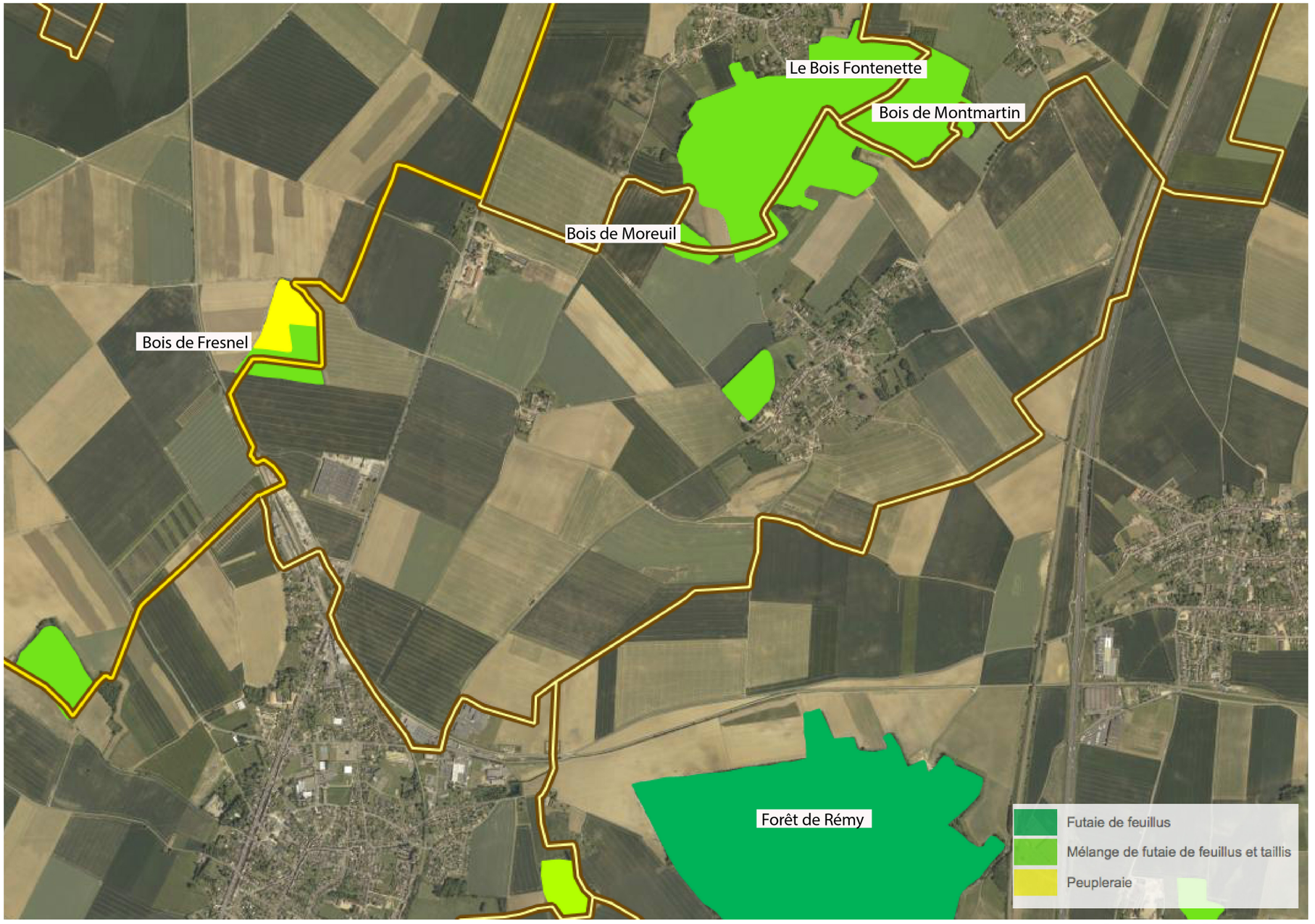

Source : DDT Oise

DIAGNOSTIC DES BOISEMENTS

Le territoire communal est cadré par la forêt de Rémy au sud, hors des limites communales et par les bois de Montmartin et de Moreuil au nord, dont la lisière sud est déborde sur Francières. A l'ouest et à cheval sur la limite communale entre et Francières se trouve le bois de Fresnel. Deux autres espace boisé sont également présents, l'un, d'une superficie d'environ 5,8 ha, est situé à l'extrémité sud ouest de l'espace aggloméré, tandis que le second, beaucoup moins vaste, de 1,3 ha environ, se trouve derrière la sucrerie.

Tous les bois présents sur la communes sont privés et composés de mélange de futaie de feuillus et taillis.

A noter que le pourtour du village de Francières est caractérisé par une strate arborée de fonds de jardins qui joue un rôle important dans l'insertion paysagère des constructions. Quelques arbres remarquables à l'est du hameau de Fresnel jouent également ce rôle.
Quelques arbres disposés ponctuent la RD1017 entre Estrées et la Sucrerie.

Il convient de s'interroger sur l'interêt à confirmer voire à renforcer les mesures de protection de ces boisements isolées.

Vue du paysage lointain et du village depuis la rue des saules, paysage marqué par des étendues de terres agricoles et quelques massifs boisés.

Vue du paysage depuis l'entrée du village rue des Saules.

Vue du paysage depuis la sortie du village par la D523, laissant apercevoir le bois de Montmartin, le prolongement de la D523 et la continuité de la plaine agricole.

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES A L'ÉCHELLE COMMUNALE

La commune de Francières est marquée par un paysage très ouvert, c'est-à-dire avec de grandes perspectives visuelles de type openfield, en raison du faible relief et de la faible présence d'une couverture végétale. Sur ce territoire, les vues sont lointaines et les repères dans le paysage sont souvent situés au delà des limites administratives. Les Bois de Montmartin et de Moreuil, au nord, créent, eux, une barrière visuelle limitant la perspective.

La frange est du bourg de Francières se caractérise par un paysage ouvert donnant sur le plateau agricole. Le relief est peu marqué, permettant de distinguer la forêt de Rémy au loin. Cependant, l'A1, du fait de son encaissement, n'est pas visible.

La frange nord du bourg se caractérise également par des percées visuelles lointaines, offrant une vue sur le vaste plateau agricole, laissant apercevoir au loin la Sucrerie. Le panorama est cependant cadré par les bois de Moreuil et bois de Montmartin, constituant une barrière visuelle.

La frange ouest du territoire urbanisé laisse apercevoir une étendue d'espaces agricoles allant au delà des limites administratives de la commune du fait de l'absence de barrières physiques. L'usine Ford, située proche des limites communales, au sud du bois Fresnel est ainsi visible depuis la D523 ou la route menant directement au hameau Fresnel.
En regardant vers le sud, il est possible d'apercevoir la trame urbaine d'Estrées-Saint-Denis.

Vue du hameau Fresnel et de l'usine Ford au loin depuis la route communale C3.

II - Etat initial de l'environnement

Vue du paysage depuis la route prolongeant la rue de l'Eglise.

Vue du paysage lointain depuis le croisement de la rue du petit pré et la rue du Val Saint-Denis.

Vue du bourg de Francières depuis la route menant au hameau Fresnel, laissant apercevoir une vaste plaine agricole et le massif boisé situé en limite de bourg et le bois de Moreuil.

La frange sud, du croisement de la rue du petit pré et de la rue du Val Saint-Denis donne à voir une vaste plaine agricole. De part et d'autre du prolongement de la rue du Val Saint-Denis

Le hameau Fresnel, situé en plein espace agricole se caractérise par un paysage ouvert. Au nord, il est possible d'apercevoir à la fois les espaces agricoles se répartissant de part et d'autre de la route menant au bourg et le bois se trouvant à côté de la zone urbanisée, qui domine légèrement le hameau par son altitude plus importante. Le bourg est ainsi invisible depuis ce point, cachée par le massif boisé. Le bois de Moreuil est également visible depuis le hameau. Le hameau de Fresnel, bien que largement ouvert sur la plaine agricole dans sa frange est, est délimité dans sa partie ouest par un ancien mur de pierre à fort intérêt architectural et historique.

Le hameau de la sucrerie, tout comme le hameau Fresnel se situe au milieu de l'espace agricole ouvert. Traversé par la RD1017, le développement du bâti ne s'est effectué que selon cet axe et est très restreint. L'élément principal du hameau est la sucrerie en réhabilitation, visible de très loin dans cet environnement de plaines par son bâti important et sa haute cheminée. La vue depuis la sucrerie est semblable à celle observable aux alentours de Francières. La vue s'étend bien au delà des limites communales et seul le bois de Fresnel constitue une barrière visuelle.

Les enjeux paysagers portent donc sur la gestion des espaces de transition entre la plaine agricole aux paysages très ouverts et les massifs boisés.

La transition entre le village et ses hameaux est également un enjeu fort pour souligner la singularité de ces derniers mais également le caractère central du village.

CARACTERISTIQUES DU SECTEUR URBANISE ET ESPACES DE TRANSITION SUR LES FRANGES DU BÂTI :

Le tissu bâti de Francières majoritairement minéral en son centre, est plus ou moins bien inséré dans son environnement agricole ouvert qui le caractérise.

La continuité d'un traitement paysager des franges du village est donc important, afin d'améliorer l'insertion paysagère de celui-ci. Dans le cadre du projet communal à définir, la délimitation du secteur constructible doit permettre à la commune de se positionner sur l'impact paysager des extensions du village. Les accès au village sont au nombre de 3 dont la principale se situe au croisement de la RD26 et de la RD523 et la RD597.
Chacune de ces entrées offre une approche spécifique de la commune.

La RD26, après avoir franchi le pont sur l'autoroute A1, offre une vue dégagée sur l'ensemble de Francières.
Le regard est canalisé par une longue ligne d'arbres limitant les champs cultivés à l'horizon. Le village est «caché» par les boisements privés sur le secteur aggloméré, qui se confondent même dans l'horizon avec le Bois de Montmartin à l'arrière-plan.

II - Etat initial de l'environnement

Vue du paysage depuis la sucrerie, caractérisé par une étendue agricole avec quelques arbres en buisson près des parcelles urbanisées et une vue sur le bois de Fresnel à l'ouest.

Vue sur le hameau de la sucrerie depuis la RD1017 en provenance d'Estrées Saint Denis, qui apparaît en arrière plan, planté dans le paysage très ouvert.

Vue de l'entrée du village par la route menant au bois de Montmartin

La plongée de la RD26 vers le village dégage une véritable perspective qui permet d'apercevoir les grandes étendues des champs cultivés. Seuls, les quelques bois épars accrochent le regard et rompent ainsi avec le caractère monotone des grandes parcelles cultivées.

L'entrée principale du village se situe au nord, au croisement de la RD26 et de la RD523. Elle est marquée par une transition entre l'espace agricole et le bâti assez brutale, d'autant que les vues depuis la RD523 au nord sont largement dégagées puisque cette voie ne s'accompagne pas de plantations d'alignement. Dès l'entrée du village, on aperçoit les pignons des premières constructions situées rue de La Maladrerie. A noter la présence de quelques arbres isolés le long de la voie communale vers Montmartin.

L'entrée par le Sud en arrivant d'Estrées-St–Denis par la RD523 est caractérisée par son ambiance plus agricole et est calée par la haie côté Est. Les boisements, notamment dans la continuité de l'exploitation agricole, et les haies réalisent ainsi une bonne transition entre les champs et le bâti, qui reste relativement discret lorsque l'on arrive sur le secteur aggloméré. La présence du hangar agricole marque le croisement entre la RD523 et la route de Fresnel, et renforce le caractère rural de cette entrée du village.

Enfin, sur la fange Est, l'entrée plus discrète par la rue des Saules offre une vue champêtre du village, marquée par la présence de pâturages et de la mare sur la gauche. Encore une fois, la présence de quelques arbres assure une «coupure verte» entre les tissus bâtis verticaux et les grandes étendues horizontales.

III - Organisation du tissu urbain

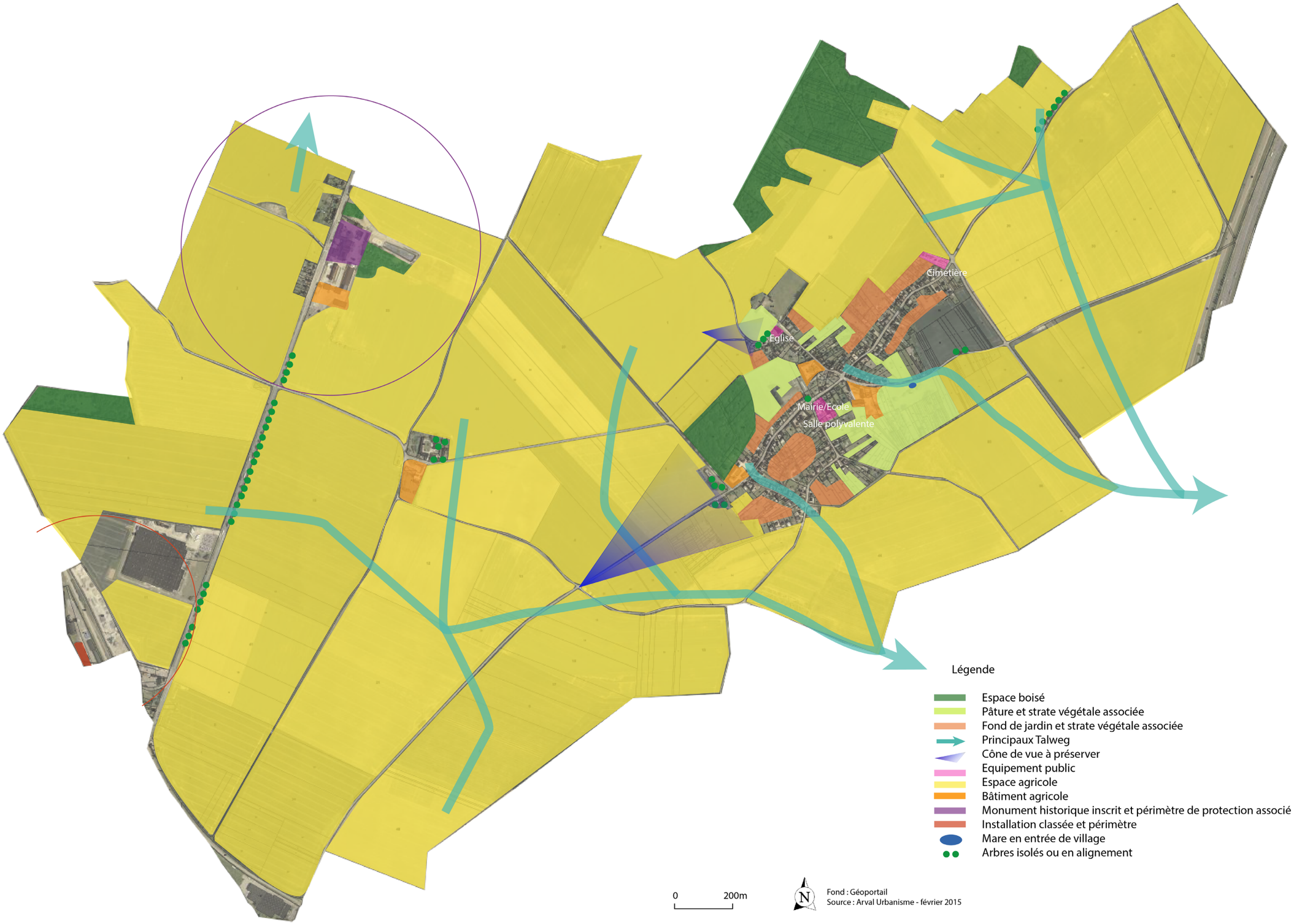

Organisation du tissu urbain

III - Organisation du tissu urbain

3.1 Forme et évolution du bâti :

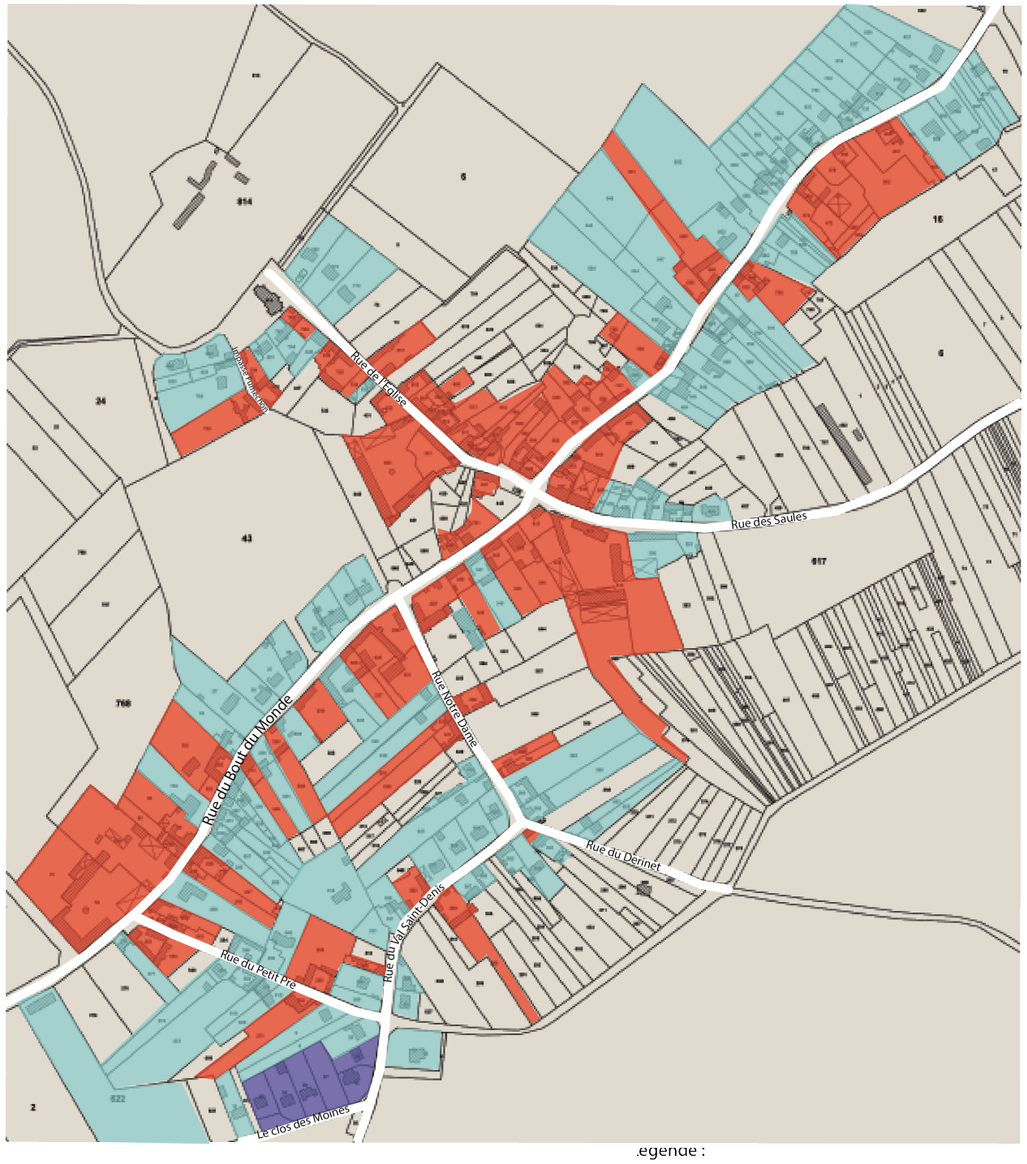

.egende :

- Bâti traditionnel ancien
- Bâti plus récent
- Opération d'ensemble de type lotissement
- Bâti ancien lié à l'activité de la Sucrerie

N

Fond : Géoportail
Source : Arval Urbanisme - Mars 2015

ARCHITECTURE DU BÂTI :

L'aspect minéral domine à l'intérieur du village : le bâti venant à l'alignement des rues reste majoritaire et les extensions pavillonnaires implantées en retrait de l'alignement sont pour la plupart assez récentes et faiblement accompagnées d'une végétation bien développée. Les murs sont encore nombreux et participent à la continuité de la trame bâtie et à l'aspect minéral et rural du village. Il en est de même de la place derrière la mairie et l'école exclusivement minérale.

Le bâti est groupé à l'exception des deux hameaux, qui constituent néanmoins pour chacun d'eux un ensemble bâti groupé. Pour le village, la trame urbaine s'étire du nord au sud. L'essentiel du périmètre urbanisé occupe un quadrilatère de 1250 mètres du nord au sud sur 750 mètres d'est en ouest.

Globalement, le village apparaît étiré le long de la RD523 avec des développements en épaisseur rue de l'Eglise et dans la partie sud (rue des Prés, rue Notre Dame). Toutefois, la végétation développée autour du secteur aggloméré permet une bonne insertion dans le paysage de la trame urbaine : il n'y a pas d'excroissance fortement visible.

Les fronts bâtis continus dans les parties les plus anciennes du village sont bien préservés. Les terrains encore libres de constructions, le long des rues ou parties de rue où l'implantation à l'alignement est dominant, devront respecter ce principe. Les clôtures proposent une forte cohérence d'ensemble, même dans les secteurs d'extension plus récents. Elles participent pleinement à la perception des rues et à l'ambiance du village. La présence de plusieurs murs pleins anciens mérite également une attention particulière quant à leur évolution. Le P.L.U. peut demander la préservation de ces murs comme élément particulier de paysage à conserver. Il en est de même sur des parties bâties ou sur des ensembles plantés ou arbres isolés.

Au hameau de Fresnel, le bâti est agricole. Il se compose de bâtiments légers agricoles récents près de l'exploitation restante, et de constructions associées au corps de ferme distinctes de l'exploitation agricole actuelle. La présence d'arbres de haute tige en limite nord des constructions constitue un repère et cale dans le paysage ce tissu ayant globalement concerné son aspect de corps de ferme aux champs.

Au hameau de la Sucrerie, le bâti résulte principalement de l'ancienne activité industrielle. Il suit une logique linéaire le long de la RD1017 sur un peu moins de 500 mètres. Les constructions se sont développées de part et d'autre de cet axe. A l'ouest de la RD1017, les constructions correspondent aux anciennes maisons d'ouvriers aujourd'hui louées pour une grande partie. A l'est de la RD1017, se trouve l'ensemble de l'ancienne usine qui fait aujourd'hui l'objet d'une reconversion en musée. Côté ouest, la présence d'arbres de haute tige à l'arrière des constructions et à l'est les plantations développées sur les bassins contribuent à paysager ce secteur bâti.

Le parcellaire s'inscrit très majoritairement perpendiculairement aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et de formes assez régulières sur l'ensemble du secteur habité.
Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol.

- Les grandes parcelles de forme souvent régulière, à l'extérieur ou en limite de l'espace bâti, correspondent à l'espace agricole (parcellaire remembré).
- Les parcelles allongées mais très peu larges, situées en limite de l'espace bâti et sur les secteurs boisés, coïncident avec des bois, des pâtures ou des jardins qui n'ont pas été remembrés
- Les petites parcelles situées dans les parties anciennes village sont généralement étroites et allongées pour atteindre les cœurs d'îlots souvent enclavés. Elles sont principalement occupées par l'habitat ancien du village.
- Les parcelles les plus régulières, de forme rectangulaire ou carrée, et toujours perpendiculaires aux voies, marquent l'apparition et la configuration des constructions récentes de type pavillonnaire. Leur superficie moyenne est de 600 à 1000 m2 avec une façade sur rue d'une vingtaine de mètres environ.

Évolution du bâti

3.2 Structure du bâti et caractéristique de la trame urbaine :

Hameau de la Sucrerie

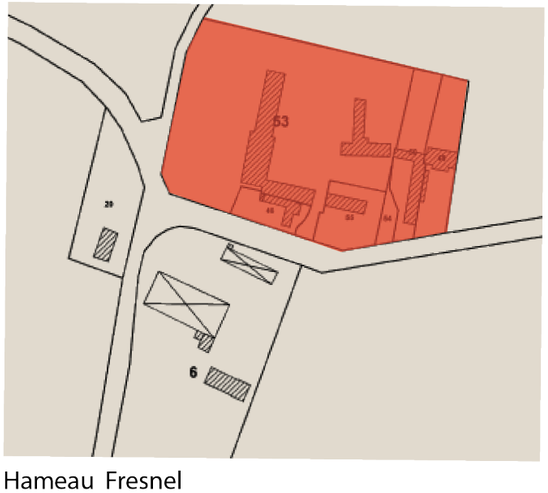

Hameau Fresnel

Le bâti traditionnel ancien :
Il se trouve principalement dans les noyaux urbains les plus anciens de la commune : le long des deux axes principaux tangents que sont la rue Bout du Monde et de la rue de la Maladrerie, ainsi que la rue de l'église.

Le bâti se caractérise par son implantation à l'alignement des rues et souvent sur au moins une des limites séparatives. Dans les parties les plus denses, les bâtiments forment un front bâti continu sur la rue. La particularité du village provient de la portion de bâtiment donnant sur la rue. En effet, il s'agit du pignon ou de la façade principale suivant l'orientation du terrain. Ainsi, sur les terrains étirés d'est en ouest (notamment rues de l'église et des saules) ce sont le plus souvent les pignons qui viennent s'adosser à l'espace public, de façon à ce que la façade principale reste exposée au sud. Sur les terrains étirés nord - sud, les façades principales donnent sur la rue et bénéficient directement de l'exposition au sud.

L'accès à la cour n'est pas toujours possible depuis la rue pour un véhicule. Dans les cas les plus favorables, il se fait par des portes charretières ou piétonnières, ou par l'intermédiaire d'un portail haut entre murs alignés sur la rue. Les murs sont, dans une large majorité, réalisée en briques rouges de Pays et/ou en pierres. La cour peut être fermée ou semi-fermée par des annexes ou dépendances. L'arrière-cour, assez fréquente, correspond à des jardins privatifs d'assez grande dimension. Une clôture minérale d'au moins 1,80 mètre ou un bâtiment annexe assure alors la continuité du front construit sur l'espace public. Les terrains sont très étirés et peuvent comporter un espace jardin sur l'arrière prolongé d'un verger ou d'un pâturage.

La hauteur des bâtiments est généralement en rez-de-chaussée plus combles, plus rarement en rez-de-chaussée plus un étage et combles. Les toitures ont deux pentes, voire 4 pentes pour les plus élevées. Les constructions annexes ont des hauteurs plus basses et peuvent avoir des toitures à une pente.

Le bâti ancien industriel :
Cette typologie de bâti représente le hameau de la sucrerie accueillant l'ancienne usine de transformation de betteraves et son habitat ouvrier associé le long de la départementale 1017. Le bâti suit donc une logique linéaire le long de la voie sur un peu moins de 500 mètres.

Les anciennes maisons d'ouvriers sont aujourd'hui louées pour une grande partie. Il s'agit de constructions en briques peintes de type maisons groupées. A l'est de la RN17, se trouve l'ensemble de l'ancienne usine aujourd'hui en friche. Il s'agit de bâtiments en briques peinte ou non comportant une ossature métallique, pour certains fortement dégradés, pour d'autres, présentant un intérêt architectural et historique : construction industrielle du XIXe siècle. Une partie des bâtiments est aujourd'hui utilisée pour du stockage de matériel agricole.

Le bâti des corps de ferme:
Les bâtiments sont regroupés en U pour former une cour centrale suffisamment vaste afin de permettre les manœuvres des engins agricoles. Les extensions récentes sont souvent implantées dans la continuité du corps de ferme. L'accès depuis la rue se fait par une porte haute et large en bois.

Leur hauteur varie entre 10 et 12 mètres au faîtage, les toitures ayant deux pentes. Les combles pouvaient servir au stockage du fourrage.

Pour ceux qui ne sont plus ou partiellement voués à l'exploitation agricole, ces corps de ferme offrent un ensemble bâti de superficie importante pouvant faire l'objet d'un réaménagement en logements groupés (cas rue de l'église).

Le bâti le plus récent:
Il regroupe les habitations réalisées de la seconde moitié du XXème siècle jusqu'à aujourd'hui. Elles se situent sur les parcelles restées libres au sein des tissus bâtis (rue du Bout du Monde, rue de la Maladrerie et rue de l'Eglise), le long d'axes créés ou urbanisés plus récemment dans l'épaisseur de la trame bâtie (rue Notre Dame, rue du Petit Pré, rue du Derinet), ou encore sur le linéaire des voies en frange du secteur bâti (entrée ou sortie de bourg).

Elles sont implantées en retrait de l'alignement des voies (le plus souvent de 4 à 5 mètres) ou au milieu de la parcelle. Sur les terrains étroits, la construction principale peut venir sur une des limites séparatives. Le reste de la parcelle est aménagé en jardins d'agrément (pelouse, fleurissement, plantations d'agrément) ou jardins potagers (à l'arrière des constructions). Un espace réservé au stationnement des véhicules est fréquent sur la façade donnant sur la rue. Ces jardins et espaces libres de construction sont donc bien visibles depuis l'espace public. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

Leur hauteur des constructions principales correspond à un rez-de-chaussée plus combles. Les toitures ont deux pentes ou quatre pentes pour les plus importantes. Les matériaux généralement employés sont le parpaing ou la brique enduit.

Le tissu pavillonnaire discontinu d'un terrain à l'autre diffère de l'habitat ancien dense construit en continuité. La continuité urbaine des rues est donc assurée par les clôtures. Il convient donc d'être vigilant sur leurs formes et sur les matériaux utilisés afin d'éviter un agencement disparate. Il est recommandé soit de réaliser des murs de clôtures traditionnels (pierres et briques), soit de faire un traitement végétal de la clôture sur rue.

III - Organisation du tissu urbain

Bâti ancien typique composé de briques rouges et de pierres calcaires .

Ancien logement mitoyen dans le hameau de la sucrerie, implanté le long de la départementale 1017.

Bâti récent implanté dans l'alignement de la rue avec façade en crépis de couleur claire.

Constructions récentes incluant des briques rouges, faisant référence au bâti plus ancien.

Constructions récentes en lotissement présentes dans le sud de la commune

ARCHITECTURE

Le bâti du village présente un grand intérêt architectural. Il repose sur la présence de nombreuses bâtisses anciennes pour une grande majorité bien réhabilitée ou entretenue. Le mélange pierres (calcaires ou crayeuses) et briques rouges de Pays est dominant.
Il s'accompagne de menuiseries anciennes en bois qui peut être peints, souvent de couleurs variées mais appropriées avec les matériaux de la façade.

Les constructions récentes présentent également des éléments d'architecture traditionnelle ou un traitement de clôtures à l'ancienne donnant une forte cohérence à l'ensemble. La réglementation du P.L.U. devra veiller à la préservation de cette cohérence et au respect de l'architecture locale.

Les formes générales restent simples (rectangulaires ou carrées). Les maisons en brique ou pierre du territoire se caractérisent par un volume implanté en front de rue d'un seul niveau, avec une façade rythmée par des ouvertures rectangulaires espacées régulièrement.

Quelques appareillages ou modénatures en pierres ou en briques rouges peuvent accompagner les façades. Sur les façades, les parties pleines sont plus importantes que des vides (ouvertures). Les fenêtres et les portes sont de forme rectangulaire plus haute que large.

Les portes résultent de l'activité agricole nécessitant des passages larges et hauts pour rentrer le matériel et les denrées. Les huisseries sont généralement en bois. Elles peuvent être peintes , le blanc étant la couleur plus fréquente en particulier sur les constructions en briques rouges. Sur une même façade, les parties vides (fenêtre, portes) ne sont pas plus importantes que les parties pleines.

Les fenêtres ont traditionnellement à six carreaux et sont en bois. Les volets sont le plus souvent à deux battants et en bois peints, formés de planches assemblées par des barres sans écharpes. Les ouvertures dans la toiture sont habituellement alignées sur celles de la façade, et gardent des dimensions modestes par rapport à l'ensemble de la toiture.
Les toitures sont à deux pentes inclinées de 40° à 50˚. Elles peuvent être à 4 pentes sur les grandes bâtisses, dans ce cas, la longueur du faîtage est au moins égale au 2/3 de la longueur de la façade. Les matériaux des couvertures sont variés : tuiles plates, tuiles mécaniques ou ardoises principalement. La hauteur constituant ainsi des repères dans le tissu urbanisé.

Les constructions récentes sont en matériaux enduits (briques creuses ou parpaings) de couleur claire. Elles sont le plus souvent implantées en retrait de l'alignement sans qu'une clôture pleine vienne nécessairement prolonger l'alignement du bâti sur la rue. Le volet réglementaire du PLU permettra de définir plusieurs règles architecturales visant à la préservation du bâti traditionnel qui donne son originalité au village et participe à sa valorisation.

Il reste plusieurs murs anciens en briques et plus rarement en pierres qui contribuent à l'identité rurale du village. Ils assurent la continuité du front bâti lorsque la construction ne s'étend pas sur la totalité de la limite du terrain aligné sur la rue.

Il existe une plaquette de recommandations architecturales pour le territoire du Bassin Compiègnois. Cette plaquette rappelle les différentes typologies architecturales du secteur, la nature des matériaux, les teintes et les couches associées. Elle pourra être annexée au volet réglementaire du PLU.

III - Organisation du tissu urbain

L'église construite au XVI[e] siècle à l'architecture mêlant pierres et briques rouges.

La Sucrerie, monument historique classé depuis 1999 aujourd'hui en réhabilitation

Bâti ancien du hameau de Fresnel, avec son porche du XVII[e] siècle, témoins d'un ancien corps de ferme, et murs d'anciennes briques rouges délimitant la partie urbanisée ouest du hameau.

Francières compte un monument historique faisant l'objet d'un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) serait requis pour tout projet soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

En effet, le territoire communal compte la présence d'une des plus anciennes sucreries de Picardie, qui, après avoir fonctionné de 1829 à 1969, a été classée depuis 1999 aux Monuments Historiques. La création de l'association pour la Sauvegarde de la Sucrerie de Francières (ASSF) a permis la restauration et la conservation du site et de son bâti. La visite de l'ancienne sucrerie est aujourd'hui possible, à travers une visite patrimoniale retraçant l'historique du site et une visite sous forme d'atelier visant à faire découvrir le processus de fabrication du sucre.

La commune possède également plusieurs bâtis remarquables ayant le rôle de repères urbains, qui nécessiteraient d'être mis en valeur :

- l'église, datant du XVI[e] siècle et dédiée à Saint Michel, est le principal repère et édifice public du village,

- le hameau de Fresnel, situé au carrefour des voies antiques Nord-Sud et Est-Ouest, dont il reste aujourd'hui un porche d'entrée remarquable date du XVII[e] siècle ; la réhabilitation de certains bâtiments agricoles en habitations privées a été effectuée dans le respect de l'architecture du bâti ancien et permet sa mise en valeur,

- les différents murs de pierres présent dans le village, témoins d'une architecture ancienne, qui font sa singularité.

Il est utile de rappeler que l'élaboration d'un P.L.U. est un moment privilégié pour veiller au maintien de l'architecture traditionnelle du village et donc de la Plaine d'Estrées.

III - Organisation du tissu urbain

Fond : Géoportail
Source : Arval Urbanisme - Mars 2015

Le plan ci-contre de typologie du bâti distingue la répartition du bâti ancien et du bâti plus récent.
On distingue clairement des constructions anciennes à l'alignement des voies réparties le long des voies de la rue du Bout du Monde, la rue de l'Eglise et une partie de la rue des Saules.
Le croisement de ces trois rues garde donc un caractère très minéral, par la présence d'un bâti exclusivement ancien. Le caractère minéral du village est accentué par la présence de murs de pierre dont l'intérêt architectural et patrimonial est important. Une attention particulière doit être portée à ces éléments dans le but de les préserver et de les mettre en valeur.
Le bâti plus récent, lui, s'est majoritairement implanté en retrait de rue et a participé à la densification du tissu urbain du village, en s'implantant dans les espaces non bâtis le long de voies de circulation.
Les récentes opérations d'urbanisation au sud de la rue du Petit Pré induisent cependant un étalement urbain relatif, dont une partie s'est effectuée sous forme de lotissement.
Les corps de fermes sont efficacement intégrés au tissu urbain, bien qu'ayant un fonctionnement indépendant par rapport au reste de la trame bâtie.
Ainsi, comme le montre l'emprise actuelle de l'urbanisation, Francières est un village relativement étiré, ne présentant pas de noyau urbain central. Bien que l'urbanisation s'est effectuée le long des axes qui structurent la trame urbaine, celle-ci reste dense. Les dents creuses, correspondant à des terrains (ou une partie de terrain détachable d'une unité foncière existante) qui présentent un caractère constructible du fait qu'ils se situent le long d'une rue suffisamment desservie par les réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie), sont estimées à une dizaine, et les terrains non bâti au sein de l'urbanisation restent limités.
Il convient de considérer ces terrains comme un potentiel de construction tout en considérant que leurs éventuelles mises sur le marché est uniquement à l'initiative de leur propriétaire. Le fait de les identifier ici ne constitue pas, pour autant, une obligation de les construire mais permet principalement d'évaluer les besoins en équipements (eau, électricité notamment) s'ils devenaient urbanisés dans les années à venir.

Murs de pierre à haute valeur patrimoniale présents aux abords de l'église, à préserver et à restaurer.

Bâti d'intérêt patrimonial

IV - Infrastructures et déplacements

4.1 Organisation du réseau viaire :

Francières
Beauvoir
Bonvillers
la Hérelle
Mory-Montcrux
Ansauvillers
Gannes
Sains-Morainvillers
Welles-Pérennes
Dompierre
Domfront
Rubescourt
Godenvillers
le Ployron
Ferrières
Crèvecoeur-le-Petit
Brunvillers-la-Motte
Quinquempoix
Wavignies
Tricot
Courcelles-Epayelles
Coivrel
Maignelay-Montigny
Montgérain
Mery-la-Bataille
Lataule
Belloy
Cuvilly
Mortemer
Orvillers-Sorel
Rollot
Hainvillers
le Frestoy-Vaux
la Madeleine
Biermont
Roye-sur-Matz
Laberlière
Gury
Ricquebourg
la Neuville-sur-Ressons
Ressons-sur-Matz
Plessis-de-Roye
Lassigny
Laboissière-en-Santerre
Divès
Vauchelles
Cuy
Suzoy
Larbroye
Évricourt
Thiescourt
Cannectancourt
Ville
Chiry-Ourscamp
Mareuil-la-Motte
Élincourt-Ste-Marguerite
Margny-sur-Matz
Vandélicourt
Marquéglise
Cambronne-lès-Ribécourt
Chevincourt
Machemont
Ribécourt-Dreslincourt
Pimprez
Marest-sur-Matz
Vignemont
Antheuil-Portes
Mélicocq
Villers-sur-Coudun
Thourotte
Montmacq
St-Léger-aux-Bois
Giraumont
Longueil-Annel
le Plessis-Brion
Braisnes-sur-Aronde
Monchy-Humières
Baugy
Coudun
Bienville
Janville
Clairoix
Choisy-au-Bac
Margny-lès-Compiègne
Venette
Rethondes
Palais National
Haras National
COMPIÈGNE
Trosly-Breuil
Vieux-Moulin
St-Jean-aux-Bois
Lacroix-St-Ouen
Jaux
Jonquières
Armancourt
le Meux
Longueil-Ste-Marie
Rivecourt
Canly
Remy
Estrées-St-Denis
Moyvillers
Bois d'Arsy
Arsy
Maimbeville
Bailleul-le-Soc
St-Aubin-sous-Erquery
Fouilleuse
Cernoy
Rémécourt
Lamécourt
Airion
Étouy
Litz
Erquery
Fitz-James
Épineuse
Avrigny
Blincourt
Grandfresnoy
le Favel
Sacy-le-Petit
Choisy-la-Victoire
Nointel
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Catenoy
Labruyère
Sacy-le-Grand
Chevrières
Houdancourt
Bazicourt
St-Martin-Longueau
Rosoy
Verderonne
Cinqueux
Monceaux
les Ageux
Mogneville
Angicourt
Brenouille
Pont-Ste-Maxence
Rieux
Monchy-St-Éloi
Villers-St-Paul
Nogent-sur-Oise
Laigneville
Rousseloy
Bury
Thury-sous-Clermont
Agnetz
Clermont
Ansacq
Neuilly-sous-Clermont
Cambronne-lès-Clermont
Liancourt
Bailleval
Rantigny
Cauffry
Saint-Just-en-Chaussée
Catillon-Fumechon
Quesnel-Aubry
Nourard-le-Franc
le Plessier-sur-St-Just
Ravenel
St-Martin-aux-Bois
Plainval
Wacquemoulin
Léglantiers
Montiers
Neufvy-sur-Aronde
Gournay-sur-Aronde
Ménévillers
Anc. abb.
la Neuville-Roy
Moyenneville
Angivillers
Valescourt
St-Remy-en-l'Eau
Fournival
Bulles
Pronleroy
Cressonsacq
Lieuvillers
Erquinvillers
Noroy
Avrechy
Cuignières
Trois Étots
Anc. Prieuré St-Remy l'Abb.
Roquerolle
Argenlieu
Bizancourt
Lorteil
Monceaux
le Plessiet
Rotibeque
Soutraine
Saint-Claude
Barisseuse
Verneuil-en-Halatte
la Rue des Bois
Beaurepaire
Pontpoint
Anc. mon.
Roberval
Villeneuve-sur-Verberie
St-Germain
Nat. St-Martin
Verberie
Saintines
St-Sauveur
Chapelle romane de Champlieu
Ruines gallo-romaines
Anc. Prieuré St-Nicolas-de-Courson
Béthisy-St-Pierre
Béthisy-St-Martin
Bethancourt-en-Valois
St-Vaast-de-Longmont
Orrouy
Gilocourt
Morienval
Anc. abb.
Fresnoy-la-Rivière
Glaignes
Néry
la Borde
Rhuis
Anc. Abb. Royale du Moncel
Saron
Chevrières
Longueil-Ste-Marie
Lacroix-St-Ouen
la Brévière
DE COMPIÈGNE
Vaudrampont
Anc. abb.
Anc. manoir
Anc. commanderie
Anc. Prieuré
Sénécourt
Froyères
Varanval
Annel
Dreslincourt
la Cense
Ouirscamp
Anc. abb.
Mont St-Marc
Mont Pagnotte
Mont St-Pierre-en-Chastre
Les Beaux Monts
Dom. Froidmont
E. Dom.
le Laigue
Prieuré Ste-Cr
Prieuré
Anc. Prieuré
Anc. abb.
Anc. abb.
Anc. abb.

IV - Infrastructures et déplacements

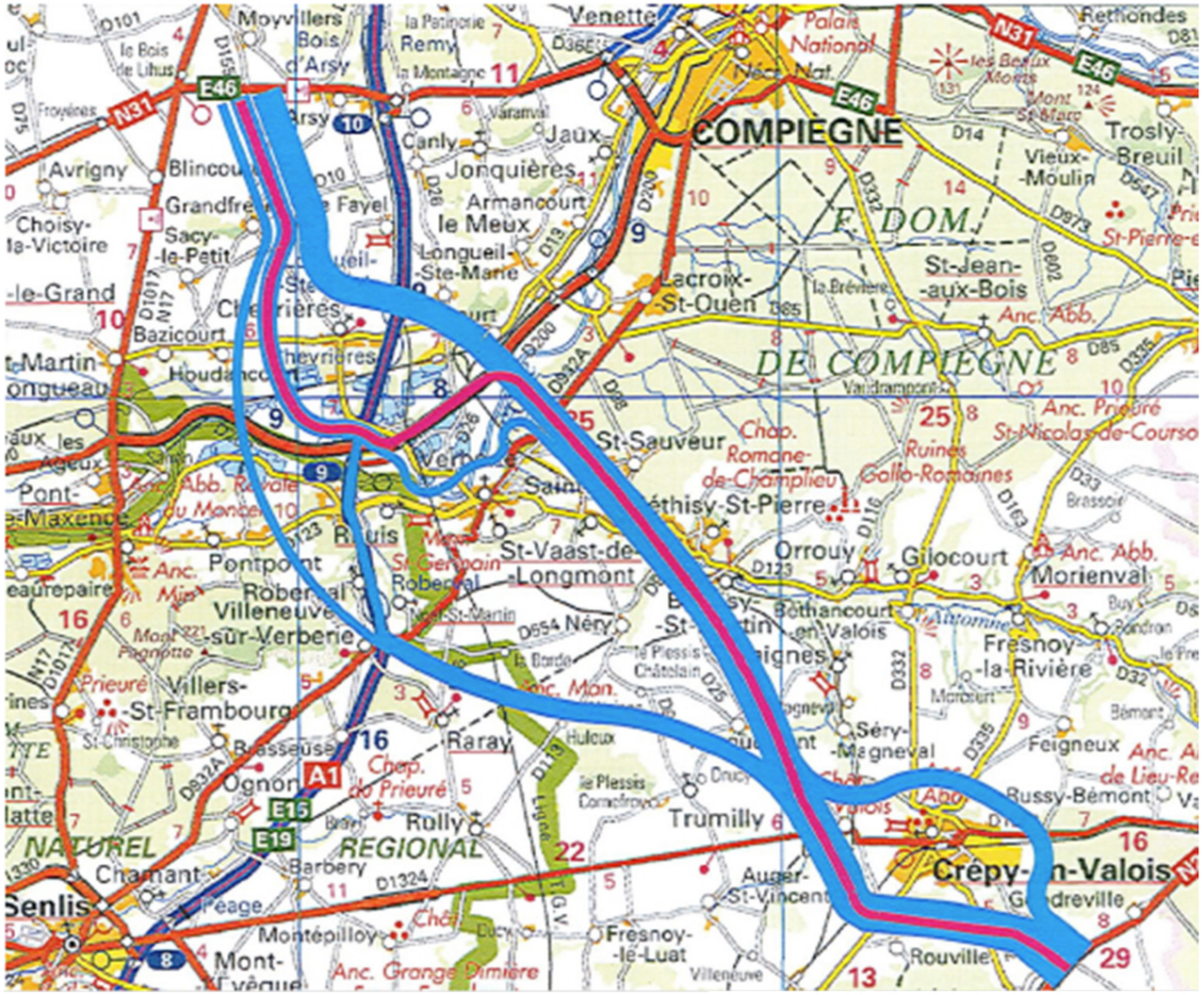
COMPIEGNE
F. DOMJ
DE COMPIEGNE
NATUREL
REGIONAL
Palais National
Anc. Abb.
Anc. Prieuré St-Nicolas-de-Courson
Chap. Romane-de-Champlieu
Ruines Gallo-Romaines
Anc. Abb. Morienval
Anc. Grange Dimière
Chap. du Prieuré
Anc. Abb. Royaumont
Anc. Abb. de Lieu-Restauré
Avrigny
Choisy-la-Victoire
Sacy-le-Petit
Bazicourt
Jonquières
Armancourt
le Meux
Longueil-Ste-Marie
Lacroix-St-Ouen
St-Jean-aux-Bois
Vieux-Moulin
Trosly-Breuil
Rethondes
Venette
Jaux
Canly
Pont-Maxence
Pontpoint
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-St-Frambourg
St-Vaast-de-Longmont
Orrouy
Gilocourt
Bethancourt-en-Valois
Fresnoy-la-Rivière
Séry-Magneval
Feigneux
Russy-Bémont
Crépy-en-Valois
Trumilly
Rouville
Auger-St-Vincent
Fresnoy-le-Luat
Montépilloy
Mont-Evêque
Senlis
Chamant
Barbery
Rully
Raray
Ognon
Brasseuse
Péage
Thiers
Saint-Sauveur
Néry
Hulcux
Le Plessis Châtelain
Le Plessis Corneffroy
Bois d'Arsy
Moyvillers
Remy
Montagne
Froyènes
Le Bois de Lihus
Varamval
Bois de Thiers
Bois de Rethondes
Les Beaux Monts
Mont St-Marc
Bois de Feigneux
Bois de Bémont
Bois de Rouville
Bois de Villeneuve
Bois de Fresnoy
Bois de Barbery
Bois de Montépilloy
Bois de Mont-Evêque
Bois de Senlis
Bois de Chamant
Bois de Raray
Bois de Rully
Bois de Trumilly
Bois de Crépy-en-Valois
Bois de Gilocourt
Bois de Morienval
Bois de Bethancourt-en-Valois
Bois de Séry-Magneval
Bois de Russy-Bémont
Bois de Feigneux
Bois de Fresnoy-la-Rivière
Bois de Trosly-Breuil
Bois de Vieux-Moulin
Bois de Lacroix-St-Ouen
Bois de Jonquières
Bois de Canly
Bois de Jaux
Bois de Venette
Bois de Pont-Maxence
Bois de Pontpoint
Bois de Villeneuve-sur-Verberie
Bois de Villers-St-Frambourg
Bois de St-Vaast-de-Longmont
Bois de Saint-Sauveur
Bois de Néry
Bois de Thiers
Bois de Brasseuse
Bois de Ognon
Bois de Rully
Bois de Raray
Bois de Barbery
Bois de Montépilloy
Bois de Mont-Evêque
Bois de Senlis
Bois de Chamant
Bois de Péage
Bois de Thiers
Bois de Saint-Sauveur
Bois de Néry
Bois de Hulcux
Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois d'Arsy
Bois de Moyvillers
Bois de Remy
Bois de Montagne
Bois de Froyènes
Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Varamval
Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Rethondes
Bois de Les Beaux Monts
Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Corneffroy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois d'Arsy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Moyvillers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Remy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montagne
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Froyènes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Bois de Lihus
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Varamval
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rethondes
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Les Beaux Monts
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont St-Marc
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Feigneux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bémont
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Rouville
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Villeneuve
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Fresnoy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Barbery
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Montépilloy
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Mont-Evêque
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Senlis
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Chamant
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Péage
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Thiers
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Saint-Sauveur
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Néry
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Hulcux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Le Plessis Châtelain

IV - Infrastructures et déplacements

LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE :

Il repose sur une organisation linéaire le long de la rue du Bout du Monde prolongée par la rue de la Maladrerie. Ces deux rues correspondent à la D523 qui relie la D36 à la D26 en traversant le village. Le trafic sur cette voie était de 457 véhicules/jour en 1999 à Francières. La forme rectiligne incite à des vitesses excessives. Les possibilités d'accéder aux arrières des cours des constructions implantées à l'alignement ne sont pas évidentes en particulier dans la partie sud de la rue du Bout du Monde posant des problèmes de stationnement et donc de circulations sur la D523. Une bande de construction s'est développée de part et d'autre de cette voie. La rue de l'Eglise menant à l'ancien château forme l'axe perpendiculaire historique à la D523. L'essentiel des constructions anciennes est construit de part et d'autre de ces trois rues. Elles regroupent également l'essentiel des activités du village : équipements mairie/école, église, cimetière et diverses activités économiques de services, artisanales ou commerciales. Les extensions récentes se sont développées principalement vers le nord (rue de la Maladrerie), rompant le caractère isolé du cimetière situé au croisement de la D523 et de la D26. Il reste six terrains encore libres de constructions sur ce continuum bâti entre la mairie et le cimetière. Ils constituent autant de possibilité d'organiser des mailles perpendiculaires pour donner de l'épaisseur au village, dans cette partie du secteur aggloméré.

La rue de l'église constitue un autre axe important à l'échelle du village et trouvant son prolongement par la rue des Saules jusqu'au croisement avec la D26 (autre point d'entrée et sortie du village sur l'axe principal de desserte). Elle se termine par un espace ouvert correspondant à la propriété communale de l'ancien Château calé par le bois de Montmartin à l'arrière-plan. Cette rue constitue le seul «épaississement» du village vers l'ouest (complété de l'impasse Fumechon). Là encore, il reste des dents creuses qui peuvent permettre d'organiser un maillage des voies notamment dans la partie nord.

Au sud-est, un maillage complet est organisé depuis les rues du Petit Pré, du Val Saint Denis et Notre Dame. Est ainsi formé un îlot de 200 à 300 mètres de large au cœur duquel les terrains disponibles sont occupés par des jardins. Il reste un peu moins de la moitié des dents creuses du village autour de cet îlot près de l'équipement mairie/école/aire de jeux. A noter la présence d'une voie permettant de rejoindre la D36 en dehors de l'agglomération d'Estrées depuis la rue du Val Saint Denis.

Il n'existe qu'une seule voie qui mène aux hameaux de Fresnel et de la Sucrerie depuis le village dans sa partie sud. Le croisement avec la RD523 marque l'entrée du village en arrivant d'Estrées. Une mise en sécurité pourrait être envisagée comme également un moyen de réduire la vitesse des véhicules entrant dans Francières en provenance d'Estrées.

Le réseau viaire

4.2 Les cheminements piétons, le stationnement et les transports collectifs :

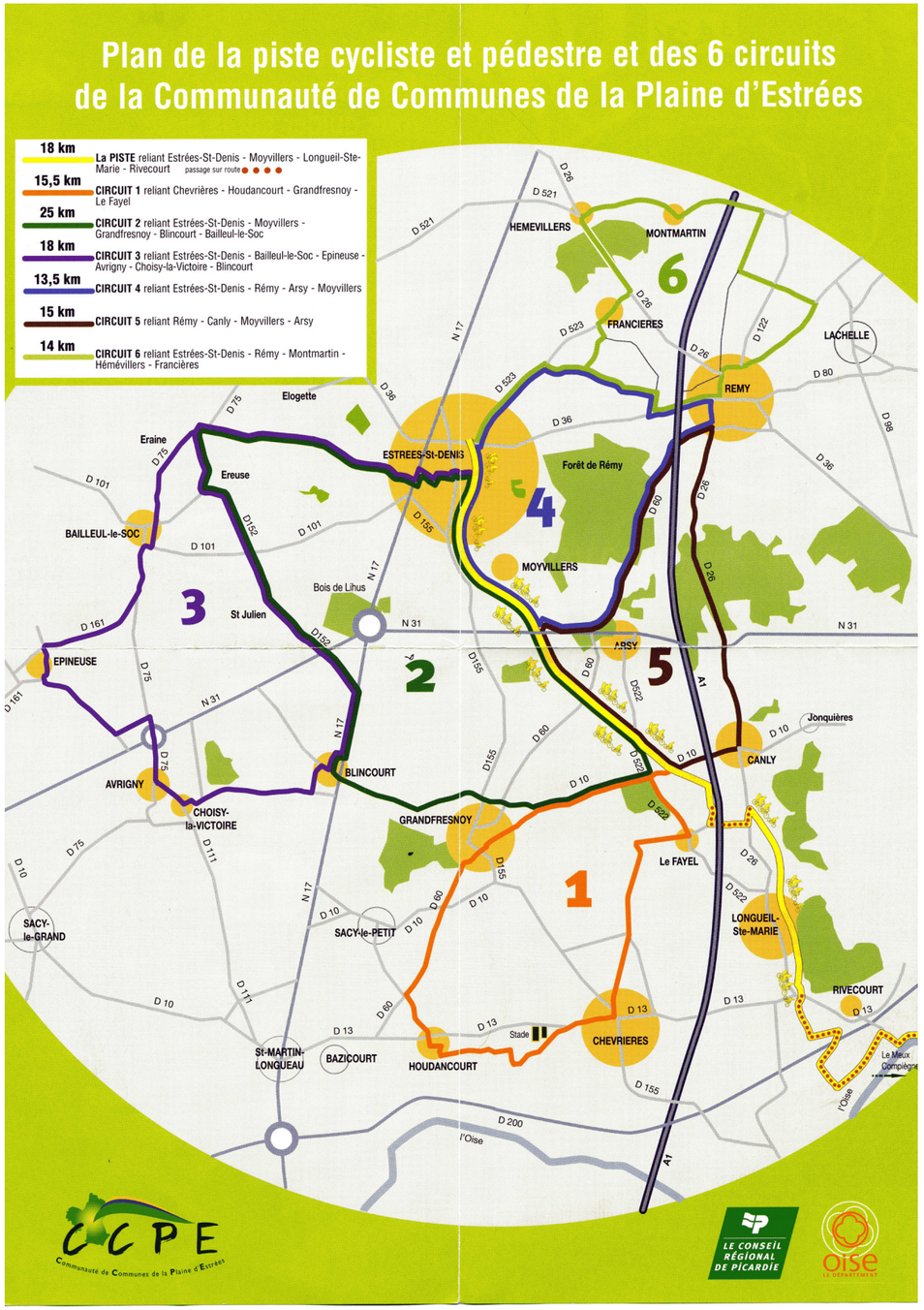

Chemin piétonnier appartenant au circuit 6 situé dans la continuité du clos des Moines.

Places de stationnement sur la place de la mairie, le long de la D523, près du cimetière et rue de l'église, en face de cette dernière.

LES CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLABLES:

Le territoire de Francières est traversé par le circuit pédestre numéro 6 de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Ce circuit reliant Estrées-Saint-Denis, Rémy, Montmartin, Hémévillers et Francières s'étend sur 14 km en tout. Ce circuit en provenance d'Estrées longe la D523 et passe devant la zone nouvellement urbanisée au sud de la commune, avant de traverser le bourg en rejoignant la D523 avant de traverser le bois de Montmartin le long de la D26. Une partie de cet itinéraire est faisable en vélo.
Le circuit numéro 4 reliant Estrées-Saint-Denis, Rémy, Arsy et Moyvillers, en 13,5 km passe également par la commune, mais ne traverse pas le bourg.
A noter cependant que la circulation piétonne le long de la RD523 reste dangereuse, aucun bas-côté n'étant aménagé. Il serait intéressant de développer un cheminement piéton et vélos entre le village et la Sucrerie, et depuis celle-ci vers Estrées-Saint-Denis. Celui-ci pourrait s'inscrire dans une valorisation touristique du secteur (accès au musée depuis la ville et la gare d'Estrées). Un aménagement le long de la RD1017 est à étudier.

LE STATIONNEMENT :

Le village dispose d'une aire de stationnement d'environ 17 places derrière la Mairie, qui est proche des équipements publics regroupés dans cette partie, formant une centralité. Une dizaine d'autres stationnements se trouvent dans la rue menant à cette place. Quelques places, environ 16, ont également été aménagées sur le bas-côté de la D523, du croisement avec la rue de l'Eglise jusqu'au cimetière. Sur l'autre portion de la route, du croisement avec la rue de l'Eglise jusqu'à la sortie sud ouest du bourg, est aménagé un bas-côté le long de la route, permettant le stationnement de plus d'une vingtaine de véhicule. Sa capacité pourrait s'avérer insuffisante à l'avenir avec le développement du village. Actuellement, il n'existe aucune borne pour véhicule électrique, ni emplacement réservé aux vélos.
Du stationnement sur voirie (bas-côtés) est également observable dans certaines parties du village. Les véhicules occupent alors l'espace voué aux piétons rendant plus difficile leur déplacement. Compte tenu de l'accroissement de la motorisation des ménages, il faudra réfléchir à la création d'emplacements pour le stationnement des véhicules adaptés aux besoins futurs sans qu'ils ne perturbent les autres modes de déplacements.

IV - Infrastructures et déplacements

Trajet de la ligne de bus 48

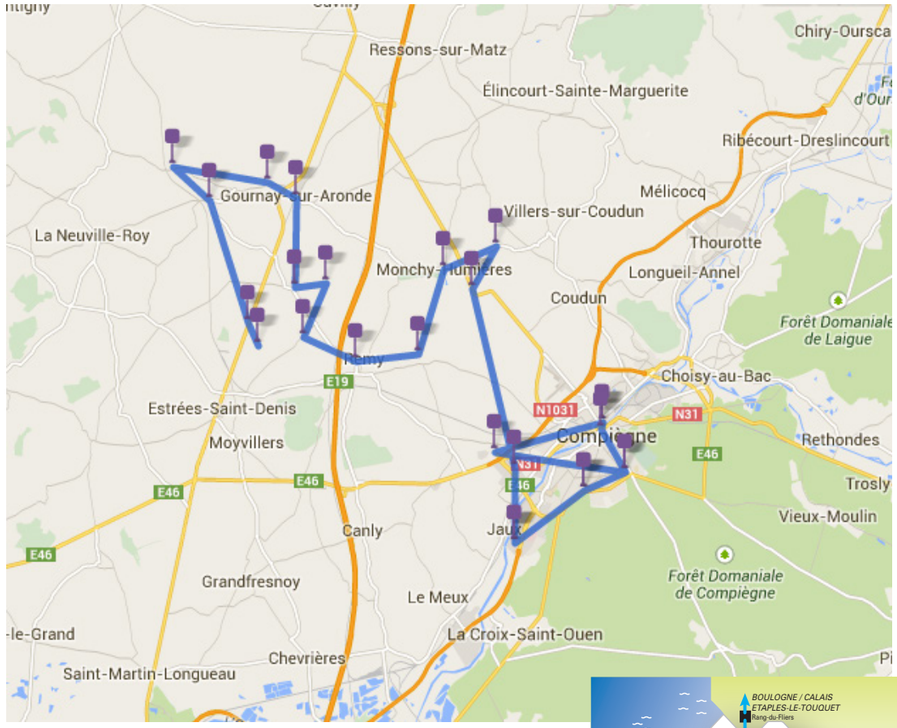

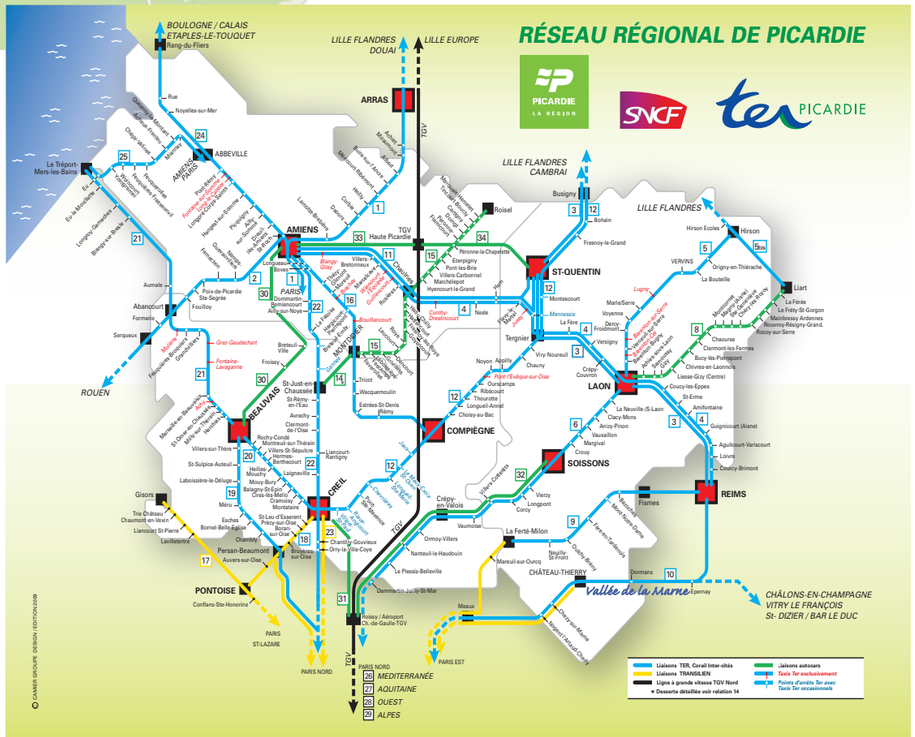

Lignes de trains régionales

LES TRANSPORTS COLLECTIFS :

La commune n'est pas directement desservie par le train, même si la Ligne à Grande Vitesse du TGV nord passe sur le territoire communal sur sa frange est. Les nuisances engendrées par cette ligne sont assez limitées en raison de sa position encaissée par rapport au territoire communal de Francières limitant la propagation du bruit et l'impact visuel. La ligne Compiègne - Amiens traverse également le territoire communal sur sa limite sud avec Estrées-Saint-Denis. La gare d'Estrées-Saint-Denis est la plus proche. Elle permet de relier Compiègne (15 minutes) ou Amiens (1 h 10). La gare de Compiègne est la plus fréquentée pour rejoindre Paris du fait d'un plus grand nombre de trains et d'un temps de parcours de 45 minutes environ.

Une ligne régulière d'autocars dessert le village depuis Compiègne. Il s'agit de la ligne 48 à l'échelle départementale exploitée par la Stepa, qui sert également de liaison par bus pour les scolaires (vers les lycées de Compiègne). Sur une journée type en période scolaire, 4 bus amènent à Compiègne centre en 30 minutes environ de 7 h 15 à 14 h 25. De Compiègne à Francières, on compte 4 bus également : retour à Francières de 12 h à 18 h 40.

Il n'existe pas de service de transport collectif à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, notamment pour accéder au chef-lieu de canton. Globalement, les habitants de la commune restent largement dépendants de l'automobile pour se déplacer et accéder aux pôles environnants.

Un bus pour les scolaires a été mis en service dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Hémévillers, de Montmartin et de Francières.

Transport collectif

IV - Infrastructures et déplacements

4.3 Les réseaux et leurs servitudes :

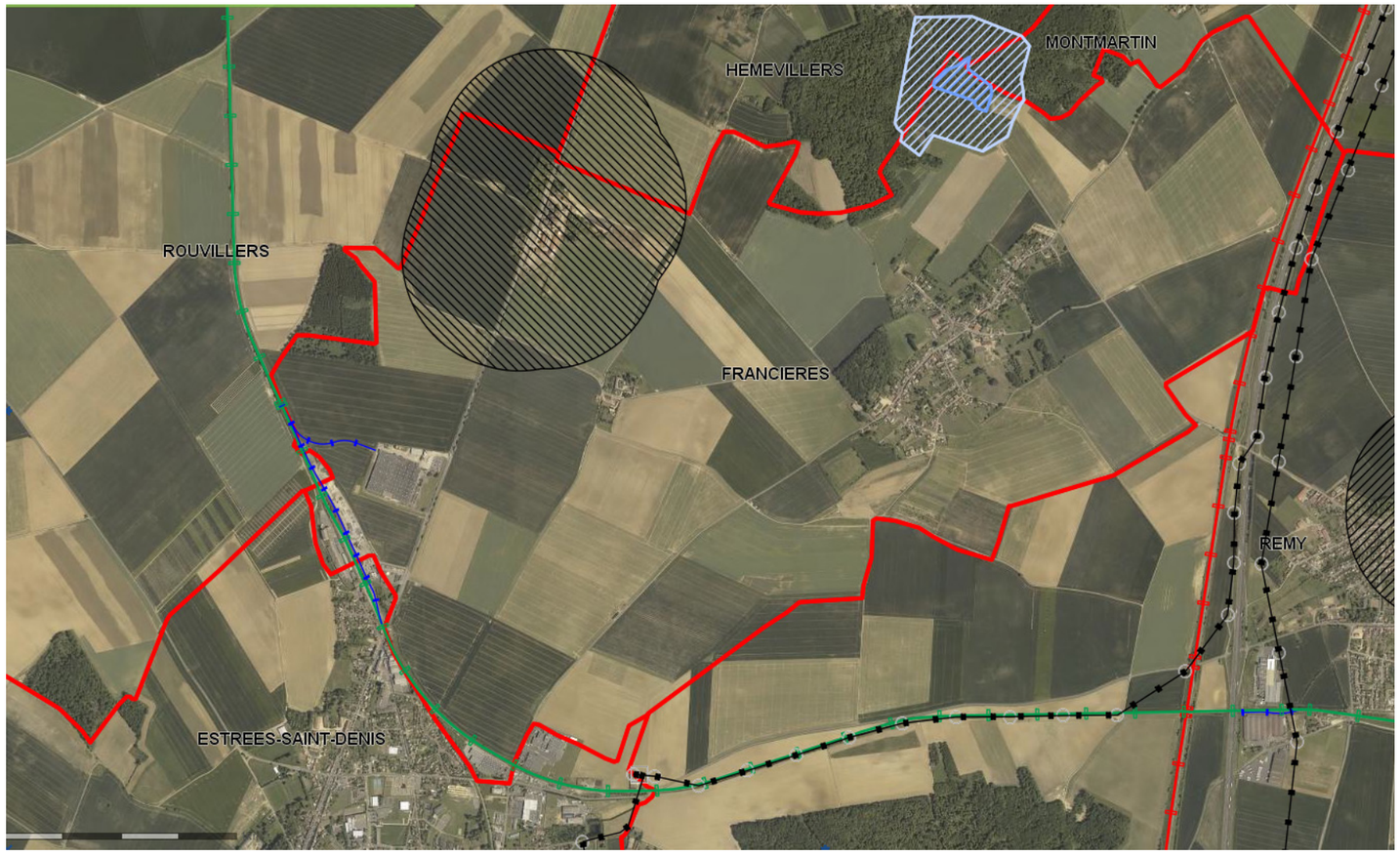

Source : DDT Oise

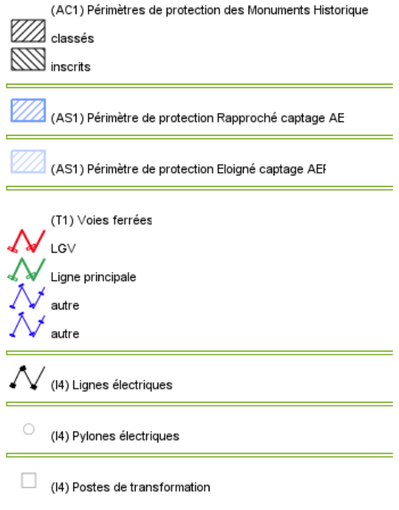

LES RÉSEAUX ET LEURS SERVITUDES:

La desserte en eau potable est effectuée sur l'ensemble du secteur aggloméré. La commune appartient au Syndicat d'Hémévillers - Montmartin - Francières qui regroupe ces 3 communes. Le point de captage est situé sur la commune au lieu-dit «Le Bois d'Ourscamp». Les périmètres immédiats et rapprochés se cantonnent aux limites communales de Francières, à plusieurs centaines de mètres du secteur constructible. Le périmètre éloigné concerne également les communes d'Hémévillers et de Montmartin. Ce point de captage est au bord de la D26.

Il est constaté une faiblesse au niveau de la pression de l'eau liée à la configuration du réseau réalisé alors que l'eau était captée en aval du village (puits abandonné à Fresnel) alors qu'elle l'est actuellement en amont. La qualité de l'eau est satisfaisante suivant les analyses effectuées par l'ARS (anciennement DDASS) de 1998 à 2014 : pas d'atrazyne détectée, de 0 à 24 mg/l de nitrates (seuil de 50 mg/l pour rendre impropre l'usage de l'eau à la consommation humaine). La gestion du réseau est confiée à la SAUR située à Crépy-en-Valois.

A noter qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été mis en œuvre pour la vallée de l'Aronde.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif. Seuls les hameaux de Fresnel et de l'Ancienne Sucrerie ont encore un réseau autonome. Le réseau de la commune est rattaché à la station d'épuration intercommunale de Rémy, en aval du ru de la Payelle, qui fait l'objet d'une mise aux normes, la nouvelle station intégrant également les communes de Moyvillers et d'Estrées-Saint-Denis. Elle prévoit une capacité de 750 habitants pour le village de Francières.

Le secteur aggloméré est desservi par le réseau de gaz de ville sur la totalité des rues du village. Seuls, les hameaux de Fresnel et de l'Ancienne Sucrerie ne le sont pas.

L'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone est en partie réalisé sur la commune (rues du Petit Pré, du Val Saint Denis et Notre-Dame et en partie dans le hameau de la Sucrerie). Le reste de l'enfouissement et le renforcement sont programmés sur plusieurs années. La commune est desservie par le réseau ADSL.

La commune est située dans le périmètre de stockage et/ou de protection autour de la station de gaz de Gournay-sur-Aronde (en cours de modification), ce qui pourrait induire une servitude quant au condition de creusement dans le sol à une grande profondeur. La commune est également concernée par la canalisation de transport de gaz de l'Arc de Dierrey engendrant également des servitudes à prendre en compte. D'autres servitudes relatives à des canalisations électriques (ligne 63 000 volts Matz-Roye) sont à prendre en compte.

Le site de la coopérative agricole (à côté de la gare d'Estrées-Saint-Denis) relève du régime des installations classées pouvant engendrer des servitudes à prendre à compte.

L'ancienne sucrerie, monument historique inscrit, située sur le territoire communal implique des servitudes d'utilité publique.

4.4 Le diagnostic numérique :

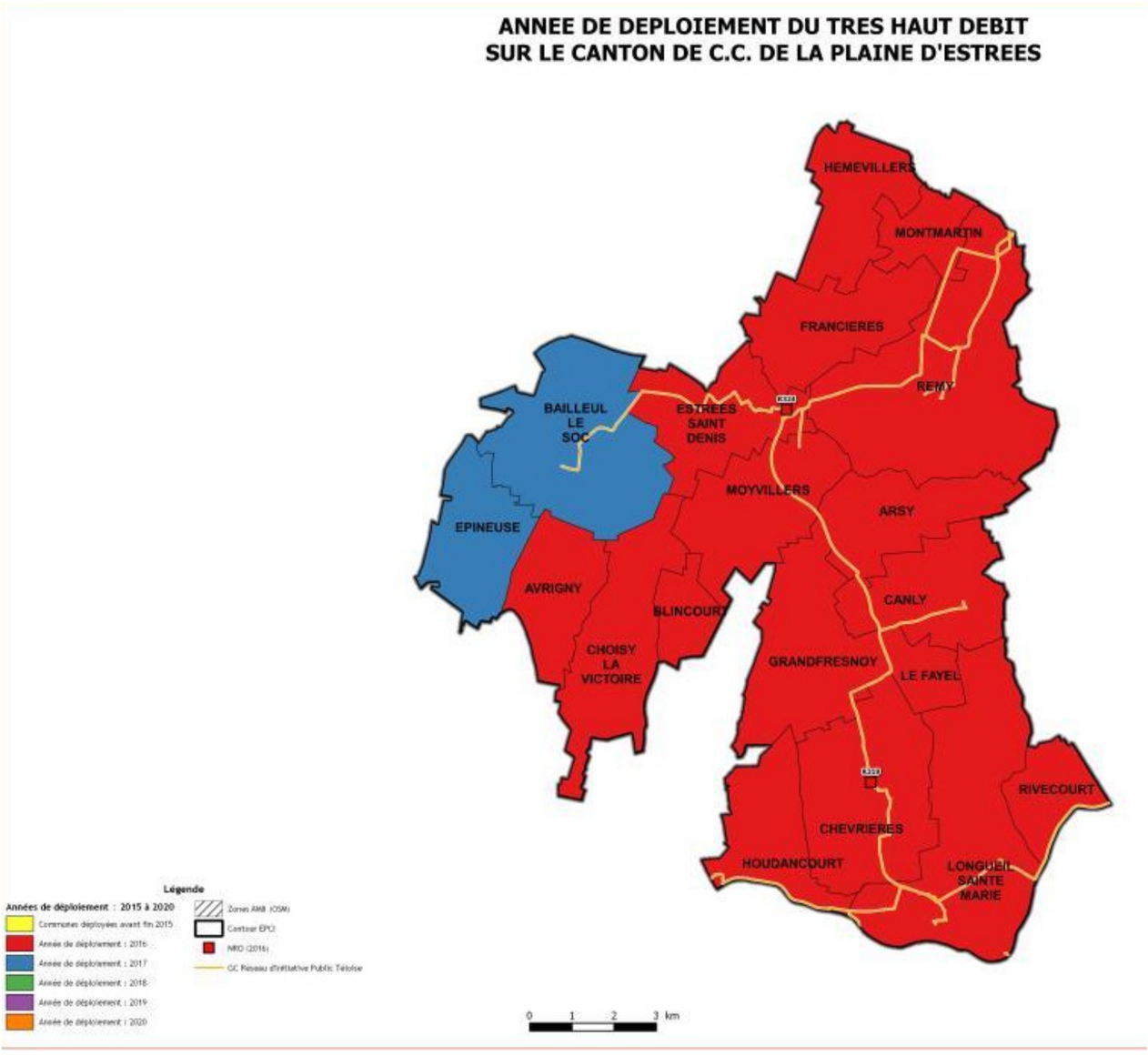

LE DIAGNOSTIC NUMERIQUE :

A ce jour Francières dispose d'un débit ADSL maximum d'environ 5,5 Mbps avec la technologie ADSL Max. La commune est située Hors Zones AMII (zone exclusivement réservée à l'initiative privée définie dans le cadre réglementaire du très haut débit élaboré en juin2010). Francières se situe à 3930 mètres du poste NRA, situé à Estrées-Saint-Denis.

Suivant le schéma directeur territorial d'aménagement numérique d'avril 2012, porté par le Conseil Départemental de l'Oise, il est prévu un passage progressif dans les 10 à 15 ans au très haut débit (équivalent au moins à 100 Mo) sur l'ensemble du département. Ce déploiement s'effectuera en trois phases.

Le territoire de Francières est identifié comme zone prioritaire pour recevoir le très haut débit dans les 5 premières années. A ce titre, la commune ou l'intercommunalité devra se prononcer sur la question du coût de raccordement des constructions à la fibre optique.

Concernant la téléphonie mobile, une antenne SFR est située sur l'ancien château d'eau du Bois de Lihus. La réception avec les autres opérateurs n'est pas optimale.

V - Habitat (population et logement)

5.1 Évolution de la population :

Évolution de la population (donnés générales) :

Par période intercensitaire (Population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/06	2006	taux d'évol. annuel moyen 06/11	2011
Francières	431	-4,74%	307	2,38%	362	2,47%	440	0,88%	476	1,30%	521	-0,12%	518
Territoire CCPE	10251	1,73%	11555	2,01%	13280	1,46%	14914	0,67%	15843	0,38%	16266	0,61%	16772
Département Oise	539996	1,66%	605812	1,28%	662057	1,15%	725690	0,61%	766613	0,48%	792980	0,32%	805642

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/11	2011
Francières	431	0,43%	518
Territoire CCPE	10 251	1,15%	16772
Département Oise	539 996	0,93%	805642

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/11	2011
Francières	362	1,62%	476	1,24%	518
Territoire CCPE	13280	1,04%	15843	0,81%	16772
Département Oise	662057	0,87%	766613	0,68%	805642

Mouvement naturel et solde migratoire observés :

COMMUNE DE FRANCIERES

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/06	Taux de variation annuel	évol. 06/11	Taux de variation annuel
Evolution de la population	55	2,40%	78	2,50%	36	0,90%	45	1,30%	-3	-0,10%
Mouvement naturel		0,20%		1,10%		0,70%		0,70%		0,30%
Solde migratoire		2,60%		1,40%		0,20%		0,60%		-0,40%

TERRITOIRE DE LA CCPE ET DEPARTEMENT DE L'OISE

	Territoire de la CCPE	Département de l'Oise	Territoire de la CCPE	Département de l'Oise	Territoire de la CCPE	Département de l'Oise	Territoire de la CCPE	Département de l'Oise	Territoire de la CCPE	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2006		2006-2011	
Taux de variation annuel	2,00%	1,28%	1,50%	1,15%	0,70%	0,61%	0,40%	0,50%	0,60%	0,30%
dû au mouvement naturel	0,50%	0,68%	0,60%	0,69%	0,50%	0,64%	0,70%	0,60%	0,60%	0,60%
dû au solde migratoire	1,50%	0,60%	0,90%	0,46%	0,20%	-0,04%	-0,30%	-0,10%	0,00%	-0,30%

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION :

Francières compte 518 habitants en 2011. Ce nombre a globalement augmenté de 1968 à 2011 avec un gain de 81 habitants sur la totalité de la période. Cependant, le rythme de croissance de la population sur la commune a été progressif avec une diminution importante observée jusqu'en 1975. Il a été plus fort entre 1975 et 1990 où il atteint une moyenne annuelle d'environ 2,42%.

L'évolution de la population sur la commune reste supérieure à celle de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et celle du département de l'Oise, en baisse constante depuis 1975.

La commune affiche cependant un taux de variation annuel en baisse depuis la période 1990-1999, pour atteindre un taux aanuel négatif d'environ -0,12% entre 2006 et 2011, taux inférieur aux chiffres de la communauté de commune de la Plaine d'Estrées et du département de l'Oise.

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE indique une reprise de la croissance. En 2014, la commune comptait 549 habitants, soit une augmentation de 31 habitants par rapport à 2011.

ELEMENTS D'EXPLICATION :

Le mouvement naturel observé sur la commune varie de manière importante. Il augmente significativement de 1981 à 1990, passant de 0,20% entre 1975 et 1982 à 1,10% entre 1982 à 1990. Ce solde naturel ne fait que décroître par la suite, pour finalement atteindre une valeur de 0,30% entre 2006 et 2011.

Ainsi, le solde naturel important entre 1982 et 1990 a eu une influence significative sur l'évolution de la population à cette période.

Le solde migratoire, important et positif jusqu'en 2006 a connu une baisse progressive jusqu'à atteindre une valeur négative de -40% entre 2006 et 2011. Ce solde migratoire avant toujours supérieur à ceux retrouvés dans la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées et dans le département de l'Oise y est alors pour la première fois inférieur. Ce taux redevient positif entre 2011 et 2014.

Le couplage de la baisse du mouvement naturel et du solde migratoire expliquent la baisse progressive d'évolution de la population, négative de 2006 à 2011.

Évolution de la population

V - Habitat (population et logement)

5.2 Répartition par tranche d'âge :

1990	
0-19 ans	133
20-39 ans	135
40-59 ans	95
60 -74 ans	54
75 ans et plus	23

1999	
0-19 ans	139
20-39 ans	142
40-59 ans	110
60 -74 ans	54
75 ans et plus	31

2011	
0-19 ans	159
20-44 ans	179
45-59 ans	109
60 -74 ans	39
75 ans et plus	32

Commune de Francières en 1990

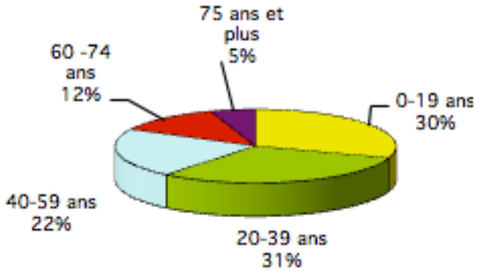

Commune de Francières en 1999

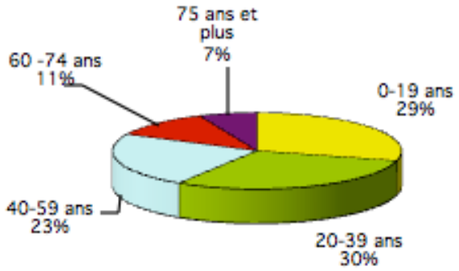

Commune de Francières en 2011

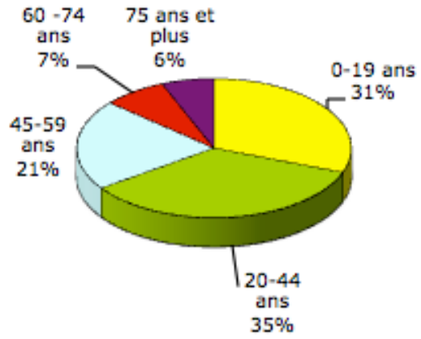

Commune de Francières en 1982

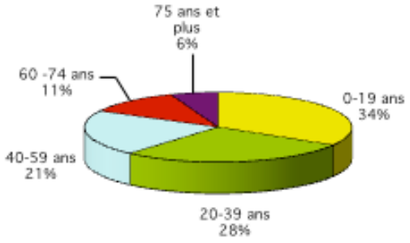

Département de l'Oise en 2011

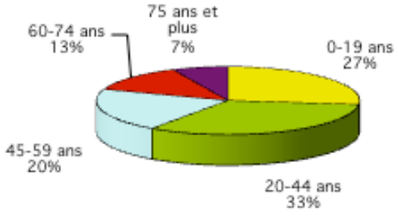

Territoire de la CCPE en 2011

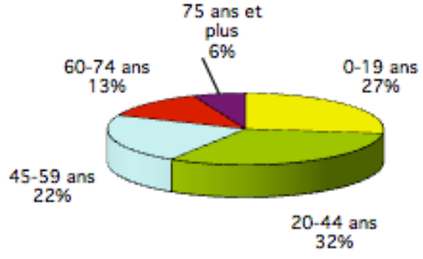

LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'AGE :

La population de Francières tend au rajeunissement depuis 1999, puisque la part des moins de 20 ans a gagné deux points entre 1999 et 2011 (près d'un habitant sur 3) et la part des 60 ans a diminué de 5 points (de 18% à 13%) sur cette période. La part des 60 ans et plus à Francières est bien inférieure à la moyenne départementale et communautaires (autour de 20%) et atteint son plus bas niveau en 2011 depuis près de 40 ans. La part des 0-19 ans (31%) est également plus importante sur la commune qu'en moyenne départementale (27%) et qu'en moyenne communautaire (27%). L'arrivée d'une nouvelle population entre 1999 et 2011 a donc permis de mettre fin à la baisse des 0-19 ans, constatée entre 1990 et 1999. Il convient de signaler qu'entre 2011 et 2014, le nombre de 0-19 ans s'est stabilisé (la part sur la population totale a diminué de 2,3 points).

Dans le même temps, la part des 20-44 ans et plus sur la commune tend également à augmenter, elle représente plus d'un habitant sur 3 en 2011, alors qu'en 1999, la tranche moins large des 20-39 ans représentait 30% des habitants. La moyenne aujourd'hui observée est supérieure à celle du département et de la communauté de communes.
Jusqu'à présent la commune s'est distinguée par le maintien d'une population jeune puisque 2 habitants sur 3 ont moins de 45 ans en 2011. Il peut donc être constaté un marché de l'immobilier propice à une réoccupation des logements libérés (souvent par des personnes âgées) par de jeunes ménages avec enfants. Dans les années à venir, la stratégie résidentielle des personnes arrivant à 60 ans et plus peut influer le marché immobilier de la commune : poursuite (ou non) de la remise sur le marché de ces logements pour de nouveaux ménages plus jeunes.

A noter que la part des 45-59 ans en 2011 est plus élevée qu'en moyenne départementale.
Le glissement vers des tranches d'âge plus élevées du profil des nouveaux ménages arrivés sur la commune dans les années 1980 et 1990 s'est déjà opéré. Le rythme de renouvellement des occupants des logements existants est régulier (en 2011 et en 2006, 27% des ménages habitaient dans une autre commune 4 ans auparavant) et 56% des ménages occupent leur logement depuis au moins 10 ans (55% en 2006).

Tranches d'âge

V - Habitat (population et logement)

5.3 Évolution du parc de logements :

	Total parc-logements	Résidence principale	Résidence secondaire	Logements vacants
1975	162	99	20	43
1982	169	118	30	21
évol. 82/90	0,86%	2,87%	-5,55%	-4,94%
1990	181	148	19	14
évol. 90/99	1,00%	1,48%	-9,16%	4,60%
1999	198	169	8	21
évol. 99/11	0,77%	1,11%	-1,11%	-2,24%
2011	217	193	7	16

Type de logements en 1999 et 2011			
99	Maison individuelle - Ferme	52	26,3%
11	Maison individuelle - Ferme	78	35,9%
99	Logements collectifs	10	4,6%
11	Logements collectifs	14	6,5%

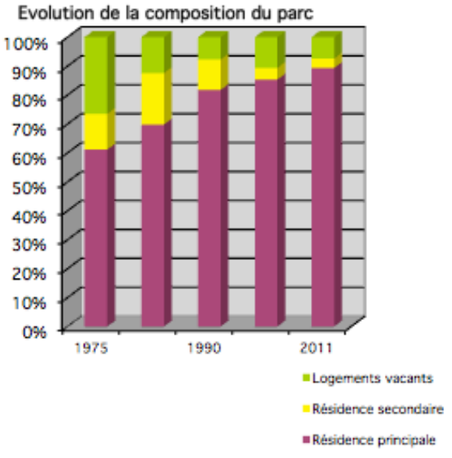

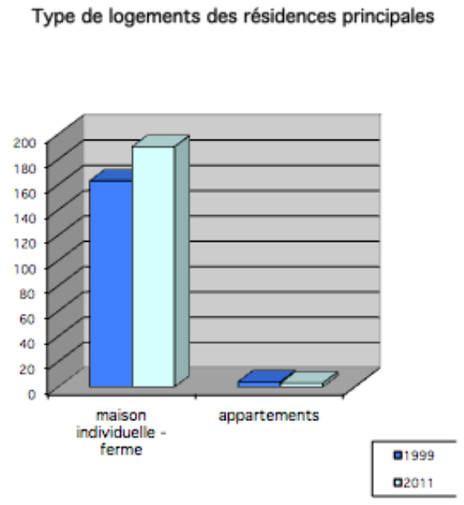

Statut d'occupation	En 1990		En 1999		En 2011	
Commune de Francières						
Propriétaire	108	73,0%	118	69,8%	132	68,4%
Locataire	33	22,3%	43	25,4%	57	29,5%
dont HLM			0	0,0%	1	0,5%
Logé gratuit	7	4,7%	8	4,7%	4	2,1%
Total	148		169		193	
Territoire de la CCPE						
Propriétaire	3552	77,0%	3977	75,8%	4820	75,0%
Locataire	845	18,3%	1088	20,7%	1472	22,9%
dont HLM					450	7,0%
Logé gratuit	214	4,6%	179	3,4%	136	2,1%
Total	4611		5244		6428	

En 1990 et 1999, il s'agit des chiffres pour le canton d'Estrées-Saint-Denis

Statut d'occupation des résidences principales en 2011

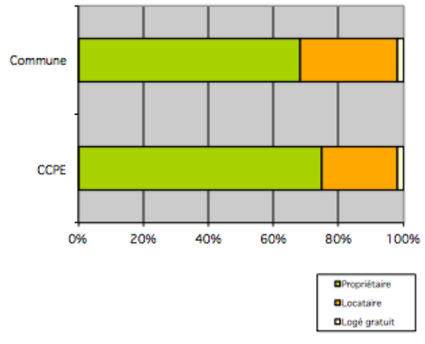

LE PARC DE LOGEMENTS :

Le parc de logements augmente parallèlement à la croissance de la population. Ainsi entre 1999 et 2011, on compte 24 résidences principales de plus (taux de 1,11%) pour un gain de population de 42 habitants (taux de 0,71%). Entre 1999 et 2011, on compte une résidence principale de plus pour un peu moins de 2 habitants supplémentaires. La taille moyenne des ménages diminue : 2,68 habitants en 2011 contre 2,81 en 1999. En 2014, le nombre de logements atteint 240 dont 218 résidences principales, une hausse de 25 logements entre 2011 et 2014. Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants se stabilise autour de 22 à 23.

La maison individuelle est le type de logements quasi-exclusif sur la commune.

L'offre locative est significative puisqu'elle représente 29% des résidences principales contre 23% en moyenne communautaire. Il s'agit à 98% de locatif privé posant question quant à leur pérennité (possible vente de ces logements passant alors en accession) et quant aux loyers pratiqués.

L'offre locative a augmenté entre 1999 et 2011, avec la création de 14 logements locatifs sur les 24 nouvelles résidences principales. Elle contribue au renouvellement des habitants (27% des ménages occupent leur logement depuis moins de 5 ans en 2011).
L'offre locative aidée est limité à 1 logement en 2011.

Les logements locatifs permettent d'assurer un niveau de «rotation» important afin de maintenir une population structurellement équilibrée nécessaire au bon fonctionnement des équipements et des services, d'offrir aux jeunes de la commune la possibilité d'un premier logement sur place, ce qui limite en même temps la tendance au vieillissement de la population.

En matière d'habitat, un des enjeux est de déterminer les caractéristiques de l'offre en logement à préconiser en fonction des demandes effectuées, mais aussi de la taille des ménages que l'on souhaite accueillir ou maintenir sur la commune. Aujourd'hui, de manière à diversifier l'offre de logement et la structure des ménages, une orientation d'aménagement consisterait à porter un effort de construction vers la réalisation de petits et moyens logements en logements locatifs aidés et en intermédiaires.

Un effort est également à faire en offre de logements en accession à la propriété au coût maîtrisé qui permettrait aux jeunes étant en logements locatifs de rester sur la commune au moment où ils souhaitent devenir propriétaires.

V - Habitat (population et logement)

Date de réalisation des logements en 2011	
Avant 1946	99
1946-1990	67
1991-2008	27
2009-2010	12

Nombre de pièces des logements				
	1999		2011	
1 pièce	1	0,6%	0	0,0%
2 pièces	6	3,6%	6	3,1%
3 pièces	48	28,4%	41	21,2%
4 pièces	48	28,4%	52	26,9%
5 pièces et +	66	39,1%	95	49,2%

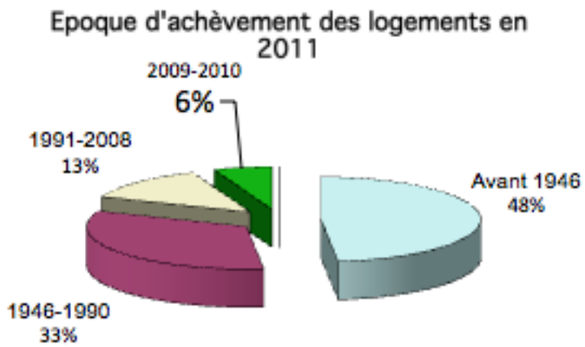

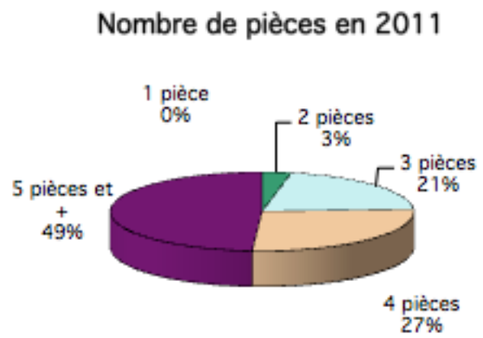

Population des ménages en 1999		
1 personne	32	19%
2 personnes	44	26%
3 personnes	40	24%
4 personnes	33	20%
5 personnes	16	9%
6 personnes et +	4	2%
Total ménages	169	

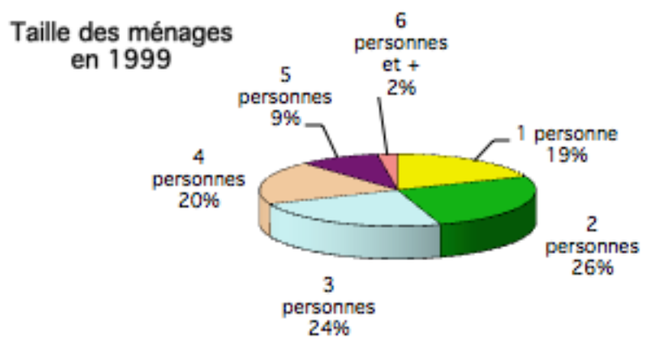

CARACTÉRISTIQUES DU PARC :

Le parc de logements reste ancien puisque plus de la moitié a été réalisée avant 1946 et 1 logement sur 5 depuis 1991, attestant d'un faible dynamisme de la construction sur les 20 dernières années avec cependant une reprise sur les 3-4 dernières années. Le parc ancien (avant 1946) préjuge d'une certaine qualité architecturale du tissu bâti du village souvent implanté à l'alignement des voies ou sur les limites parcellaires.

Le niveau de confort est satisfaisant, puisque seulement 2,6% des résidences principales ne comptent ni douche, ni baignoire en 2011. Près des deux tiers des logements bénéficie d'un chauffage central et seulement 18% compte un chauffage individuel «tout électrique».

Il convient donc de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable et de la réglementation thermique qui pourraient impliquer des travaux d'amélioration en mesure d'impacter l'aspect extérieur de ces constructions souvent de type pavillonnaire qui ne respectent pas toujours les caractéristiques architecturales de la commune.

Les logements comptent un nombre de pièces important avec 76% des résidences principales comptant 4 pièces et plus en 2011. Ce chiffre était de plus de 67% en 1999.
Cette offre en logements est à rapprocher d'une part de la taille des ménages, d'autre part du contexte du marché de l'immobilier.

Ainsi, en 1999, 45% des ménages ne comptait qu'une ou deux personnes tandis que les ménages de 5 personnes et plus représentaient 11% de la population.
On peut donc constater une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune, et une tendance à la perte de diversification dans l'offre en logements.

La mise sur le marché des grands logements permet de répondre aisément aux besoins, au regard du stock important qu'ils constituent.

Des actions mériteraient d'être portées sur le maintien ou la création de logements plus petits (1 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation face à un marché de l'immobilier où les prix sont de plus en plus élevés ou les prêts bancaires plus difficiles à obtenir.

VI - Activités économiques et diagnostic agricole

6.1 La population active et l'emploi :

	Commune		Commune	Oise
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 20-59 ans (15-64 ans)	Taux d'activité 20-59 ans (15-64 ans)
2011	266	51,06%	78,6%	73,30%
2006	254	53,36%	80,10%	72,20%
1999	221	50,23%	74,90%	71,10%

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2011	243	22	8,3%	12,50%
2006	229	25	9,8%	10,90%
1999	197	24	10,9%	12,40%

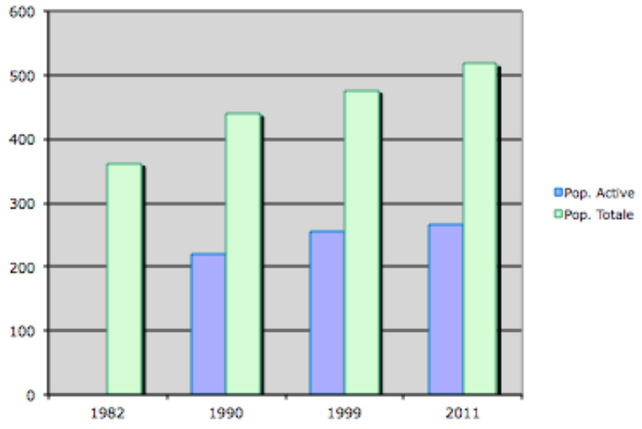

	Actifs travaillant dans la commune	% sur total actifs ayant un emploi
2011	64	26,34%
2006	84	36,68%
1999	83	42,13%

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2011	% Francières	% Oise
Aucun diplôme	17,8%	20,6%
CEP	8,2%	10,4%
BEPC, brevet	6,2%	6,1%
CAP ou BEP	32,9%	25,6%
BAC	9,9%	15,8%
BAC + 2	14,2%	11,8%
> BAC + 2	10,8%	9,7%

SORTIE DES ACTIFS	En 1999		En 2011	
Lieu de travail	Nombre d'actifs	% sur total des actifs	Nombre d'actifs	% sur total des actifs
Francières	35	17,77%	28	11,52%
Agglo Compiègne	70	35,53%	86	35,39%
Dont Compiègne	49	24,87%	52	21,40%
Agglo Creil	10	5,08%	15	6,17%
Clermont	3	1,52%	4	1,65%
Beauvais	4	2,03%	0	0,00%
CCPE (hors francières)	32	16,24%	36	14,81%
dont Estrées	*14*	7,11%	*20*	8,23%
dont Rémy	*9*	4,57%	*4*	1,65%
IDF	16	8,12%	23	9,47%
Dont Paris	*1*	0,51%	*3*	1,23%

Entrée DES ACTIFS	En 2011	
Lieu de résidence	Nombre d'actifs	% sur total des actifs
Francières	28	11,52%
CCPE (hors francières)	7	2,88%
Venette	3	1,23%
Villers-sur-Coudun	4	1,65%

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE :

Le taux d'activité augmente entre 1999 et 2011. En 2011, la commune présente un taux d'activité des 15-64 ans supérieur au département, proche de 79%. Le taux de chômage a progressivement diminué pour être en 2011 de 4,2 points inférieurs à la moyenne départementale. Il était de 2,6 point supérieur à sa valeur actuelle en 1999, mais était déjà inférieur au taux de chômage du département, indiquant donc une amélioration de l'accès à l'emploi des habitants. En 2014, le taux de chômage est remonté à 11,6% (soit 3,3 points de plus qu'en 2011).

Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est globalement moins élevé à Francières qu'en moyenne départementale (34,9% des habitants ont au moins un niveau Bac contre 37,3% pour l'Oise). Le nombre d'actifs travaillant dans la commune, stable de 1999 à 2006 a baissé en 2011.

La commune comptait en 1999, 83 emplois offerts, soit un indicateur de concentration d'emploi de 42,1 et un indicateur de concentration d'emploi de 26,5 en 2011, avec 64 emplois offerts (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone).

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DEPLACEMENTS INDUITS :

Les 64 emplois offerts sur la commune en 2011 (81 emplois en 2014) sont occupés à 43,7% par des habitants de Francières, puis par des habitants des villes de proximité et des communes aux alentours. Ces emplois correspondent majoritairement aux commerces, artisans et services situés dans la trame urbaine.

Les lieux de provenance des actifs travaillant à Francières, à l'exception de Venette, sont principalement des actifs habitant les communes limitrophes (Montmartin, Moyvillers). Le principal pôle d'emplois situé en dehors de la commune était en 2011 comme en 1999, l'agglomération de Compiègne avec un part équivalente entre 1999 et 2011. La Communauté de Commune de la Plaine d'Estrée constitue le second lieu d'emplois des actifs de Francières, avec 14,8% des actifs en 2011 et une part légèrement en baisse. Ces deux pôles d'emplois occupent plus d'1 actif sur 2 habitant la commune. Toutefois Fra,ncières arrive comme 3ème pôle d'emplois, avec cependant une part en baisse de plus de 5 points.

VI - Équipements et activités économiques

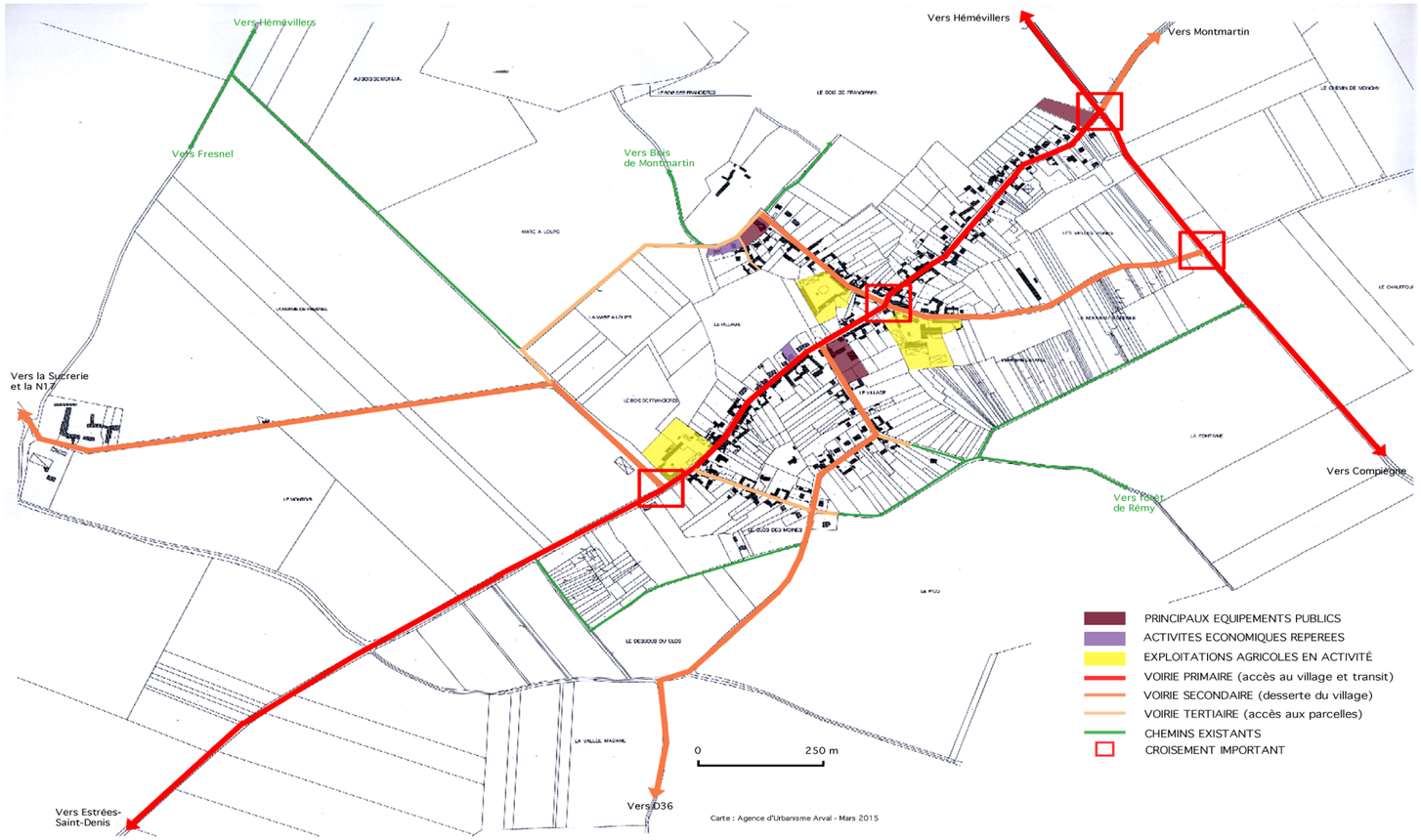

Carte : Agence d'Urbanisme Arval - Mars 2015

Place de la mairie et de l'école marquant le centre du village

Air de jeux situé en face de la mairie

L'ORGANISATION URBAINE :

Le développement urbain de Francières s'est presque exclusivement effectué suivant des voies de communications, principalement le long de la D523 et le long de la rue de l'Eglise et la rue des Saules et de Notre Dame dans une moindre mesure. La trame urbaine s'étire ainsi du nord au sud, formant un quadrilatère de 1250 mètres du nord au sud sur 750 mètres d'est en ouest.

Les principaux équipements que sont l'école, la mairie, l'église et la salle polyvalente, se situent à proximité du croisement de la rue du Bout du Monde (D523) et de la rue de Notre Dame. Cette zone constitue donc une polarité à l'échelle du village. Cependant, il n'existe pas de véritable centre du village, ni même de place en mesure d'accueillir une manifestation importante. La logique linéaire de développement du village explique cette situation, en plus de l'éloignement (400 mètres environ) entre l'ensemble mairie/école et l'église. L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation peut être un moyen de créer une centralité durable pour le village à partir de liens à développer entre les différents quartiers.

LES EQUIPEMENTS :

Francières accueille quelque équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale qui comprennent la mairie, l'église et le cimetière. La commune possède également une salle polyvalente.
Une école maternelle publique, fonctionnant en RPI avec Hémévillers et Montmartin est actuellement ouverte et accueille 57 enfants au cours de l'année scolaire 2014-2015. Une cantine et un accueil périscolaire ont été aménagés et sont fonctionnels depuis le 1er janvier 2005.
Le développement démographique du village induira de nouveaux besoins scolaires, mais aussi de demandes de services et d'équipements de proximité (garde d'enfants, activités de loisirs, déplacements, etc.).
La commune compte une aire de jeux installée derrière la mairie. Les nouveaux espaces qui pourraient être à aménager doivent être suffisamment bien situés à l'échelle du secteur aggloméré pour satisfaire le plus grand nombre d'habitants et bénéficier d'une bonne fréquentation.

Il n'existe pas d'espace public paysager majeur dans le secteur aggloméré. Les terrains situés sur la place derrière la mairie/école forment une place essentiellement minérale. Néanmoins, les terrains libres de construction vers l'est dans le prolongement de cette place sont à forte connotation végétale laissant une possibilité d'envisager à l'avenir un espace plus végétal venant compléter la place actuelle et renforcer la centralité. L'aménagement pourrait s'articuler autour de la prise en compte de l'eau (proximité de la mare rue des Saules) et d'un ensemble planté. L'aménagement du secteur de l'ancien Château dans un souci de prolonger la place de l'église pourrait également permettre de créer un vaste espace public végétal.

VI - Équipements et activités économiques

6.2 Le potentiel économique :

Terrain de jeu situé à côté de l'école, accessible depuis la place de la mairie.

Sucrerie en cours de réhabilitation

Entreprise de répération d'éléctroménager située impasse Fumechon

Vue de l'usine Ford depuis la route vers le hameau Fresnel

LES ACTIVITÉS LOCALES :

Selon l'INSEE, on comptait en 2011, 64 emplois dans la zone pour 243 actifs ayant un emplois et résidants sur commune. L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs) en 2011 est de 26,23 soit une diminution de 10,2 points par rapport à 2006.

La commune possède une entreprise de service de réparation d'électroménager, une charcuterie, un agent d'assurance et une entreprise de vente et de culture de sapin de Noël.

Francières est essentiellement tournée vers l'activité agricole avec 80% environ de son territoire consacré aux terres de cultures ou aux pâturages. Ces terres sont exploitées 5 exploitations agricoles, dont la société agricole de Francières, comptant 4 employés et dont le siège social se situe au 54 rue du Bout du Monde.
La sucrerie, depuis sa réhabilitation en musée accueillant le public tout au long de l'année et proposant divers activités ludiques et pédagogiques emplois également plusieurs salariés.

L'usine de pièces détachées Ford, située au sud ouest du territoire communal est également une source d'activité importante pour la commune.

La coopérative agricole Agora exploite des activités de stockage de céréales, d'engrais solides et liquides, de semences et de produits phytosanitaires dans le sud ouest de la commune et à Estrées Saint Denis, où se situe le siège social de la société.

La réglementation de la zone urbaine devra prendre en compte la présence de ces activités.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL :

Francières ne dispose pas d'une structure commerciale de proximité développée. En effet, la commune ne compte comme commerce qu'une charcuterie traditionnelle située rue due Bout du Monde et est donc ainsi fortement dépendante de la commune voisine d'Estrées-Saint-Denis, pour l'accès aux équipements, aux services et aux commerces.

6.3 Diagnostic agricole :

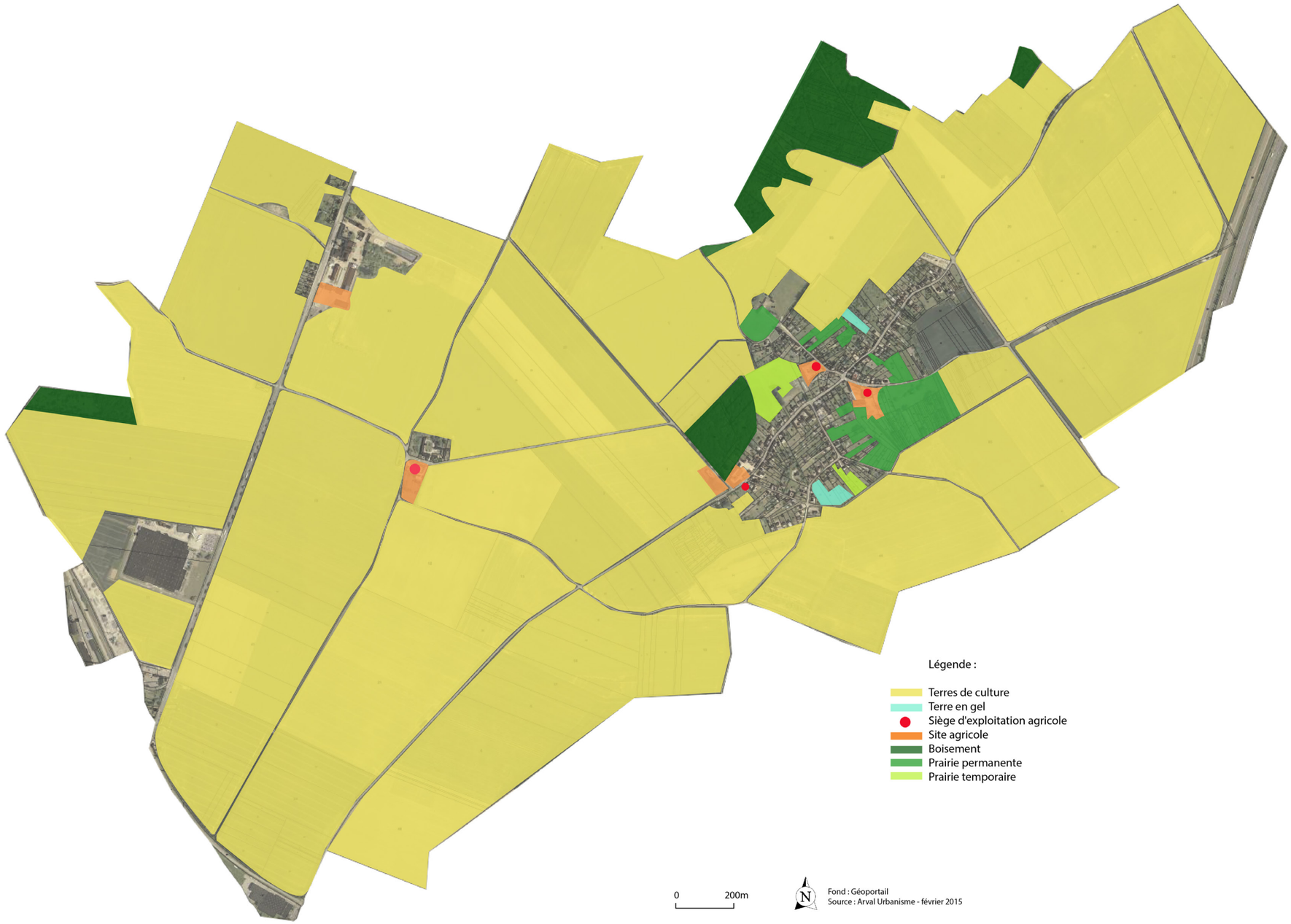

LE DIAGNOSTIC AGRICOLE :

D'après le recensement agricole de 2010 (RGA), la surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège à Francières est de 1 120 ha. La surface totale de cette commune est de 823 ha, la SAU déclarée à la PAC 2013 est de 716 ha, en diminution depuis le recensement agricole (739 ha en 2000). Cette SAU représente 87 % du territoire communal et les surfaces fourragères couvrent 3,51 ha, soit environ 0,49 % de la SAU. (Sources : RGA 2000 et déclarations de la PAC 2013. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

Selon le RGA en 2010, le territoire comprend cinq exploitations agricoles, principalement destinées à la grande culture. En 2015, il reste quatre sièges exploitations dont trois se situent dans le territoire urbanisé, tandis que l'autre se trouve dans le hameau de Fresnel. Un site agricole est également repéré dans le hameau de la Sucrerie.

Le nombre d'UTA (unité de travail agricole) représente 5 chefs et coexploitants en 2010. Le nombre de salariés permanents n'étant pas communiqué.

Depuis 1988, le territoire a perdu quatre exploitations agricoles. L'orientation technico-économique dominante de la commune est la grande culture de type général. La culture céréalière est dominante, suivi de la culture industrielle, de la culture maraîchère et de la culture de colza.

Il existe une exploitation dont l'activité correspond à de l'élevage sur le territoire communal. En effet, l'exploitation située rue de l'Église compte un élevage d'ovins : s'applique les dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD) autour des bâtiments hébergeant les animaux.

VI - Équipements et activités économiques

Evolution des espaces agricoles (2003-2012) :

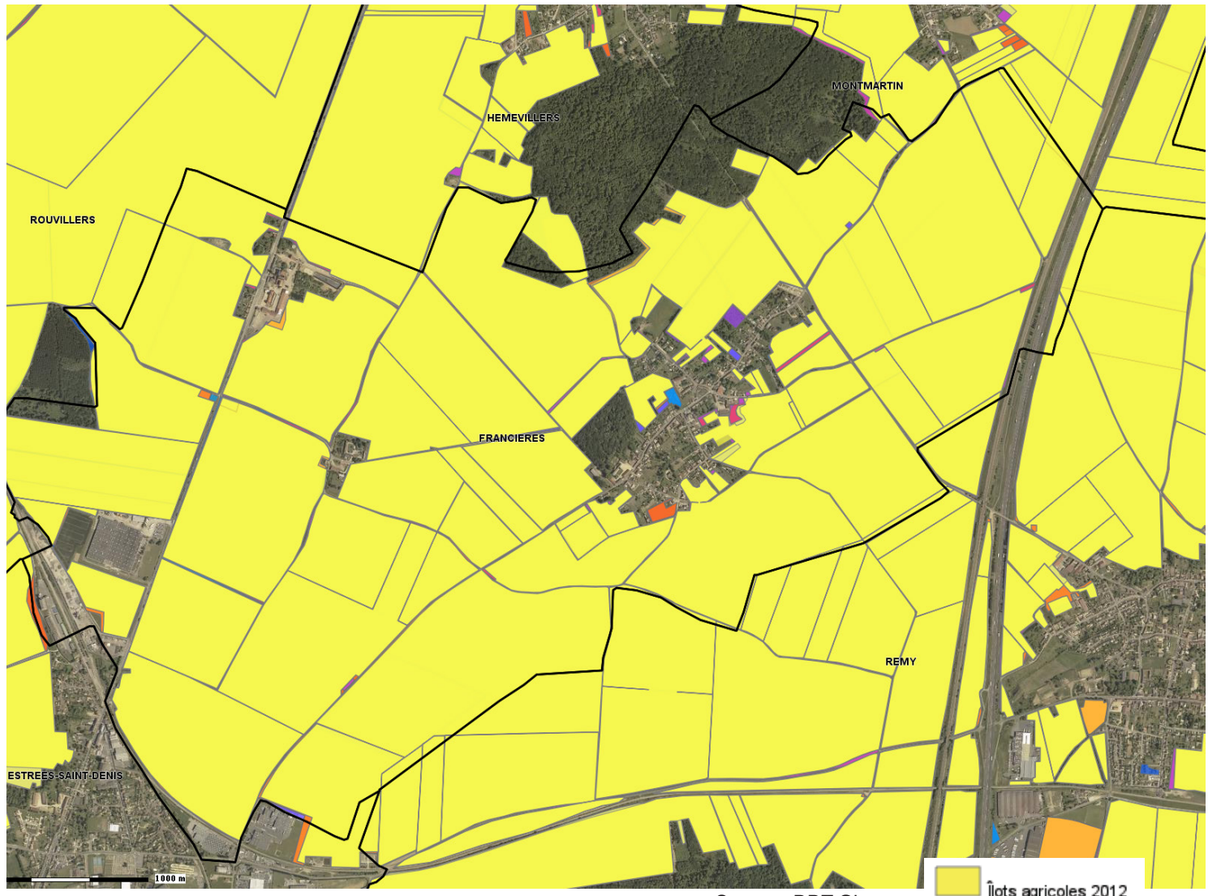

Source : DDT Oise

La consommation des espaces agricoles sur la commune a été très limitée en une décennie et s'élève en 2012 à un total de 3,2 ha.

Cette consommation d'espace se concentre principalement au niveau de terrain adjacents à la zone urbanisée, mais est également présente au hameau de la Sucrerie. Le hameau Fresnel n'a subit aucune consommation d'espace agricole durant ces 10 dernières années.

Cette diminution d'espace agricole est notamment due à la réalisation d'extensions urbaines sous forme de lotissement au sud du bourg (environ 1 ha). A plusieurs endroits de la commune, les espaces qui ne sont plus déclarés comme agricoles ne sont pourtant pas urbanisés et restent vierges. Ils sont d'ailleurs inscrits en zone agricole ou en zone naturelle au PLU.

Bâtiment agricole situé au hameau Fresnel

Siège d'exploitation agricole situé rue du Bout du Monde

Vue de l'exploitation agricole depuis l'impasse Fumechon

Entrepôt agricole situé le long de la route C3

Ancien bâti agricole inexploité visible depuis la rue des Saules

VI - Équipements et activités économiques

Organisation et caractéristiques physiques des espaces agricoles :

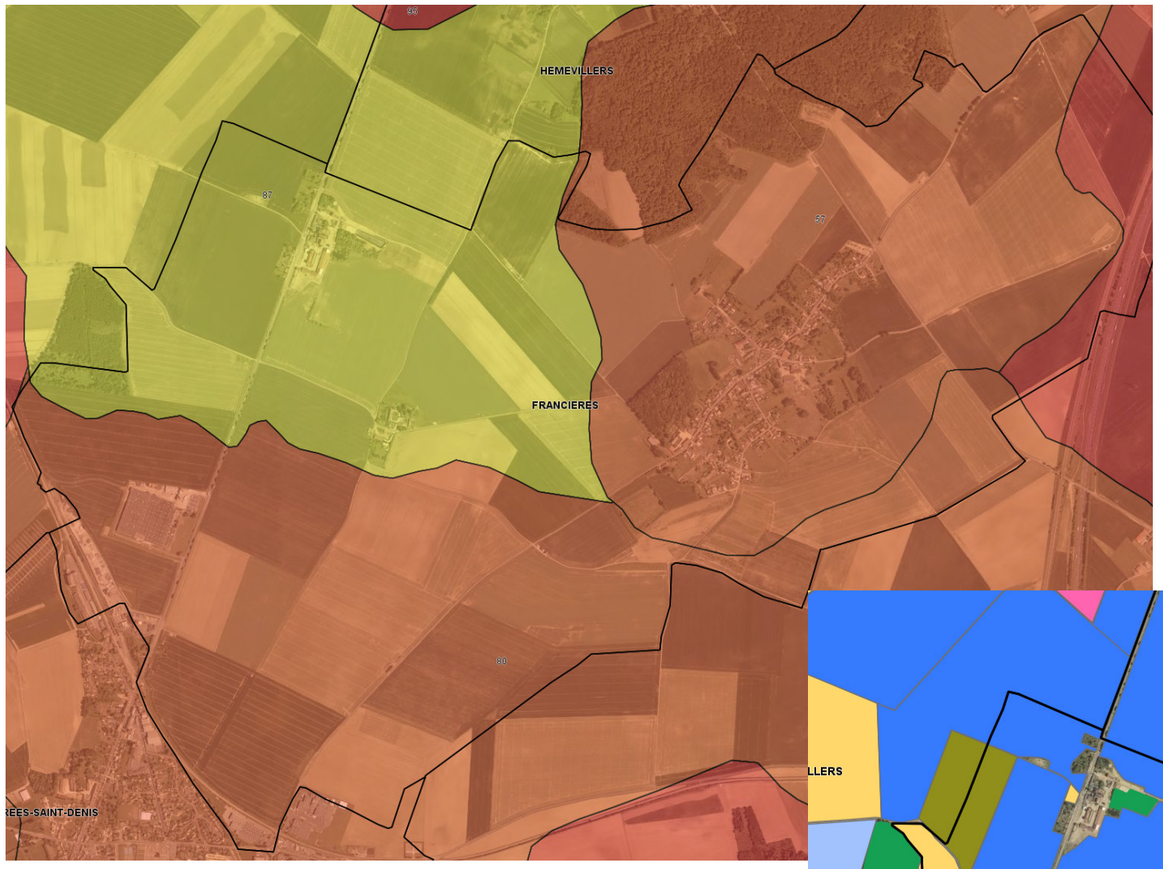

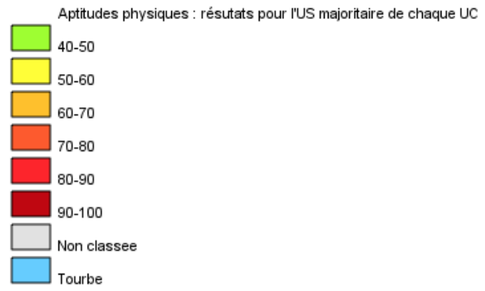

Source : DDT Oise

Evolution des couverts agricoles :

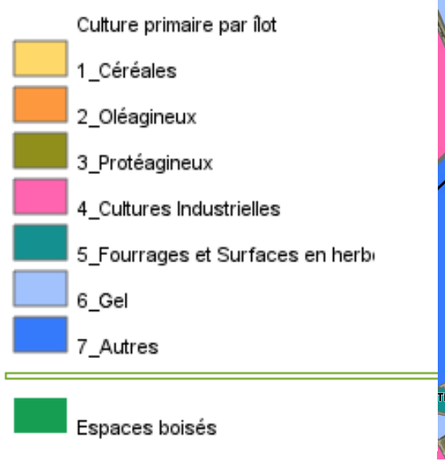

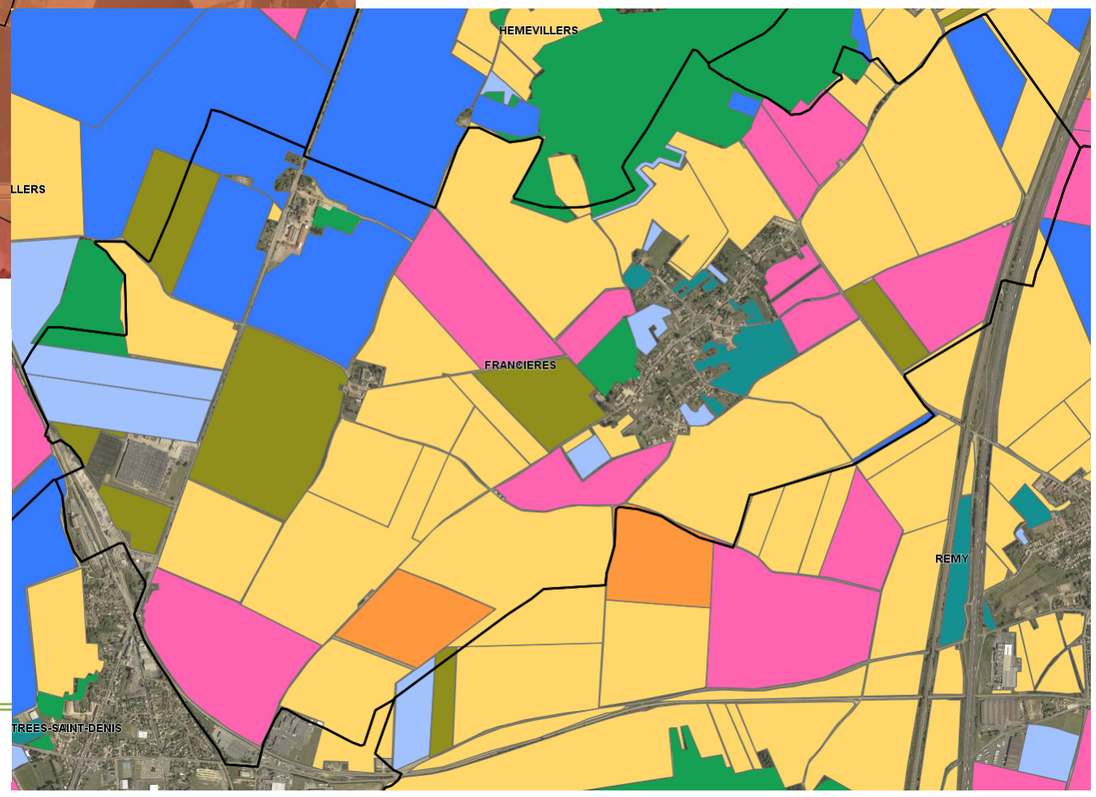

Source : DDT Oise

On note une aptitude physique entre 50/60 au nord est du territoire, entre 80-90 à l'extrême est et entre 70/80 sur le reste et la majorité du territoire sur 100.

Il convient également de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur la commune, au regard des perspectives de développement envisagées par chaque exploitant : éviter d'enfermer les corps de ferme dans la trame urbaine pour leur laisser la possibilité de se développer sur place,évolution des bâtiments de corps de ferme qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole, plus particulièrement des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, devenir des terres agricoles (notamment cultivées) enclavées dans la trame bâtie et/ou boisée, maintien des accès aux champs, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et usage agricole des terrains concernés, etc.

Lors de la réunion du 15 avril 2015 à laquelle a été convié l'ensemble des exploitants agricoles exerçant sur la commune, il n'y a pas eu de projet particulier d'extension ou d'implantation de bâtiment ou de nouvelle installation sur la commune, si ce n'est un exploitant dont le siège est actuellement situé sur une commune voisine qui a signalé qu'il envisageait créer un élevage de poules pondeuses de plein air, chemin du Dérinet à proximité d'une habitation.

VII - Bilan et enjeux (à l'échelle du territoire et du village)

Thème abordé	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVES
POPULATION	- Le nombre d'habitant de la commune augmente de manière générale sur les 40 dernières années, passant de 431 à 518 habitants. Cette augmentation s'explique par un mouvement naturel positif, bien qu'inférieur à celui de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et un solde migratoire positif jusqu'en 2006, toujours supérieur à celui de la CCPE. La population de la CCPE ou du département ayant augmenté dans le même temps, il **convient de se positionner dans ce contexte de croissance**, connaissant un ralentissement sur la période récente à l'échelle intercommunale et départementale, au regard des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en proposant des projets adaptés aux besoins et en tenant compte des caractéristiques de la commune. - La commune se caractérise par **une population qui tant au rajeunissement**. La part des 0 à 39 ans représente en tout 66% de la population communale en 2011, soit 7% de plus qu'en 1999. La stratégie résidentielle des personnes arrivant à 60 ans, dans les années à venir, est à prendre en compte dans le développement de l'offre de logements, de même que les variations du solde migratoire dues au départ des enfants quittant le logement familial. En outre, il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps au lieu d'une opération sur une période courte (effet "lotissement") impactant directement les besoins en équipements. - Le projet communal vise à **déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir** compatible avec le SCOT, répondant à la volonté communale d'accueillir de nouveaux habitants au regard des atouts de commune qui la rendent attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche d'Estrées-Saint-Denis et du pôle d'emploi de Compiègne, compatible avec la volonté de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge, tout en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur.
HABITAT	- Les objectifs du PLU adopté en 2008, retenant un taux de variation de la population de 1,20% n'ont pas été atteints, la population n'ayant augmenté que de 13 habitants entre 2004 et 2011. De même, l'offre de logement ne s'est que très peu diversifiée, on ne compte qu'une seule opération de de 7 logements individuels rue du Clos des Moines. Les autres secteurs AU n'ont pas été consommés. Il convient donc de **s'interroger sur la confirmation ou non des secteurs d'urbanisation future identifiés au PLU non encore consommés (zone 1AUha, 2AU)**, sur la délimitation de nouveaux secteurs, et sur la densité du bâti envisagée. - Suivant le scénario envisagé de croissance de la population, il convient de le traduire en termes de **logements à réaliser en tenant compte du potentiel dans le bâti déjà existant** (réoccupation, transformation, division), de la configuration de la trame urbaine faisant que quelques terrains sont encore urbanisables, et de l'intérêt à ne pas déséquilibrer le fonctionnement urbain de la commune. - **Le parc de logement est essentiellement composé de grands logements** (près de 4 logements sur 5 ont 4 pièces et plus), avec une augmentation de 10% des logements de 5 pièces et plus entre 1999 et 2011. Cependant, les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (45% des ménages en 1999), notamment pour les jeunes en décohabitation désirant rester sur la commune. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté. L'offre locative, principalement privée, n'est pas toujours adaptée aux besoins ; elle peut fortement diminuée dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements.Il convient donc de **s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées**.
FONCTIONNEMENT - EQUIPEMENT	- La commune dispose d'une gamme d'équipements et de services de proximité fortement réduite, rendant les habitants dépendant des bourgs et pôles voisins, notamment en matière de commerces. La répartition des équipements dans la commune s'effectue autour d'une **polarité peu marquée**, tendant à suivre une logique linéaire, induite par l'implantation des habitations le long de la D523. La question de la **création d'une centralité au sein du village** doit être prise en compte dans le développement de la commune. - La commune fonctionne en RPI avec Hémévillers et Montmartin pour l'école : une cantine et un accueil périscolaire ont été mis en place dans la salle polyvente de Francières. Un rapide développement démographique des 3 communes pourraient perturber le bon fonctionnement de ces équipements.
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	- L'activité économique de la commune est fortement liée à l'activité agricole. Les conditions du développement ultérieur de ces sites et d'autres constructions agricoles sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux paysagers, et des projets de réseaux. La **valorisation du bâti existant qui ne serait plus utile à l'activité agricole** est un enjeu important, en particulier si la totalité ou une partie des bâtiments libérés et imbriqués dans les secteurs habités de la commune seraient voués à recevoir de nouvelles activités (accès, circulation, bruit, poussière, etc.). - La commune constitue un **potentiel de mise en valeur touristique majeure** à l'échelle de la CCPE, avec son ancien site industriel de la sucrerie accueillant une projet d'équipement culturel et d'infrastructure de services (dont espaces de séminaires) liés au sucre.
DÉPLACEMENTS - RÉSEAUX	- Le réseau de voirie de la commune repose principalement sur la D523 qui constitue l'axe principal de desserte des différentes rues secondaires du village. L'organisation du réseau est essentiellement linéaire et nécessiterait un **meilleur maillage**, créant de nouveaux îlots et évitant l'étalement urbain en donnat de l'épaisseur au village.
PAYSAGES	- Le territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert de la plaine d'Estrées, caractérisée par un faible relief et des paysages de grandes cultures. Il comprend quelques boisements, dont la gestion est à définir au PLU au regard des législations existantes. Est posée la **question du traitement des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation** dans la commune. - La bâti présant dans la commune est majoritairement minéral en son centre, dominé par le style de la piere et de la brique rouge. Il reste homogène et s'intègre correctement au village. Plusieurs éléments, façades, murs et murets présentent **un intérêt patrimonial à valoriser** dans le but de confirmer les richesses de la commune, contribuant à préserver l'image de Francières.
ENVIRONNEMENT	- Le territoire communal **est faiblement concerné par des risques naturels à prendre en compte**, correspondant essentiellement à la présence de talwegs impactant faiblement le secteur aggloméré, de risque de coulée de boue avec un aléa nul à moyen, et de risque de remontée de nappe avec un aléa très fort au sud ouest mail considéré comme nul le reste de la commune et sur les parties urbanisées. - Aucune partie du territoire n'est inscrit en ZNIEFF, ou encore en Espace Naturel Sensible et la commune n'est ni concernée par un site Natura 2000 ni par des continuités écologiques. - Le territoire communal abrite un point de captage d'eau potable, situé au nord du secteur aggloméré dans la partie boisée du Bois de Montmartin, dont le périmètre rapproché ne touche que la commune de Francières et dont le périmètre éloigné concerne également les communes d'Hémevillers et de Montmartin. **La gestion de l'eau est à optimiser dans un souci de préservation durable de cette ressource** conformément aux dispositions du SAGE Oise-Aronde. - La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de **réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux.**

VII - Bilan et enjeux (à l'échelle du territoire et du village)

Ce diagnostic détaillé permet de tirer un bilan de la situation de la commune de Francières aujourd'hui, en retraçant les évolutions observées ces dernières années et en positionnant la commune dans son contexte intercommunal.

Francières est un village situé au centre-est du département de l'Oise, sur la Plaine d'Estrées. Avec la ville voisine d'Estrées Saint Denis, les villes de Compiègne et de Pont Sainte Maxence situées respectivement à 16 et 19 kilomètres, le village profite d'une situation privilégiée et attractive, d'autant que l'échangeur d'Arsy à la sortie numéro 10 de l'A1 permet de rejoindre relativement rapidement la région parisienne. Elle possède donc plusieurs atouts pour attirer de nouveaux ménages et poursuivre son développement, ayant su aussi préserver la qualité du cadre de vie rural.
Dès lors, l'un des principaux enjeux pour la commune est de profiter de son attractivité au regard de sa situation pour poursuivre sa croissance démographique. Les actions ou opérations d'aménagement envisagées sont à définir dans ce sens et sont appelées à une prise en compte rigoureuse du patrimoine architectural et de la spécificité rurale qui caractérisent le secteur.

Les enjeux ainsi définis sont les suivants :

• Déterminer un rythme de croissance maîtrisé de la population compatible avec les orientations du SCOT et avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants au regard des atouts de la commune pour les ménages cherchant un logement proche de Compiègne tout en cherchant à équilibrer la répartition des tranches d'âges.

• Diversifier l'offre de logements afin qu'elle réponde davantage à la demande des populations qui composent la commune (environ 45% des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes), notamment les jeunes en décohabitation ou en première accession et les personnes âgées souhaitant revenir vers un logement plus adapté tout en restant sur le village.

• S'interroger sur la confirmation ou non des secteurs destinés à l'urbanisation identifiés au PLU avant révision, sur la délimitation de nouveaux secteurs en veillant à la compatibilité avec le SCOT de la Communauté de commune de la Plaine d'Estrées et sur la densité du bâti envisagé. Tenir compte des sensibilités environnementales, en particulier les aléas forts liés aux phénomènes de retrait - gonflement des argiles, sur les espaces à urbaniser, afin de protéger les personnes et les biens, sans aggraver la situation existante.

• Envisager l'évolution des activités économiques existantes afin de répondre à leurs besoins actuels et futurs tout en s'assurant de leur bonne articulation avec les secteurs habités voisins.

• Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien afin de confirmer les atouts de la commune.

• Améliorer les cheminements doux à l'intérieur et à l'extérieur du secteur urbanisé afin de contribuer à la qualité du cadre de vie et à la valorisation touristique de la commune.

• Réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux.

• Poser la question du traitement paysager des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans le site naturel particulier au paysage très ouvert qu'est la Plaine d'Estrées.

• Définir la gestion des boisements au regard des législations actuelles et de leur rôle dans la perception globale de l'ensemble du territoire.

• Intégrer les dispositions du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Aux vues de ce bilan et des enjeux avancés, les élus ont engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2008. L'actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été un moment privilégié pour définir les objectifs de développement de la commune. En matière de gestion du territoire, les objectifs de développement visent à ne pas remettre en cause l'équilibre entre la qualité des espaces naturels et l'urbanisation.

Le PADD a également pris en compte les orientations d'aménagement définies à l'échelle intercommunale, notamment en matière économique, d'équipements et de services, de transport, de paysage et d'habitat. Il intègre, par ailleurs, les données environnementales (desserte en eau potable, défense incendie, la question de l'assainissement) inhérentes à la commune, ayant une influence sur les objectifs démographiques et sur leur traduction spatiale. Il prend en compte les projets des exploitants agricoles et vise à minimiser la consommation de terres de cultures.

Le PADD et sa traduction réglementaire dans le PLU s'attache à maintenir un cadre de vie de qualité tout en autorisant un développement urbain cohérent à l'échelle de Francières.

CHAPITRE 2 : LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

I- Le document soumis à la concertation et bilan de la concertation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Francières définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article L101-2 du code en vigueur au 1er janvier 2016), les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les nouvelles orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

1.1 Le contenu du document

VOIR PIÈCE N°2 DU DOSSIER P.L.U.

1.2 Organisation de la concertation

Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du P.L.U. en date du 13 novembre 2014, un registre a été ouvert en Mairie afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. Le Porter à Connaissance du Préfet a été transmis à la commune et mis à disposition des habitants dès sa réception en novembre 2015.

A compter de mai 2015, un rapport de diagnostic concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2030 a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie.

Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté les 22 avril 2015, 24 juin 2015 et 9 septembre 2015 aux services de l'État et personnes publiques associés. Suivant les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme (devenu article L151-12 du code en vigueur au 1er janvier 2016), un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le 8 octobre 2015.

En novembre 2015, un dépliant type «4 pages», portant sur le projet de PLU révisé et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal, a été diffusé dans tous les foyers de la commune en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.LU.) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé. À partir de début 2016, le projet a également été exposé en mairie sur 2 panneaux au format A0.

Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Quelques observations ont été inscrites dans le registre ou portées à la connaissance des élus, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé. Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect de la compatibilité avec le SCOT, reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages tout en tenant compte des risques naturels majeurs.

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement étudiées en groupe de travail avec les services et les personnes publiques associés, proposées et débattues au conseil municipal, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

• Paysage :

Le territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert de la Plaine d'Estrées caractérisé par des paysages de grandes cultures, ponctués de rares espaces boisées. Est posée la question du traitement des franges de la trame urbaine de Francières et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel particulier, doté d'un paysage largement ouvert au sud et à l'ouest. Le secteur au nord-est du territoire communal est identifié dans le SCOT comme secteur agricole et forestier vallonné à protéger pour ses qualité paysagères.

La couverture végétale est rare mais significative dans la lecture du paysage communal. On recense sur le territoire le bois de Moreuil en limite nord et le bois de Fresnel en limite ouest, dont la gestion est à définir au PLU au regard des législations existantes. Le village est bordé au nord-ouest par le bois de Francières, pour lequel il convient de s'interroger sur leur bonne articulation avec les terrains habités qui les bordent et de leur rôle dans les perceptions globales du territoire communal.

Le bâti reste homogène et s'intègre correctement au paysage du village. Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par le style de la pierre et de la brique rouge. Plusieurs façades, murs et murets présentent un intérêt patrimonial. La valorisation du bâti participe à l'image et l'identité communale.

Il est proposé de gérer le paysage de transition et valoriser l'architecture locale. Cela implique de :

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. Est privilégié le choix de nouveaux secteurs à urbaniser situés au sein ou en continuité de la trame urbaine existante, en cherchant à préserver les trames végétales qui bordent la frange sud-est, le boisement sur la frange ouest et les cœurs d'îlot occupés par des jardins, afin de contribuer à l'insertion du village dans ce paysage largement ouvert du rebord du plateau agricole.

- Définir au P.L.U. révisé de nouvelles conditions de préservation des boisements entre ceux organisés en massif (bois de Francières, bois de Moreuil et bois de Fesnel) et ceux plus ponctuels (remises, haies, arbres d'alignement, plantations des parcs et jardins). Éviter tout étirement de la trame urbaine du village et des hameaux et conserver les trames végétales qui ponctuent, pour chacun d'eux, les constructions existantes.

- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions.

• Environnement :

Le territoire communal est faiblement concerné par des risques naturels à prendre en compte, correspondant essentiellement à la présence de talwegs et de risque de coulée de boue avec un aléa moyen. Toutefois, aucun phénomène de coulée n'a, à ce jour, été constaté au moins sur les parties urbanisées ou urbanisables du territoire. L'aléa de retrait-gonflement des argiles est observé sur une grande partie du secteur aggloméré du village.

Le territoire communal n'est concerné par aucune sensibilité écologique identifiée (ZNIEFF, ZICO, corridors, zones humides ou à dominante humide,etc). On recense un point de captage de l'eau potable en limite nord du territoire, à l'écart du secteur aggloméré. La gestion de l'eau est à optimiser dans un souci de préservation durable de cette ressource conformément aux dispositions du SAGE Oise-Aronde.

La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif.

Il est proposé de répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal. Cela implique de :

- Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, prévoir les aménagements et les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval notamment en veillant au maintien d'emprises non imperméabilisées. Tenir compte du caractère argileux du sous-sol sur la moitié est du village.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

- Pérenniser les principaux espaces boisés du territoire, même si ces derniers ne sont pas identifiés en tant qu'espace de biodiversité, et limiter le développement urbain aux limites actuelles du périmètre déjà aggloméré afin de préserver les espaces naturels et agricoles, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Compte tenu de la nécessité de préserver la ressource en eau, inscrire en zone naturelle protégée les terrains situés dans les périmètres de protection du point de captage situé au nord du village.

-Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.

• Habitat :

Le nombre d'habitants sur la commune a significativement augmenté sur les 40 dernières années, passant de 307 à 542 habitants entre 1975 et 2014, notamment en raison d'un solde migratoire largement positif jusqu'à la fin des années 1990 et un solde naturel positif jusqu'au milieu des années 2000.

La population de Francières tend au rajeunissement sur les 15 dernières années, puisque la part des moins de 20 ans a gagné 2 points sur cette période et la part des 60 ans et plus a diminué de 5 points. La création de nouvelles constructions sur les 10 dernières années a permis un renouvellement de la population par l'accueil de jeunes ménages primo accédant avec enfants. En outre, les logements libérés par les personnes âgées qui ont tendance à quitter le territoire communal, ont été le plus souvent réoccupés par de jeunes ménages. Cependant, se produit un effet de tassement des tranches d'âges qui pourrait s'accentuer dans les années à venir, engendrant un vieillissement de la population et un ralentissement de la croissance démographique à prendre en considération à horizon 2030.

Le stock de logements vacants et de résidences secondaires offre peu de possibilités significatives de création de résidences principales. En revanche, il reste quelques possibilités de densification au sein de la trame urbaine déjà constituée estimées à une vingtaine de logements. Il convient de tenir compte des principes de densité avancés au SCOT sur les nouvelles opérations d'habitat.

L'offre en logements reste peu diversifiée avec essentiellement des grands logements de plus de 4 pièces. L'offre locative est significative, mais relève exclusivement du secteur privé posant question quant à leur pérennité.

Il est proposé de mieux maîtriser l'évolution de la population et de permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins. Cela implique de :

- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé et dans un souci de répondre aux besoins des habitants en fonction de leur tranche d'âge en diversifiant les typologies de logements pour permettre notamment aux jeunes ménages et aux personnes âgées de pouvoir rester ou s'installer à Francières.

- Envisager un gain d'environ 70 habitants entre 2014 et 2030, en respectant les orientations du SCOT, soit un peu plus de 600 habitants en 2030, se traduisant par une moyenne de 2 nouveaux ménages par an.

- Permettre la réalisation d'environ 35 logements suivant la confirmation du desserrement des ménages, en portant un effort de construction vers la réalisation de logements de taille petite et moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location et en tenant compte des possibilités d'aménagement de logements au sein des tissus bâtis existants (une vingtaine). Retenir deux secteurs à enjeux d'aménagement aux lieux-dits «Notre-Dame» et «le Château» pour un total de 2 hectares.

• Équipement, services et loisirs :

La commune dispose d'une gamme d'équipements et services de proximité répondant à une partie des besoins des habitants. Ils se concentrent en une polarité forte autour de la mairie, des équipements scolaires et commerces au centre du village. Une centralité secondaire apparaît autour de l'église.

Le hameau de la Sucrerie compte un musée autour duquel se développe l'activité touristique du territoire.

A noter un manque d'équipements sportifs sur la commune.

Il est proposé de répondre aux besoins en équipements, en services et loisirs des habitants actuels et futurs. Cela implique de :

- Laisser la possibilité aux deux polarités de la commune de se développer en confirmant leur vocation dominante (équipements et services, espace public, tourisme). Les secteurs à enjeux d'aménagement, situé à proximité des deux centralités, contribuent à leur renforcement.

- Rendre possible une valorisation du site de l'ancien château vers un usage mixte

où pourront être aménagés un espace public dans la continuité de l'église et un espace voué aux activités sportifs et de loisirs de plein air. Assurer une bonne desserte de ce site depuis l'ensemble du village.

- Rendre possible le déploiement de l'activité touristique liée au musée et réfléchir, avec la Communauté de Communes et le Conseil Départemental, à une amélioration de sa desserte, en particulier pour les piétons et les cycles depuis le village et le pôle urbain voisin d'Estrées-Saint-Denis (notamment depuis sa gare).

• Économie :

L'activité économique du territoire repose essentiellement sur quelques structures artisanales, commerciales ou de services situées dans la trame urbaine du bourg et sur le site d'activités économiques se trouvant le long de la RD1017 (usine de pièces détachées automobile). Suivant les orientations du SCOT, la zone d'activités économiques existante pourra être confortée, mais la commune n'a pas vocation à développer une nouvelle zone d'activités sur son territoire.

L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 4 exploitations professionnelles en activité et un projet agricole à l'étude. Le bon fonctionnement de ces exploitations nécessite d'en préserver les accès afin de faciliter la manœuvre des engins, et le foncier afin de leur laisser la possibilité de développer les corps de fermes.

Il est proposé de veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune. Cela implique de :

- Veiller au maintien du dynamisme économique de la commune en confirmant le site d'activités existant le long de la voie ferrée, au sud-ouest du territoire communal, et qui constitue une offre d'emplois locale. Garantir une perspective d'évolution adaptée, à confirmer à plus long terme, en lien avec les besoins des entreprises installées et la valorisation de sa desserte. Sont supprimés au PLU révisé, les 22,5 ha de zone 1AUe situés au lieu-dit «l'Eguillon» : cette emprise restera à vocation agricole, l'emprise définie étant suffisante au développement économique.

- Laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales ou de services, de se développer au sein des périmètres urbanisés, en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité, que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

- Envisager le déploiement d'activités de services liées aux nouvelles technologies, en lien avec l'arrivée de la fibre optique, sur le secteur à enjeu du site de l'ancien château. Cette orientation participe à la mixité d'usage et de fonctions de ce site.

- Garantir à l'activité agricole présente sur le territoire communal un bon fonctionnement et des possibilités d'évolution en lui réservant des espaces et des accès adaptés à ses besoins afin de maintenir une agriculture performante et respectueuse des paysages.

• Déplacements et circulations :

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la RD1017 qui dessert le hameau de la Sucrerie et dont le carrefour avec la voie communale menant au village en passant par le hameau du Fresnel n'est pas sécurisé. La desserte du village repose sur la RD523, axe principal du secteur aggloméré et dont le carrefour avec la RD26 à l'est du bourg est également considéré comme dangereux.

Les deux hameaux à l'ouest du village et la proximité du pôle d'équipements et de service d'Estrées-Saint-Denis posent la question d'une mise en valeur des cheminements depuis le village afin de faciliter leur accès en modes doux (vélos, marche). Ces liaisons pourraient aussi contribuer à la valorisation touristique de la commune et participer à la qualité du cadre de vie pour les habitants, en formant des circuits de promenade.

Il est proposé de sécuriser les accès à la commune depuis les voies principales (RD1017 et RD26) qui la traversent et de favoriser les modes de déplacements doux. Cela implique de :

- Éviter le développement de l'urbanisation le long des routes départementales considérées comme étant hors agglomération répondant en cela aux objectifs de sécurité routière. En lien avec le Conseil Départemental, sécuriser le carrefour entre la RD523 (rue de la Maladrerie) et la RD26, point d'entrée principal dans le village et le carrefour entre la route du hameau de Fresnel et la RD1017 en intégrant ici la gestion de la traversée des piétons et des vélos pour rejoindre la piste cyclable située côté ouest de la RD1017.

- En rapport avec l'aménagement du site de l'ancien château, envisager un bouclage de la circulation vers le sud, par l'élargissement du chemin communal prolongeant vers l'ouest la rue de l'église.

- Dans le périmètre aggloméré, optimiser les conditions de stationnement sur voirie ou en marge de la voirie par des aménagements spécifiques et par une réglementation adaptée.

- Améliorer les conditions de déplacements en modes doux (piétons ou vélos) au sein du village, plus particulièrement entre les deux polarités à conforter, vers les hameaux en sécurisant la route de Fresnel pour les vélos et les piétons et vers Estrées-Saint-Denis, pôle d'équipements et de services (en particulier par la plaine agricole au sud de Fresnel. Réfléchir également à la réalisation d'un tour de village, notamment dans sa partie sud, en permettant de réaliser un bouclage sécurisé des cheminements depuis la rue de la Maladrerie, en longeant la RD26 (bas-côtés à sécuriser) jusqu'à la voie communale dite du Clos des Moines. Mettre en valeur les autres cheminements entre le village, les hameaux, les secteurs boisés et le plateau agricole.

• **Réseaux :**

Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité répondent correctement aux besoins actuels et futurs. Une nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation pour l'ensemble des communes du syndicat d'assainissement. Suivant les perspectives de développement urbain, des renforcements électriques et le prolongement du réseau d'eau pourront être nécessaires. La défense incendie est correctement assurée. La desserte numérique pourra être améliorée suivant le schéma territorial d'aménagement numérique de l'Oise.

Il est proposé de garantir une bonne desserte par les réseaux. Cela implique de :

- Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion adaptée des eaux usées, définir réglementairement pour les eaux pluviales les conditions de gestion sur place en tenant compte de la nature argileuse des sols.

- S'assurer du maintien de la conformité de la défense incendie, plus particulièrement rue des Saules par l'utilisation de l'étang et rue de l'Église dans le cadre de l'aménagement à venir du site de l'ancien château.

- Tenir compte de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Oise proposant le renforcement de la desserte numérique de la commune (vers le très haut débit).

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont ensuite été étudiées et validées, d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et d'autre part à l'échelle des secteurs agglomérés, à partir d'une approche quantitative puis d'une approche plus qualitative.

2.1 L'approche quantitative

2.1.1 Les besoins en logements et évolution induite de la population.

Le nombre d'habitants (population des ménages) sur la commune augmente régulièrement sur les 40 dernières années, notamment en raison d'un solde migratoire largement positif jusque dans les années 2000. Sur la dernière période 1999 - 2014, le rythme de croissance annuel moyen observé à l'échelle communale s'élève à près de 0,9% par an. Francières reste donc une commune attractive pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle dans cette partie du département. Elle profite notamment d'un niveau d'équipements et de services intéressant et de la proximité du pôle d'équipements d'Estrées-Saint-Denis et du pôle urbain de Compiègne. Il convient donc de se positionner dans ce contexte de croissance, en proposant des projets adaptés aux besoins, en tenant compte des caractéristiques de la commune.

La population de Francières se caractérise par un rajeunissement depuis 1999 puisque la part des moins de 20 ans a gagné 2 points pour atteindre 31% de la population communale, soit 4 points de plus que la moyenne intercommunale et départementale. La commune a tendance à rester attractive pour les jeunes ménages, notamment grâce aux logements libérés par les personnes âgées (qui ont tendance à quitter le territoire vers des communes mieux équipées en transports et services), généralement réoccupés par de jeunes ménages avec enfants. Pour les 15 années à venir, il convient de tenir compte de ce phénomène et de sa confirmation ou non. Dans l'hypothèse où une partie des logements occupés aujourd'hui par une personne seule ou en couple serait réoccupée par de jeunes ménages, la création de nouveaux logements (et donc la consommation d'espaces à des fins urbaines) seraient limitées.

A horizon 2030, doit également être anticipé le glissement des tranches d'âges qui pourrait s'accentuer dans les années à venir, engendrant un vieillissement de la population et un desserrement de la taille des ménages vers davantage de ménages composés de personnes seules ou en couple.

En outre, il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps au lieu d'une opération sur une période courte (effet «lotissement») impactant directement les besoins en équipements. Se pose donc, à l'horizon 2030, la question du maintien de l'équilibre des tranches d'âge, notamment en agissant sur l'offre en logements.

Le nouveau projet communal cherche à déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir compatible avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants

au regard des atouts dont dispose la commune. Francières est notamment une commune attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche des pôles d'emplois de Compiègne et Pont-Sainte-Maxence et des pôles d'emplois franciliens, tout en profitant du bon niveau d'équipements sur la commune et à Estrées-Saint-Denis. Cette attractivité permet à la commune de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge, tout en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur. L'objectif démographique doit également permettre le bon fonctionnement des équipements collectifs et s'attacher à la capacité des réseaux ou à leur possible renforcement.

Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (plus de 3 logements sur 4 ont 4 pièces et plus, avec une part en hausse sur la période récente puisque les derniers logements réalisés ont pour la plupart plus de 5 pièces) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (qui représentent 45% des ménages), notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. L'offre locative, en très grande majorité privée, est importante mais pas toujours adaptée aux besoins et peut fortement diminuer dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.

Sur la période 1999 - 2011, le nombre de résidences principales a augmenté de 24 unités, soit un taux de croissance de 1,11%/an, alors que la population totale a augmenté de 42 habitants, soit un taux de croissance de 0,71%/an. De 1982 à 2011, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,1 à 2,68 indiquant un desserrement des ménages qui suit la tendance nationale (baisse du nombre de personnes par ménage par décohabitation, hausse du nombre de ménages mono-parental, etc.).

Se basant sur une taille moyenne des ménages à 2,4 d'ici 2030 (selon la taille moyenne des ménages définie au SCOT), le desserrement entre 2014 et 2030 implique un besoin estimé à 6 logements. Plusieurs simulations d'évolution du parc de logements (et donc d'évolution engendrée de la population) ont été étudiées en se basant sur des évolutions passées constatées ou sur le potentiel de réalisation de logements sur la commune au regard de la trame urbaine et des mutations de bâtiments. L'objectif visé est de retenir un scénario d'évolution du village réaliste au regard du contexte local et des souhaits de la municipalité, compatible avec les orientations du SCOT.

Le potentiel de création de logements identifié a permis d'étudier 3 scénarios pour la période 2014 - 2030 :

- Le premier scénario repose sur une croissance analogue à la croissance observée sur la dernière période entre 1999 et 2014, soit une quarantaine de nouveaux logements pour un taux de croissance de 0,9%.
- Le second scénario mise sur une croissance maximum permise par le SCOT, à savoir une enveloppe de 3 hectares avec une densité moyenne de 18 logements/ha., soit 54 logements à horizon 2030 et un taux de croissance démographique estimé à 1,22%.
- Le troisième scénario se base sur une croissance calquée sur celle du SCOT prévue pour l'ensemble du territoire, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,75% impliquant environ 35 logements supplémentaires à horizon 2030.

Ces scénarios ont pris comme base la population communale réellement recensée en janvier 2014, soit 542 habitants, et ont misé sur un desserrement des ménages passant à 2,4 personnes par logements. A noter que depuis juin 2017, l'INSEE a mis en ligne le nombre d'habitants (549) et de résidences principales (218) pour 2014, proche des chiffres retenus ci-après. Il n'est donc pas procédé à une actualisation des données afin de ne pas «perturber» la lecture du document entre le projet de PLU arrêté et le PLU approuvé.

SCÉNARIO 1 : CROISSANCE IDENTIQUE A CELLE OBSERVÉE SUR LA PÉRIODE 1999-2014

Scénario envisagé : Croissance identique à celle observée sur la période récente (1999-2014)

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/14	2014
476	0,87%	542

2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 14/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 14/30	2030
542	0,87%	571	0,87%	597	0,87%	623

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/14	2014
169	1,77%	220

2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 14/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 14/30	2030
220	1,03%	234	1,06%	247	1,05%	260

Soit + 40 logements, ce qui équivaut à 2 à 3 nouveaux logements en moyenne par an.

D'ici 2030, il faudrait réaliser une quarantaine de nouveaux logements, soit un peu moins de 3 logements par an (contre 2 logements par an en moyenne entre 1999 et 2011) pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages, ce qui permettrait d'atteindre 623 habitants.

Pour maintenir une part d'au moins 30% du parc de logements en locatif d'ici 2030, il conviendrait de compter 78 logements de ce type contre 72 en 2014, soit 6 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 72 logements locatifs recensés en 2014 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2030. Sur ces 78 logements locatifs estimés, pour atteindre un taux d'au moins 20% de locatif aidé, il faudrait en compter au moins 15 contre 1 recensé en 2014 ; la totalité des 6 logements locatifs à réaliser pourrait être du locatif aidé, à l'horizon 2030.

Ce scénario tient compte du potentiel de densification et mutation de la trame bâtie, estimé à une cinquantaine de logements (voir carte page 26 de ce rapport) :

- par transformation de résidences secondaires et logements vacants : 23 résidences secondaires et logements vacants sont recensés en 2011 selon l'Insee. On peut estimer que, suivant les tendances passées, moins de la moitié de ces logements seront réintroduits dans le parc de résidences principales d'ici 2030, soit une douzaine de logements,
- par comblement des dents creuses estimés à une vingtaine dans la trame urbaine du village et des hameaux,
- par division et mutation du bâti existant, notamment des corps de ferme, estimé à une quinzaine de logements potentiels.

Au regard des tendances passées, ce potentiel de logements peut être pondéré à hauteur de 50%. D'ici 2030, on estime à **environ 25 le nombre de logements qui pourraient être crées par densification et mutation de la trame bâtie des secteurs agglomérés de Francières.**

Ce scénario de croissance nécessite de rendre de nouveaux terrains urbanisables. Une ou plusieurs zones 1AU pour une superficie totale de 1 ha, permettant la création d'environ 15 logements, est à identifier au PLU, avec une densité minimale de 18 logements/ha (densité de l'habitat individuel suivant le SCOT). Il permettrait l'aménagement du secteur au sud de la Mairie, rue Notre-Dame, qui représente 0,5 ha, ou encore le secteur au lieu-dit «le Château», identifié en zone 1AU au PLU approuvé en 2008 et qui s'étend sur 3,7 ha, qui ne pourrait être aménagé en logements que sur 1 ha.

Ce scénario paraît plausible dans le contexte d'attractivité de la commune. Il implique de revoir à la baisse l'emprise des zones à urbaniser telles qu'elles sont délimitées au PLU approuvé en 2008.

SCÉNARIO 2 : CROISSANCE MAXIMALISTE PERMISE PAR LE SCOT (3 HA DE ZONE AU À 18 LGTS/HA)

Scénario envisagé : Croissance maximaliste permise par le SCOT (3 ha de zone AU à 18 logements à l'hectare)

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/14	2014
362	1,27%	542

2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 14/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 14/30	2030
542	1,22%	583	1,23%	620	1,22%	658

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/14	2014
148	1,25%	220

2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 14/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 14/30	2030
220	1,39%	239	1,39%	256	1,38%	274

Soit + 54 logements, ce qui équivaut à 3 à 4 logements en moyenne par an.

D'ici 2030, il faudrait réaliser une cinquantaine de nouveaux logements, soit entre 3 et 4 nouveaux logements par an pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages, ce qui permettrait d'atteindre 658 habitants.

Pour maintenir une part d'au moins 30% du parc de logements en locatif d'ici 2030, il conviendrait de compter 82 logements de ce type contre 72 en 2014, soit 10 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 72 logements locatifs recensés en 2014 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2030. Sur ces 82 logements locatifs estimés, pour atteindre un taux d'au moins 20% de locatif aidé, il faudrait en compter au moins 16 contre 1 recensé en 2014 ; la totalité des 10 logements locatifs à réaliser pourrait être du locatif aidé, à l'horizon 2030.

En tenant compte du potentiel de 25 logements estimés dans la trame urbaine déjà constituée, ce scénario de croissance nécessite de rendre de nouveaux terrains urbanisables. Une ou plusieurs zones 1AU pour une superficie totale de 2 ha, permettant la création d'environ 30 logements, est à identifier au PLU, avec une densité minimale de 18 logements / ha. Le secteur au sud de la Mairie représente 0,5 ha, et le secteur au lieu-dit «le Château» qui s'étend sur 3,7 ha pourrait être aménagé en logements sur 1,5 ha nécessaire complémentaire, ou sur 2 ha au maximum.

Ce scénario paraît difficile à justifier au regard des incidences significatives sur le fonctionnement de la commune (conséquences sur les réseaux, la circulation, la capacité des équipements à accueillir ces nouveaux habitants, etc.) due à l'arrivée de plus d'une centaine d'habitants supplémentaires sur la commune.

SCÉNARIO 3 : CROISSANCE CALÉE SUR L'HYPOTHÈSE DU SCOT (ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

Scénario envisagé : Croissance calée sur l'hypothèse globale du SCOT (taux moyen de 0,75% par an)

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/14	2014
476	0,87%	542

2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 14/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 14/30	2030
542	0,75%	567	0,76%	589	0,75%	611

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/14	2014
169	1,77%	220

2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 14/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 14/30	2030
220	0,96%	233	0,91%	243	0,93%	255

Soit + 35 logements, ce qui équivaut à un peu plus de 2 logements en moyenne par an.

D'ici 2030, il faudrait réaliser 35 nouveaux logements, soit environ 2 logements en moyenne par an pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages, ce qui permettrait d'atteindre 611 habitants.

Pour maintenir une part d'au moins 30% du parc de logements en locatif d'ici 2030, il conviendrait de compter 76 logements de ce type contre 72 en 2014, soit 4 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 72 logements locatifs recensés en 2014 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2030. Sur ces 76 logements locatifs estimés, pour atteindre un taux d'au moins 20% de locatif aidé, il faudrait en compter au moins 15 contre 1 recensé en 2014 ; la totalité des 4 logements locatifs à réaliser pourrait être du locatif aidé, à l'horizon 2030.

En tenant compte d'un potentiel estimé à environ 25 logements par densification et mutation de la trame urbaine existante, ce scénario de croissance nécessite donc une dizaine de logements à réaliser sur des terrains à rendre urbanisables, ce qui implique moins de 1 ha de zone à urbaniser. Une ou plusieurs zones 1AU pour une superficie totale de 0,6 ha, permettant la création d'environ 10 logements, est à identifier au PLU révisé, avec une densité minimale de 18 logements / ha. Le secteur au sud de la Mairie représente 0,5 ha, ou encore le secteur au lieu-dit «le Château» qui s'étend sur 3,7 ha ne pourrait être aménagé en logements que sur 0,6 ha nécessaire.

Ce scénario implique donc une forte réduction des emprises restant urbanisables délimitées au POS. Le rythme de croissance serait légèrement ralenti par rapport à ce qui a été observé entre 1999 et 2014, en cohérence avec l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, en cohérence avec la capacité actuelle du réseau électrique et la nécessité d'aménager la voie d'accès entre la centralité formée par la Mairie, l'école et l'église et le site de l'ancien Château. Cet objectif est en cohérence avec les orientations du SCOT.

SCÉNARIO RETENU :

L'hypothèse retenue se base sur le troisième scénario, ce qui correspond à l'accueil d'un peu plus de 2 nouveaux ménage par an, jusqu'en 2030 (de manière identique à ce qui a été observé entre 1999 et 2011 et qui a été bien accepté dans le fonctionnement et la vie de la commune). Ce scénario implique environ 35 logements à produire.

Il se base sur la consommation du potentiel estimé entre 20 et 30 logements au sein de la trame urbaine déjà constituée par remplissage des dents creuses, transformation de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, division et mutation du bâti existant. Ce scénario de développement nécessite donc un besoin de 10 logements nouveaux à réaliser sur des terrains à rendre urbanisables. Sur la base d'une densité moyenne de 18 logements à l'hectare, suivant le SCOT, il conviendrait d'urbaniser au moins 0,6 ha pour atteindre l'objectif visé.

Il est proposé d'envisager la réalisation de ces logements sur une partie du terrain situé au sud de la mairie (rue Notre Dame) et sur une partie de la propriété communale au lieu-dit «Le Château» où l'aménagement mélangera un espace public en continuité de l'église, l'installation d'activités de services (en particulier liées aux nouvelles technologies), une aire de jeux de plein-air, quelques logements proposant notamment une offre intergénérationnelle. Les secteurs d'urbanisation à long terme prévus au PLU approuvé en 2008 n'ont donc pas été retenu dans le cadre du projet révisé.

Au total, le projet communal révisé ne prévoit pas de consommation foncière en plus par rapport au PLU de 2008. Cette politique de renouvellement urbain, en densifiant le bourg, conduit à rendre environ 8,9 ha de terre à un usage agricole ou naturel.

2.1.2 Les réseaux divers et la défense incendie.

Les réseaux d'eau et d'électricité répondent correctement aux besoins actuels des secteurs agglomérés, à l'exception de la rue de l'église qui nécessite quelques renforcements ponctuels en termes de pression du réseau d'alimentation en eau potable, d'amélioration de la défense incendie et de réseau électrique. Suivant les perspectives de développement urbain, des renforcements pourront être nécessaires. L'aménagement du secteur de l'ancien Château aidera à équilibrer le financement de ce renforcement par la collectivité publique.

Le développement urbain envisagé est compatible avec la ressource en eau disponible depuis le captage au nord du territoire communal. La capacité du réseau d'alimentation en eau potable est satisfaisante, assurée par une canalisation de diamètre 125 mm depuis le point de captage jusqu'au village, puis par une canalisation de diamètre 150 mm le long de la RD523 (rue de la Maladrerie et rue du Bout du Monde). A l'exception de la rue de l'église, les dents creuses identifiées au sein de la trame bâtie du village, les corps de ferme pouvant faire l'objet d'une transformation et le secteur à enjeu situé rue Notre-Dame sont correctement desservis par le réseau d'eau d'un diamètre au moins égal à 80 mm de diamètre. Sont prévus une extension et un renforcement du réseau depuis la rue de l'église vers le secteur à enjeu du Château. Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics sur ce secteur, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient, au regard de la faible capacité financière de la commune, que le dépositaire du projet d'aménagement participe au financement des réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

Le réseau d'assainissement collectif dessert l'ensemble des constructions situées dans le secteur aggloméré du village. Les quelques terrains restants dans la zone urbaine le long des voies existantes et donc immédiatement constructibles, peuvent se raccorder au réseau d'assainissement sans entraver son fonctionnement. La capacité de la station d'épuration actuelle et future (750 équivalents/habitants pour Francières) est suffisante pour répondre aux besoins induits par le scénario de population retenu à l'horizon 2030. Il faudra également rester vigilant à l'évolution de l'occupation des constructions existantes. En effet, la densification du nombre de logements dans un même bâtiment s'accompagne généralement d'une augmentation du nombre d'occupants, ce qui contribue à atteindre plus rapidement le niveau de saturation de la station d'épuration sans qu'il y ait eu pour autant de nouvelles constructions. Toutefois, le scénario de croissance retenu reste largement en dessous de la capacité maximale de cet équipement avec un projet qui prévoit 140 équivalents/habitants de moins que le dimensionnement de la station d'épuration, sans compter les hameaux qui sont en assainissement autonome.

Au sujet des eaux de ruissellement, il convient d'éviter leur rejet systématique sur l'espace public et d'imposer une gestion de ces eaux sur le terrain en cas de nouvelle construction. De même, il est préférable de limiter l'imperméabilisation des sols sur les nouveaux secteurs aménagés afin de limiter les rejets systématiques vers l'aval. En conséquence, les aménagements à réaliser favoriseront le traitement sur place des eaux de ruissellement.

L'ensemble de ces dispositions répond aux orientations du SAGE de l'Oise Aronde, déclinant entre autres les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le réseau de défense incendie est suffisant dans les limites actuelles du secteur aggloméré. La réalisation de nouvelles constructions ne remettra pas en cause sa capacité, dès lors que ces constructions ne seront pas situées sur des terrains trop éloignés d'un poste ou d'une bouche incendie (dents creuses, corps de ferme, secteur à enjeu de la rue Notre-Dame). En revanche, l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs s'accompagnera nécessairement de nouveaux dispositifs de défense d'incendie. C'est ce qui est prévu avec l'utilisation de l'étang rue des Saules (emplacement réservé n°2) et rue de l'église dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancien Château.

Il peut être signalé que les nouveaux logements possibles sont principalement situés sur le village où toutes les rues sont desservies par le gaz de ville, ce qui contribue donc à la diversification de l'offre énergétique.

2.1.3 Les besoins et projets en équipements.

La commune dispose d'une gamme d'équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale répondant à une partie des besoins des habitants. Ils se répartissent à l'échelle du bourg en une polarité principale et une polarité secondaire, sans liaisonnement évident entre elles. Il convient de ne pas empêcher toute évolution nécessaire en lien avec le développement de la commune.

La première centralité se situe au cœur du village autour de la mairie, des équipements scolaires et des commerces. La seconde centralité se situe autour de l'église et de l'espace public au nord du village. Il apparaît donc intéressant d'optimiser les deux polarités de la commune en laissant la possibilité à chacune d'elles de se développer sur place. Les choix des secteurs à enjeux participent également à renforcer chacune des deux centralités, avec le secteur rue Notre-Dame à proximité de la mairie et des équipements scolaires, et le secteur du Château où est prévu l'aménagement de nouveaux équipements et espaces publics dans la continuité de l'espace public de l'église.

En terme d'équipements scolaires, le scénario de développement devrait permettre d'éviter une baisse des effectifs engendrant un risque de fermeture de

classes et une sous-occupation des équipements existants. L'accueil de nouveaux arrivants permettra également d'optimiser la gestion de services liés au scolaire, fonctionnant en regroupement pédagogique avec Hémévillers et Montmartin, venant habituellement répondre aux demandes des parents et aux besoins des nouveaux arrivants, sachant que la cantine et l'accueil périscolaire ont été aménagés à Francières en 2005. Les ménages à la recherche d'un logement s'installent plus facilement dans les communes dotées de tels équipements scolaires et péri-scolaires.

Les ménages à la recherche d'un logement s'installent en effet plus facilement dans les communes dotées de structure scolaire, mais également dans celles dotées d'une offre d'équipements en sports et loisirs. Le diagnostic du territoire met en avant le faible taux d'équipements de sports et de loisirs sur la commune de Francières. Afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, le projet communal prévoit le développement d'un espace public en continuité de l'église, sachant qu'il n'existe pas d'espaces publics majeurs dans le secteur aggloméré. En lien avec le développement d'un secteur à usage mixte, l'aménagement d'un espace public et d'un espace voué aux activités sportives et de loisirs de plein air, ouverts à tous, participera à l'amélioration du cadre de vie sur la commune. L'aménagement de cet espace, à vocation plus végétale, viendra compléter la place actuelle et renforcer sa centralité, créant un espace de rencontre, de détente et de loisirs accessible depuis l'ensemble du secteur aggloméré. En complément, un second espace naturel de loisirs pourrait être aménagé au sud-est du village autour de la mare de la rue des Saules. Le projet communal prévoit en effet son aménagement paysager en lien avec la valorisation de l'étang pour améliorer la défense incendie et optimiser la gestion des ruissellements. Le secteur à enjeu de la rue Notre-Dame, situé au contact de la polarité principale de la commune, prévoit également, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, l'accueil d'équipements venant conforter la centralité.

Pour mieux relier l'essentiel des secteurs habités de la commune, y compris les hameaux du Fresnel et de la Sucrerie qui ne sont pas dotés d'équipements, vers les équipements publics existants sur le village, le projet communal prévoit de créer une liaison piétonne agréable et sécurisée entre les deux polarités, en créant un chemin de tour de village à l'ouest (emplacement réservé n°3) et de sécuriser le cheminement entre les hameaux et le village pour les piétons et cycles (emplacement réservé n°4). Ces aménagements permettront de renforcer l'accès aux équipements existants et futurs depuis l'ensemble du territoire, pour les habitants actuels et futurs.

Au regard de la localisation de Francières, limitrophe au pôle urbain d'Estrées-Saint-Denis (gare, équipements sportifs et centre aquatique, équipements d'enseignement secondaire, commerces et services de la gamme intermédiaire), sa situation constitue un atout pouvant être valorisé, notamment pour le hameau de Fresnel situé à 20 mn à pied de la gare TER. En ce sens, le projet communal prévoit de sécuriser les déplacements piétons et vélos vers Estrées-Saint-Denis en passant par la plaine agricole au sud du hameau de Fresnel, évitant ainsi la RD 1017 et privilégiant le chemin rural dit vieux chemin de Paris (emplacement réservé n°1)

A l'échelle des tissus déjà urbanisés ou à urbaniser, il convient de laisser la possibilité aux équipements existants de fonctionner et d'autoriser la création de nouveaux équipements et services (équipements d'intérêt général, équipements touristiques de type gîte, chambre d'hôtes, etc.). C'est pourquoi, la réglementation d'urbanisme est rédigée de telle sorte qu'il soit possible de réaliser ces équipements en zones urbaines ou à urbaniser du PLU dans la mesure où ils répondent aux besoins des habitants de la commune et n'engendrent pas de gênes pour le voisinage.

2.1.4 Les besoins et projets pour les activités économiques.

A l'échelle de la Communauté de Communes, Francières est une commune qui offre un potentiel économique en lien avec la ville voisine d'Estrées-Saint-Denis. En effet, ces deux communes ont créé un Syndicat intercommunal en charge de l'aménagement et du développement de la zone d'activités au lieu-dit «L'Eguillon». Aujourd'hui, cette zone est remplie à près de 100% sur le territoire d'Estrées-Saint-Denis. Les précédents documents d'urbanisme de Francières (POS et PLU approuvé en 2008) prévoyaient donc une extension vers le nord sur le territoire communal de Francières, pour une superficie de 22 ha environ.

Compte tenu des orientations économiques du SCOT qui prévoient de conforter la zone d'activités existante mais ne prévoient pas de développement économique sur la commune, le projet communal révisé vise à maintenir constructible l'emprise appartenant à l'entreprise déjà implantée sur le site existant, en lien avec les perspectives d'évolution de l'usine Ford à plus ou moins long terme, mais ne prévoit plus l'extension de la zone d'activités sur les 22 hectares au lieu-dit «l'Eguillon».

La zone à vocation économique prévue dans le projet communal permettra l'évolution de l'usine Ford (déjà propriétaire du foncier), qui participe largement au dynamisme économique de la commune et est un pourvoyeur d'emplois locaux important, grâce à une emprise d'environ 5 hectares restant disponible au sud de l'usine.

Par ailleurs, il convient de ne pas entraver ni le développement, ni la création de nouvelles activités artisanales, de services et agricoles qui participent à la diversité des fonctions urbaines au sein du village. La réglementation d'urbanisme vise à permettre la mixité urbaine. De plus, le développement démographique de la commune permettra de développer l'aire de chalandise du commerce de proximité existant (boucherie/ charcuterie) participant à sa pérennité, voire au développement de nouveaux

commerces et services de proximité, à encourager d'autant que ces commerces et services participeront pleinement au renforcement du centre bourg et à l'attractivité de la commune.

A noter d'autre part que le projet communal prévoit, sur le site de l'ancien Château (propriété communale), la reconversion des anciennes écuries en envisageant l'accueil d'activités économiques et de services (espace de travail partagé - espace de coworking par exemple) en lien avec l'arrivée de la fibre optique sur le territoire communal, dans un cadre de qualité.

L'activité agricole occupe une large part du territoire communal. Le PLU en tient compte en identifiant les corps de ferme en activité dans la zone agricole prévue au plan sauf pour l'exploitation située rue de l'église, insérée dans la trame urbaine du village de façon à permettre à la fois le développement de nouveaux bâtiments agricoles et une éventuelle transformation, en cohérence avec le diagnostic agricole réalisé avec les exploitants de la commune en avril 2015, dans le cadre de la révision du PLU.

La zone agricole occupe 857 ha, soit plus 84% du territoire communal, ce qui est en mesure de garantir le bon fonctionnement des exploitations. Tous les bâtiments agricoles situés dans la zone agricole, sont identifiés pour accueillir d'autres usages dans la mesure où cela rentrerait dans le cadre de la mutation de l'activité agricole (sous réserve de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), laissant là encore des possibilités de valorisation du patrimoine agricole.

Le projet communal vise à développer et soutenir les activités touristiques sur le territoire. Cet objectif passe d'une part par la valorisation des sites touristiques présents sur le territoire, notamment le musée de la Sucrerie, et à améliorer son accessibilité depuis la gare d'Estrées-Saint-Denis. D'autre part, le projet communal permet le développement d'hébergements touristiques et chambres d'hôtes sur le territoire, dans les secteurs agglomérés ou par diversification des bâtiments agricoles identifiés au plan comme pouvant changer de destination.

2.2 Les objectifs qualitatifs

L'approche quantitative précédente est à confronter aux considérations et aux exigences qualitatives de l'aménagement et du développement de la commune au sein de l'intercommunalité. Ceci concerne l'ensemble du territoire communal : les tissus bâtis existants, les secteurs à urbaniser et les milieux naturels.

Cette double perspective qui constitue le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de déterminer le plan de découpage en zones, le règlement et les OAP du dossier PLU.

2.2.1 A l'échelle du territoire communal.

(voir pièce 2b (le P.A.D.D.) planche de la traduction graphique des orientations d'aménagement proposées).

Le territoire communal de Francières, d'une superficie de 848 ha, s'inscrit dans l'entité géographique du rebord du Plateau Picard (à son extrémité sud) au contact de l'agglomération compiègnoise, caractérisé par sa forte identité agricole, et par la sous-entité paysagère de la Plaine d'Estrées.

Sur la commune, le paysage reste largement dominé par l'espace agricole de champs ouverts et par la présence de quelques boisements au contact de la trame bâtie (bois de Francières) ou en limite du territoire communal (bois d'Ourscamp/Moreuil au nord et bois de Fresnel à l'ouest). Ces boisements marquent clairement le paysage communal. Les paysages du territoire sont caractéristiques de l'entité paysagère de la Plaine d'Estrées, principalement doté de paysages largement ouverts et cadrés par quelques boisements épars. Le projet d'aménagement et de développement durables proposé vise à gérer les contraintes liées au site tout en valorisant la qualité des paysages et du patrimoine bâti. Le projet communal propose des dispositions propres à chacune des grandes entités paysagères du territoire, en tenant compte des orientations du SCOT Basse Automne Plaine d'Estrées.

Sur le territoire communal, on distingue ainsi :

• **Les espaces boisés**, qui sont peu importants, mais participent activement à la perception du paysage de Francières, et plus largement du rebord sud-oriental du plateau picard. Ils sont surtout développés sur les franges du territoire communal et autour du village. Le bois de Moreuil en limite nord se prolonge sur Hémévillers et Montmartin pour former un ensemble boisé occupant un point haut du territoire entre la vallée de l'Aronde au nord et la vallée de l'Oise au sud. Cet ensemble boisé sépare les trames urbaines de chacune des trois communes. La frange boisée sur la limite ouest du territoire communal est rattachée au bois de Fresnel, essentiellement développé sur la commune de Rouvillers. Il s'agit du seul bois entre la vallée de l'Aronde et Estrées-Saint-Denis développé à l'ouest de la RD1017.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Vue depuis la RD26 au niveau de l'entrée dans le bois de Moreuil, au nord du territoire communal

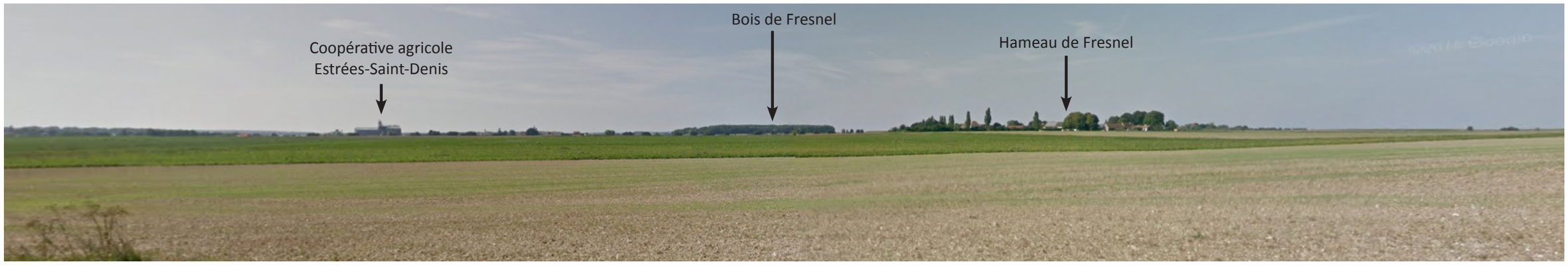

Vue depuis la RD523 vers l'ouest

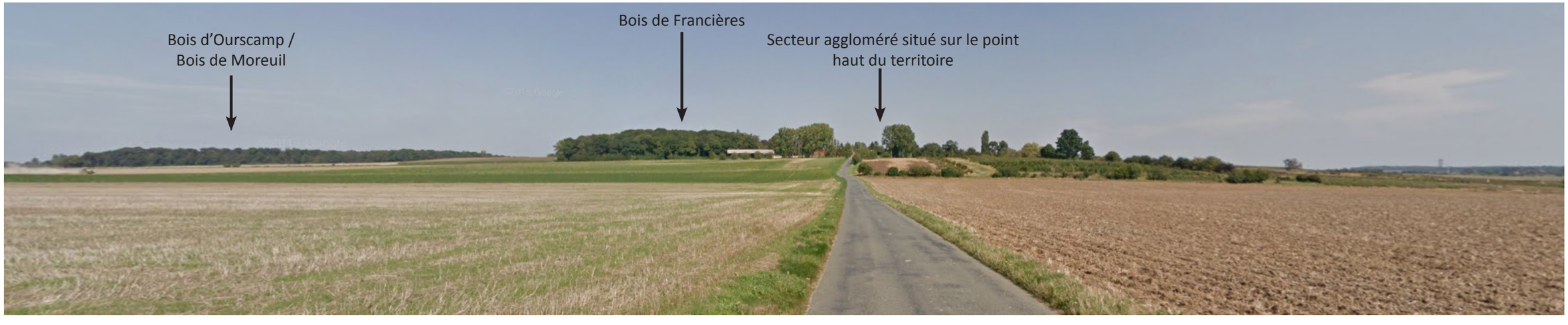

Vue depuis la RD523 vers l'est : entrée ouest du village

Le bois de Francières situé sur la frange ouest du village annonce l'arrivée sur le secteur aggloméré ce qui facilite l'insertion au site des tissus bâtis. En vue lointaine, il ceinture le village dans ce vaste espace agricole au paysage largement ouvert. En tant qu'élément repère, il mérite ainsi d'être conservé. Il occupe également des terrains particulièrement humides jouant un rôle régulateur sur les eaux de ruissellement.

Des éléments de végétation plus épars composés de haies et d'alignements d'arbres le long des voies et chemins tiennent également un rôle majeur dans la lecture du paysage en étant particulièrement visibles dans un espace aux vues dégagées. On recense ainsi des alignements d'arbres particulièrement notables dans le paysage le long de la RD1017 et le long de la voie communale entre Francières et Montmartin. La partie sud de la trame urbaine du village est également marquée par la présence d'éléments plantés le long des voies et chemins qui participent de l'intégration de la trame urbaine dans le paysage agricole, d'autant qu'elle occupe un point haut du secteur.

• **Les terres agricoles** occupent l'essentiel du territoire communal, tout autour du village. Ces terres sont principalement destinées à des cultures céréalières et betteravières. Il reste quelques pâtures au contact du village qui font l'objet soit d'un classement en zone naturelle du P.L.U. au regard de leur intérêt paysager (entrée de village sud rue du Derinet) ou de leur valorisation en espace naturel de loisirs (rue des Saules), ou sont repérées en secteur de fond de jardins à conserver au regard de leur rôle dans la transition entre la trame bâtie et l'espace agricole. Parmi ces espaces en herbes, on compte quelques dents creuses et des secteurs à enjeux d'aménagement classés en zone urbaine ou à urbaniser au P.L.U.

Pour le reste de la zone agricole qui occupe 848 ha du territoire en 2014, de manière à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles qui participent à la richesse économique de la commune, il est délimité une zone agricole où seulement les nouvelles constructions admises sont celles liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et celles permettant le fonctionnement des équipements d'infrastructure. Le maintien d'une agriculture performante mais respectueuse des paysages est préconisé.

Au sein du secteur aggloméré du village, la ferme située rue des Saules et celle rue du Bout du Monde sont incluses dans cette zone, au moins pour les bâtiments toujours voués à l'activité agricole. A noter que les pâtures situées au contact des corps de ferme rue des Saules et rue de l'Eglise sont également classées en zone agricole (pour partie). L'exploitation agricole de Fresnel est également inscrite en zone A ainsi que les bâtiments du hameau de la Sucrerie aujourd'hui voués à un usage agricole.

Le relief est peu marqué, ce qui offre un paysage très ouvert et peu diversifié. Très peu de constructions ou installations ont été réalisées aux champs. La recherche d'une bonne intégration au site est donc demandée pour toute nouvelle construction ou installation liée et nécessaire à l'activité agricole.

• Le **secteur aggloméré de Francières** est implanté sur un point haut du territoire. Dès lors, les franges urbaines du tissu bâti sont particulièrement visibles dans le paysage ouvert du territoire communal. Les fonds de jardins arborés jouent un rôle important et sont préservés au PLU par un secteur spécifiquement dédié visant à limiter la construction à l'arrière des parcelles et à maintenir l'usage de fond de jardin en n'autorisant, par unité foncière, qu'un seul équipement lié et nécessaire à l'activité de jardinage sur une surface maximale de 12 m2 et un abri pour animaux domestiques fermés sur 3 côtés au maximum d'une emprise au sol limitée à 40 m2, ainsi que des installations d'accompagnement de loisirs (piscine, aire de jeux, etc.) à une construction à usage d'habitation, dans la limite de 80 m2 cumulés d'emprise au sol.

Les éléments plantés sur la frange sud du village lui confèrent un écrin végétal au contact d'un paysage largement ouvert de terres de cultures. L'ensemble des haies et alignements d'arbres le long des chemins ruraux méritent donc d'être identifiés et préservés.

1) La préservation des boisements et éléments plantés :

Il convient donc de préserver ces espaces boisés et éléments de végétation qui contribuent à la diversité des paysages et à la qualité du cadre de vie. Lorsqu'ils constituent au moins un bosquet de plusieurs centaines de m2, ils sont inscrits en espace boisé classé au plan interdisant tout défrichement. Les coupes et abattages restent autorisés mais soumis à déclaration et obligation de replantation. Lorsqu'ils correspondent à des plantations plus isolées, ils sont identifiés en tant qu'élément de paysage à préserver au titre des dispositions de L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Sont ainsi identifiés en Espace Boisé Classé (EBC), le bois d'Ourscamp/Bois de Moreuil, le bois du Fresnel et le bois de Francières qui composent des massifs de plus de 4 ha, mais également le bosquet situé dans la pâture au sud de l'étang de la rue des Saules et qui joue un rôle dans l'intégration de la trame bâtie depuis le cône de vue en provenance de la RD26 côté Rémy. Pour ces EBC classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.113 du code en vigueur au 1er janvier 2016), les propriétaires doivent au préalable obtenir une déclaration avant toute intervention sur les boisements, permettant ainsi de vérifier la gestion durable des bois et de pérenniser ces derniers.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Éléments plantés le long de la RD1017 entre le hameau de la Sucrerie et le site d'activités

Éléments plantés le long de la RD523 en entrée de village ouest

Éléments plantés le long du chemin communal au sud du village

Les micro-éléments de paysage dans l'espace agricole ou naturel sont également à préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 du code en vigueur au 1er janvier 2016) au regard de leur rôle paysager. A ce titre, le PLU vise à protéger les arbres d'alignement le long de la RD1017. Dans le périmètre aggloméré de Francières, la présence significative d'éléments plantés au sud du village concourant au traitement des franges bâties, justifie également leur inscription en éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 du code en vigueur au 1er janvier 2016), ce qui n'empêche pas leur entretien normal ou toute coupe et abattage dès lors que les arbres deviendraient dangereux pour le voisinage habité ou serait nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

2) Une extension urbaine limitée et le maintien des coupures naturelles

A l'échelle de l'ensemble du territoire communal, afin de garantir un équilibre entre l'espace agricole et naturel et les secteurs urbanisés, l'objectif est d'éviter un étalement urbain et d'éviter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

En effet, la trame bâtie est à ce jour contenue entre la RD26 au nord et la route du hameau de Fresnel au sud. Les tissus anciens sont assez denses. Les extensions récentes se sont réalisées en remplissage de terrains encore disponibles le long des voies équipées, principalement le long de la rue de la Maladrerie, à l'ouest de la rue de l'église, et le long de la rue du Val Saint Denis.

A l'exception du site de l'ancien Château, le projet communal opte pour limiter le développement de l'urbanisation au-delà des derniers terrains construits au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé. Ce choix privilégie la valorisation du potentiel d'accueil de nouveaux logements sur les terrains restés libres de construction ou sur les grands bâtiments (type ancien corps de ferme) pouvant faire l'objet d'une mutation dans leur usage. Le long des rues déjà équipées, le remplissage pourra donc continuer de s'effectuer par construction sur les terrains libres ou par mutation des tissus bâtis, en visant à renforcer les centralités pour les rendre plus lisibles. Cette politique de renouvellement urbain et de densification du bâti existant répond pleinement aux objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines.

Une attention particulière est également portée au traitement des franges de l'espace urbanisé. La réglementation d'urbanisme devra permettre de réaliser une frange végétale autour des nouveaux terrains urbanisés pour que ceux-ci s'intègrent du mieux possible au paysage afin de préserver sa disposition actuelle caractérisée par un bâti globalement bien intégrée dans le paysage par une épaisse frange végétale. A cette fin, l'ouverture à l'urbanisation de la frange nord du village au lieu-dit «le Château» devra veiller à recréer une frange urbaine où l'aspect paysager est largement dominant. Des principes d'aménagement sont reprise dans ce sens dans les OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU révisé).

En outre, les jardins qui souvent s'étirent sur une grande profondeur à l'arrière des terrains bâtis participent pleinement à la confection de ce pourtour végétal du secteur aggloméré de Francières. Ils sont donc identifiés au P.L.U. comme secteur de jardins à préserver en zone urbaine afin de conserver leur caractéristique plantée contribuant activement à la transition entre la trame urbaine du village et les espaces agricoles ou naturels.

Sur les hameaux de la Sucrerie et de Fresnel, les éléments paysagers structurants ont été repérés pour être préservés. Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation sur ces noyaux urbains isolés, en dehors de l'aménagement ou de l'extension limitée des constructions existantes.

L'urbanisation du site d'activités économiques situé au sud-ouest du territoire est également contenu au site existant, en tenant compte des besoins des entreprises existantes implantées. Le secteur au lieu-dit «L'Eguillon» est inscrit en zone agricole au plan révisé de façon à limiter l'impact paysager qu'engendrerait une extension de l'activité économique sur le site de 22 hectares initialement prévu au POS puis au PLU approuvé en 2008.

3) La gestion des risques et autres contraintes :

L'essentiel des périmètres agglomérés du territoire étant situé sur un espace au relief doux, le bourgs et les hameaux sont peu concerné par des risques ou contraintes.

Le village est cependant implanté sur un point haut du territoire. De là, partent plusieurs talwegs qui constituent un risque potentiel de coulées de boues ou inondations en cas de fortes précipitations. Les talwegs principaux figurent en zone agricole du P.L.U. A l'échelle du village, les secteurs concernés par un talweg se situent rue des Saules, vers laquelle l'urbanisation a été limitée (présence d'une zone naturelle et d'un espace à préserver en trame de jardin) et au travers de la poche de jardins entre la rue du Bout du Monde et la rue du Val Saint Denis où le cœur d'îlot figure également en secteur de jardin limitant les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols admises sur les terrains concernés, évitant ainsi un risque de trop forte imperméabilisation.

Des aménagements visant à la gestion des eaux de ruissellement sont prévus avec d'une part la valorisation de l'étang de la rue des Saules qui sert de zone d'exutoire en cas de fortes précipitations et qui recueille les eaux pluviales du village qui s'écoulent sur les voiries. La collectivité souhaite acquérir cet étang pour mieux l'aménager. D'autre part, la mare du secteur du Château, en amont de la rue de l'Église, sera maintenue et valorisée dans le projet d'aménagement du secteur.

La gestion des ruissellements à l'échelle du territoire passe également par le maintien des boisements et éléments plantés. L'identification du bois de Francières en Espace Boisé Classé, selon l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.113 du code en vigueur au 1er janvier 2016), permettra de maintenir le couvert boisé de ce secteur. Egalement situé sur un point haut, ce bois joue un rôle important en tant que zone d'infiltration des eaux pluviales avant écoulement vers la plaine agricole à l'ouest et vers les secteurs urbanisés au sud, rue du bout du monde et rue du Val Saint Denis. L'identification au plan des haies et alignements d'arbres situés en frange sud du village en tant qu'éléments plantés à maintenir permet également de freiner les ruissellements vers l'aval.

Les eaux pluviales du village qui s'écoulent principalement vers le sud du territoire, vers Rémy et le ru de Payelle, seront infiltrés sur place, quand la nature du terrain le permet, grâce au maintien d'une emprise d'au moins 35% du terrain en espace de pleine terre pour les terrains de plus de 500 m2 et de 25% pour les terrains de moins de 500 m2. Néanmoins, le secteur aggloméré étant doté d'un sous-sol argileux, les dispositions réglementaires de la zone urbaine du village (zone UV) n'imposent pas systématiquement une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le règlement prévoit en effet que «les eaux pluviales de toiture seront collectées et gérées sur le terrain, sauf impossibilité technique avérée liée notamment à la nature du sol (argileux)». D'autre part, les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher le libre écoulement des eaux pluviales, ce qui limite les possibilités d'affouillement et exhaussements des sols.

Le projet communal tient compte de l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur aggloméré. Cet aléa ne limite pas la constructibilité à condition que les techniques de constructions tiennent compte du risque de fissures du bâti qu'il pourrait engendrer. En effet, le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne créé pas de sinistres lorsque des mesures de prévention sont bien intégrées en amont des projets. Aussi, le projet communal vise à informer les administrés des techniques de constructions recommandées. Pour chacune des zones du PLU, il est rappelé en chapeau introductif du règlement que sur les terrains situés sur un sol argileux soumis à un degré fort d'aléa retrait-gonflement des argiles, il est demandé de prendre connaissance et de respecter les mesures énoncées sur la plaquette d'informations annexée au règlement, à savoir la réalisation d'une étude de sol préalable au projet, l'adaptation des fondations, prévoir des techniques de constructions permettant de rigidifier la structure et prévoir des espèces plantées peu avides en eau.

Les hameaux de Fresnel et de la Sucrerie ne sont pas concernés par les risques naturels d'inondation par ruissellement, de coulées de boue et d'aléa lié au sol argileux.

4) La protection de la ressource en eau :

Francières abrite un point de captage de l'eau potable, situé sur la frange nord du territoire communal au lieu-dit «Le Bois d'Ourscamp». Afin de préserver la ressource en eau qui présente un fort enjeu environnemental, l'ensemble des terrains ou parties de terrain situés dans les périmètres liés aux points de captage est inscrit en zone naturelle, ce qui limite toute forme de construction ou d'installation qui pourrait porter atteinte à la qualité des eaux. Par rapport au POS et au PLU approuvé en 2008, la zone naturelle a été étendue au sud au delà du périmètre de protection éloigné du captage jusqu'à englober l'ensemble des masses boisées. Sur les terrains cultivés à proximité de ces points de captage, les méthodes et techniques agricoles devront également respecter la présence d'eau potable suivant la Déclaration d'Utilité Publique.

Les nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation sont éloignés de ce point de captage, le site à enjeu du Château étant situé à 400 m du périmètre de protection éloigné. Sur ce site, les eaux pluviales seront gérés grâce à la mare, ce qui n'impliquera aucun écoulement depuis le secteur à enjeu d'aménagement vers le point de prélèvement de la ressource en eau potable, qui plus est situé à une altitude plus élevé que le village (en amont hydraulique du village).

Le raccordement de l'ensemble du secteur aggloméré au réseau d'assainissement collectif aux normes et une gestion rigoureuse du traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel permettra de limiter les risques de pollution des nappes phréatiques et du réseau hydrographique à proximité (ru de Payelle).

5) La valorisation des lieux de promenade et des circulations douces :

Le territoire communal dispose de plusieurs sentiers allant du village vers les communes voisines par le bois d'Hémévillers ou vers Estrées-Saint-Denis par l'espace agricole qui ne trouvent pas nécessairement de continuité au niveau du secteur urbanisé. La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées met progressivement en place des circuits de promenade à l'échelle de son territoire, à partir notamment de la liaison piétonne créée entre Estrées et Longueil-Sainte-Marie sur l'ancienne voie ferrée. Francières peut s'inscrire dans ce maillage de parcours intercommunaux d'autant que cela contribue à la qualité du cadre de vie pour les habitants en offrant des circuits de promenade pédestres ou à vélo.

A l'échelle du village, la commune a déjà engagé la réhabilitation de plusieurs cheminements. En revanche, il manque une liaison dans la partie ouest pour connecter plus rapidement et de façon sécurisé les équipements de la polarité principale du village (mairie/école) à la polarité secondaire de la place de l'église et de l'aire de jeux et de plein air qui sera aménagée sur le site du Château. Ce cheminement à créer est prévu au projet communal entre le corps de ferme et le bois de Francières, entre les pâtures, et fait l'objet d'un emplacement réservé n°3 au P.L.U.

Le projet prévoit également la valorisation des cheminements doux entre le vilage et les hameaux et entre les secteurs agglomérés et les pôles d'équipements et de services situés sur les communes aux alentours. Un itinéraire piéton et cycle est envisagé, empruntant la rue entre le village et le hameau de Fresnel en passant par la plaine agricole au sud du hameau. Ce cheminement sera adapté et sécurisé pour des déplacements doux. Est ainsi prévu l'élargissement de la section située entre la rue de l'église et la voie communale de Rouvillers à Francières (emplacement réservé n°4), ainsi que la valorisation de la connexion depuis la plaine à la RD1017 au sud, jusqu'à la gare d'Estrées-Saint-Denis.

Une fois aménagés, ces cheminements permettront de créer un circuit de promenade autour du village, qui, connecté aux chemins ruraux ou d'exploitation agricole, permettront d'aller vers les communes voisines.

ER n°3 : cheminement entre la rue du Bout du Mont et l'impasse Fumechon, de la mairie à l'église

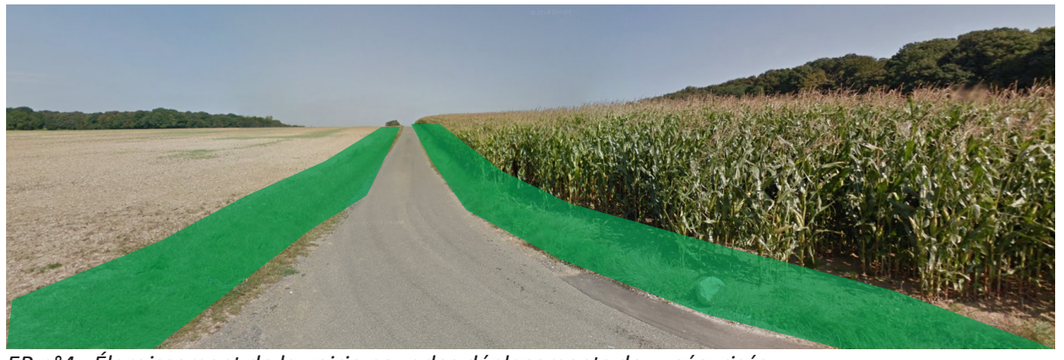

ER n°4 : Élargissement de la voirie pour des déplacements doux sécurisés

2.2.2 A l'échelle du secteur aggloméré.

1) Le scénario de renouvellement et de développement urbain :

L'objectif principal est de poursuivre le développement maîtrisé de la commune tout en améliorant son fonctionnement et en tenant compte des sensibilités du milieu naturel et agricole dans lequel il s'inscrit. Depuis l'approbation du PLU, entre 2008 et 2014, on dénombre un peu moins d'une trentaine de nouvelles résidences principales supplémentaires sur le territoire communal. Le secteur prévu au PLU de 2008, identifié en zone 1AUhb et situé au lieu-dit «Le Clos des Moines» au sud-ouest du village, a permis l'accueil de 5 à 6 nouveaux logements de type individuel classique. Le reste de l'urbanisation s'est fait au gré des opportunités foncières par remplissage des terrains libres de construction situés en zones urbaines et directement desservie par les voies (rue de la Maladrerie, rue du Val Saint Denis, rue du Bout du Monde, rue Notre Dame, rue du Petit Pré) suffisamment équipées en réseaux qui traversent les secteurs agglomérés. Des logements ont également été réalisés par transformation et/ou division de bâtiments existants.

Il est également souhaité maîtriser la densification par construction en drapeau résultant du découpage en deux parcelles l'une derrière l'autre d'un terrain venant en profondeur par rapport à la voie. Cette forme urbaine vient en rupture avec la trame bâtie villageoise. Cela n'est pas sans poser des problèmes en termes d'accès et de stationnement dès lors qu'il n'est pas possible de stationner les véhicules sur l'emprise de la propriété.

Au regard de la situation du secteur aggloméré de Francières sur le plateau agricole, limitant les contraintes de développement par rapport au relief et aux sensibilités environnementales, suivant le bilan du PLU approuvé en 2008 et suivant les orientations du SCOT en matière d'habitat, différentes possibilités d'ouverture à l'urbanisation au sein ou en continuité de la trame bâtie de la commune, ont été mises en évidence.

Plusieurs scénarios ont été étudiés avec pour chacun d'eux des incidences plus ou moins fortes sur l'environnement ou sur le fonctionnement communal. Les réflexions ont notamment associées le développement de la trame urbaine face aux incidences paysagères, la modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels, le renforcement des centralités autour de la polarité principale (mairie/école) et de la place de l'Eglise, la gestion des déplacements au sein de la commune au regard des objectifs du développement durable visant à limiter les modes de transports les plus impactant pour l'environnement.

Les possibilités d'urbanisation nouvelle tiennent compte des orientations quantitatives retenues optant pour un développement maîtrisé de la commune à l'horizon 2030, nécessitant environ 0,6 hectare à proposer en tant que zone à urbaniser à court, moyen terme, mais aussi à plus long terme, en ce qui concerne l'habitat et les équipements d'accompagnement.

Analyse des scénarios de renouvellement et de développement urbain croisés au PLU avant révision

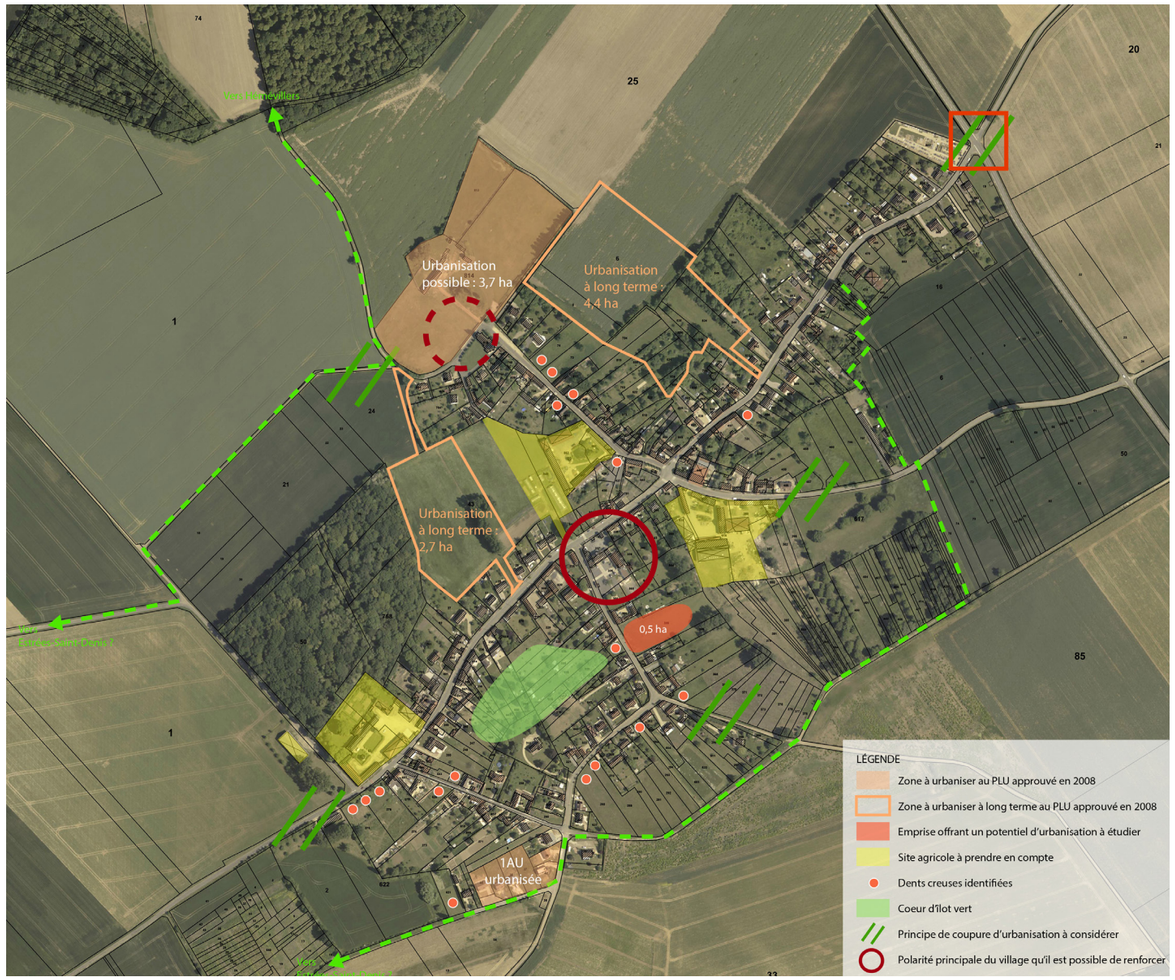

Au regard de l'analyse du potentiel de densification et de mutation de la trame bâtie déjà constituée, estimé à 25 logements dans les dents creuses, par variation de la vacance et des résidences secondaires et par transformation et division du patrimoine bâti, **le scénario de développement de Francières à horizon 2030 repose essentiellement sur le remplissage des espaces restés libres de construction au sein de la trame constituée, limitant le nombre de logements dans les secteurs à enjeu d'aménagement.**

Le scénario visant à valoriser le cœur d'îlot vert situé entre les rues du Bout du Monde, rue Notre-Dame, rue du Val-Saint-Denis et rue du Petit Pré a été écarté. La densification de ce secteur entraînerait des problématiques de fonctionnement urbain en terme d'accès, un bouclage de la voirie étant difficile à réaliser, et son aménagement s'avère difficile étant donné la multiplicité des parcelles. D'autre part, cet îlot vert joue un rôle paysager et un rôle important dans la gestion des eaux de pluie puisqu'un axe de ruissellement traverse le secteur, dont le maintien en espace perméable permet l'infiltration et la régulation de ces eaux de ruissellement. Ce secteur déjà identifié avec une trame de jardin spécifique au PLU approuvé en 2008, est donc inscrit en secteur de jardin au PLU révisé. En secteur UVj, seules sont autorisées les constructions nouvelles exclusivement liées au jardinage et installations de loisirs d'une emprise limitée.

Le scénario visant à autoriser la poursuite d'une urbanisation en double rideau a été écarté en raison des contraintes que cette forme urbaine implique en termes d'accès, de stationnement et d'impact sur le paysage sur des secteurs en frange du tissu bâti assurant une transition entre la trame urbaine et l'espace agricole.

A été retenue l'urbanisation possible des terrains restés libres de constructions au sein de la trame bâtie et directement desservis par des réseaux de capacité suffisante, sans étirement de la trame urbaine au delà des dernières constructions, à l'exception de la parcelle rue du Clos des Moines étant donné qu'elle est desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Sur le secteur libre de construction de la rue Notre-Dame, en raison de sa dimension (0,5 hectare), de sa situation stratégique à proximité avec la polarité principale du village et de façon à optimiser le foncier disponible, sont prévues des orientations d'aménagement et de programmation impliquant nécessairement une opération d'ensemble, ce qui permettra une meilleure insertion du projet dans son environnement. Est demandé un minimum de 6 logements ainsi qu'une emprise vouée à accueillir de nouveaux équipements d'intérêt collectif. Ces orientations contribueront à renforcer la centralité principale du village de Francières (à l'horizon 2030, possible besoin d'extension de l'équipement scolaire par exemple).

Les secteurs libres de constructions situés en entrée de village ouest le long de la RD523/rue du Bout du Monde et celui au sud de la rue du Val Saint-Denis, dont les superficies représentent également 0,5 hectare, permettront l'accueil de nouveaux logements au coup par coup, sans opération d'ensemble. Le projet communal n'a pas retenu d'opération d'ensemble sur ces secteurs en raison de leur localisation périphériques dans la trame urbaine du village. Une densification trop importante de ces secteurs auraient en effet un impact négatif sur le paysage visible depuis l'espace agricole. Il a été privilégié des prescriptions réglementaires visant au maintien de secteurs de jardins à l'arrière de ces parcelles.

Le projet communal anticipe également **l'évolution du corps de ferme de la rue de l'Église**, en grande partie enclavé dans la trame urbaine du village et comptant déjà une grande partie au sud occupé par des logements. Le scénario de développement urbain identifie ce site en tant que secteur spécifique dans lesquelles les dispositions réglementaires sont adaptées aux besoins et au bon fonctionnement de l'activité agricole tant qu'elle existe, tout en permettant l'évolution du corps de ferme vers du logement ou d'autres usages non liés à l'agriculture.

Ainsi, par rapport au PLU adopté en 2008, le projet de PLU révisé tient davantage compte des disponibilités dans la trame urbaine constituée, en cohérence avec les dispositions de la loi ALUR. En conséquence, les besoins fonciers en extension de la trame bâtie sont réduits.

Parmi les scénarios étudiés pour l'accueil de logements en dehors de la trame urbaine déjà constituée, les secteurs déjà identifiés au PLU approuvé en 2008 ont été analysés. Les secteurs d'urbanisation à long terme représentaient 4,4 hectares et 2,7 hectares, soit nettement plus que les besoins du projet. Qui plus est, le débouché du secteur entre le site du Château et la rue de la Maladrerie est peu évident. La seule emprise disponible fait moins de 10 mètres de largeur et est bordée d'une construction venant à l'alignement de la rue ce qui réduit la visibilité sur la rue de la Maladrerie. En outre, le parcellaire est ici plus diffus et comprend notamment plusieurs fonds de jardin attenants à des propriétés bâties dont les occupants ne sont pas nécessairement vendeurs. C'est pourquoi, il a semblé préférable de ne pas retenir ce site pour le développement futur du village à l'horizon 2030.

A également été écarté du PLU révisé, la poche située entre le corps de ferme (rue de l'Église) et le bois de Francières. Même si cet espace offre un intérêt évident dans le liaisonnement entre les centralités (celle existante mairie/école et celle à renforcer autour de l'église), son maintien en tant que jardins (pour la partie non déclarée à la Politique Agricole Commune) et en zone agricole pour le reste va dans le sens de la préservation du bon fonctionnement de l'exploitation agricole existante.

A été retenu le scénario d'aménagement du secteur du Château, déjà inscrit comme secteur à enjeu au PLU approuvé 2008 et situé dans la continuité de l'enveloppe bâtie du village. Ce secteur est immédiatement urbanisable puisque les terrains appartiennent à la commune et est situé le long d'une voie équipée par les réseaux. L'intérêt de ce secteur résulte des conditions de son aménagement qui permettrait de donner une nouvelle polarité au village autour de l'église en valorisant les bâtiments résiduels de l'ancien château pour recevoir des services ou des activités légères (type locaux mis à disposition de personnes travaillant à distance) en lien avec l'arrivée de la fibre optique sur le village, et en envisageant un véritable espace public qui fait actuellement défaut au village. Un schéma d'ensemble a été validé par la commune pour recevoir dans un premier temps, quelques logements. Ce schéma prend en compte l'aménagement de la place publique prévue par la commune dans la continuité de l'église. Ce terrain offre une perspective intéressante pour la commune en confortant

cette centralité et en permettant une valorisation des bâtiments existants.

Le parc de l'ancien château se compose aujourd'hui d'un terrain pour partie en friches à l'est et pour partie occupé par une aire de jeux de plein air (terrain de football) dans sa partie ouest, dans le prolongement de la rue de l'église. Il compte également quelques bâtiments en pierres dont un est utilisé pour ranger le matériel communal. Plus des trois quarts de l'emprise de ce secteur est propriété communale. Au regard des besoins fonciers pour la réalisation du projet communal, le terrain privé situé dans la partie la plus éloigné de la trame urbaine, à l'est du secteur, n'a donc pas été retenu dans le secteur à enjeu d'aménagement. Seulement la partie communale sera, dans un premier temps aménagée à horizon 2030. Une extension du secteur vers l'est, dans la continuité, est envisageable à plus long terme. Ce projet d'extension à plus long terme ne fait pas l'objet d'une traduction réglementaire. L'urbanisation de la partie est pourrait être confirmée dans un prochain PLU.

Pour l'aménagement de ce secteur, la commune a réalisé une étude de faisabilité technique et financière d'aménagement de cet espace en cherchant à le valoriser en lien avec la création d'un nouvelle polarité autour de l'église. Cette étude montre qu'il serait possible d'aménager dans un premier temps, la partie la plus proche du secteur aggloméré sur environ 1,5 ha en réhabilitant les bâtiments existants plutôt pour des activités et éventuellement des équipements publics, en créant une place depuis l'église vers le nouveau quartier et en aménageant quelques lots voués à du logement. La conception d'ensemble de cet aménagement proposé s'inspire de l'organisation du parc du château aujourd'hui disparu, mettant notamment en évidence une perspective visuelle vers le sud (espace ouvert aujourd'hui cultivé).

La commune est directement concernée par ce projet puisqu'il induit ainsi la création d'un espace public majeur structuré par une place ou esplanade en grande partie vouée aux piétons, à du stationnement, structurant une nouvelle polarité complémentaire à celle de la mairie/école située le long de l'axe principal du village (rue de la Maladrerie - rue du Bout du Monde). Cette polarité est donc à concevoir comme un espace de rencontres, d'échanges, mais aussi de manifestations tandis que la polarité mairie/école repose davantage sur sa fonction d'équipements publics fréquentés au quotidien.

Cet aménagement autoriserait la création de quelques logements, dont le nombre pourrait être ajusté au cours de l'application du document en fonction des besoins liés au phénomène de resserrement/desserrement des ménages et besoins induits par la rétention foncière des parcelles identifiées comme dents creuses dans la trame urbaine. Le projet de création de logements sur ce secteur est sans risque de blocage foncier, puisque l'emprise concernée appartient déjà à la commune. La desserte de ce secteur resterait basée sur la rue de l'église en mesure de supporter ces apports de trafic à court terme.

Les principes d'aménagement du parc de l'ancien château visent, plus particulièrement:

- à créer un espace public structurant englobant l'église et la rue qui la borde jusqu'au bâtiment de l'ancien château mis ainsi en valeur par une perspective ouverte. Cet espace sera en partie minéralisé, et en partie végétal notamment en réhabilitant l'ancien bassin de régulation des eaux,
- à réaliser quelques logements à l'ouest de cet espace public venant le fermer,
- à organiser une trame viaire discrète contournant l'espace public ouvert sur l'église et l'ensemble des constructions réalisées,
- à requalifier la voirie longeant l'église sur sa partie nord pour donner une unité à l'ensemble afin de renforcer le sentiment de polarité,
- à traiter les abords sud de cet espace aménagé en le laissant à dominante végétale ouvert vers l'espace agricole.

A l'arrière du parc de l'ancien château, la motte féodale résiduelle pourrait être mise en valeur en tant que site public intéressant à l'échelle du village. Des plantations à créer figurent au plan de zonage sur la limite nord-ouest venant au contact de la zone agricole. Elles participeront à reconstituer la trame végétale qui entoure le village et qui sera modifiée au droit de l'emprise ouverte à l'urbanisation en partie visible depuis la RD26. Cette frange paysagère permettra également de couper les vents frais constatés sur ce secteur.

A noter que l**es scénarios de développement urbain dans les hameaux de la Sucrerie et de Fresnel ont été écartés** en raison de l'absence de réseau d'assainissement collectif, ainsi que de leur localisation relativement éloignée du village et de ses équipements publics. Les liaisons piétons et cycles entre les hameaux et le village seront cependant renforcées. Ces secteurs bâtis sont classés au plan en zone urbaine de hameau (UH) pour les parties qui ne sont pas vouées à l'activité agricole, et laissées en zone agricole pour le reste afin de permettre une plus grande évolutivité des bâtiments et installations au regard des besoins de l'exploitation. Ce zonage, déjà adopté dans le PLU approuvé en 2008, tient compte de la situation actuelle de l'usage des sols. En effet, les hameaux de Fresnel et de la Sucrerie se compose de plusieurs constructions à usage d'habitation sans lien direct avec une activité agricole.

Pour les bâtiments de l'ancienne sucrerie, les orientations du P.L.U. autorisent une valorisation à des fins d'activités légères sans nuisance pour les habitations voisines, ou encore à des fins d'équipements touristiques en lien avec la présence du musée. Il est à noter que le bouquet d'arbres situé autour des anciens bassins de décantation est identifié en élément planté au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 depuis le 1er janvier 2016) du fait qu'il constitue un point de repère paysager depuis l'espace agricole indiquant le hameau.

Compte tenu de leur situation éloignée des polarités du village, en particulier de l'école, et du niveau de desserte par les réseaux répondant de manière juste suffisante aux besoins, le projet communal n'autorise pas d'extension importante de ces secteurs urbains diffus. Les dispositions réglementaires visent essentiellement à l'aménagement et à l'agrandissement limitée à 30 m2 d'emprise au sol des constructions existantes autorisant l'aménagement de 1 à 2 pièces principales supplémentaires.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

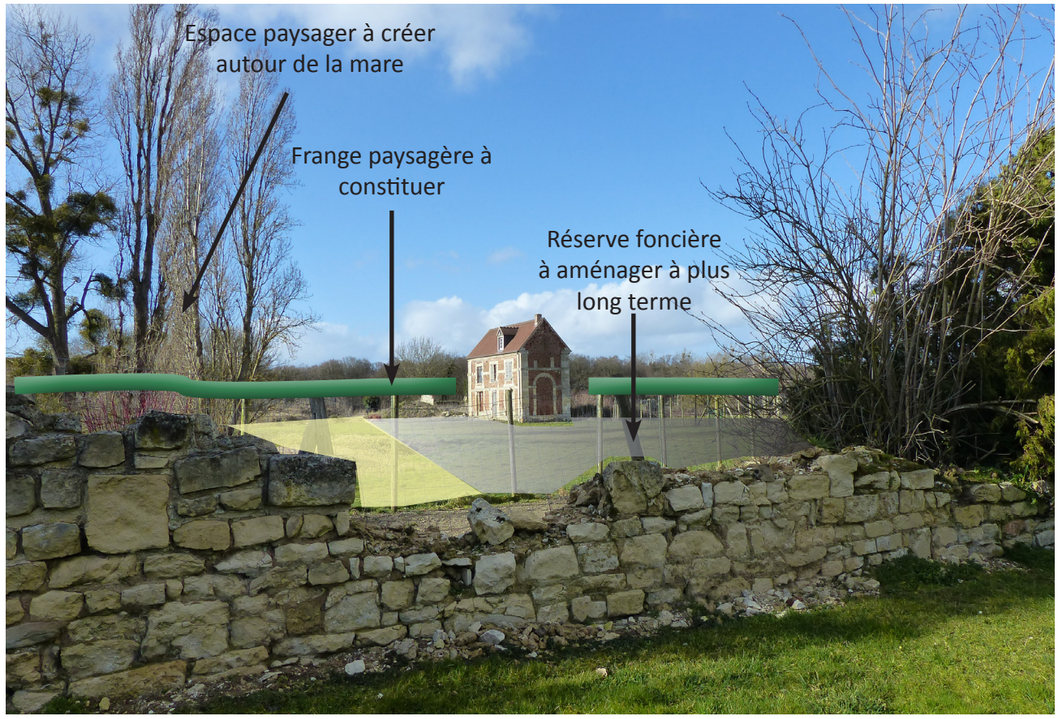

Vue sur le site de l'ancien Château depuis la place de l'Eglise au sud

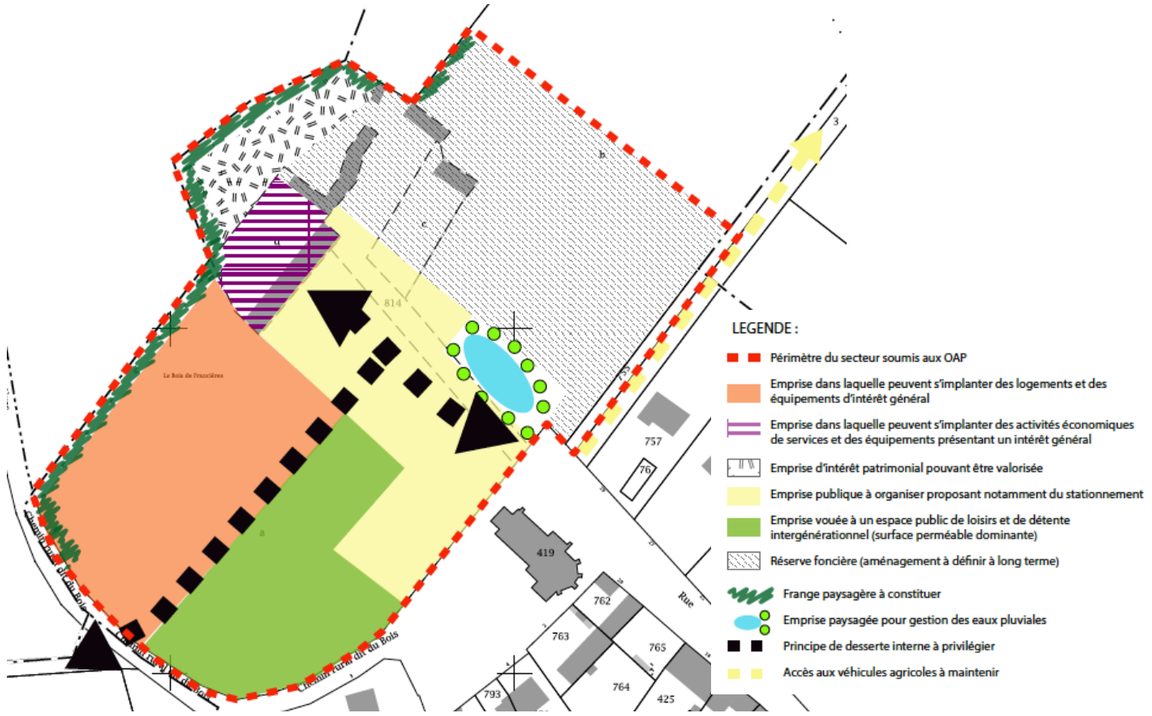

Schéma d'aménagement du site de l'ancien Château proposé au PLU

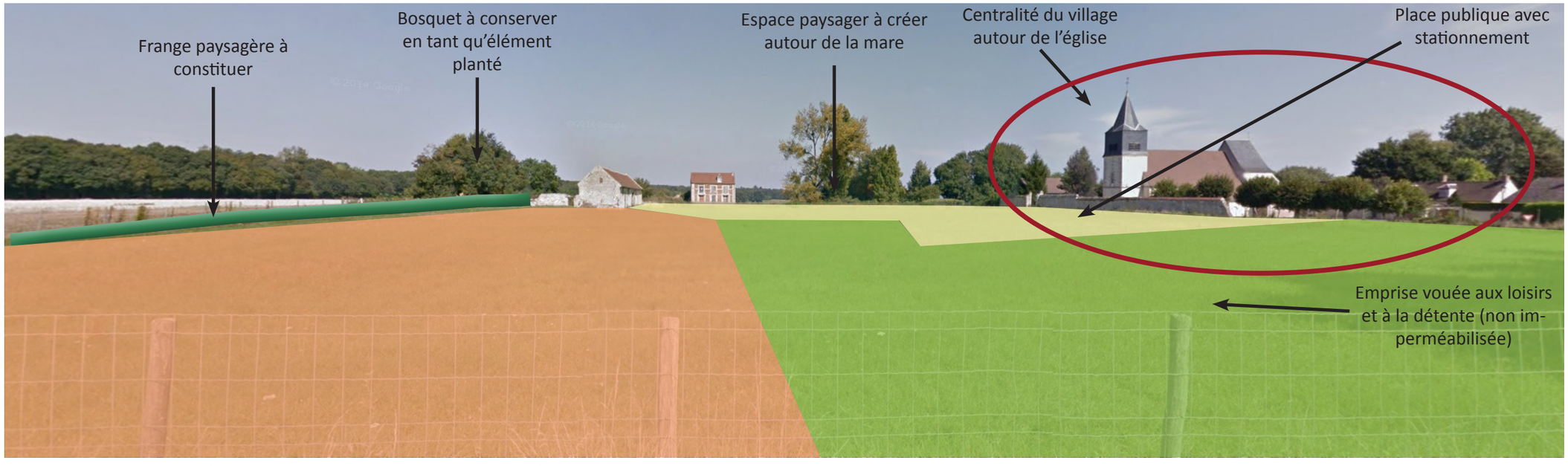

Vue sur le site de l'ancien Château depuis le chemin rural du bois de Francières qui longe le secteur à l'ouest

2) Le développement économique :

La vocation économique de la commune est limitée aujourd'hui suivant les orientations retenues à l'échelle intercommunale et figurant au SCOT. En premier lieu, elle passe actuellement par sa structure artisanale et agricole, développée dans les secteurs habités ou aux champs. L'objectif est de soutenir l'agriculture et l'artisanat existants en évitant de créer des contraintes à leur bon fonctionnement. C'est pourquoi les exploitations agricoles en activité sont inscrites en zone A lorsqu'il a été possible de le faire. Des dispositions réglementaires sont également prises pour permettre aux activités implantées dans les secteurs habités de pouvoir évoluer. Il s'agit également d'encourager la création de services, de commerces, d'activités de proximité n'induisant pas de nuisances, au sein des tissus existants ou à créer, en lien avec le développement envisagé du village et en particulier en lien avec la centralité à renforcer autour des deux polarités identifiées. La réglementation d'urbanisme est rédigée dans ce but.

En second lieu, le projet communal autorise des perspectives d'évolution des entreprises existantes implantées sur le site d'activités au sud-ouest du territoire communal. Dans l'immédiat, le principal employeur de la commune et du secteur (site Ford) ainsi que les autres activités qui jouxtent cet établissement peuvent se développer au sein de l'emprise du site inscrit en zone urbaine à vocation économique (UE) du PLU.

La zone UE s'étend également sur l'emprise du site JSP, le long de la RD523, qui jouxte la zone d'activités d'Estrées-Saint-Denis au lieu-dit «Le Bois Chevallier». En raison de quelques terrains encore disponibles sur Estrées-Saint-Denis et situés sur cette zone, mais aujourd'hui enclavés, la commune d'Estrées-Saint-Denis a fait part de son intention d'aménager une nouvelle voie d'accès depuis la RD523 le long de la limite entre les deux communes. Cette voie d'une dizaine de mètres de largeur serait créée sur une parcelle actuellement cultivée sur la commune de Francières, n'étant pas envisageable sur les terrains déjà urbanisés (côté Estrées-Saint-Denis). La commune de Francières a répondu favorablement à cette demande utile au développement économique de la zone intercommunale, en inscrivant un emplacement réservé n°1 sur l'emprise de la voie projetée. Cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune d'Estrées-Saint-Denis.

Par rapport au PLU adopté en 2008, le PLU révisé réduit l'emprise de la zone UE, qui prévoyait un développement conséquent sur 22 hectares au lieu-dit «l'Eguillon». En cohérence avec les orientations du SCOT qui n'identifient pas ce site d'activités comme secteur de développement, cette emprise restera à vocation agricole.

Un autre objectif consiste à maintenir et à encourager la mixité des fonctions urbaines au sein des tissus habités afin d'éviter que le village ne devienne une commune où la vocation résidentielle soit trop dominante. Actuellement, la commune ne dispose que d'un commerce de proximité, mais l'accroissement du nombre d'habitants dans les années à venir pourrait rendre viable le seuil nécessaire à la création de nouveaux commerces et services de proximité ou de services à la personne, ou tout du moins permettre le maintien des activités existantes. Ainsi, le règlement d'urbanisme appliqué aux zones urbaines laisse la possibilité de créer des bureaux, des services, du commerce, de l'artisanat, etc. dès lors que ces activités ne créent pas de nuisance ou de gêne pour la population résidente.

Le mixité des fonctions au sein de la trame bâtie passe également par le développement d'un nouveau site d'activités tourné vers le service, en lien avec le développement de la fibre optique sur le territoire envisagé à court terme (prévu en 2016 selon le schéma départemental d'aménagement du numérique). Ce site d'activités est proposé sur la propriété communale de l'ancien Château, par reconversion du bâtiment des anciennes écuries, et contribuera à l'émergence d'un futur quartier aux usages diversifiées et au renforcement de la centralité au nord-ouest du village. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui accompagnent l'aménagement de ce secteur prévoit une emprise dans laquelle peuvent s'implanter des activités économiques de services et des équipements présentant un intérêt général.

3) La circulation et les liaisons douces :

Les secteurs voués à accueillir de nouveaux logements ou de nouvelles activités ont été retenus en tenant compte des conditions de circulation et des conséquences sur le fonctionnement urbain de la commune.

L'une des orientations fortes du projet communal vise à améliorer les conditions d'accès au village depuis l'axe le plus usité correspondant à la D26. En effet, cette voie longe la trame urbaine de Francières au nord-est en restant en dehors de l'agglomération. La configuration rectiligne de la voie et l'espace dégagé qui la borde fait que la vitesse des véhicules est souvent élevée. L'entrée et la sortie du village se font au bout de la rue de la Maladrerie et au bout de la rue des Saules. Aucune d'elles n'a fait l'objet d'un aménagement visant à les sécuriser : traitement de voirie interdisant une zone de dépassement au niveau de ces points d'accès majeurs au village, îlot central permettant le stockage des véhicules entrant dans le village en arrivant de Compiègne, etc. Eu égard au développement du village dans les années à venir, et en raison de la forte dépendance à l'automobile pour les ménages s'installant à Francières d'autant que la desserte en transport collectif est limitée, la sécurisation de ces carrefours est une priorité pour la commune, en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise. Le plus dangereux est celui au croisement de la D26 et de la D523. Il est également souhaité aménagé le croisement de la route de Fresnel et de la RD1017, d'autant qu'il permet depuis ce hameau et le village de rejoindre la piste cyclable vers la Sucrerie et vers Estrées-Saint-Denis. Cette piste se trouvant à l'ouest de la RD1017, nécessite donc de traverser cet axe pour la rejoindre ; aujourd'hui aucune signalisation, ni aucun marquage n'indique cette traversée possible de promeneurs et de cyclistes.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

En lien avec l'aménagement de la propriété communale de l'ancien château, il est prévu un emplacement réservé n°4 permettant d'élargir la voie communale conduisant à ce site depuis la route de Fresnel. Cela permettra de mieux répartir les flux entrants dans le village, en évitant une surcharge de la rue de l'Église qui à son départ est relativement étroite. Cet élargissement sera réalisé au nord ou au sud de la voie existante, en fonction des incidences sur l'activité agricole des emprises concernées ce qui explique que les deux options sont identifiées au plan mais que le choix communal ne portera que sur l'une d'elle.

Plusieurs cheminements sont également envisagés par le projet communal dans le but d'optimiser l'accès pour les piétons et les cycles non motorisés aux différentes polarités du village, notamment entre le centre du village actuel (mairie/école) et la polarité qu'il est prévu de renforcer en continuité de l'église par l'aménagement d'un espace public intergénérationnel. L'emplacement réservé n°3 est délimité à cet effet, en évitant de trop impacter l'activité agricole liée au corps de ferme situé rue de l'Église. Cet axe piéton paraît essentiel à l'attractivité de ce nouvel espace public majeur à l'échelle du village, depuis les quartiers existants. Il pourra aussi être emprunté par les enfants des écoles pour aller profiter de ce nouvel espace public qui pourra être agrémenté d'installations de détente et de loisirs.

Au sud du territoire communal, il serait intéressant de retrouver le bouclage de cheminements jusqu'au pôle voisin d'Estrées-Saint-Denis afin de faciliter l'accessibilité à la gare et aux équipements d'influence intercommunale située sur cette commune, ainsi qu'à la voie verte allant jusqu'à Longueil-Sainte-Marie et au-delà vers le réseau de pistes cyclables de l'Agglomération de la Région de Compiègne. La sécurisation de la traversée de la voie ferrée (passage à niveau) est à gérer.

Des réflexions ont été menées quant aux conditions de stationnement sur le village. Les dispositions réglementaires envisagées au PLU révisé visent à renforcer la réalisation d'emplacements de stationnement dans l'emprise privée des propriétés en lien avec les projets d'aménagement et de construction envisagés.

2.2.3 Le découpage et la forme urbaine

Le diagnostic du tissu urbain a permis de relever les différentes morphologies urbaines de la partie agglomérée de la commune. Il s'avère que les différents types de construction (à l'alignement, en retrait de l'alignement, en pierres, en matériaux enduits, etc.) sont assez nettement imbriqués les uns dans les autres, ce qui se traduit réglementairement par la délimitation d'une seule zone urbaine pour l'ensemble du village (zone UV) en ce qui concerne les parties déjà urbanisées et équipées.

La zone UV a donc une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, et les activités économiques éparses. Les règles d'urbanisme définies par le PLU permettent de respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes (implantation, matériaux, forme, hauteur, clôtures, etc.).

Eléments bâtis remarquables au sein de la commune de Francières

Les dispositions réglementaires fixées (voir partie III de ce rapport) visent à préserver les caractéristiques du bâti ancien traditionnel de Francières reposant sur

un mélange de pierres et briques rouges de pays. Aussi, sur les constructions nouvelles, il est demandé d'incorporer des éléments de façades (corniche, soubassement, contour des ouvertures, bande de parement, etc.) qui rappellent la pierre et la brique rouge de pays largement utilisées sur le village, ceci dans le but de donner de la cohérence à l'ensemble du tissu bâti de la commune.

Un renvoi est fait au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Pays Compiègnois, pour chacune des zones délimitées au plan. Ce cahier illustré rappelle les matériaux, les teintes, les principes d'implantation, etc., préconisés sur la commune. Il constitue un support technique et visuel répondant aux attentes des porteurs de projet.

Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur et de préservation des éléments remarquables de la commune de Francières, les murs traditionnels présentant un intérêt patrimonial, en pierre ou en brique rouge, sont identifiés au plan de découpage en zones. En effet, ces repères paysagers font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage bâti à préserver selon l'article L. 123-1-5 (devenu L151-19 du code en vigueur au 1er janvier 2016) pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural. Les dispositions réglementaires prévoient qu'ils soient conservés et restaurés si besoin. Des ouvertures restent tolérées en cas de besoin dans la limite d'une seule ouverture. Les façades et portails des bâtiments les plus remarquables sont également identifiées au plan et devront être pérennisées. Pour ces éléments identifiés, tous travaux envisagés fera l'objet d'une déclaration préalable en Mairie, de façon à veiller à ce que le caractère des clôtures et des façades soit conservé.

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, les orientations du projet communal cherchent également à préserver un juste équilibre entre les parties bâties et les parties non bâties des propriétés. En effet, Francières reste une commune caractérisée par son aspect rural et naturel où la densité du bâti est assez faible malgré une structure particulière des constructions anciennes avec murs ou bâtiments annexes sur rue et habitation en retrait de type ancien corps de ferme.

Le réseau de voies et de chemins confère des vues sur les arrières des propriétés bâties, le plus souvent traités en jardin largement arboré. Ces espaces végétalisés assurent une bonne transition avec l'espace agricole de grande culture qui enserre largement le périmètre aggloméré et les écarts. Des jardins attenants aux propriétés sont ainsi préservés par la délimitation d'une zone urbaine de jardins (secteur UVj), le plus souvent en arrière des constructions réduisant les possibilités de pouvoir construire en drapeau (à l'arrière d'une construction existante) à la suite de division des parcelles. Cette inscription permet aussi et surtout en frange de zone urbaine et en entrée de village, de préserver la perception actuelle de la commune. Ces fonds de jardin conservés constituent, par ailleurs, autant de lieux où une certaine intimité des propriétés est conservée, ce qui répond à la demande des ménages à la recherche d'un cadre de vie de qualité lorsqu'ils cherchent à s'installer dans une commune rurale comme Francières.

Ces jardins créent également des lieux de biodiversité en raison de la diversité des essences végétales qui peuvent y être plantées (arbres fruitiers, fleurs, arbustes d'ornements, etc.).

Un autre objectif consiste à maintenir et à encourager la mixité des fonctions urbaines au sein des tissus habités comme vu précédemment. Cette mixité des fonctions devra s'accompagner d'une mixité sociale afin de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges et des catégories de population pour un bon fonctionnement des équipements, des services et des activités existantes. La gamme de logements à réaliser pour atteindre les objectifs fixés sera diversifiée en catégories et en tailles pour répondre aux demandes posées. Le marché privé aura un rôle de régulateur en matière de grands logements nombreux sur la commune, et devra également porter davantage sur des logements de petites tailles (2 à 4 pièces) en locatif ou en accession pour répondre à la demande des jeunes accédant à un premier logement, mais aussi des personnes plus âgées se retrouvant seules ou en couples et souhaitant revenir vers un logement plus adapté à leur besoins (plain-pied, coût d'entretien moins élevé etc.). Ces logements pourront être réalisés dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain avec notamment la transformation de bâtiments existants sur l'ancien corps de ferme de la rue de l'église ou encore sur les secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en particulier le secteur au lieu-dit «le Château», sur lequel la collectivité a la maîtrise du foncier, et où pourraient être prévues des typologies d'habitat variés. De même sur le site rue Notre-Dame, les OAP prévoient un secteur d'habitat groupé et un secteur d'habitat individuel classique, permettant ainsi une certaine diversité des formes urbaines et des tailles de logements.

Les constructions des hameaux sont inscrites en zone UH dans laquelle la réglementation vise à limiter les possibilités de développement et, comme pour la zone UV, au respect des caractéristiques de la région afin de préserver l'identité locale.

Enfin, le découpage en zones confirme le site voué aux activités économiques (UE) et le maintien des emprises permettant l'évolution des activités existantes, sans prévoir de développement de la zone, conformément aux dispositions du SCOT. Ce site a l'intérêt de se trouver à l'écart des secteurs habités du village et des hameaux de Francières, et séparé des secteurs à vocation d'habitat d'Estrées-Saint-Denis par les infrastructures routières et ferrées. Les dispositions réglementaires de la zone UE visent à conforter la vocation économique du secteur en y limitant l'habitat. Les prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions sont liées aux bâtiments d'activités, souvent réalisés en bardages métalliques et avec des gabarits plus importants que ceux des constructions à usage d'habitation qui se trouvent en zone UV. Cela justifie donc la délimitation d'une zone particulière afin d'adapter les règles de construction.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET JUSTIFICATION

I - La justification des dispositions réglementaires d'ordre général

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, induisent des dispositions réglementaires particulières à justifier.

Pour chaque zone de PLU délimitée, seize articles précisent la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2), les conditions de l'occupation du sol (articles 3 à 14), les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements (articles 15 et 16).

1.1 Concernant la nature de l'occupation et l'utilisation du sol

• Ne rentrant pas dans le cadre du projet d'aménagement défini, sont interdits dans l'ensemble des zones : l'ouverture et l'exploitation de carrières, les parcs d'attraction, les terrains de camping, les caravanes isolées, les habitations légères de loisirs, les dépôts de matériaux (en dehors de ceux nécessaires aux activités autorisées). Il convient de préciser que la présence d'une forme d'habitat mobile n'est pas interdit dans la zone UV, principalement vouée à l'habitat, dans la mesure où les caravanes isolées se trouvent sur un terrain qui accueille une construction constituant la résidence principale de l'utilisateur.

Par ailleurs, à l'exception du secteur UVf qui a vocation à maintenir l'activité agricole tant qu'elle existe et des zones UH associées aux hameaux historiquement développés autour de corps de fermes, dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées, tous nouveaux bâtiments à usage d'activité agricole sont interdits afin de ne pas engendrer de contraintes qui pourraient être liées à ces bâtiments et installations sur les habitations, activités commerciales, artisanales ou de services autorisées par ailleurs dans ces zones.

Dans la zone urbaine et à urbaniser à destination principale d'habitat sont également interdites les constructions et installations nouvelles à usage industriel ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle, au regard des nuisances qu'elles pourraient engendrer sur le voisinage habité.

• Sont interdits, les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction, dans l'ensemble des zones sauf ceux nécessaires à l'activité agricole ou à un aménagement d'utilité publique en zone A et ceux nécessaires à la valorisation du site touristique de la Sucrerie en zone UH. Cette réglementation vise à éviter de dénaturer le paysage et évite surtout la modification du chemin de l'eau pluviale et une remise en cause de l'équilibre naturel des écosystèmes des milieux et de ruissellement sur le plateau agricole.

• De manière à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages, les abris provisoires ou à caractère précaire sont interdits dans l'ensemble des zones (l'emploi de la tôle est interdite). Les abris pour animaux sont également interdits dans l'ensemble des zones à l'exception de la zone agricole, à condition d'être liés et nécessaires à l'activité.

En zone UV, sont cependant autorisés les annexes, abris de jardins et abris pour animaux, mais limités à 5 m au faîtage et 3 m en cas d'implantation sur une limite séparative afin d'éviter que ce type de construction ne puisse se transformer en lieu d'hébergement temporaire. Dans le secteur UVj à usage principal de jardin, sont autorisés, par unité foncière, un équipement lié et nécessaire à l'activité de jardinage sur une surface maximale de 12 m2 et un abri pour animaux domestiques fermés sur 3 côtés au maximum d'une emprise au sol limitée à 40 m2, ainsi que des installations d'accompagnement de loisirs à une construction à usage d'habitation, limitées à 80 m2 d'emprise au sol, rendant possible un usage adapté et limité de ces arrières de propriété bâtie venant au contact de l'espace agricole.

En outre, en zone UV, la réalisation de groupes de garages non liés à une opération à usage d'habitation est autorisée, cela pour répondre aux besoins croissants en matière de stationnement dans les communes périurbaines faiblement desservies par les transports collectifs, alors que la densité du tissu bâti et son implantation à l'alignement ne permettent pas toujours aux occupants de garer leur véhicule sur leur propriété. Leur nombre est limité à 5 places de stationnement avec un seul accès sur la voie de desserte, afin d'éviter la construction d'une série de garages qui donnent directement sur la rue. Les règles de stationnement ne concernent que les constructions nouvelles à usage d'habitation et l'ensemble des constructions à usage artisanal, de bureaux ou de services afin de ne pas remettre en cause un aménagement ou une réparation sur une habitation existante.

• Dans l'ensemble des zones, les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, forage d'eau potable, etc.) sont autorisées à condition d'être convenablement insérées au site et respectent la fragilité des milieux naturels.

Les dispositions fixées aux articles 3 à 13 de chaque zone, sont allégées pour ces petits équipements aux caractéristiques techniques souvent particulières qui ne peuvent pas toujours respecter les règles d'implantation, de gabarit, d'emprise ou d'aspect d'extérieur.

La même disposition est applicable aux immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme qui peuvent être réparés, aménagés ou agrandis

de façon limitée (25 m2 d'emprise au sol) et pour la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher.

Cette disposition vise à autoriser une adaptation de certains alinéas du règlement qui pourraient s'avérer trop contraignants en interdisant des aménagements mineurs sans conséquence pour la perception globale du bâtiment existant et éventuellement nécessaires à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité, ou encore au confort des occupants.

1.2 Concernant les conditions de l'occupation du sol

• Dans les zones urbaines du village et dans les secteurs à urbaniser, ainsi que dans la zone urbanisée et équipée à vocation économique située en limite communale avec Estrées-Saint-Denis, en raison de la présence du réseau d'assainissement collectif, l'article 4 précise que toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Dans le reste du territoire, notamment dans la zone urbaine UH des hameaux, en zone agricole et naturelle, il est demandé que le terrain soit épuré par des dispositifs de traitement agrées avant rejet dans le milieu naturel, en cohérence avec les recommandations du SAGE Oise Aronde.

Les eaux pluviales devront être collectées et traitées à la parcelle ou sur l'emprise de l'opération à partir de dispositifs de traitement conformes à la législation en vigueur. Cependant, en raison d'un sol particulièrement argileux sur la majorité du village, il peut être dérogé à cette disposition en cas d'impossibilité d'infiltration liée à la nature des sols.

Dans les parties de la zone A et de la zone N non desservies par le réseau d'eau potable, il est rappelé qu'un forage ou puits particulier est toléré dans le respect des articles R.111-10 et R.111-11 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où tout risque de pollution est considéré comme assuré. L'ARS (ex. DDASS) est le service compétent pour renseigner les propriétaires et veiller au respect de la réglementation relative à l'usage de l'eau.

• Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau, le raccordement au réseau électrique des constructions ou installations nouvelles se fera par un câblage souterrain depuis le réseau public. Dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et nécessitant la création de nouvelles voies, les réseaux sur les emprises publiques seront enfouis. Il en est de même pour les autres réseaux.

• Le nombre de véhicules par ménage est en augmentation régulière. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements sur la commune en évitant un encombrement des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes sont définies en fonction de la surface de plancher de la construction ou de l'installation qui subodore le nombre de personnes occupant le lieu et donc le nombre de véhicules concernés.

Pour les nouvelles constructions, à usage de logement, en zone UV et en zone AU, il est demandé au moins 1 place par tranche de 60 m2, sans pouvoir être inférieur à 2 places de stationnement par logement. Dans le cas d'opérations d'ensemble, est ajouté l'obligation de réaliser sur l'espace commun d'une opération d'ensemble des places supplémentaires (1 place pour 2 logements créés) anticipant ainsi sur les besoins en stationnement et l'accueil de visiteurs.

Les dispositions réglementaires prévoient également les conditions de stationnement en cas de transformation du bâti existant, notamment les anciens corps de ferme situés au sein de la trame bâtie. Il sera prévu un minimum de 2 places par logement issu d'une réhabilitation ou transformation du bâti existant dont au moins une place non imperméabilisée dans un souci de limiter les emprises des terrains construits où les eaux pluviales sont renvoyées vers le domaine public.

Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme demandant à réglementer les emplacements voués au stationnement des vélos pour les immeubles d'habitat collectif sont également prises en compte, tout en indiquant que cette problématique est limitée dans le cas d'un village comme Francières.

Dans la zone UE, le nombre de places de stationnement demandé est fonction du type d'activités en prévoyant au moins une place par logement de fonction admis.

• La trame bâtie des secteurs agglomérés de Francières est bien insérée dans le paysage agricole ouvert de la plaine d'Estrées en raison de la présence de végétaux (arbres et haies) qui dominent la trame bâtie et participent à son intégration paysagère. Même dans les parties urbanisées, il convient de préserver cette disposition. Aussi, il est demandé de réaliser un traitement paysager des espaces libres après construction, soit de type jardin potager, soit de type jardin d'agrément. En zones UV, UH, UE et AU, il est fixé une surface minimale de terrain réservée aux espaces verts de pleine terre pour s'assurer d'un minimum de traitement végétal sur chaque unité foncière et maintenir aussi des emprises perméables garantissant une gestion adaptée des eaux de ruissellement. En zones UV, UE et AU, les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager comprenant au moins un arbre par tranche de 200 m2 libre de construction, cette règle n'est pas reprise sur

les hameaux qui ne sont pas voués à accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat et où les emprises de jardins sont nettement plus limitées que dans le village.

Les aires de stationnement qui seront réalisées dans les zones urbaines seront agrémentées d'au moins un arbre par tranche de 4 places créées.

Dans la zone agricole, les nouvelles constructions ou installations de plus de 50 m2 implantées aux champs, devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site par la plantation de haies ou de bouquets d'arbres de haute tige. En effet, la zone agricole correspond à un vaste espace ouvert peu arboré, toute nouvelle construction ou installation sera largement visible en de nombreux points du territoire.

Pour toutes les plantations, des essences locales, courantes seront utilisées. Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise a réalisé une plaquette «Plantons dans l'Oise» qui présente des méthodes de plantations et liste des essences recommandées. Cette plaquette, consultable en Mairie est reproduite pour être annexée au règlement du plan local d'urbanisme. Est également jointe une liste des essences invasives, en rappelant que la plantation de ces essences est à éviter dans le sens où, à terme, elles peuvent venir perturber le bon fonctionnement et l'équilibre du milieu naturel local.

• L'essentiel des boisements, en rappelant que ceux appartenant à un massif de plus de 4 ha sont soumis au code forestier, est inscrit en espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 (articles L.113-1 et L.113-2 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme et de nombreux éléments de paysage caractéristiques sont repérés sur les plans de zonage au titre des dispositions de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 au code en vigueur au 1er janvier 2016). Ces mesures réglementaires concourent au maintien de l'usage boisé des terrains qui le sont actuellement, en cohérence avec les orientations du projet communal qui visent à leur préservation.

Pour les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (L151-19 au 1er janvier 2016), il est précisé à l'article 13 de toutes les zones concernées que ces éléments sont à pérenniser sauf si un projet de valorisation paysagère ou environnementale, un projet d'équipement, un aménagement ou une installation présentant un caractère d'intérêt général, ou des problèmes de sécurité (chutes d'arbres ou de branches, etc.) nécessitent de modifier ou de réduire leur emprise. Dans ce cas, une déclaration devra être déposée à la commune avant toute intervention, tout en précisant que l'entretien normal de ces éléments plantés reste autorisé sans déclaration préalable. Dès lors, il est admis un principe de modification maîtrisée de ces éléments paysagers sur lequel la collectivité publique pourra veiller à la replantation ou au remplacement par un traitement analogue, les parties transformées afin de préserver le caractère paysager du secteur.

• Les fonds de jardin donnant sur l'espace ouvert des terres de grandes cultures jouent un rôle important dans la transition paysagère entre le secteur bâti et l'espace agricole ainsi que de zone tampon dans la gestion des eaux pluviales. Leur occupation est donc particulièrement sensible dans la lecture globale des entités bâties depuis l'extérieur et au regard de la gestion des eaux de ruissellement. C'est pourquoi les dispositions réglementaires sont définies afin d'éviter un accroissement de l'imperméabilisation des sols sur ces secteurs (les emprises au sol sont clairement encadrées). Il est demandé également, à l'article 11 des zones concernées, que ces constructions et installations légères sans usage d'habitation, ainsi admises, respectent par leur matériau et leur teinte les milieux environnants pour faciliter leur intégration : matériaux de couleurs foncées (verte, grise ou gamme de brun).

Le projet identifie ainsi les principaux jardins arborés en secteur UVj et les dispositions réglementaires visent à conserver leur usage et occupation du sol en fond de jardin planté.

• Les règles du PLU ont également pour objet d'autoriser un développement harmonieux des constructions et des installations en facilitant leur insertion au site et à la région. C'est pourquoi elles font référence à l'architecture locale en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux, couleurs, pentes des toits, etc.).

Les recommandations pour les constructions en pierres (ou moellons), en pierres et briques, en briques rouges de Pays, ainsi que celles relatives à l'architecture plus contemporaine concernent plus particulièrement la commune. L'article 11 du règlement de chaque zone renvoie à plusieurs reprises vers la plaquette de recommandations architecturales établie à l'échelle des communes du Pays Compiègnois. Cette plaquette est annexée au règlement et disponible en Mairie dans sa version originale. Le C.A.U.E. de l'Oise se tient également à la disposition des élus, des particuliers et des entreprises pour apporter des conseils sur la réalisation de leur projet.

La forme et le traitement des clôtures sont, par ailleurs, importants parce qu'elles donnent l'aspect de la rue. Les règles du PLU visent ainsi à favoriser une cohérence des clôtures. Les clôtures anciennes, le plus souvent en murs pleins, participent à l'identité des parties anciennes du village, héritées d'un passé rural. Les dispositions réglementaires veillent à leur restauration et prolongement en respectant leur aspect ancien.

Autour des constructions les plus récentes, les clôtures sont souvent plus aérées et s'accompagnent de végétaux de formes changeantes avec les saisons. Là encore, ces types de clôtures participent pleinement au paysage urbain et à l'identité des quartiers. La réglementation sur les clôtures est rédigée de telle sorte que l'ambiance

des rues soit préservée, en apportant une vigilance particulière aux clôtures, donnant sur l'espace public ou sur l'espace agricole, qui sont les plus visibles.

Les garages, annexes, vérandas ou abris de piscine doivent rester peu visibles depuis la rue, car ils constituent des appendices au bâti principal pouvant adopter des formes et utiliser des matériaux plus hétéroclites venant en rupture avec l'ambiance générale de la rue. C'est pourquoi leur implantation se fera essentiellement côté jardin, et en cas d'impossibilité ils seront autorisés côté rue en adoptant alors un aspect extérieur (matériaux, teintes) similaire à celui de la construction principale existante. Les abris de jardins auront des couleurs (vert, brun, gris) rappelant les teintes des principales composantes du milieu naturel : végétation, terre, horizon.

Le règlement fixe également des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type antennes paraboliques, citernes, etc. Ce type d'installations est en évolution constante. Elles peuvent notamment constituer un danger pour les passants lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

1.3 Concernant les possibilités maximales d'utilisation du sol

Compte tenu de la disposition des tissus urbains et de la réglementation des articles 6 (implantation par rapport aux voies), 7 (implantation par rapport aux limites séparatives), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur des constructions), et compte tenu des dispositions de la loi ALUR de mars 2014, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé.

1.4 Concernant les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements

Le règlement fixe des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type panneaux photovoltaïques, climatiseurs, chauffage solaire, éolienne privative, etc. Ce type d'installations est en évolution constante, plus particulièrement dans un souci de valorisation des énergies renouvelables et économie d'énergie pour répondre aux objectifs du développement durable. En conséquence, ces installations ne sont pas interdites.

Toutefois, la réglementation proposée conduit à permettre une intégration discrète de ce type d'installations par rapport à l'ensemble de la construction, notamment en jouant sur les teintes et sur leur localisation pour celles qui ne nécessitent pas une exposition particulière. Elles ne doivent pas gênées le voisinage habité.

Par ailleurs, afin d'anticiper la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) défini à l'échelle départementale, l'article 16 de l'ensemble des zones demandent à prévoir les réservations nécessaires à la desserte numérique des constructions d'habitat, d'activités ou d'équipements.

II- La justification du découpage en zones

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présenté au chapitre précédent, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Francières divise le territoire de la commune en quatre types de zone selon les dispositions du code l'urbanisme :

- La zone urbaine (UV, UH et UE) est équipée, les terrains sont viabilisés et pourvus de réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement quand ils existent. Elles sont déjà urbanisées ou moins en partie. Le droit de construire est modulé selon le caractère de chacune des zones.

- La zone à urbaniser (1AU) est insuffisamment dotée en voies publiques et en réseaux pour rendre immédiatement constructible l'ensemble des terrains qu'elles délimitent. L'ouverture à l'urbanisation est autorisée lors d'une opération d'aménagement d'ensemble ; l'aménageur pourra participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par l'opération autorisée.

- La zone agricole (A) est protégée en raison de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole, c'est-à-dire les terres de labours, les surfaces en herbes, les pâturages.

- La zone naturelle (N) n'est pas équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement, et en raison de l'existence de risques ou de sensibilités environnementales à prendre en compte. Les constructions sont interdites (en dehors d'une extension limitée de l'existant et leurs annexes), sauf quelques exceptions liées au fonctionnement des réseaux d'infrastructures ou des installations légères liées aux activités autorisées, ou encore aux abris pour animaux. Elle contient des secteurs particuliers correspondant à des activités exercées en milieu naturel (terrains de sports, réseau routier national).

2.1 La zone urbaine

Il s'agit d'une zone mixte (habitat, activités et équipements d'accompagnement) déjà urbanisée et équipée qui comprend une zone UV englobant l'habitat, les équipements, des activités dispersées dans la trame urbaine du village de Francières et une zone UH qui correspond à la trame urbaine des hameaux du Fresnel et de la Sucrerie où l'absence de réseaux d'assainissement et l'éloignement des équipements publics limitent les possibilités de développement. La zone urbaine comprend également la zone UE recevant plus spécifiquement des activités économiques situées à l'écart des principaux secteurs habités.

2.1.1 La zone UV

La zone UV regroupe l'ensemble des constructions, anciennes et plus récentes, formant le village, où la destination principale des bâtiments est l'habitation. Elle comprend un secteur UVj qui correspond aux fonds des terrains déjà bâtis et cœur d'îlots verts à préserver pour leur intérêt paysager et leur rôle dans la gestion des eaux de ruissellement. La zone UV compte également un secteur UVf qui correspond au corps de ferme rue de l'Église, actuellement en activité mais enclavé dans le tissu bâti du village.

Ces constructions sont constituées d'une part d'un ensemble bâti à préserver du fait de sa cohérence architecturale (implantation, gabarit, matériaux, aspect extérieur). Ce patrimoine bâti est principalement situé le long des rues de l'Eglise, de la Maladrerie et du Bout du Monde. Les constructions y sont le plus souvent implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, présentant une architecture traditionnelle à valoriser contribuant à la qualité du patrimoine bâti du village. L'occupation est mixte entre habitations, équipements publics, activités artisanales, commerces ou services.

D'autre part, la zone UV regroupe également les constructions plus récentes, souvent destinées à l'habitat et type pavillonnaire (implantation en retrait de la rue et souvent d'au moins une des limites séparatives).

Les limites de la zone UV sont calées sur l'emprise parcellaire des derniers terrains déjà construits ou en cours de construction. Toutefois, le long d'une rue suffisamment desservie par les réseaux (eau, assainissement, électricité) et présentant déjà un caractère urbanisé, les terrains restés libres de construction directement desservis depuis cette rue sont inscrits en zone UV. C'est le cas des terrains rue du Clos des Moines (déjà inscrit dans la zone à urbaniser du PLU adopté en 2008) et rue des Saules, qui sont restés libres de constructions mais présentent un caractère directement constructible du fait de leur desserte par des réseaux de capacité suffisante.

La délimitation de la zone UV veille également à ce que la limite urbaine n'empiète pas sur des espaces agricoles ou naturels dont la consommation est à modérer. A ce titre, les deux corps de ferme jouxtant l'espace agricole sont intégrés à la zone A, ainsi que les terres à vocation agricole qui les entourent, dans le but de pérenniser l'activité. La construction à vocation d'habitat, située à l'écart de la trame urbaine du village rue du Derinet, est inscrite en zone naturelle au regard de l'enjeu paysager de l'entrée de village et de l'absence du réseau d'eau potable et d'assainissement.

II- La justification du découpage en zones

Le règlement général de la zone UV vise à conforter la mixité des occupations du sol constatée en autorisant, outre l'habitat et les équipements, le développement des activités libérales, artisanales ou commerciales, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.). En dehors du secteur UVf, il convient qu'il n'y a plus de bâtiments à usage agricole en activité, faisant que les dispositions réglementaires de la zone UV ne prévoient pas de mesures particulières au bâti agricole et à son évolution. Il est par ailleurs délimité, en plus du secteur UVf, une zone agricole exclusivement réservée à l'implantation de constructions et installations nécessaires à cette activité.

La délimitation du **secteur UVf** tient compte du caractère constructible du corps de ferme enclavé dans la trame urbaine et situé au cœur du village de Francières, entre la polarité mairie/école rue Notre-Dame et la polarité de l'église. Ce corps de ferme compte déjà une grande partie sud aujourd'hui destinée à du logement, donc intégrée à la zone UV. La délimitation du secteur particulier de la zone UV sur les parties du corps de ferme encore utilisées par l'activité agricole et sur le terrain adjacent jusqu'au cheminement proposé (emplacement réservé n°3) entre les deux polarités permet de prévoir des dispositions réglementaires adaptées aux besoins et au bon fonctionnement de l'activité agricole tant qu'elle existe tout en permettant une possible valorisation du foncier aujourd'hui à usage agricole en lien avec l'affectation en logements déjà constatées sur une partie de ce corps de ferme. À long terme, il n'est donc pas exclu que le corps de ferme évolue et soit transformé en logements, dont le potentiel a été comptabilisé dans les objectifs chiffrés de développement qui estiment à une quinzaine le nombre de logements issus de la transformation et de la mutation du bâti existant (Cf: Approche quantitative détaillée page 53 du présent rapport). Les dispositions réglementaires du secteur UVf sont donc plus souples que dans le reste de la zone UV de façon à garantir la pérennité de l'activité agricole existante. L'article 2 du règlement prévoit, en plus des constructions et installations admises dans le reste de la zone UV, la construction, l'aménagement et l'extension des constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole et à sa diversification. L'implantation admise est également plus souple que dans le reste du secteur UV, à condition que les constructions soient implantées à proximité des bâtiments existants, le tout formant un corps de ferme. L'emprise au sol des constructions à usage agricole est admise jusqu'à 70% de la surface totale du terrain.

La délimitation du **secteur UVj** permet de préserver le traitement paysager des fonds de jardins sur des parcelles profondes des rues historiques du village : rue de la Maladrerie, rue de l'Eglise et autour de la rue du Bout du Monde, y compris l'îlot vert entre les propriétés de la rue du Bout du Monde et de la rue du Val Saint Denis. Ce principe marque ainsi la volonté de préserver la trame jardin à l'arrière des terrains de façon à conserver la qualité paysagère des entrées de village et les vues depuis l'espace agricole. Le maintien de surfaces non bâties sur l'arrière des propriétés crée des espaces de délassement pour les riverains à l'abri des regards indiscrets, espace ainsi complémentaire aux parties construites (donc minérales) près de la rue. Ainsi, les occupations du sol du secteur UVj sont limitées aux constructions destinées au jardinage et aux activités de loisirs. Les dispositions fixées à l'article 2 du règlement prennent en compte le fait que les terrains concernés accompagnent le plus souvent des habitations, en autorisant des installations d'accompagnement de loisirs (piscine, aire de jeux, etc.) présentant un caractère non bâti et dans la limite de 80 m2 d'emprise au sol cumulés, ainsi que, par unité foncière, la création d'un équipement nécessaire à l'activité de jardinage et un abri pour animaux fermé sur trois côtés.

La zone UV comprend un secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivant les dispositions du code de l'urbanisme. Il s'agit du secteur de la rue Notre-Dame pour lequel, en raison de sa situation stratégique à proximité du pôle mairie/école et de sa centralité dans le village, sont précisées les conditions d'aménagement (accompagnement paysager, lien avec le reste de la trame urbaine, etc.), la programmation (typologie de constructions envisagées en ce qui concerne l'habitat) et les dispositions relatives au transport (la desserte notamment). Dans ce secteur, l'urbanisation à envisager devra être réalisée à partir d'une opération d'ensemble avec schéma d'ensemble compte tenu des enjeux majeurs en termes de fonctionnement urbain et d'emprise importante à aménager pouvant d'ailleurs faire l'objet de plusieurs phases qui respecteront, pour chacune d'elles, le schéma d'ensemble dans un souci de maintenir une cohérence globale de l'aménagement sur le long terme.

La particularité de la zone UV repose sur la disposition urbaine du tissu bâti. Une partie des bâtiments est implantée à l'alignement des rues ou avec un léger retrait depuis la rue avec dans ce cas un mur donnant sur la rue, le tout forme un front urbain continu à préserver. Les dispositions réglementaires visent à conserver cette particularité en autorisant une implantation à l'alignement lorsque le terrain resté libre de construction se situe entre deux terrains où les constructions existantes sont elles-mêmes à l'alignement.

Dans les autres cas, pour les terrains restant libres de construction en zone UV qui se situent dans une portion de rue où l'implantation des bâtiments est principalement en retrait de l'alignement sur la voie, les dispositions réglementaires prévoient une implantation des constructions soit à l'alignement sur les voies publiques, soit avec un retrait d'au moins 6 mètres de la voie publique permettant le stationnement, sans difficulté de fermeture du portail, d'un véhicule en long entre la rue et la construction principale. L'extension des constructions existantes est autorisée dans la continuité du bâti existant de façon à conserver l'alignement dans les secteurs composés de patrimoine bâti ancien.

Il convient de souligner que le front urbain continu peut être maintenu par la réalisation d'une clôture sur rue marquant l'alignement.

La forme des clôtures donnant sur l'espace public reposera soit sur un mur plein, soit sur une clôture végétale composée d'essences locales, en cohérence avec les caractéristiques paysagères observées dans le village. Les clôtures minérales seront en briques ou en pierres (l'aspect brique et pierre est également admis pour réduire les coûts de la clôture) et correspondront soit à un murs pleins d'une hauteur comprise entre de 1,60 mètre et 2,00 mètres, soit à un muret de soubassement de 0,80 mètre minimum, surmonté d'une grille en ferronnerie simple, d'une barrière en bois ou d'une haie taillée composée d'essences de pays.

De manière à éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les nombreuses parcelles profondes, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 25 mètres au-delà duquel n'est possible qu'une extension d'une construction principale existante, ce qui laisse la possibilité d'agrandir la construction sans pour autant admettre des surfaces trop importantes qui pourraient aboutir à créer des constructions multifamiliales avec les difficultés d'accès, de stationnement des véhicules, de gestion des parties communes et de promiscuité engendrées, ou encore les annexes isolées dont l'emprise au sol est limitée à 50 m2, afin d'éviter toute transformation à un usage autre qu'annexe, ce qui serait un moyen détourné d'aller à l'encontre des dispositions visant à éviter la construction en drapeau dès lors que l'annexe est implantée à l'arrière de la construction principale.

La transformation à usage d'habitation d'une construction existante au moment de l'entrée en vigueur du PLU d'au moins 80 m2 d'emprise au sol reste autorisée dans la mesure où un accès aménagé existe et est suffisant large pour permettre le passage des véhicules. Il s'agit de permettre la valorisation de ce bâti ancien présentant le plus souvent des qualités architecturales à valoriser, en lui permettant une affectation qui concoure à sa préservation et à son entretien.

L'implantation par rapport aux limites séparatives veille à prolonger le caractère continu du front bâti en demandant, pour les constructions implantées à l'alignement sur la voie publique, de venir sur au moins une des limites séparatives, avec un retrait par rapport à l'autre limite latérale au moins égal à 3 mètres. Ce recul pourra être inférieur en fonction de la largeur du terrain afin de s'adapter aux façades étroites du parcellaire en lanière observé dans la trame bâtie historique du village de Fancières.

En cas d'implantation de la construction principale en retrait de chacune des limites séparatives, la distance sera d'au moins 3 mètres rendant possible le passage de véhicule vers l'arrière de la propriété afin de satisfaire aux règles de stationnement et de laisser des marges de recul suffisantes pour assurer correctement leur entretien.

Pour garantir le bon ensoleillement et de bonnes conditions de circulation, de stationnement et d'entretien sur l'unité foncière, est également demandé une distance minimum de 3 mètres entre les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, en dehors de annexes de moins de 20 m2.

Le secteur à enjeu de la rue Notre-Dame, soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°3 du dossier PLU), pourra déroger aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, puisque les OAP encadrent déjà l'aménagement du secteur et permettent l'optimisation de l'espace à aménager.

Le recul maximal de 25 m par rapport aux emprises publiques et le recul minimum de 3 mètres des limites séparatives en cas de retrait des constructions ne s'applique pas au secteur UVf, qui dispose d'une réglementation plus souple facilitant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles satisfaisant la pérennité de l'exploitation.

De manière à éviter une trop forte densification de la trame urbaine au regard du caractère rural de la commune et de la sensibilité environnementale de certains espaces, la division foncière des terrains n'est rendue possible qu'à condition de conserver une distance minimum de 15 m entre deux constructions à usage d'habitation. En outre, l'emprise au sol est limitée à 40% de la surface totale du terrain, avec une possibilité d'outrepasser cette règle pour les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole qui pourront occuper jusqu'à 70% de la surface totale du terrain dans le secteur UVf, de façon à tenir compte de la présence du siège d'exploitation existant.

Les hauteurs suivent en règle générale celles de l'habitat traditionnel. Elles sont donc fixées à 9 mètres au faîtage, avec un seul niveau dans les combles pour les constructions à usage d'habitation, de commerces, de services ou bureaux. La hauteur est étendue à 12 mètres au faîtage pour les constructions et installations à usage d'activité agricole. Ces hauteurs permettent de respecter le vélum actuel du secteur aggloméré. Il est toléré un dépassement ponctuel afin d'adapter certaines installations ou spécificités architecturales. La hauteur des bâtiments existants au moment de l'entrée en vigueur du PLU pourra être conservée en cas d'extension ou de réparation.

En revanche, la hauteur des autres constructions (annexes isolées, abri de jardins, abri pour animaux, etc.) est limitée à 5 mètres au faîtage afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal et, lorsqu'elles viennent en limites séparatives et ayant un seul pan de toiture, leur hauteur est alors limitée à 3 mètres au faîtage afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin.

L'aspect extérieur des constructions devra être particulièrement soigné en conservant les façades traditionnelles en pierre ou briques rouges vieillies de pays caractérisant la trame du vieux bâti. En cas d'utilisation d'enduit sur des matériaux destinés à être recouverts, l'enduit aura une teinte proche des teintes employées sur les murs en pierre traditionnelle du Compiègnois.

Dans tous les cas, les nouvelles constructions donnant sur l'espace public devront nécessairement intégrer des éléments de façade de type modénatures typiques des constructions traditionnelles : corniche, soubassement, contour des ouvertures, ... Ces modénatures seront en briques rouges vieillies, en bois, en pierre de taille ou en moellons, rappelant l'habitat traditionnel du village et facilitant leur insertion dans la trame bâtie. Dans le cas des façades traditionnelles existantes en pierre appareillées ou en brique rouges vieillies, ces façades resteront apparentes (ni peintes, ni enduites).

La forme des ouvertures et des toitures devra également suivre les aspects traditionnels de l'habitat caractéristique du Pays Compiègnois. Sur les constructions présentant un intérêt patrimonial (façades en pierres ou briques rouge apparentes), les ouvertures visibles depuis l'espace public seront rectangulaires et plus hautes que larges. Pour toutes les constructions (anciennes et nouvelles), les fenêtres seront à six carreaux. Les volets roulants sont tolérés dès lors que les coffres ne sont pas visibles depuis les voies publiques. La teinte des volets exclut les couleurs criardes et le blanc pur et il est recommandé de suivre les prescriptions architecturales de la plaquette du CAUE.

Les couvertures des habitations (hors vérandas) seront réalisées en tuiles plate, tuile mécanique, ardoise naturelle ou fibro-ciment, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune. Les teintes et dimension des matériaux de toitures sont réglementées pour s'approcher de l'existant et s'intégrer dans l'environnement. La pente des toitures sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de l'habitation, ce qui n'interdit pas des pentes différentes pour les constructions venant en complément d'un bâtiment existant de pentes différentes. Des pentes plus faibles pourront être autorisées dans le cas d'extension limitée à 20 m2 d'emprise au sol et, en cohérence avec l'architecture du Pays Compiègnois, les toitures-terrasses sont interdites. Les lucarnes respecteront les formes anciennes observées sur le secteur : à capucine, jacobine (à bâtière) ou pendante (meunière).

lucarne à deux pans dite **jacobine**, en bâtière ou à chevalet

lucarne à croupe, dite **capucine** ou "à la capucine"

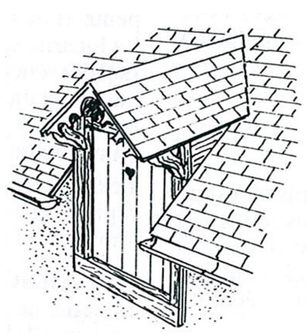

lucarne **pendante**, dite **meunière**, ou **gerbière**

En zone UV, y compris dans le secteur UVf, des dispositions réglementaires plus souples encadrent l'aspect extérieur des constructions à vocation d'activités (agricole, services, artisanat...) de façon à encourager leur implantation tout en préservant le paysage urbain du village. En plus des matériaux utilisés pour les autres constructions, les façades des bâtiments d'activités pourront être composées d'un bardage bois ou métallique de teinte sombre. Les bâtiments d'activités auront une pente de toiture minimum de 12° et les matériaux de couvertures autorisés sont également plus souples que pour les autres constructions, tout en précisant qu'ils devront avoir une teinte unique et en harmonie avec la façade.

En zone UV sur les terrains d'au moins 500 m2 destiné à l'habitat, il est demandé de réaliser, sur au moins 35% de l'emprise totale du terrain, un traitement paysager végétal de type espaces verts de pleine terre (plantations ou engazonnement) sur les parties de terrain restant libres de construction, de manière à conserver le caractère rural des lieux et de contribuer à la perméabilité des sols. Cette emprise en pleine terre est réduite à 25% de la superficie totale des terrains de moins de 500 m2 afin de tenir compte des impératifs d'accès ou encore de stationnement à réaliser sur ces parcelles plus petites.

2.1.2 La zone UH

La zone UH correspond aux terrains d'occupations mixtes (habitat, activités artisanales ou agricoles, équipements) où l'absence de réseau d'assainissement collectif et l'éloignement des polarités du village, invitent à ne pas favoriser le développement du bâti. C'est pourquoi, sur le bâti existant, n'est autorisée qu'une extension limitée à 30 m2 d'emprise au sol. Elle rassemble principalement de l'habitat ancien et des bâtiments d'activités. Ces constructions sont historiquement liées aux activités existantes (ferme de Fresnel, industrie sucrière).

La délimitation des zones UH englobe le hameau de Fresnel et le hameau de la Sucrerie à l'exception des bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole qui sont laissés en zone A du P.L.U. Dans cette zone, notamment pour le hameau de la Sucrerie, il sera possible de poursuivre la réoccupation des constructions existantes à des fins artisanales, agricoles, de services, touristiques, etc. dans la mesure où les nouvelles activités admises ne créent pas de dangers ou nuisances supplémentaires pour les habitations voisines.

Dans cette zone, l'espace resté libre de construction sur le terrain devra être plus important que l'espace bâti de manière à assurer une transition paysagère avec l'espace agricole ou naturel limitrophe. L'emprise au sol est donc fixée à 40% de la surface totale

du terrain et au moins 35% de la totalité du terrain sera aménagé en espace vert de pleine terre, entendu comme hors stationnement.

Le tissu bâti est moins dense qu'en zone UV. Il se compose de bâti ancien implanté à l'alignement ou de bâti récent en retrait de l'alignement. C'est pourquoi, les constructions pourront venir à l'alignement de la rue ou observer un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, tout en respectant une bande maximale de 25 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement afin d'éviter le développement en épaisseur des hameaux. Elles pourront, en outre, s'implanter sur au moins une des limites séparatives ou avec un retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

Comme dans la zone du village, la hauteur des constructions est limitée à un rez-de-chaussée plus combles et à 9 mètres au faîtage correspondant à l'existant et à 12 mètres au faîtage pour les autres constructions, afin de faciliter leur insertion dans le site et d'éviter que des aménagements du bâti actuel autorisent un trop fort développement du nombre d'habitants sur les hameaux.

Les règles de stationnement sont plus détaillées qu'en zone UV étant donné le potentiel d'aménagement important offert par les locaux de l'ancienne sucrerie. En outre, les terrains ont une superficie suffisamment importante pour assurer le stationnement des véhicules sur l'espace privé. Tenant compte également de la tendance à l'augmentation du nombre de véhicules par ménage, il est demandé une place par tranche de 60 m2 de surface de plancher avec au moins deux places de stationnement par logement. En outre, est demandé 1 place par tranche de 40 m2 de surface de plancher à usage de bureaux et services, 1 place par tranche de 25 m2 de surface de plancher à usage de commerce de plus de 300 m2 de surface de vente, 1 place par chambre d'hôtel et une place par tranche de 10 m2 de surface de restaurant.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné. Là aussi, le règlement renvoie à la plaquette de recommandations architecturales du Pays du Compiègnois, réalisée par le CAUE et disponible en Mairie. Cette plaquette contient d'ailleurs une fiche sur le traitement des constructions et installations à usage d'activités. Pour les hameaux, dont les caractéristiques architecturales du bâti actuel sont proches de celles du village, les dispositions réglementaires sont donc proches de celles de la zone UV.

Les clôtures pourront correspondre à des murs pleins (en pierres, briques, moellons ou enduits), à des murs bahuts surmontés d'une grille métallique simple, d'une barrière en bois, d'un grillage de teinte sombre, d'une haie végétale, ou plus simplement d'un grillage doublée d'une haie. Il conviendra de rester vigilant dans le traitement des clôtures qui donnent sur l'espace agricole, parce qu'elles s'inscrivent dans un paysage largement ouvert et seront donc visibles de loin.

2.1.3 La zone UE

C'est une zone vouée aux activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services. Elle correspond à l'emprise de la zone d'activités économiques existante au sud-ouest de la commune, en limite avec Estrées-Saint-Denis, le long des départementales RD523 et RD1017 et de l'emprise du domaine ferroviaire qui est dans sa totalité bordée de terrains voués à l'activité économique. Elle comprend également quelques constructions isolées aujourd'hui à usage d'habitation, situées le long de la RD1017. Un secteur UEa englobe le site de la coopérative agricole faisant l'objet d'un projet d'extension afin de tenir compte des règles spécifiques de gabarit (notamment la hauteur) des installations autorisées, en signalant que cette activité économique est implantée à cheval sur la commune de Francières et sur celle d'Estrées-Saint-Denis faisant que les dispositions réglementaires des deux PLU ont été harmonisées.

Il s'agit d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, de bureaux et de services. Dès lors, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatible avec l'activité du site, notamment l'habitat autre que celui nécessaire aux activités admises afin d'éviter, à terme, la revente d'un logement à un ménage qui n'a plus de lien avec l'activité et se retrouve dans une zone dont la vocation n'est pas l'habitat. Les bâtiments à usage agricole y sont également interdits puisqu'ils ne correspondent pas à la vocation de la zone et des bâtiments d'activités déjà implantés.

La construction de nouveau logement est autorisée si la présence de personnes est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Elles seront soit accolées au bâtiment principal autorisé, soit incluses dans le volume de ce bâtiment de manière à éviter tout changement de propriétaire engendrant une incompatibilité entre une construction devenue une habitation individuelle et les activités économiques environnantes. Afin de préserver les constructions existantes vouées à l'habitat et situées dans ou à proximité des activités admises, leur réfection, leur réparation ou extension limitée à 30 m2 d'emprise au sol est tolérée pour mise aux normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour répondre aux besoins de confort des occupants.

De plus, si un nouveau bâtiment d'activités ou une installation induit un périmètre de protection, celui-ci devra être compris dans la superficie du terrain sur lequel est réalisée la construction ou l'installation afin de ne pas créer des contraintes à l'aménagement des terrains voisins.

Pour permettre l'exploitation ferroviaire, les constructions, installations et dépôts de toute nature, s'ils sont nécessaires au maintien et au développement des services «voyageurs» et «marchandises» du domaine public ferroviaire, sont admis.

Compte tenu des conditions de desserte existante et de la dangerosité de la RD1017, il n'est autorisé qu'un seul accès automobile par propriété, ou au maximum 1

seul accès par façade de 50 mètres afin d'éviter de multiplier les accès proches les uns des autres.

Les conditions d'occupation du sol visent à un tissu aéré par des retraits de 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, portés à 20 mètres le long des RD1017 et RD523 afin de garantir des emprises d'accès au terrain suffisantes depuis ces axes routiers. Il est demandé un retrait d'au moins 5 mètres de l'emprise de la plate-forme ferroviaire suite aux servitudes d'utilité publique qu'elles impliquent. Un retrait d'au moins 5 mètres par rapport aux limites séparatives est demandé afin d'assurer un traitement approprié des marges du terrain et des abords des bâtiments ou des installations.

Ces retraits pourront être réduit pour les bâtiments de tailles plus modérés (logements, bureaux, postes de gardien) qui pourront s'implanter à 5 mètres de l'emprise publique et 3 mètres des limites séparatives.

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions peut atteindre 60% de la surface totale du terrain, afin de préserver un tissu aéré du fait que ces terrains jouxtent l'espace agricole ouvert. En revanche, dans le cas d'extension de constructions existantes, l'emprise pourra être portée à 80% afin de répondre aux besoins de développement d'un établissement participant à l'essor économique local, ce qui contribue en conséquence à la modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels.

Néanmoins, il est demandé qu'au moins 15% de la surface totale du terrain fasse l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations, dans un souci d'insertion paysagère des activités, en particulier sur les franges des zones et le long des voies et espaces publics, qui forment les parties les plus visibles. En outre, les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager particulier. Il s'agit aussi d'éviter une trop forte imperméabilisation des sols.

La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres au faîtage pour les bâtiments à usage d'activités, soit une hauteur plus importante que celle des constructions à usage d'habitation autorisées dans les zones UV et UH, mais justifiée par des impératifs techniques et par le fait que cette zone est éloignée des autres zones urbaines du territoire communal. Dans le secteur UEa, la hauteur maximale autorisée est identique à celle admise au PLU d'Estrées-Saint-Denis en lien avec les besoins de la coopérative agricole.

L'aspect extérieur des constructions visera à l'harmonie des formes, des matériaux et des couleurs des bâtiments. Le nombre de couleurs par bâtiment est d'ailleurs limité à 2 teintes dénuées d'agressivité.

Une attention particulière est portée au traitement des clôtures qui assurent la cohérence des rues. Il est précisé qu'elles seront à dominante végétale (essences locales) et limitées à 2,50 mètres de hauteur (sauf réglementation spéciale liée au type d'activité exercée).

Tableau de la superficie des zones urbaines

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU APPROUVÉ EN 2008	SUPERFICIE EN HECTARES PLU RÉVISÉ
UV dont UVf et UVj	32,6 ha	**36,71 ha** 2,17 ha 9,60 ha
UH	8,2 ha	**6,78 ha**
UE	39,9 ha	**35,58 ha**
TOTAL DES ZONES URBAINES	**80,7 ha**	**79,07 ha**

Les zones urbaines totalisent au PLU 79 ha, réparties entre les secteurs agglomérés à vocation d'habitat et les zones à vocation économique. La superficie totale des zones urbaines était à peu près équivalente à celle du PLU approuvé en 2008.

La zone urbaine du village s'est légèrement agrandie par rapport au PLU de 2008, passant de 32,6 ha à 36,7 ha puisqu'elle comprend désormais le secteur de jardin UVj et le secteur lié au corps de ferme enclavé dans le secteur aggloméré UVf qui n'existaient pas dans le PLU de 2008, ainsi que le quartier récent du Clos des Moines. En comparaison la zone UV stricte a été nettement réduite, elle représente moins de 25 ha.

La superficie de la zone UH du hameau de la Sucrerie a été réduite puisqu'elle englobe moins d'emprise liée à la RD1017. La zone UH de Fresnel n'a pas évoluée.

La zone UE correspondant à l'usine Ford n'inclut plus la parcelle située au nord de l'usine : l'emprise de la zone est suffisante pour permettre l'évolution de l'entreprise, tout en maintenant à vocation agricole le terrain au nord de la zone.

La superficie totale des zones urbaines est de 79 hectares, soit environ 9,3% du territoire communal (dont 5,3 % à vocation dominante d'habitat et 4,4% à vocation économique) ce qui garantit l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

2.2 La zone à urbaniser

Il s'agit de la zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Les réseaux et la desserte existent à la périphérie et permettent une urbanisation à court terme. La zone à urbaniser (AU) comprend un seul secteur : le secteur 1AUm destiné à une mixité des constructions possibles (habitat, équipements, services).

La délimitation de la zone AU correspond au site d'extension du village envisagé dans le PADD au site de l'ancien Château et correspond à l'emprise du terrain

appartenant à la commune. Ce secteur est destiné à l'habitat, aux équipements, services et bureaux qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels. L'urbanisation de ce site ne peut être envisagée qu'à partir d'une opération d'aménagement organisée suivant un schéma d'ensemble, et qu'avec une participation par le constructeur à la réalisation des équipements. La collectivité souhaite effectivement assurer une cohérence d'ensemble dans l'aménagement de ce site qui jouera un rôle primordial dans l'optimisation du fonctionnement global du village. Aussi, il faut éviter qu'un projet isolé ne vienne compromettre l'aménagement de la zone. C'est pourquoi l'urbanisation sera réalisée sous forme d'opérations d'aménagement (lotissement, permis groupé, Zone d'Aménagement Concerté, etc.) conduisant à la réalisation d'au moins 5 à 6 logements et respectant un schéma d'ensemble validé par la collectivité. Ce schéma pourra prévoir plusieurs phases de réalisation.

Il convient de rappeler que dans le site du parc de l'ancien château, le schéma d'ensemble prendra en compte la création d'un espace public venant prolonger la polarité formée autour de l'église. Ce secteur pourra recevoir des logements visant à la diversification de l'offre sur le territoire communal, notamment en comptant quelques locatifs. Par rapport aux secteurs à enjeux de la zone UV, une plus forte densité et diversité de l'offre en logement est à trouver sur le secteur 1AUm qui pourra notamment compter une offre adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées par exemple. L'implantation d'activités économiques de service est envisagée dans le bâtiment existant (anciennes écuries du château). Des équipements d'intérêt général sont également admis dans le bâtiment existant ainsi que dans l'ensemble de la zone.

Les règles d'implantation du bâti laissent la possibilité de venir à l'alignement ou en retrait d'au moins 6 mètres de l'alignement pour permettre le stationnement en long d'un véhicule sur la partie privée du terrain par rapport à l'espace public, en pouvant envisager d'autres dispositions dans le cas d'opération d'ensemble afin d'adapter au mieux le nouveau bâti au site et aux secteurs urbanisés voisins. L'implantation sur au moins une des limites séparatives est autorisée laissant la possibilité de créer une trame bâtie en continu, analogue au bâti ancien du bourg, tout en assurant l'accès d'un véhicule vers l'arrière du terrain avec le retrait minimal de 3 mètres par rapport à l'autre limite séparative si le bâtiment n'est pas implanté de limite à limite. Lorsque la construction est en retrait des limites, le retrait des limites séparatives sera d'au moins 3 mètres, permettant ainsi la création d'un tissu individuel aéré.

L'emprise au sol est limitée à 50% de la surface totale du terrain garantissant le maintien d'au moins la moitié du secteur en espaces non urbanisés dont au moins 35% de la surface totale de chaque terrain créé seront aménagés en espace vert de pleine terre, permettant un traitement végétal aux abords du bâti autorisé dans le but de respecter les spécificités du site naturel, et limitant les surfaces imperméabilisées.

Les hauteurs maximales autorisées sont de 9 mètres pour les constructions neuves à usage d'habitation, en cohérence avec la zone UV et la hauteur maximum réglementée dans le reste du village. Cette hauteur est portée à 10 mètres pour les constructions à usage d'équipements.

L'aspect extérieur des constructions veille au respect de l'architecture locale tout en acceptant une architecture contemporaine visant à la recherche d'économies d'énergie. Les dispositions réglementaires mises en place sont proches de celles de la zone urbaine afin d'assurer une harmonie d'ensemble une fois ces terrains urbanisés, tout en admettant une architecture plus récente notamment faisant appel à des techniques relatives à la construction valorisant les énergies renouvelables (matériaux de façade non limitatif excepté les matériaux de récupération, ou encore toiture-terrasse tolérée en cas de toiture végétalisée par exemple).

Une attention particulière est portée aux clôtures afin de respecter l'existant qui donne l'unité à l'ensemble du village. La réglementation vise à la création de clôtures dotées d'un soubassement maçonné lorsqu'elles donnent sur l'espace public, et à reprendre les principes autorisés en zone UV pour les clôtures en limites séparatives.

Tableau de la superficie de la zone à urbaniser

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU APPROUVÉ EN 2008	SUPERFICIE EN HECTARES PLU RÉVISÉ
1AU dont 1AUm (1AUh au PLU de 2008) dont 1AUe	26,7 ha 4,2 ha 22,5 ha	**2,33 ha** 2,33 ha supprimé
2AU	6,4 ha	supprimé
TOTAL DE LA ZONE A URBANISER	33,1 ha	**2,33 ha**

En cohérence avec le Grenelle II de l'Environnement, la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrée, **les zones à urbaniser ont été réduites de plus de 30 hectares qui ont été rendus à la zone agricole et à la zone naturelle du territoire.**

En effet, le PLU prévoyait une zone à urbaniser à vocation économique de 22,5 hectares, située dans la continuité des zones d'activités existantes au sud-ouest du territoire communal, entre la RD1017 et la RD523. Cette zone a été déclassée dans le projet de PLU et rendue à l'espace agricole, en cohérence avec l'usage actuel des sols. En effet, le SCOT, approuvé en 2013, ne prévoit pas le développement de nouvelles

zones d'activités économiques sur le territoire de Francières.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat ont également été nettement réduites, passant de 10,6 hectares (en intégrant les zones 1AU et 2 AU) à seulement 2,33 hectares correspondant au site de l'ancien château, dont une grande partie du site sera consacré à un espace public de loisirs, un espace de stationnement, des activités économiques et d'intérêt général et à la régulation des eaux pluviales. L'espace réellement consacré à l'habitat sur cette zone est donc nettement réduite, permettant l'accueil d'environ 5 à 6 logements.

La superficie totale des zones à urbaniser est donc de 2,33 hectares, soit 0,3% du territoire communal ce qui garantit l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles ou naturels puisque les zones urbaines et à urbaniser correspondent à moins de 10% du territoire communal.

2.3 La zone agricole

Il s'agit d'une zone non équipée, constituée par les parties du territoire communal protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle couvre les terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue, et qui ne sont pas situées dans une zone présentant un intérêt environnemental particulier (intérêt paysager majeur, périmètres de protection d'un point de captage de l'eau potable, proximité de sensibilité écologique, etc.) ou occupées par des activités spécifiques (équipements de loisirs, infrastructure routière, habitat isolé, etc.). Elle correspond à l'ensemble des terrains cultivés, situés à l'extérieur des secteurs construits, englobant les corps de ferme situés au contact de la trame urbaine du village (rue du Bout du Monde et à l'est de la rue des Saules) et des hameaux (Fresnel et la Sucrerie) et qui accueillent des sièges d'exploitation professionnelle.

Dans l'ensemble de la zone A, le règlement n'autorise que les constructions, extensions ou modifications liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, y compris le changement d'affectation, une valorisation notamment touristique des bâtiments entrant dans le cadre de la diversification de l'exploitation agricole, ainsi que les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.).

Chacun des bâtiments des corps de ferme en activité situés dans la zone agricole ont été repérées au titre de l'article L.123-12 2° du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-11 2° du code en vigueur au 1er janvier 2016), et peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans la mesure où ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole. Il s'agit pour l'essentiel de bâtiments anciens en pierres et briques et des parties déjà habitées des corps de ferme. Il est alors possible d'y envisager une mutation de leur usage à des fins autres qu'agricoles d'autant qu'ils jouxtent des zones urbaines de la commune et peuvent à ce titre faire l'objet d'une destination semblable à celles autorisées en zone UV ou UH du P.L.U. Il est rappelé que le changement de destination permis au PLU reste soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sollicité par le porteur de projet au moment du dépôt de la demande.

Le paysage étant largement ouvert, les conditions d'occupation du sol (hauteur, aspect extérieur, traitement paysager, implantation) veille à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions qui seront réalisées sur la zone. Aussi, l'implantation des nouveaux bâtiments isolés se fera à au moins 10 mètres des voies qui dessert le terrain afin de garantir une sécurité routière optimale (éviter la manœuvre des engins sur la voie publique) et 5 mètres des autres voies.

L'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions observera un recul d'au moins 6 mètres pour assurer les conditions nécessaires à un bon entretien des bâtiments et la réalisation d'un traitement paysager adapté.

Un recul d'au moins 20 mètres par rapport aux espaces boisés classés est demandé pour les bâtiments les plus importants, afin d'éviter les risques de chutes d'arbres ou de branches sur les bâtiments ou installations qui seraient trop proches.

Par rapport à l'autoroute, un recul de 100 mètres de l'axe est demandé pour les habitations, et 50 mètres pour les autres constructions, notamment en raison de la nuisance sonore induite par l'infrastructure.

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage. Les couleurs utilisées feront référence aux teintes des milieux naturels : gamme de brun, de vert ou de gris.

Les clôtures agricoles ne sont pas réglementées.

La hauteur des bâtiments d'activités est limitée à 12 mètres au faîtage, ce qui permet de répondre aux besoins de l'activité agricole (la pente de toiture peut être très faible puisqu'elle n'est pas réglementée pour les bâtiments agricoles), tout en notant que des dépassements de la hauteur sont admis. La hauteur maximum peut être portée à 15 mètres pour les constructions et installations venant en continuité d'un corps de ferme (y compris dès lors qu'il s'agit d'un nouveau corps de ferme réalisé aux champs) pour tenir compte de l'évolution du matériel agricole utilisé tout en rattachant ce type de construction haute à une entité bâtie afin de limiter leur impact visuel sur le paysage. Cette hauteur a été validée par les exploitants agricoles rencontrés lors des études.

Les dispositions réglementaires veillent à éviter la réalisation de construction isolée dans la zone agricole qui présenterait un gabarit trop volumineux et pourrait donc perturber la lecture du paysage, en rappelant que la Plaine d'Estrées présente un paysage très ouvert (le village de Francières occupant un point haut) avec des perspectives lointaines sur les constructions et installations qui s'y trouvent. Afin de limiter l'impact paysager des constructions agricoles implantées aux champs, ces dernières, lorsqu'elles sont supérieures à 50 m2, devront faire l'objet d'un accompagnement paysager de type haies ou bouquet d'arbres.

2.4 La zone naturelle et forestière

Elle correspond à la zone naturelle à protéger au titre des sites, des paysages, des boisements et des risques naturels. Elle prend en compte les sites à fortes sensibilités environnementales (périmètres de protection autour des points de captage de l'eau potable, etc.) et à fort intérêt paysager (espaces en frange est du village).

Plus généralement, le zonage N ne remet pas en cause l'utilisation des sols à des fins agricoles (cultures, herbages ou pâturages) ou à des activités adaptées au milieu naturel (exploitation forestière, gestion de l'eau par exemple). Il s'agit surtout d'encadrer les possibilités de construire pour préserver la qualité du paysage, prendre en compte la sensibilité écologique des milieux naturels, se prémunir contre les risques ou respecter les servitudes existantes, tout en tenant compte dans les secteurs délimités des besoins d'aménagement ou d'extension des constructions existantes.

Elle correspond ainsi aux terrains formant le bois d'Ourscamp à l'extrémité nord du territoire communal qui abritent un point de captage de l'eau potable. Elle englobe également les terrains présentant un fort enjeu paysager sur le pourtour du village, aux lieux-dits «Le Bois de Francières», «Derrière l'étang», de part et d'autre de la rue du Dérinet constituant la frange sud du village où le bâti est particulièrement visible depuis la RD26. Une habitation isolée non desservie par les réseaux publics d'eau et d'assainissement est à prendre en compte dans ce secteur.

La zone N comprend **un secteur Na** correspondant aux terrains de l'emprise ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse et de l'emprise du réseau autoroutier (autoroute du nord) où sont autorisés uniquement les bâtiments et installations liés et nécessaires au fonctionnement de cette infrastructure de transport dans la mesure où ils n'engendrent pas de nuisances sur l'environnement humain et naturel. Etant donné qu'il s'agit d'équipements collectifs autorisés dans ce secteur, ce dernier ne constitue pas un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au sens de l'article L.123-1-5 (L.151-13 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme.

Dans l'ensemble de la zone, les constructions et installations autorisées sont très peu nombreuses. Il s'agit notamment de la réfection, de la réparation et du changement de destination des constructions existantes avant l'entrée en vigueur du P.L.U., si celui-ci reste conforme à la vocation de la zone. Une extension des bâtiments existants est autorisée dans la limite de 30 m2 d'emprise au sol, afin d'autoriser des mises au norme d'hygiène ou de sécurité de ces bâtiments souvent anciens, ainsi que pour répondre à des besoins de confort du logement existant. Est également autorisée la construction d'une annexe à un bâtiment d'habitation existant dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol.

Est également admis l'aménagement ou la construction de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services communaux présentant un intérêt général, comme cela pourrait être le cas de la réhabilitation en ateliers municipaux des anciennes écuries situées le long de la rue des Saules.

Les conditions d'occupation du sol visent à préserver les paysages et à prévenir les risques. Les constructions de plus de 50 m2 d'emprise au sol devront observer un recul minimal de 20 mètres par rapport aux espaces boisés classés de manière à ce qu'elles ne soient pas touchées par d'éventuelles chutes d'arbres, de branches, etc.

Dans l'ensemble de la zone, le gabarit des constructions autorisées reste modeste pour ne pas altérer le paysage : la hauteur des constructions et installations est ainsi limitée à 7 mètres au faîtage (5 mètres pour les abris pour animaux).

Par ailleurs, les règles architecturales et paysagères fixent des teintes, des matériaux à utiliser et des principes de traitement paysager favorisant l'insertion au site et rappelant les caractéristiques du paysage local.

Tableau de la superficie de la zone agricole et de la zone naturelle

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU APPROUVÉ EN 2008	SUPERFICIE EN HECTARES PLU RÉVISÉ
A	665,5 ha	704,53 ha
N Dont Na	38,7 ha 3,4 ha	37,06 ha 8,51 ha
TOTAL DES DEUX ZONES	**704,2 ha**	**741,59 ha**

Le PLU compte 741 ha de surface agricole et naturelle dont plus de 704 ha pour la seule destination agricole. Ce total est supérieur de 37 ha par rapport au PLU, correspondant à la réduction de la zone à urbaniser et de la zone urbaine, et suite à un

ajustement de la superficie totale de la commune. Les dispositions du PLU visent bien à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels.

La superficie de la zone agricole du PLU révisé est de 39 ha supérieure à celle de la zone agricole du PLU approuvé en 2008 s'expliquant par le reclassement en zone A de l'ensemble des terrains initialement identifiés en zone à urbaniser à vocation économique au sud-ouest du territoire communal. La superficie de la zone agricole a également augmenté en raison du reclassement en zone agricole de certains terrains inscrits en zone naturelle au PLU de 2008 : il s'agit notamment des terrains cultivés au lieu-dit la Mare aux Loups, au nord du bois de Francières et des terrains agricoles au sud du village, rue du Petit Pré.

La superficie de la zone naturelle du PLU révisé représente 37 hectares, soit 2 hectares de moins que au PLU approuvé en 2008 en raison du reclassement de certains terrains en zone agricole. Cependant, on compte 2 zones naturelles de plus dans le PLU révisé. Il s'agit du secteur à l'est de la zone 1AUm de l'ancien Château prévu au projet pour une urbanisation à long terme au delà de 2030 protégé de toute construction par son classement en zone naturelle. De plus, la zone naturelle autour des boisements et du périmètre de captage au nord du territoire communal a été élargie de façon à englober l'intégralité des boisements du secteur.

La zone agricole et la zone naturelle représente au total 90,1% du territoire, dont 85,6% juste pour la zone agricole.

Tableau récapitulatif

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU APPROUVÉ EN 2008	SUPERFICIE EN HECTARES PLU RÉVISÉ
Total des zones urbaines	80,7 ha	79,08 ha
Total des zones à urbaniser	33,1 ha	2,33 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	704,2 ha	741,59 ha
TOTAL	**818 ha**	**823 ha**
dont espace boisé classé	26 ha	25,2 ha

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article L113 depuis le 1er janvier 2016) représentent 25,2 ha, soit 3 % du territoire communal.

Ils correspondent aux bois de Moreuil et d'Ourscamp au nord du territoire, au bois de Francières à l'ouest du village, au bois du Fresnel en limite ouest et à un bosquet au sud du village, au lieu-dit derrière l'étang, en lien avec la valorisation de l'étang en tant qu'espace naturel de loisirs.

Les espaces boisés classés représentent 0,8 hectare de moins qu'au PLU approuvé en 2008 car un bouquet d'arbres à l'est de la Sucrerie avaient été classés. Ils ont été déclassés dans le PLU révisé en raison de l'évolution des anciens bâtiments industriels

III- La mise en œuvre du plan

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil essentiel à la réussite de la politique d'aménagement de la commune. Toutefois, ce document réglementaire ne peut pas préciser tous les détails qui conduiront un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du PLU nécessite une vigilance de tous les instants, notamment au niveau de la délivrance des autorisations de construire.

Par le PLU, la commune a les moyens de maîtriser l'aménagement du territoire communal. Pour atteindre les objectifs fixés, une politique d'action foncière est à prévoir en réservant au budget les crédits nécessaires aux acquisitions envisagées. La commune peut aussi solliciter toutes les aides auxquelles elle peut prétendre auprès des autres collectivités locales et auprès de l'Etat.

3.1 La voirie

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains est conditionnée par une desserte en voirie existante et suffisante. C'est le cas des terrains urbanisables restants. Toutefois, pour assurer une cohérence globale de la circulation à venir, la commune a tout intérêt à réserver les emplacements nécessaires au raccordement de voies nouvelles sur la voirie existante.

Il existe plusieurs modes de financements des voiries et réseaux divers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC, Projet Urbain Partenarial, Association Foncière Urbaine, etc.). Une réflexion préalable à l'aménagement prévu entre la commune, le(s) propriétaire(s) et l'aménageur, permettra d'opter pour la solution la plus adaptée à l'opération projetée.

3.2 Les emplacements réservés

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU (se reporter à la pièce 4d du dossier PLU) pour améliorer les conditions de desserte des quartiers en développement, pour créer des cheminements ou encore pour réaliser des équipements publics répondant aux besoins actuels ou futurs des habitants.

3.3 Le droit de préemption urbain

La commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au plan. Par ce principe, la commune est avertie par le propriétaire des transactions foncières réalisées dans ces zones et peut se porter acquéreur des biens cédés.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du propriétaire pour se prononcer sur l'acquisition au prix demandé. Le DPU entre en vigueur, une fois le PLU approuvé.

3.4 La zone d'aménagement différée (ZAD)

La ZAD est un outil permettant à une collectivité publique de constituer des réserves foncières, notamment en dehors des terrains urbanisés ou à urbaniser délimités par un document d'urbanisme. La création d'une ZAD résulte d'un arrêté préfectoral pris sur le dossier présenté par la collectivité publique.

La collectivité publique est alors désignée comme titulaire d'un droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelables. Sur les périmètres de ZAD, le Droit de Préemption Urbain ne s'applique plus.

3.5 Le projet urbain partenarial (PUP)

Le PUP permet la prise en charge financière de tout ou partie des équipements liés à une opération d'aménagement, par le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs, le ou les constructeurs, dans le cadre d'une convention signée avec la commune. Cela n'est possible que dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser délimitées au PLU.

CHAPITRE 4

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La première partie (Etat initial de l'environnement) de ce document met en évidence les particularités paysagères et les contraintes environnementales intéressant la commune. Les orientations d'aménagement présentées précédemment à l'échelle du territoire communal et à l'échelle des secteurs agglomérés l'ont été dans le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

La commune n'étant pas directement concernée par un site Natura 2000 et les perspectives de développement de la commune sont limitées, il a été admis que celles-ci n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement justifiant le fait que le rapport de présentation du PLU ne contienne pas d'évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 29 juin 2016.

Il convient donc de conduire cette analyse selon le régime d'une évaluation environnementale classique, dont les modalités sont fixées par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme (devenu l'article R151-3 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

3.1 Francières dans son grand paysage et ses sensibilités écologiques

Francières est une commune rurale dans un espace à forte pression urbaine. Le bâti resté compact, constitué de constructions anciennes et constructions plus récentes, s'inscrit dans l'entité paysagère du rebord du Plateau Picard, sous-entité de la Plaine d'Estrées, à proximité des buttes boisées soulignant la coupure avec la vallée de l'Oise au sud, le secteur est caractérisé par une forte identité agricole et forestière.

Le territoire de Francières ne présente pas une très grande variété paysagère. Néanmoins, les bois, les bosquets, les haies résiduelles, les jardins et les cultures contribuent à sa diversité, d'autant que la plaine d'Estrées offre de grandes perspectives visuelles vers l'espace agricole présent tout autour du village. La partie nord du territoire communal est concernée par les boisements de Moreuil et de Montmartin situés entre Francières, Hémévillers et Montmartin. A l'ouest du territoire, on recense le bois de Fresnel, situé entre Francières et Rouvillers, et, au contact avec le tissu bâti du village, le bois de Francières. Ces bois représentent plus de 4 hectares de superficie et, bien qu'ils ne fassent pas l'objet de protection spécifique au titre des sites Natura 2000, ZNIEFF ou ENS, ils constituent des milieux naturels boisés favorables à la biodiversité. A noter cependant qu'ils ne composent pas de continuités écologiques potentielles.

Le massif boisé au nord de Francières est également concerné par des sensibilités environnementales liées à la présence de deux points de captages, protégés par des périmètres de protection rapprochée et éloignée dont le PLU révisé doit tenir compte. Ce point de captage alimente la commune en eau potable.

Les éléments plantés au sein de l'espace agricole sont très rares sur le territoire communal qui ne compte ni haies ni bosquets au sein de l'espace agricole, organisé en openfield. En revanche, au contact du tissu bâti des secteurs agglomérés, la trame végétale est bien développée à travers les fonds de jardins arborés, bosquets, boisements, alignements d'arbres et de haies présents sur les franges urbaines et qui jouent un rôle important dans l'intégration paysagère du tissu urbain de Francières. Le maintien des franges paysagères entre le tissu bâti et l'espace agricole constitue un enjeu paysager et écologique.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Les dispositions du PLU visent à pérenniser la biodiversité par le maintien des grands équilibres des milieux naturels boisés et la préservation des lisières des ensembles arborés. En effet, les boisements privés du territoire de plus de 4 ha figure tous en espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article L113 depuis le 1er janvier 2016), ce qui oblige à effectuer une déclaration avant toute intervention sur les boisements, concourant ainsi à une gestion durable des bois. En effet, l'usage des terrains concernés est voué à rester du boisement, soit par replantation, soit par regénération naturelle, en cas de coupes et abattages : le bois de Moreuil, d'Ourscamp et de Montmartin, le bois de Fresnel et le bois de Francières ont donc été classés.

Les plantations d'alignements le long de la RD1017, qui ponctuent l'espace agricole entre le hameau de la Sucrerie et la zone d'activités, sont identifiées en tant qu'éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2016) compte tenu de leur intérêt paysager, rendant possible leur évolution pour répondre à des impératifs d'usage des sols, en particulier par rapport au fonctionnement de l'infrastructure routière. Cette mesure permet également de maintenir les rares niches écologiques existantes à travers l'espace agricole (en espace refuge pour l'avifaune par exemple).

La frange arborée qui caractérise le pourtour du village de Francières fait également l'objet de mesures de préservation inscrite au P.L.U. Les éléments plantés situés le long des routes et chemins ou anciens vergers situés principalement sur la frange sud-est du village, sont identifiés en tant qu'éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (L151-19 depuis le 1er janvier 2016) compte tenu de leur intérêt paysager, rendant possible leur évolution pour répondre à des impératifs d'usage des sols, tout en tenant compte de leur rôle important dans la

régulation des eaux de ruissellement (notamment au regard du caractère argileux des sols dans toute la partie est du village), dans l'intégration du patrimoine bâti du village et de leur rôle pour la biodiversité. C'est aussi le cas d'arbres plus isolés constituant un repère dans l'espace agricole de champs ouverts (route de Montmartin, le long de la route des Saules) ou marquant un noyau urbain isolé (grands marronniers du hameau de Fresnel).

Les fonds de jardins attenant aux habitations et figurant en zone urbaine sont protégés par un secteur spécifique qui limite les possibilités de constructions et favorisent le maintien de leur usage de jardin.

L'arrivée sur le village par la rue des Saules présente un caractère champêtre mis en évidence par le diagnostic. En outre, l'étang joue un rôle de régulateur sur les eaux de ruissellement qui s'évacuent ensuite vers le sud-est. Le projet communal inscrit cet ensemble de terrains en zone naturelle afin de préserver ce caractère sur une des principales entrées du village, contribuant ainsi à conforter l'image rurale de la commune, même si elle appartient aujourd'hui à un espace périurbain. En outre, le bosquet situé derrière cet étang, d'une emprise de moins de 4 ha, figure également en espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (L113 depuis le 1er janvier 2016), afin de garantir sa pérennité.

L'arrivée sur le village, par le sud rue du Derinet, présente elle aussi un intérêt paysager à préserver : l'inscription au plan des terrains en zone naturelle permet, là aussi de conserver le traitement paysager de l'entrée de village depuis le village voisin de Rémy.

Par ailleurs, les secteurs décrits ci-dessus se composent de pâtures occupant des terrains humides. Ces pâtures sont donc inscrites en zone naturelle lorsqu'elles ne sont pas en continuité d'un corps de ferme en activité, soit en raison de leur caractère paysager en contribuant à la diversité des milieux naturels, soit compte tenu de leur participation à la frange arborée du village qu'il convient de préserver suivant les orientations retenues. Dans la zone naturelle, sont admises uniquement l'évolution des constructions existantes (extension et annexes limitées) afin d'éviter le risque de « cabanisation » de l'espace naturel.

Les terres de culture sont inscrites en zone agricole, à l'exception de celles situées entre les boisements de Moreuil, d'Ourscamp et de Montmartin du fait qu'elles se situent à proximité des périmètres associés au point de captage de l'eau potable. Les terrains situés dans le périmètre de protection éloigné des captages sont inscrits en zone naturelle au PLU afin de contribuer à la protection de la ressource en eau potable qui alimente tout le village.

Dans la zone agricole, les constructions admises sont uniquement celles liées et nécessaires à l'activité agricole en veillant plus particulièrement au respect des paysages par la recherche d'une unité de corps de ferme (bâtiments de stockage, installations liées à l'exploitation, logements des exploitants et du personnel, diversification touristique des locaux). De plus, les dispositions réglementaires fixées, notamment à l'article 11 (aspect extérieur) et à l'article 13 (espaces libres et plantations) visent à une bonne insertion paysagère des constructions et installations agricoles admises en recherchant des teintes proches du milieu naturel (brun, vert ou gris ou encore aspect bois naturel) et en demandant un accompagnement paysager dès lors que la construction ou l'installation réalisée aux champs compte plus de 50 m2 d'emprise au sol. Ce traitement correspondra à des haies ou bouquets d'arbres accompagnant le bâti dans le paysage.

La partie du territoire communal concernée par de possibles aménagements correspond à une propriété communale : l'extension urbaine est limitée et située en continuité de la trame urbaine du bourg de Francières. Il s'agit du site de l'ancien Château aujourd'hui occupé par des pâtures. Ce secteur 1AUm de 2,3 ha reste peu visible et bien calé dans le grand paysage par les boisements qui le bordent (Bois de Francières) ou qui constituent un arrière-plan (Bois de Moreuil), boisements par ailleurs inscrits en espace boisé classé au P.L.U. Ce secteur vient conforter la centralité de l'église, suivant ce qui figurait déjà au PLU approuvé en 2008. Les principes d'aménagement définis dans les orientations d'aménagement et de programmation proposent de réaliser un traitement paysager sur la frange nord (côté terres de cultures), avec un maintien minimum de surface en espace vert sur les terrains construits ou aménagés. Dès lors, l'incidence de son urbanisation sur la perception globale du paysage reste limitée. Il est d'ailleurs prévu au P.L.U. d'arborer les franges de ce secteur qui jouxte directement l'espace agricole afin de constituer là encore la frange arborée sur le pourtour du village et de couper les vents frais dominants de secteur ouest/nord-ouest. Ces principes contribuent à optimiser l'insertion de ce nouvel espace au sein du village en lien avec l'existant.

Le remplissage admis des terrains encore disponibles au sein ou en limites des trames urbaines déjà constituées s'accompagne de mesures visant à réaliser ou à maintenir des plantations au moins sur l'arrière des futures constructions dans un souci de bonne insertion paysagère et de transition réussie entre le bâti et les espaces agricoles ou naturels. Le projet communal délimite donc les secteurs urbanisables au plus près du bâti existant afin de réduire au maximum les incidences sur les milieux naturels et agricoles.

Les possibilités d'urbanisation offertes par le PLU auront ainsi une faible incidence sur l'environnement. En effet, elles restent largement confinées aux noyaux urbains du village existants sans créer de nouveaux noyaux ou engendrer un étirement outre mesure des formes urbaines vers les espaces agricoles ou naturels.

3.2 La prise en compte de la nature du sol et du sous-sol et des risques qui y sont liés

Le tissu bâti du village de Francières se situe sur un point du territoire, d'où prennent naissance des talwegs qui évacuent les eaux de ruissellement vers l'aval (partie plaine agricole du territoire). Ces talwegs peuvent présenter des risques de coulées de boues au sud du village, qui restent d'aléa faible à moyen suivant l'atlas des risques majeurs de l'Oise (voir aussi, état initial de l'environnement, dans la partie 1 de ce rapport).

La nature des sols est argileuse ce qui accroît les risques potentiels de mouvement de terrains sur les terrains construits ou les risques d'accumulation d'eau de fait de la faible infiltration des eaux pluviales dans le sol. Le secteur aggloméré est concerné par un risque fort d'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oise Aronde définit des orientations en matière de gestion des risques liés aux ruissellements. Francières n'est pas directement concernée par ces dispositions et le territoire communal n'est pas concerné par un aléa fort de remontée de nappe.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Les secteurs générant des talwegs et des coulées de boues potentielles ne sont pas voués à recevoir de nouveaux aménagements qui risqueraient d'imperméabiliser les sols et donc d'augmenter le risque de coulée de boue vers l'aval. Les terrains au sud du village sont donc inscrits en zone agricole ou en zone naturelle et les dispositions réglementaires préservent de l'urbanisation les terrains encore non urbanisés qui sont directement concernés par un talweg.

Les dispositions du PLU prévoient une gestion des ruissellement sur le secteur urbanisé à travers le maintien et l'aménagement des mares et étangs et existants de la rue des Saules (emplacement réservé n°2) et dans le parc de l'ancien château (Cf : orientations d'aménagement et de programmation - pièce n°3 du PLU), conformément aux dispositions du SAGE.

Par ailleurs, le maintien en zone urbaine de jardin (UVj) du coeur d'îlot resté non bâti entre la rue du Bout du Monde et la rue du Val Saint-Denis permet de limiter ici toute forme possible d'imperméabilisation des sols qui pourrait accentuer les phénomènes de ruissellement dans cette village, tandis que les plantations existantes peuvent participer à la régulation des eaux pluviales.

En outre, dans l'ensemble du village, les constructions et installations avec un sous-sol sont interdites afin d'éviter les risques d'inondation ou de réduire les conséquences sur les futures constructions des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse ou à la réhydratation des sols comme l'atteste l'arrêté préfectoral de constatation de l'état de catastrophe naturelle en date du 21 janvier 1997.

L'aléa fort de retrait-gonflement des argiles qui touche une large partie nord et est du périmètre aggloméré implique la mise en œuvre d'une disposition réglementaire dans la zone UV et sur le secteur 1AU voué à recevoir de nouvelles constructions. Cette disposition demande à ce que les nouvelles constructions tiennent compte de la plaquette d'informations sur les conséquences de ce phénomène afin d'éviter les risques de fissuration sur les constructions compte tenu de la nature des sols argileux. Cette plaquette est annexée au règlement du PLU révisé.

Les risques de chutes d'arbres ou de branchages dues aux tempêtes, au givre, à la neige, etc. sont, par ailleurs, pris en compte. Afin de limiter ces chutes sur les bâtiments qui se trouvent à proximité, dans le règlement, l'article 7 de chaque zone concernée précise que les constructions de plus de 50 m2 d'emprise au sol seront implantées avec un retrait d'au moins 20 mètres par rapport aux espaces boisés classés. Il autorise la réalisation d'annexes ou d'abris pour animaux à proximité des bois, d'autant que des pâtures longent souvent un bois.

De manière plus générale, le projet communal de Francières vise à limiter tout développement urbain à proximité ou dans les talwegs, et dans les secteurs présentant des aléas liés aux risques naturels.

3.3 Le maintien de la diversité des paysages

Le territoire de Francières présente une variété paysagère limitée tant le paysage ouvert sur la plaine agricole de type openfield domine, ponctué néanmoins d'un paysage plus fermé par les boisements au nord du village.

Il est urbanisé sur 9% de sa superficie totale laissant une large part aux espaces agricoles et naturels. Les bois, forêts et bosquets représentent environ 25 hectares dans le territoire communal.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Les nouvelles possibilités d'urbanisation qui viennent en continuité de l'existant (outre les possibilités de renouvellement dans la trame bâtie constituée) sont limitées à 2,3 ha, ce qui revient à 6% du secteur bâti actuel et moins de 0,3% du territoire communal, ayant donc une faible incidence sur l'équilibre environnemental des milieux.

Les différentes entités paysagères que comporte le territoire communal sont respectées dans leur gestion. Ainsi, les paysages fermés des boisements figurent figurent en espaces boisés classés au plan, confirmant ainsi l'intérêt des milieux et assurant leur caractère pérenne.

Outre les espace boisés, la plaine agricole largement occupée par les terres de grandes cultures conserve cette vocation par un classement en zone A, ce qui permet une poursuite normale de l'exploitation des sols, qui génère une grande partie de la gestion et de l'évolution au fil des saisons des paysages du territoire. L'implantation de nouvelles constructions ou installations est strictement limitée aux besoins de l'exploitation agricole du sol. Les dispositions réglementaires visent à faciliter l'insertion paysagère de ces formes bâties dans un paysage largement ouvert, en particulier par la recherche de teinte proche des milieux naturels (brun de la terre, gris-bleu du ciel, vert des végétaux, ou aspect bois foncé) et par la réalisation d'un traitement végétal autour des bâtiments.

Le territoire communal est concerné par un patrimoine paysager intéressant qui nécessite d'être préservé et valorisé. A ce titre le PLU vise à préserver les alignements d'arbres le long de la RD1017 et les haies long des chemins et voiries autour du village, identifiés comme élément de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 (article L15-19 depuis le 1er janvier 2016) du code de l'urbanisme. Au travers de ce même article, le PLU protège également le mur en pierres qui participent à la qualité architecturale de la place de l'église, de la ferme du Bout du Monde et de la rue du Derinet. Les façades traditionnelles les plus remarquables et les plus typiques du patrimoine de la Plaine d'Estrées, généralement en briques ou pierres apparentes, ainsi que les porches anciens souvent associés aux corps de fermes, ont également été identifiés, notamment rue de l'Eglise, rue de la Maladrerie ou encore les bâtiments au carrefour des 4 axes principaux (rue de l'Eglise, de la Maladrerie, des Saules et du Bout du Monde).

Dans le secteur aggloméré, afin d'inciter à renforcer la présence du végétal dans le secteur bâti, l'article 13 des zones urbaines délimitées au plan prévoit la réalisation d'un traitement paysager des parties de terrain restant libres de construction. Dans la zone UV, au moins 35% de la surface totale des terrains d'au moins 500 m2, seront aménagés en espace vert de pleine terre (jardins d'agrément, pelouse, arbres, etc.). Ce pourcentage est également de 35% dans la zone à urbaniser à vocation mixte, permettant ainsi d'assurer l'insertion paysagère de ces futures constructions tout en recherchant une optimisation de l'espace consommé pour l'urbanisation.

Les traitements paysagers prévus par le PLU visent à la mise en place de franges urbaines adaptées aux paysages. Une attention particulière est portée au traitement des franges des différents secteurs agglomérés. De ce fait, les Orientations d'Aménagement et de Programmation obligent à réaliser des franges paysagères afin d'insérer dans le paysage, de manière harmonieuse, les emprises restant constructibles.

3.4 La gestion de la ressource en eau : l'assainissement et la desserte en eau potable

La commune de Francières dispose d'un captage de l'eau potable (deux forages sur le même site), sur son territoire au nord du périmètre aggloméré, engendrant des périmètres de protection à prendre en compte. Ce captage permet d'assurer une alimentation en eau potable, en quantité et en qualité satisfaisante pour les habitant. Il présente à ce jour une bonne qualité bactériologique et restent conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,…) et les substances toxiques dont les pesticides. La préservation de la ressource en eau potable (quantité et qualité) est une des orientations majeures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, déclinée dans le SAGE Oise Aronde.

Les enjeux et objectifs du SAGE Oise Aronde sont de :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.
- Maîtriser les étiages.
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi.
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable.
- Restaurant et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques.
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements.
- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique.

La commune de Francières ne compte aucun cours d'eau, ni aucune zone humide. L'application des orientations du SAGE est donc limitée à l'alimentation en eau potable, la réduction des flux de pollution, la limitation des eaux de ruissellement.

En ce qui concerne l'assainissement, l'ensemble du village repose actuellement sur un assainissement collectif. Les zones d'activités existantes sont également desservies. Le hameau de la Sucrerie et du Fresnel, ainsi que les constructions isolées, ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif et disposent d'assainissements autonomes. L'étude du zonage d'assainissement a été faite et confirme ce choix. Les eaux usées sont traitées à la station intercommunale (nouvelle station en cours de construction), située sur la commune de Rémy, qui a une capacité suffisante pour traiter les eaux usées des futures constructions autorisées par le projet communal de Francières à l'horizon 2030.

• Mesures prévues au P.L.U. :

La ressource en eau est fragile tant en quantité qu'en qualité. C'est pourquoi les dispositions du PLU révisé prévoient un certain nombre de mesures contribuant à préserver la qualité des masses d'eau et participant à l'amélioration de la qualité chimique et écologique des cours d'eau et de leurs abords pour atteindre les objectifs fixés par l'agence de l'eau en relation avec la Directive Cadre Loi sur l'Eau. Ces mesures traduisent les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du SAGE Oise Aronde.

L'ensemble des terrains concernés par les périmètres de protection rapprochée et éloignée liés au captage de l'eau potable est inscrit en zone naturelle interdisant toute construction ou installation qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau. Cette disposition constitue un moyen de protéger la ressource en eau même s'il mérite de s'accompagner d'une utilisation maîtrisée des modes de production agricole en surface. Ces terrains sont, en quasi-totalité, occupés par des boisements qui sont inscrits en espace boisé classé garantissant la pérennité de cet usage des sols qui n'est pas en mesure d'engendrer une perturbation de la qualité de l'eau.

Les dispositifs du PLU veillent à assurer le maintien d'une bonne desserte en eau potable. Les constructions ou installations doivent selon l'article 4 du règlement des différentes zones être alimentée en eau potable par un branchement à une conduite de distribution appartement au réseau public. Ce principe permet d'encadrer le raccordement sur le réseau d'eau potable limitant ainsi les incidences négatives sur ce dernier. En zone naturelle et en zone agricole, à défaut de raccordement possible sur le réseau public, pourra être tolérée une desserte en eau par forage ou captage à la condition explicite que les dispositions de l'article R.111-11 du code de l'urbanisme soient respectées sous réserve d'une déclaration et d'un contrôle par les services de l'ARS (dès lors que l'eau captée à un usage sortant du cadre unifamilial), uniquement pour les installations autorisées et nécessitant la présence de l'eau potable. La protection contre tout risque de pollution de l'eau ainsi captée devra être considérée comme assurée.

La capacité de la station d'épuration de Rémy est suffisante pour répondre aux perspectives d'évolution la commune de Francières à moyen et long terme. Le règlement oblige au raccordement au réseau existant pour toutes nouvelles constructions implantées dans le secteur aggloméré et dans les zones à urbaniser. Cela est d'autant souhaitable qu'une bonne partie des terrains est peu adaptée pour recevoir des dispositifs d'assainissement autonome en raison de la nature argileuse des sols.

L'article 4 du règlement de la zone urbaine (UH), concernée par des dispositifs d'assainissement autonome, tient compte de l'absence de réseaux d'assainissement collectif dans les hameaux où la nature des sols n'est pas argileuse. Pour les constructions isolées en zone A et en zone N, l'assainissement autonome est toléré sous réserve de la mise en place d'un dispositif conforme à la législation en vigueur.

D'autre part, pour toutes les zones, les dispositions réglementaires fixées à l'article 4 du règlement demandent à ce que les eaux pluviales soient dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé,..) pour les constructions existantes. Pour les constructions nouvelles (hors aménagement et extension de l'existant), les eaux pluviales seront collectées et traitées sur le terrain accueillant la dite construction, limitant ainsi les rejets vers les fossés et le milieu naturel. Il est également prévu à l'article 12 du règlement, de maintenir un minimum de places de stationnement non imperméabilisées en mesure de limiter les rejets systématiques vers les fossés et caniveaux, tandis qu'à l'article 13 du règlement, il est demandé de maintenir non imperméabilisées au moins 30% à 35% des emprises des terrains. Sur le site voué aux activités économiques, il est demandé qu'un dispositif particulier de rétention des déversements accidentels soit mis en place pour éviter la pollution des eaux.

L'ensemble de ces mesures répond aux enjeux et aux objectifs du SAGE, en particulier la réduction des flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source, et la sécurité de l'alimentation en eau potable. Les dispositions du PLU permettent également la maîtrise des ruissellements et la lutte contre les risques d'inondation.

3.5 La prise en compte des nuisances ou de la gêne occasionnées par certaines activités

Le territoire communal compte un site d'activités économiques pouvant être source de nuisances. Ce site est éloigné des secteurs agglomérés de Francières et se situe dans la continuité de la trame bâtie d'Estrées-Saint-Denis.

Des infrastructures de transport terrestre (A1, RD1017 et Ligne à Grande Vitesse) qui traversent le territoire du nord au sud induisent également des nuisances acoustiques à prendre en compte.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Afin de limiter les nuisances dues aux activités sans contraindre leur développement, le projet communal prévoit de conforter le site économique situé au sud-ouest du village. Ce site restant en dehors de la trame urbaine habitée mais à proximité du tissu bâti d'Estrées-Saint-Denis, il pourra accueillir des activités industrielles, artisanales et

installations classées (en cohérence avec les activités déjà développées sur le site) à condition que soient mises en œuvre des dispositions suffisantes pour limiter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, ou les risques d'incendie. Dans la zone UE, les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont limitée de façon à éviter une occupation du sol incompatible avec la vocation économique de la zone.

Dans la zone d'activités, au cas où une activité ou une installation autorisée engendrerait un périmètre de protection induit par un risque technologique, celui-ci sera compris dans la superficie du terrain sur lequel est réalisée la construction. De la sorte, ce type d'activités ne viendra pas geler une partie des terrains avoisinants.

Outre les sites d'activités économiques existants, les orientations du projet communal, dans un souci de mixité urbaine, visent à autoriser le déploiement d'activités dans les zones urbaines et dans la zone à urbaniser.

Pour les activités autorisées en zone urbaine ou en zone à urbaniser, la réglementation d'urbanisme définie demande également à ce que soient mises en œuvre des dispositions suffisantes pour limiter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, ou les risques d'incendie.

Les terrains voués à accueillir les équipements sportifs et de loisirs et des activités de service sont maintenus en frange des secteurs habités, sur le site de l'ancien château en périphérie nord du tissu bâti du village, de telle manière que le bruit qui pourrait être engendré par les activités soit le plus réduit possible quant à sa gêne sur le voisinage et les terrains environnants.

Les secteurs de nuisances acoustiques engendrés par la RD1017 impactent directement les habitations du hameau de la Sucrerie où les possibilités de création de nouveaux logements ou nouveaux établissements d'hébergement sont très limitées du fait de son classement en zone urbaine de hameau (UH). Il en est de même pour les quelques constructions à vocation d'habitation isolées au sud du site d'activités, intégrées à la zone UE dans laquelle les possibilités de création de nouveaux logements sont également limitées. Les mesures du PLU rappellent les dispositions applicables afin de limiter les incidences négatives sur l'environnement bâti : les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, situés dans une bande de 100 m de la RD1017 – voie classée de type 3 sur la totalité de la traversée de la commune (suivant le décret n°2010-578 qui modifie le décret du 3 juin 2009), devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur.

L'autoroute A1, doublée de la Ligne à Grande Vitesse, longent le territoire communal à l'est, tout en restant éloignées du périmètre aggloméré du village et des hameaux. Seul l'espace agricole et les constructions éventuelles liées à l'activité sont concernées par la bande de nuisances acoustiques engendrées. Le PLU rappelle les dispositions applicables afin de limiter les nuisances acoustiques pour les bâtiments situés dans une bande de 300 mètres de part et d'autres de ces deux infrastructures de transport.

Le projet communal ne prévoit pas de zone d'extension de l'urbanisation le long de ces axes, permettant ainsi d'éviter l'augmentation du nombre de personnes pouvant être soumises aux bruits constatés. Ces secteurs de nuisances acoustiques sont représentés sur le plan à l'annexe n°8.

3.6 L'élimination des déchets et la question des énergies renouvelables

La gestion des déchets est confiée à l'intercommunalité (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées). Un dispositif de collecte sélective est en place. Par ailleurs, les déchets spéciaux (verres gros matériels, huile, etc.) sont éliminés à partir d'apports volontaires (containers à verre dans le village, déchetteries voisines).

La prise de conscience récente des enjeux du développement durables en termes de méthodes et matériaux de construction a des répercussions sur les réglementations d'urbanisme établies localement, de même qu'une meilleure prise en compte de l'environnement dans les choix d'urbanisme contribue à inscrire le projet communal dans une logique durable.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Concernant la gestion des déchets, les orientations du projet communal ne modifient en rien les dispositifs en place. Il est notamment envisagé à terme d'optimiser les conditions de circulation à l'échelle du village, ce qui pourra faciliter l'organisation du ramassage des déchets en particulier dans les secteurs où le passage du véhicule de collecte est délicat. Les secteurs pouvant encore être urbanisés seront aménagés de telle sorte que le passage des véhicules d'enlèvement des déchets ménagers puisse s'effectuer sans difficulté.

Les choix urbains et réglementaires du projet communal visent à répondre au développement des énergies renouvelables. Aussi, les emprises encore urbanisables se situent en continuité directe de la trame bâtie déjà constituée afin de limiter l'atteinte aux espaces naturels et agricoles, et préserver une forme relativement compacte

du secteur urbanisé pouvant contribuer à limiter les déperditions énergétiques. La recherche d'une certaine densité, en rendant notamment possible l'implantation accolée des constructions, répond aux mêmes objectifs.

La réglementation d'urbanisme n'interdit pas l'installation d'appareillage (pompe à chaleur et dispositifs de climatisation, s'ils restent non visibles depuis l'espace public), de matériaux ou de formes de construction qui répondent aux exigences des énergies renouvelables (panneaux solaires en harmonie de teinte avec les matériaux de la couverture, utilisation du bois, etc.) tout en veillant à une bonne insertion par rapport à l'architecture globale du village.

3.7 La gestion des déplacements dans le cadre du développement durable

L'élaboration d'un projet communal d'aménagement et de développement est un moment privilégié pour aborder les questions relatives aux déplacements, en particulier à l'échelle de la commune. Les réflexions menées sur Francières conduisent à cet objectif. Les orientations retenues en matière de déplacements et les choix effectués sur les sites d'extension urbaine cherchent à optimiser le fonctionnement de la commune au regard de son organisation urbaine constituée d'un bourg et de deux hameaux.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Le projet d'aménagement de Francières vise à favoriser les déplacements de proximité en modes doux (vélo, piétons). Une réflexion a été menée et des propositions sont avancées pour développer le maillage viaire et piétonnier associés pour se rendre rapidement et de manière sécurisée aux équipements (école, mairie, pôle sportif, ...). La création d'un cheminement de tour de village (ER n°3) permettra de créer des liaisons douces depuis les secteurs résidentiels vers les équipements et principales centralités du village.

Au regard de l'organisation des secteurs agglomérés sur le territoire, répartis en un village, le hameau de la Sucrerie et le hameau du Fresnel, le projet communal vise à améliorer les conditions de déplacement entre les différentes entités bâties du territoire de façon à ce que les habitants des hameaux puissent bénéficier des équipements et services du village. L'une des orientations du projet vise en effet à sécuriser la route de Fresnel pour les vélos et les piétons (ER n°4), ainsi que l'accès par le sud-ouest au futur quartier dans le parc de l'ancien château.

L'accès aux équipements et services d'Estrées-Saint-Denis est également un enjeu pour la gestion des déplacements des communes périurbaines vers les pôles urbains. La valorisation d'un cheminement allant de la plaine agricole depuis le hameau du Fresnel jusqu'à la liaison existant le long de la RD1017 (entre Estrées-Saint-Denis et la Sucrerie) permettra d'améliorer les conditions de circulation vers les équipements du pôle urbain.

Enfin, le choix de localisation des secteurs de développement de l'habitat, principalement situés dans la trame urbaine par densification et mutation du tissu existant, ou en continuité de la trame urbaine, tous à proximité des polarités du village, contribue à réduire les déplacements motorisés sur de courtes distances. Ce choix va dans le sens de la politique de développement durables, en encourageant le recours à des déplacements pédestres ou à 2 roues plutôt que le recours systématique (même pour des déplacements de courtes distances) à l'automobile, ce qui participe directement à la réduction de gaz nocif pour l'environnement provenant de l'usage accru de l'automobile.

La desserte en transport collectif de la commune et les services de transport partagé, développés par le SMTCO, sont rappelés. Ils répondent aux besoins croissants en déplacements des habitants actuels et futurs.

En conclusion, selon les éléments présentés dans l'état initial de l'environnement qui mettent notamment en évidence peu de sensibilités environnementales sur le territoire, à l'exception du point de captage d'eau potable, le projet communal définit des orientations permettant une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

L'évaluation sur l'environnement du projet communal telle qu'elle est présentée précédemment indique que les incidences restent limitées et maîtrisées au regard des mesures prévues par le PLU révisé.

CHAPITRE 5

LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DU PLAN

I- La liste des indicateurs

1.1 Les indicateurs pour le suivi d'application du P.L.U.

Le PLU est un document qui doit faire l'objet d'un bilan d'application régulier (au moins tous les 3 ans en ce qui concerne les objectifs relatifs à l'habitat). Sa mise en œuvre implique aussi d'être en capacité de mesurer régulièrement ses incidences sur l'environnement. C'est pourquoi, il est proposé quelques indicateurs utiles aux élus à venir qui auront la charge d'assurer le suivi du PLU.

Indicateurs Habitat	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans
- Évolution du nombre de logements créés en distinguant ce qui relève d'une opération d'ensemble, de ce qui résulte d'un remplissage de la trame urbaine	*- Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL* *- Autorisations de construire délivrées*	*En 2014,* *Total logements = 220* *En 2013,* *Résidences principales = 214* *Résidences secondaires = 5* *Logements vacants = 17*			
- Typologie des logements réalisés face aux objectifs de diversification	*- Base INSEE*	*En 2013,* *Maisons = 227* *Appartements = 9* *Logements locatifs = 62*			
- Évolution du nombre d'habitants	*- Base INSEE*	*En 2014,* *Population totale = 542 habitants*			

I- La liste des indicateurs

Indicateurs Foncier	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans
- Évolution de la surface des zones U aménagées et nombre de logements à l'hectare réalisés	*- Autorisations de construire délivrées*	*En 2016, zone UV strictes = 36,5 ha zone UE (économie) = 35,6 ha*			
- Évolution de la surface agricole utilisée	*- Recensement agricole, application Cartélie de la DDT60 (déclaration PAC et registre parcellaire graphique)*	*• En 2014, SAU = 726 ha • 2004-2014 = 4 ha d'espaces agricoles supplémentaires • En 2016, zone A : 704,5 ha*			

Indicateurs Activités	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans
- Évolution du nombre d'emplois offerts sur la commune, du nombre d'établissements (dont les commerces), du nombre de sièges d'exploitation agricole	*- Recensement INSEE, chiffres CCIO et Chambre des Métiers, Enquête communale, Recensement agricole*	*En 2013, 83 emplois dans la zone*			
- Évolution du nombre d'actifs habitant la commune, du nombre de demandeurs d'emplois, du nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune	*- Recensement INSEE*	*En 2013, 297 Actifs 263 Actifs ayant un emploi 34 chômeurs*			
- Évolution du taux d'occupation des secteurs voués aux activités économiques et du nombre d'emplois recensés	*- Observation sur site, chiffres CCIO sur locaux libres d'usage*	*En 2013, indicateur de concentration d'emploi = 31,6*			

I- La liste des indicateurs

Transports et Réseaux	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans
- Évolution de l'offre en transport collectif (nombre de lignes, fréquence des arrêts) et du taux de fréquentation	*- Données du SMTCO*	*En 2016 :* *• 1 ligne d'autocar régulière* *(Francières/Compiègne)* *• 3 lignes scolaires* *(vers Estrées, Compiègne et Clermont)*			
- Nombre de bâtiments raccordés au très haut débit	*- Données du CG60 (par rapport au SDTAN) ou de la commune ou groupement de commune (paiement des prises)*	*En 2016, raccordement en cours*			

Indicateurs Environnement	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans
- Évolution des surfaces boisées du territoire et gestion de leur lisière	*- Photographie aérienne, cartes anciennes* *- Statistiques agricoles et sylvicoles*	*• 25,5 ha d'espaces boisés classés*			
- Respect des objectifs de gestion et de valorisation des secteurs à fortes sensibilités écologiques	*- Périmètres disponibles auprès de l'application Cartélie de la DDT Oise*	*• Totalité des périmètres de protection des captages inscrits en zone naturelle (N) au plan*			
- Respect des objectifs de prise en compte des secteurs présentant des risques naturels et actions entreprises pour les atténuer	*- Données administratives sur les connaissances des risques (base de données Cartélie de la DDT60, Brgm, études locales)*	*• Inscription en zone naturelle ou en zone agricole des terrains non construits*			
- Évolution de la qualité de l'eau des masses d'eau et de l'eau distribuée	*- Données de la structure en charge du suivi du SAGE, données de l'ARS*	*• Teneur moyenne (eau potable) en 2016 (captage Francières) :* *nitrate 16 mg/l* *atrazine 0,008 µg/L et déséthyl-atrazine 0,016 µg/L*			
- Niveau de performance énergétique des constructions faisant l'objet d'une autorisation de construire ou d'un changement d'occupant	*- Autorisations de construire délivrées, relevé de performance énergétique (catégorie A à G) lié à l'acte de vente*	*Non renseigné en 2016*			